

LA
CONJURATION D'AMBOISE
ET GENÈVE

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR

PAR

Henri NAEF

BACHELIER EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE



GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG, VIEUX-COLLÈGE, 4

1921

La Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel, sur le rapport de ses professeurs, MM. James Paris et Jules Le Coultré, et de M. Eugène Choisy, professeur à l'Université de Genève, autorise l'impression de la thèse de M. Henri Naef, sans se prononcer sur les opinions qu'elle expose.

Neuchâtel, le 9 décembre 1920.

Le Doyen :

ARNOLD REYMOND.

Le présent ouvrage paraîtra en souscription et dans le tome XXXII des Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, avec des Annexes, contenant plusieurs documents inédits, et suivies d'une Table onomastique.

AVANT-PROPOS.

L'attaque du château d'Amboise ne vaudrait pas qu'on demeurât longtemps à en chercher les causes si elle eût été donnée à une autre époque. Dès le XVI^e siècle, les historiens y ont trouvé l'occasion de donner cours à leurs passions confessionnelles, qu'ils fussent catholiques ou calvinistes. Certains prétendent rejeter sur les protestants la compromettante initiative des prises d'armes dans les conflits religieux; certains autres soutiennent que le complot fut politique et rien de plus. Les uns et les autres croient rendre service à leur parti en disant la vérité . . . partielle. Grande, certes, est leur tentation: s'il est démontré que les huguenots furent des séditeux et des rebelles, les moyens extrêmes ne sont-ils pas justifiés, dont on se servit à Vassy et à la Saint-Barthélemy? Si l'on prouve, au contraire, qu'ils furent innocents, leur sang ne retombera-t-il pas à jamais sur leurs persécuteurs?

Sans nous prêter à ces désirs apologétiques assez mesquins, nous avons un intérêt philosophique à être renseignés sur l'aventure de La Renaudie. Dans quelles conditions la violence a été approuvée par les réformés et par quels réformés, ce qu'en pensaient leurs conducteurs spirituels, comment se comportèrent ceux qui voulurent être des disciples du Christ, ces investigations toutes morales seront possibles, une fois que sera méticuleusement établi l'itinéraire historique qui oblige à passer d'un fait à un autre fait pour que l'intelligence puisse juger. L'an 1560, pour la première fois, des protestants de langue française furent placés devant ce cas de conscience: a-t-on le droit de revendiquer par l'épée la liberté de sa foi, tous autres moyens reconnus inefficaces. Ce qui les détermina diversement, l'étude que nous présentons au pu-

blic le fera voir. L'éthique et la religion n'y sont pas seules intéressées; les sciences politiques y découvriront quelques indices du libéralisme moderne, ne serait-ce que dans l'esprit de ceux qui accusèrent les conjurés, leurs contemporains, de préparer une démocratie.

La conspiration d'Amboise mériterait un travail d'ensemble que nous ne nous sommes pas proposé; nous nous sommes limité aux rapports qui existent entre elle et Genève. La narration du «tumulte» et de ses origines était assez répandue pour que nous puissions l'abrégier partout où nous n'avions rien d'original à en dire. Grâce aux recueils documentaires que l'érudition française a suscités, grâce aux bibliographies soignées, dont les admirables *Sources de l'Histoire de France* de M. Henri Hauser, grâce aux œuvres scientifiques que le XIX^e siècle vit naître en France et en Suisse, notre travail fut grandement simplifié. Souvent, nous avons cru mieux faire d'amener directement le lecteur à ces ouvrages, plutôt que d'ébaucher nous-même une de ces compilations qui sont le tourment des historiens. Cependant, nous avons pu constater et déplorer aussi combien l'histoire de la conjuration et même du règne de François II est encore embryonnaire. Aussi, parfois, avons-nous été obligé de nous frayer des sentiers là où nous pensions trouver une grande route.

Cela n'est pas sans un grave inconvénient littéraire. Les justes proportions, créatrices d'une œuvre harmonieuse, manquent à la nôtre. Nous avons vu le défaut, nous n'avons pas su l'éviter; nous aurions pu renoncer à résumer ce qui était connu et ne donner qu'un commentaire des documents nouveaux que nous apportions. Le procédé, pour nous, eût été plus facile, mais il eût contraint le lecteur à compulsier simultanément d'autres ouvrages détaillés sur l'époque. Ce n'eût guère été commode. Nous avons choisi un moyen terme et c'est pourquoi, par exemple, nous ne disons presque rien du prince de Condé, tandis que nous nous arrêtons longuement à La Renaudie, dont l'identité ne fut jamais établie d'une manière satisfaisante.

Si la guerre nous a empêché de visiter les archives étrangères,

contenant, qui sait, plus d'un document qu'il nous aurait fallu connaître, nous avons exploré celles de Suisse, si riches encore. A Genève, les Archives d'Etat, la Bibliothèque publique et universitaire, le Musée historique de la Réformation, qui possède les papiers de l'érudit que fut A.-L. Herminjard, nous ont largement communiqué leurs trésors. C'est donc avec une vive reconnaissance que nous nommons ici tous ceux qui nous y ont conduit : M. Théophile Dufour, directeur honoraire des Archives d'Etat et de la Bibliothèque de Genève, qui accorde généreusement les informations que sa mémoire et son labeur rendent inestimables; M. Paul-Edmond Martin, archiviste d'Etat, qui joint à l'érudition un zèle communicatif pour la science qu'il aime et qu'il cultive avec tant de distinction; M. Charles-A. Roch, sous-archiviste serviable; MM. les conservateurs et le personnel de la Bibliothèque publique.

A Lausanne, M. Chastellain et à Berne M. Emile Meyer nous ont, par leur complaisance, facilité les recherches dans les dépôts dont ils ont la garde.

Notre gratitude va au professeur Charles Borgeaud, qui, malgré d'absorbantes occupations, relut minutieusement un de nos principaux chapitres. Elle va à tous nos examinateurs: MM. James Paris et Jules Le Coultre, professeurs à l'Université de Neuchâtel, Eugène Choisy, professeur à celle de Genève, qui nous ont procuré plusieurs renseignements; à M. Arnold Reymond, doyen de la Faculté des Lettres de Neuchâtel, qui ne s'épargna point pour nous.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève a consenti à publier ce travail dans ses *Mémoires*. C'est pour nous un honneur. L'aide qu'elle a bien voulu nous octroyer, nous oblige grandement envers elle; ses commissaires ont mis à notre disposition leurs hautes aptitudes et leur temps. M. le professeur Francis De Crue n'a pas hésité à consacrer de rares loisirs à corriger notre mémoire; MM. Victor van Bercbem et Frédéric Gardy ont revu nos épreuves avec un vrai dévouement.

Nous n'aurons garde d'oublier M^{lle} M.-L. de Gallatin, qui eut l'amabilité d'entreprendre pour nous quelques travaux

documentaires. Et l'on ne m'en voudra pas de citer ma femme, Hélène Naef-Revilliod, au nombre de tous ces collaborateurs.

Enfin, j'ai réservé le nom de mon maître, Charles Robert. C'est avec émotion que j'achève, sans qu'il l'ait vu, cet ouvrage pour lequel il m'avait prouvé son intérêt.

Charles Robert, professeur à l'Université de Neuchâtel, n'était guère connu que des bibliothécaires, dont il était un des plus distingués représentants, et des historiens romands. La mort l'a ravi avant qu'il ait pu laisser son nom à quelque œuvre digne de ses rares facultés et de ses vastes connaissances. A son esprit critique, à sa méthode aiguisée, je dois le respect de l'histoire et de ses exigences.

MÉTHODE DE TRANSCRIPTION

Pour transcrire les textes inédits, nous avons adopté la méthode suivante :

Orthographe. L'orthographe ancienne a été partout respectée. Cependant, afin de prévenir des fautes de prononciation, nous avons transcrit le *i* et le *j*, le *u* et le *o*, conformément à l'usage actuel qui, d'ailleurs, étoit aussi celui de quelques personnages du XVI^e siècle.

Accentuation. Nous n'avons fait emploi des accents que pour éviter des confusions. Nous utilisons l'accent aigu sur la dernière syllabe des participes passés masculins de la première conjugaison : *donné, baptizé*, et non *donne, baptize*; également sur les substantifs se terminant par un *e* : *aisné* et non *aisne*. Nous ne plaçons pas d'accent grave sur *desju, dela*, mais bien sur la préposition *à* et sur l'adverbe *là*, qui doivent être distingués du verbe et de l'article. Nous écrivons *apres, naguieres, M. de Beze*, dont la prononciation ne saurait être douteuse. Le tréma nous a servi, par exemple, pour le mot *païs* (pays), au lieu de *pais*.

Ponctuation. Elle a été rétablie selon les règles modernes.

Majuscules. Nous avons supprimé toutes les majuscules ornementales, et rétabli celles exigées par la ponctuation, la clarté ou l'habitude.

Abréviations. Nous avons conservé certaines abréviations courantes, telles que :

Int., int^t, pour interrogué; lad., led., lesd., aud., auxd., dud., dead., pour ladite, ledit, lesdits ou lesdites, audit, auxdits, dudit, desdits, etc.; M^e pour Maître; N., No. pour Noble; R. ou resp. pour respond; spect. pour spectable.

Nous avons aussi respecté les abréviations, quand on peut

hésiter entre deux interprétations. Exemple : *hon.*, qui peut signifier *honneste* et *honorable*. Les sténographes du XVI^e siècle employaient généralement pour le mot *seigneur* et le mot *sieur*, un même signe; nous l'avons rendu par les lettres *sr*.

En développant les abréviations, nous avons adopté, autant que possible, l'orthographe usitée par l'écrivain. Suivant qu'il nous en donne le modèle, quand il écrit le mot en toutes lettres, nous transcrivons *Fran*, surmonté d'un tilde, par *François*, *François* ou *Fransois*; *lres*, par *lettres*, *letres* ou *lectres*. Dans les cas douteux, nous plaçons la résolution proposée entre crochets. Nous employons également ceux-ci pour introduire le ou les mots destinés à éclairer le sens d'une phrase.

SOURCES MANUSCRITES

Les documents dont nous n'indiquons pas la provenance, dans les notes, sont tirés des Archives d'Etat de Genève.

GENÈVE

Abréviations.

C. L.	Copie de lettres.		
Min.	Minutes des notaires.		
Mss. hist.	Manuscrits historiques.		
Mss. Galiffe.	Manuscrits de la collection Galiffe.		
P. C.	Procès criminels.		
P. H.	Pièces historiques.		
R. baptêmes.	Registres des baptêmes.	} Archives d'Etat.	
R. C.	Registres du Conseil.		
R. C. part.	Registres des particuliers.		
R. décès.	Registres des décès.		
R. H. G.	Registres des habitants de Genève.		
R. mariages.	Registres des mariages.		
R. sent. crim.	Registres des sentences criminelles.		
R. V. C.	Registres de la Vénérable Compagnie des Pasteurs.		} Archives de la Compagnie des Pasteurs.
R. Consist.	Registres du Consistoire.		} Archives du Consistoire.
Copies Herminjard.	Papiers A.-L. Herminjard, copies.		} Musée historique de la Réformation.
Fiches Herminjard.	Papiers A.-L. Herminjard, fiches alphabétiques.		
Mss. Roget.	Biographies par Amédée Roget.	} Société d'histoire et d'archéologie de Genève.	
Mss. Sordet.	Dictionnaire des familles genevoises par L ^e Sordet.		

BERNE

Oberes Sprurhbuch.	} Archives d'Etat.
Ratamaoual.	
Dunütze Papiere.	
Welsch Missivenbuch.	

LAUSANNE

Ouglets baillivaux.	} Archives cantonales.
Manual du Conseil.	} Archives communales.

DIJON

Registres du Parlement.	} Archives départementales de la Côte-d'Or.
-------------------------	---

PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS

(classés dans l'ordre alphabétique des abréviations).

Abréviations.

- Abschiede* = Amtliche Sammlung der älteren eidgenössischen Abschiede.
- Actes de François 1^{er}* = Catalogue des actes de François 1^{er}, publié par l'Académie des sciences morales et politiques (collection des Ordonnances des Rois de France). Paris, 1837-1908, 10 vol. 4^o.
- ANSELME** = Le P. Anselme de Sainte-Marie. Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, 3^e éd. Paris, 1726-1733, 9 vol. 8^o.
- ARNAUD** = E. Arnaud. Histoire des protestants de Provence, du comtat Venaissin et de la principauté d'Orange. Paris, 1884, 2 vol. 8^o.
- AUBIGNÉ, Histoire** = Th. Agrippa d'Aubigné. Histoire universelle, éd. A. de Ruble. Paris, 1886-1909, 10 vol. 8^o.
- AUBIGNÉ, Mémoires** = Mémoires de Th.-Agrippa d'Aubigné, éd. Lalanne. Paris, 1889, 16^o.
- BARNAUD** = Jean Barnaud. Pierre Viret. Paris, 1911, 8^o, thèse de doctorat.
- BARTHOLD** = F. W. Barthold. Deutschland und die Huguenotten (1531-1598). Bremen, 1848. 2 vol. 8^o.
- BAUDOIN, Responsio** = Responsio ad Calvinum et Bezam pro Francisco Balduino. Coloniae, 1564, 8^o.
- BAUDOIN, Responsio altera** = Fr. Balduini responsio altera ad Ioan. Calvinum. Parisiis, Id. lul. 1562, 8^o.
- BAUM** = J. W. Baum. Theodor Beza, nach handschriftlichen Quellen dargestellt. Leipzig, 1843-1851, 2 vol. 8^o.
- BELLEFOREST** = François de Belleforest. Les grandes annales et histoire de France jusqu'à Henri III. Paris, 1579, 2 vol. 8^o.
- BERNUS** = Auguste Bernus. Le ministre Antoine de Chandieu, d'après son journal autographe inédit (extrait du *Bull. prot.*, t. XXXVII). Paris, 1889, 8^o.
- BÈZE** = Th. de Bèze. J. Calvini vita, dans *Joannis Calvini epistolae et responsa*. Genève, 1575, 8^o.
- BOLSEC, Calvin** = J.-H. Bolsec. Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrine, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève. Lyon, par J. Patrasson, 1577, 8^o.
- BOLSEC, Quatre hérétiques** = N. Talepied et J.-H. Bolsec. Histoire des vies, mœurs, actes, doctrine et mort de quatre principaux hérétiques de notre temps, à sçavoir Martin Luther, André Carlos-tad, Pierre Martyr, et Jean Calvin, jadis ministre de Genève. Paris, chez J. Parant, 1577, 8^o.
- BOLSEC, Th. de Bèze** = J.-H. Bolsec. Histoire de la vie, mœurs, doctrine et deportements de Theodore de Beze... Paris, 1582, 8^o.

- BONIVARD** = François Bonivard. De noblesse et de ses offices... Imprimé à la suite des *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, éd. Gustave Revilliod. Genève, 1865, 8°.
- BONNET** = Lettres françaises de Jean Calvin, publ. par Jules Bonnet. Paris, 1854, 2 vol. 8°.
- BORDENAVE** = Nicolas de Bordenave. Histoire de Béarn et Navarre (1517 à 1572), éd. Paul Raymond. Paris, 1873, 8°.
- BORGEAUD** = Charles Borgeaud. Histoire de l'Université de Genève, L'Académie de Calvin, 1559-1798. Genève, 1900, 4°.
- BRANTÔME** = Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, éd. Lalanne. Paris, 1864-1882, 11 vol. 8°.
- BUFFET** = E. de Bouteiller et Aug. Prost. Chronique de Buffet (1580-1588). La Ligue à Metz, extrait des cahiers de François Buffet. Paris, 1884, 8°.
- Bull. prot.* = Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.
- CAPEFIGUE** = J.-B.-H.-R. Capefigue. L'histoire de la Réforme. Paris, 1834, 8 vol. 8°.
- CAZENOVE** = Les cries faites en la cité de Genève, l'an 1560. Réimpr. par Raoul de Cazenove. Montpellier, 1879, 4°.
- CHAPONNIÈRE** = J.-J. Chapounière. Notice sur François Bonivard, prieur de Saint-Victor, et sur ses écrits. *M. D. G.*, t. IV (1845), p. 137 à 304.
- CHARRIÈRE** = M. L. de Charrière. Les dynastes d'Aubonne. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXVI, 1870.
- CHOISY** = Eug. Choisy. L'Etat chrétien calviniste à Genève au temps de Théodore de Bèze. Genève, 1902, 8°.
- COLONIA** = Le P. de Colonia. Histoire littéraire de la ville de Lyon. Lyon, 1730, 2 vol. 4°.
- COQUEREL** = Ath.-Josué Coquerel, fils. Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris. Paris, 1862, 8°.
- CORBAZ** = André Corbaz. Un coin de terre genevoise, Jussy-l'Evesque. Genève, 1917, 8°.
- COVELLE** = A.-L. Covelle. Le livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève. Genève, 1897, 8°.
- CRAMER** = Lucien Cramer. La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie. 1^{re} partie (1559-1580). Genève, 1912, 2 vol. 8°.
- CRÉSPIN** = Jean Crespin. Histoire des Martyrs, éd. Lelièvre et Benoît. Toulouse, 1889, 3 vol. gr. 8°.
- CROTTET** = A. Crottet. Petite chronique protestante de France. Paris et Genève, 1846, 8°.
- DANIEL** = Le P. G. Daniel. Histoire de France... avec des Observations historiques et critiques, dues au P. Griffet, nouv. édit. Amsterdam et Leipzig, 1758, 24 vol. 12°.
- DARESTE, Hotman** = Rod. Dareste. François Hotman, sa vie et sa correspondance. *Revue historique*, t. II, 1876.
- DARESTE, Hotman et la conjuration** = Rod. Dareste. François Hotman et la conjuration d'Amboise. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, série 3, t. V (1854), p. 360.

- DAVILA = Histoire des guerres civiles de France, écrite en italien par H.-C. Davila et mise en français par I. Baudoin. Paris, 1644, 2 vol. 1^o.
- DE CRUE, *Complot des fugitifs* = F. De Crue. Le complot des fugitifs en 1563. *M. D. G.*, t. XX (1888), p. 385.
- DE CRUE, *L'action politique de Calvin* = F. De Crue. L'action politique de Calvin d'après sa correspondance. Genève, 1909, 8^o.
- DE CRUZ, *La délivrance de Genève* = F. De Crue. La délivrance de Genève et la conquête du duché de Savoie en 1536 (extrait du *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, t. XXI). Zurich, 1916, 8^o.
- DE CRUE, *Montmorency* = F. De Crue. Anne duc de Montmorency, connétable et pair de France, sous les Rois Henri II, François II et Charles IX. Paris, 1889, 8^o.
- DE CRUE, *Un emprunt* = F. De Crue. Un emprunt des huguenots français en Allemagne et en Suisse (1562). *Revue d'histoire diplomatique*, t. III (1889), p. 192-199.
- Défense de la ville de Lyon* = Juste et sainte défense de la ville de Lyon. Lyon, 1563, réimpr. dans *Archives curieuses de l'histoire de France*, par L. Cimber et F. Danjou, t. IV.
- DELABORDE = C^{te} J. Delaborde. Gaspard de Coligny. Paris, 1879, 3 vol. 8^o.
- DELABORDE, *Procès de Cordé*. = C^{te} J. Delaborde. Le procès du prince de Condé. *Bull. prot.*, t. XXII, 1873.
- DOUEN = O. Douen. Clément Marot et le psautier huguenot. Paris, 1878, 2 vol. 4^o.
- DOUMERGUE = E. Doumergue. Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps. Lausanne, 1899 et suiv., 5 vol. parus, 1^o.
- DOUMERGUE, *Calomnies* = E. Doumergue. Calomnies antiprotestantes. Paris et Lausanne, 1912, 12^o.
- DUBOIS = Fréd.-Th. Dubois. Les chevaliers de l'Annonciade du Pays de Vand. *Archives héraldiques suisses*, année 1911.
- DUFOUR = Th. Dufour. Calviniana, extrait des *Mélanges offerts à M. Emile Picot*. Paris, 1913, 8^o.
- DUNANT = Emile Dunant. Les relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses, de 1536 à 1564. Genève, 1894, 8^o.
- DURENG = J. Dureng. La complicité de l'Angleterre dans le complot d'Amboise. *Revue d'histoire moderne*, t. VI, 1904-1905, p. 249-256.
- EHINGER = L. Ehinger. Franz Hotman, ein Iranzösischer Gelehrter, Staatsmann und Publicist des XVI. Jahrhunderts. *Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, Bâle, t. XIV (1896), p. 1 et suiv., 8^o.
- FORNERON = H. Forneron. Les ducs de Guise et leur époque. Paris, 1877, 2 vol. 8^o.
- Fr. prot.* = La France protestante, ou vie des protestants français; éd. Eug. et Em. Haag. Paris, 1846-1858, 10 vol. 8^o. (Lorsque nous citons la 2^e édition publ. par H. Bordier, nous l'indiquons spécialement dans les notes.)

- FRANKLIN = A. Franklin. Les grandes scènes historiques du XVI^e siècle, reproduction fac-similé du recueil de J. Tortorel et J. Perrissin. Paris, 1886, 1^o.
- GABEREL = J. Gaberel. Histoire de l'Eglise de Genève. Genève, 1858, 3 vol. 8^o.
- GAILLARD = G.-H. Gaillard. Histoire de Francois Premier. Paris, 1766, 6 vol. 12^o.
- GALIFFE = J.-A. Galiffe (et plusieurs collaborateurs). Notices généalogiques sur les familles genevoises. Genève, 1829-1895, 7 vol. 8^o (les t. II et IV sont en 2^e éd.).
- Gallia christiana* = Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Paris, 1715-1865, 16 vol. 1^o.
- GAUTIER = J.-A. Gautier. Histoire de Genève. Genève, 1896-1911, 8 vol. 4^o.
- GODEFROY = F. Godefroy. Dictionnaire de l'ancienne langue française. Paris, 1885-1902, 10 vol. 4^o.
- GONTRIER = L'abbé J.-F. Gonthier. Œuvres historiques. Thonon-les-Bains, 1901-1903, 3 vol. 8^o.
- GOULART = [Simon Goulart.] Recueil des choses mémorables avenues en France sous le règne d'Henri II, François II, Charles IX et Henri III, depuis l'an 1547 jusqu'au commencement du mois d'aoust 1589. S. l., 1595, 8^o.
- GOURGUES = V^{te} de Gourgues. Dictionnaire topographique du département de la Dordogne. Paris, 1873, 4^o.
- GRANVELLE = Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle, publiés par Ch. Weiss. Paris, 1841-1852, 9 vol. 4^o.
- GRIVEL = A.-C. Grivel. Liste chronologique des syndics et des secrétaires d'Etat de Genève. *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. IX. Genève, 1859, 8^o.
- GUICHENON. *Hist. de Bresse* = Sam. Guichenon. Histoire de Bresse et de Bugey. Lyon, 1650, 1^o.
- GUICHENON. *Maison de Savoie* = Sam. Guichenon. Histoire généalogique de la maison de Savoie. Lyon, 1660, 2 vol. 1^o.
- GUIRAUD = Louise Guiraud. La Réforme à Montpellier. *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, 2^e série, t. VI et VII. Montpellier, 1918, 2 vol. 8^o.
- HAUSER = Henri Hauser. Sources de l'histoire de France (XVI^e siècle). Paris, 1906-1916, 4 vol. 8^o.
- HERMINJARD = A.-L. Herminjard. Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française. Genève et Paris, 1866-1897, 9 vol. 8^o.
- HEULHARD = Arthur Heulhard. Villegagnon, roi d'Amérique. Paris, 1897, 4^o.
- Hist. ecclés.* = Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France, publiée par G. Baum et Ed. Cunitz. Paris, 1883-1889, 3 vol. 4^o.
- Hist. estat de Fr.* = Histoire de l'estat de France, tant de la republique que de la religion sous le regne de François II (attribuée à Louis Regnier, s^t de la Planche). S. l., 1576, 12^o.
- HOTMAN = Fr. et Joan. Hotmani et clarorum virorum ad eos epistolae. Amsterdam, 1700, 4^o.

- ISAMBERT** = Isambert (et divers collaborateurs). Recueil des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789. Paris, 1822-1833, 29 vol.
- JOANNE** = P. Joanne. Dictionnaire géographique et administratif de la France. Paris, 1890-1905, 8 vol. 4°.
- JONES** = L. Ch. Jones. Simon Goulart, 1543-1628, étude biographique et bibliographique. Genève et Paris, 1917, 8°.
- LA FAVE** = De vita et obitu... D. Theodori Bezae... Autore Antonio Fayo. Genevae, 1606, 4°.
- LA FERRIÈRE** = C^{te} Hector de La Ferrière. Lettres de Catherine de Médicis (1533-1563). Paris, 1880, 4°. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)
- LANGUET** = Hubert Languet. Arcana seculi decimi sexti. Huberti Langueti... Epistolae secretae. Halle, 1699, 4°.
- LA PLACE** = [P. de la Place.] Commentaires de l'état de la religion et republique sous les rois Henry et François seconds et Charles neuvieme. S. l., 1565, 8°.
- LA POPELINIÈRE** = [L. du Voësin, s^r de la Popelinière.] L'histoire de France enrichie des plus notables occurences survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins... depuis l'an 1550 jusques à ces temps. S. l., 1581, 2 vol. 8°.
- LECT** = Jacobi Lectii Orationes. Genevae, 1615, 8°.
- LE LABOUREUR** = Mémoires de Michel de Castelnau, avec des commentaires, éloges, généalogie par J. Le Laboureur. Bruxelles, 1731, 3 vol. 8°.
- LÉRY** = Jean de Léry. Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil. Introduction et notes par Paul Gaffarel. Paris, 1880, 2 vol. 12°.
- Livre du recteur** = Le livre du recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève, 1559-1859, publié par Ch. Le Fort, G. Revilliod, Ed. Fick. Genève, 1860, 8°.
- MARCKS** = Erich Marcks. Gaspard von Coligny, sein Leben und das Frankreich seiner Zeit. Stuttgart, 1892, 8°.
- MARIÉJOL** = Jean-H. Mariéjol. Catherine de Médicis (1519-1589). Paris, 1920, 8°.
- MARTIN** = Charles Martin. Les protestants anglais réfugiés à Genève au temps de Calvin, 1555-1560. Genève, 1915, 8°.
- MASSON** = J. Papiere Masson. Vita Johannis Calvini, quam animadversionibus historicis illustravit Conr. Henr. Barckhuseo. Bero-
lini, 1722, pet. 4°.
- M. D. G.** = Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
- Mém. de Condé** = Mémoires de Condé ou recueil pour servir à l'histoire de France, contenant ce qui s'est passé sous les règnes de François II et de Charles IX [publié par Secousse et Prosper Marchand]. Londres et Paris, 1743-1745, 6 vol. 4°.
- Mém. de Soubise** = Mémoires de la vie de Jehan L'Archevesque, sieur de Soubise, publ. par J. Bonnet. *Bull. prot.*, t. XXIII et suiv. (tiré à part, Paris, 1879).

- MÉNARD** = Léon Ménard. Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes, avec des notes et les preuves. Paris, 1750-1758, 5 vol. 4°.
- MICHELET** = Jules Michelet. Histoire de France, nouv. édit. Paris, 1875-1877, 19 vol. 8°.
- MIGNET** = F. Mignet. Articles dans le *Journal des savants*, 1857.
- MORÉRI** = Louis Moréri. Le grand dictionnaire historique... Ed. de 1732, 4 vol. 8°.
- NAEF** = Ernest Næf. L'étain et le livre du potier d'étain genevois. Genève, 1920, 4°.
- OECHSLI** = W. Oechsli. Le traité de Lausanne. Berne, 1906, 8°.
- Op. Calv.** = Johannis Calvini opera quae supersunt omnia. Ediderunt Guill. Baum, Ed. Cunitz, Ed. Reuss, Brunswick, 1863-1900, 59 vol. 4°.
- PAILLARD** = C. Paillard. Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise. *Revue historique*, t. XIV (1880), p. 60, 311.
- PARIS** = L. Paris. Négociations relatives au règne de François II. Paris, 1841, 4°. (Collection de documents inédits sur l'hist. de France).
- PASQUIER** = Estienne Pasquier. Lettres. Paris, 1586, 4°.
- Passevent** = [Ant. Cathelan.] Passevent parisien répondant à Pasquin romain. Réimprimé sur l'édit. de Paris, 1556. Paris, 1875, 12°.
- PIGUERRE** = [Piguierre, Milles et Jean Le Frère de Laval.] L'histoire de France, contenant les plus notables occurrences et choses memorables advenues en ce royaume de France et pays bas de Flandre: ... sous le regne des rois Tres-Chrestiens Henry et François II, Charles IX et Henry III... Paris, 1581, 8°.
- RÉMOND** = Florimond de Rémond. Histoire de la naissance, progrès et decadence de l'heresie de ce siecle. Rouen, 1648, 4°.
- RAPIN THOYRAS** = Paul Rapin Thoyras et David Durend. Histoire de l'Angleterre. La Haye, 1724-1727, 10 vol. 4°.
- Religionis et Regis** = Religionis et Regis adversus exitiosas Calvini, Bezae et Hottomani conjuratorum factiones defensio prima. Paris, 1562, 8°, réimpr. dans *Op. Calv.*, t. XIX, col. 438-458.
- RÉVÉREND DU MESNIL** = Edmond Révérend du Mesnil. Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc Lyonnais. Lyon, 1872, 4°.
- RIBIER** = Guillaume Ribier. Lettres et mémoires d'Etat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres, sous les régnes de François 1^{er}, Henri II et François II. Paris, 1666, 2 vol. 4°.
- RIETSTAP** = J. B. Rietstap. Armorial général, précédé d'un dictionnaire des termes du blason. Gouda, 1884-1887, 2 vol. 8°.
- ROGET, Les Suisses** = Amédée Roget. Les Suisses et Genève. Genève, 1864, 2 vol. pet. 8°.
- ROGET, Peuple de Genève** = Amédée Roget. Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade. Genève, 1870-1883, 7 vol. pet. 8°.
- ROMIER** = Lucien Romier. Les origines politiques des guerres de religion. Paris, 1913, 2 vol. 8°.
- ROSSET** = Michel Rosset. Chroniques de Genève, éd. H. Fazy. Genève, 1894, 8°.

- ROTT** = Edouard Rott. Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse... Berne, 1882-1894, 5 vol. 8°.
- RUBLE** = A. de Ruble. Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret. Paris, 1881-1886, 4 vol. 8°.
- RUBLE**, *Cateau-Cambresis* = A. de Ruble. Le traité de Cateau-Cambresis. Paris, 1889, 8°.
- RUCHAT** = Abr. Ruchat. Histoire de la Réformation de la Suisse, éd. L. Vuillemin. Lausanne, 1835-1838, 7 vol. 8°.
- SACONAY** = Gabriel de Saconay. Discours des premiers troubles advenus à Lyon... 1569, réimpr. dans *Archives curieuses de l'histoire de France*, par L. Cimber et F. Danjou, t. IV. Paris, 1835, 8°.
- SAINCTES** = Responsio F. Claudii de Sainctes Parisien. theologi ad apologiam Theodori Bezae editam contra examen doctrinae Calvinianae et Bezae de coena Domini. Parisiis, 1567, 8°.
- SCHICKLER** = Baron F. de Schickler. Les Eglises du Refuge en Angleterre. Paris, 1882, 2 vol. 4°.
- SCHMIDT** = Charles Schmidt. La vie et les travaux de Jean Sturm, premier recteur du Gymnase et de l'Académie de Strasbourg. Strasbourg, 1855, 8°.
- SENEBIER** = Jean Senebier. Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la Ville et République de Genève. Genève, 1779, 8°.
- SISMONDI** = J.-C.-L. Simonde de Sismondi. Histoire des Français. Paris, 1833, 31 vol. 8°.
- SORBIN** = Arnaud Sorbin. Histoire contenant un abrégé de la vie, mœurs, et vertus du roy Tres-Chrestien et debonnaire Charles IX, vrayement piteux, propugnateur de la foy catholique, et amateur des bons esprits. Paris, 1573, 8°.
- SURIUS** = Commentarius brevis rerum in orbe gestarum... Per F. Laurentium Surium Carthusianum. Coloniae, 1574, 8°.
- DE TROU** = Jaques-Auguste de Thou. Histoire universelle, depuis 1543 jusqu'en 1607. La Haye, 1740, 11 vol. 4°.
- TOMMASEO** = Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI^e siècle, publ. par N. Tommaseo. Paris, 1838, 2 vol. 4°.
- VARILLAS** = A. de Varillas. Histoire de François Premier. Paris, 1685, 2 vol. 4°.
- WALKER** = W. Walker. Jean Calvin, l'homme et l'œuvre, trad. de E. et N. Weiss. Genève, 1909, 8°.
- WEILL** = Georges Weill. Les théories politiques sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion. Paris, 1891, 8°, thèse de doctorat.
-

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVÈNEMENT

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT DE LA FRANCE EN 1559.

Mil cinq cent cinquante neuf est un de ces moments critiques, tels qu'il en apparait de siècle en siècle, où la destinée, se jouant des hommes et des peuples, les prend dans sa main gigantesque et les lance dans un avenir imprévisible, inattendu, suivant son seul bon plaisir. La destinée, l'an 1559, tenait la France. Chaque fois que l'on voudra comprendre l'effroyable période qui, passant par les guerres religieuses, par la Saint-Barthélemy et la Ligue, s'achèvera le jour où Henri IV aura reçu dans Chartres l'onction royale, on devra se souvenir de cette grande année. Mil cinq cent cinquante neuf, en effet, c'est la paix de Cateau-Cambrésis, c'est la mort de Henri II, c'est l'avènement de François II et c'est aussi le premier synode national des Eglises de France.

Charles-Quint n'était plus. Son fils le roi Philippe, son frère l'empereur Ferdinand portaient le poids de son lourd héritage. La guerre traînait: la paix fut signée le 3 avril. Le prince de Piémont, général de Philippe II, fils du duc dépossédé Charles III de Savoie, en retira peut-être le plus gros bénéfice. Pour récompense de ses services et de sa victoire devant Saint-Quentin où, le 2 août 1557, avait été battu le connétable de Montmorency, le roi d'Espagne fit rétablir Emmanuel-



Philibert dans la plus grande partie de ses Etats patrimoniaux. Le traité laissait à la France Saint-Quentin, le Câtelet, Ham, puis les trois évêchés, Metz, Toul et Verdun ; surtout Calais, que les Anglais avaient retenu pendant plus de deux siècles, lui restait à certaines conditions. Mais le roi Très-Chrétien renonçait à ses anciennes prétentions sur l'Italie, et, ce qui était pire, abandonnait sans scrupule tous les alliés qu'il y avait. Le roi Catholique bénéficiait largement de l'incroyable légèreté d'Henri II : il gardait pour lui, outre le Charolais, le royaume de Naples et le Milanais, naguère péniblement acquis à la France, et faisait largesse des villes et des territoires italiens. En signe d'étroite alliance, Philippe, veuf de Marie Tudor, épousait Elisabeth, âgée de treize ans, fille aînée de Henri II. Marguerite de France, sœur du roi, fut mariée au duc Emmanuel-Philibert¹ ; elle lui apportait une dot de trois cent mille écus d'or et le duché de Berry. Ainsi se nouait un filet dans les mailles duquel la France se débattit pendant plus de quarante années et qui, plus d'un coup, faillit attraper Genève, le petit poisson. Ce fut au milieu des fêtes données en l'honneur des noces de Madame avec le duc de Savoie que Henri II mourut, le 10 juillet 1559, blessé dans un tournoi par l'éclat d'une lance rompue avec son capitaine des gardes, Montgomery. Henry II laissait un peuple divisé, en partie par sa faute, des sujets excités les uns contre les autres à cause de la religion. Parmi la bourgeoisie, bon nombre s'indignaient des persécutions renaissantes et s'inquiétaient du sort réservé aux conseillers Anne du Bourg, Paul de Foix, André Fumée, Eustache de la Porte et Etienne du Faur, qui s'étaient permis de recommander au Parlement, en présence même du roi, la modération et la justice envers les sectaires. La noblesse était travaillée, elle aussi. Le peuple hésitait, tandis que les réformés, en secret mais résolument, s'organisaient. Leurs ministres s'étaient assemblés en synode constitutif, à Paris, le 28 mai, sous la présidence de François de Morel, au faubourg Saint-Germain.

¹ Voir RUBLE, *Cateau-Cambrésis*; DE CRUE, *Montmorency*, p. 213-233; ROMIER, t. II, p. 297-347.

Le successeur de Henri était un dauphin de quinze ans et demi¹, François, roi d'Ecosse par sa femme, la jeune Marie Stuart, nièce des Guise. Le feu roi avait eu l'imprudenc de garder à la cour ces princes envahissants, malgré les avis de son favori, le connétable de Montmorency, qui craignait leur insatiable ambition. François II était trop jeune pour gouverner par lui-même; Montmorency pressa en vain le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, premier prince du sang, de prendre la direction des affaires. Celui-ci, nouchalant et peu clairvoyant, ne suivit pas ces conseils, et Catherine de Médicis, lassée du mépris où l'avait tenue son mari, se haussa d'un coup au premier rang de l'Etat. On la croyait plutôt favorable aux réformés² et il lui aurait été facile de profiter de cette opinion pour acquérir un grand prestige auprès de la nation éclairée et de la haute noblesse. Elle ne sut pas se gagner leur affection en mettant fin à la politique oppressive des deux règnes précédents; elle inaugura celui de son fils par une haute politique; ce ne devait pas être la dernière. D'emblée, elle se montra telle qu'elle fut toujours : ambitieuse, et point perspicace. Il est vrai qu'elle se faisait illusion sur les Guise dont elle aurait dû se méfier³. Son premier soin fut d'évincer ignominieusement celle qui lui avait porté ombrage, la grande sénéchale Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, la dépouillant avec une rapacité d'oiseau de proie. Elle prenait sa revanche sur tous ceux qui n'avaient pas eu autrefois l'habileté de la ménager. Le connétable reçut affront sur affront, et dut céder définitivement la place à la faction qui servait d'appui à la reine-mère : les princes lorrains.

Ils étaient petits-fils et neveux de ducs impériaux, mais leur mère était du sang royal de France et leurs biens situés dans ce pays où leur père avait avancé sa fortune. Les plus éminents des six frères étaient François, duc de Guise, que la brave défense de Metz et la conquête de Calais rendirent très populaire en France, et Charles, son cadet astucieux et roué,

¹ Il était né le 19 janvier 1544.

² *Hist. ecclés.*, t. I, p. 211. Voir aussi MARIÉJOL, p. 65 et suiv.

³ Cf. DE THOU, t. II, p. 681.

archevêque de Reims, cardinal dit de Lorraine; l'un et l'autre pareillement cupides de pouvoir et de richesses. Oncles de la jeune reine Marie Stuart, femme de François II, dont ils avaient d'ailleurs préparé le mariage, ils gagnèrent, comme dit l'*Histoire du tumulte d'Amboise*, « l'oreille de ce jeune prince, » qui déclara aux députés du parlement de Paris que le duc avait soin des affaires de la guerre et le cardinal des finances¹. Cela ne manqua pas de soulever l'indignation de la noblesse française, jalouse de son honneur et de ses prérogatives; si Antoine de Navarre, n'eut pas la fierté ni le courage de s'élever contre cette domination, il n'en fut pas de même de Louis, prince de Condé, aussi actif et décidé que son frère l'était peu, d'ailleurs pauvre, ayant tout à gagner et Antoine beaucoup à perdre.

Les nouveaux détenteurs du pouvoir le connaissaient et le craignaient. Ils n'eurent rien de plus pressé que de l'éloigner de la cour, en même temps que son cousin de la Roche-sur-Yon, prince du sang comme lui. Condé fut envoyé à Gand pour la confirmation de la paix; il y arriva dans la première semaine d'août² et se hâta d'en revenir. A son retour de Flandre, en août 1559, délibérément, il se rendit à Vendôme pour décider des mesures à prendre contre les Guise; une haute noblesse s'y assemblait³. Cette conférence, qui n'aboutit pas aux succès immédiats qu'on en espérait, eut des suites imprévues. Bien

¹ *Mém. de Condé*, t. I, p. 320; Jean Crespin, dans l'*Histoire des martyrs*, en répète les expressions. Cf. *Hist. estat de Fr.*, p. 19; DE THOU, t. II, p. 684.

² PARIS, p. 76 et 81. — Evidemment les Guise étaient satisfaits de le sentir éloigné pendant le temps qu'ils assuraient leur domination. Mais cette mission avait sa raison d'être: il était bon que le roi de France fût représenté dignement auprès de Sa Majesté Catholique en un semblable moment. Il est peut-être injuste de ne voir dans le choix du prince qu'un subterfuge des Lorrains, ainsi qu'on l'a répété d'après l'*Histoire de l'etat de France*. Cf. PARIS, p. 61.

³ La réunion eut lieu le 11 ou le 12 août. Cf. DURENG, p. 250; DELABORDE, t. I, p. 391. Contrairement à ce que dit cet historien, Coligny ne parut pas à Vendôme; voir MARCKS, p. 350. — Dureng laisse entendre que les ministres protestants, Morel, Chandieu, La Rivière, pourraient bien être pour quelque chose dans la conférence de Vendôme. Après les avoir compris, à juste titre, dans les partis d'opposition, il dit (p. 250): « Tout ce monde se réunit à Vendôme.... » Nous n'avons aucune preuve

qu'il soit à peu près impossible d'en rétablir les délibérations, il semble bien que deux partis contraires s'y heurtèrent. Tout le monde était d'accord sur l'intention : éloigner les Guise et engager la reine-mère à recourir aux princes du sang, conseillers-nés de la couronne, dans l'exercice du gouvernement qu'elle s'était arrogé; enfin, rendre aux anciens dignitaires de Henri II les emplois dont ils venaient d'être frustrés. Sur les modes d'exécution l'on était divisé. Le prince de Condé se déclarait pour une prompt levée d'armes : les Guise seraient évincés par la force et le roi délivré. D'autres s'opposèrent à ce projet jugé illégal et périlleux. L'avis de ces derniers prévalut. Le roi de Navarre fut délégué à la cour pour exposer les revendications de ces seigneurs et pour parler en faveur du connétable. Il fut fort mal reçu et la disgrâce de Montmorency ne fut pas moins complète. Des outrages infligés aux Bourbons exaspérèrent Condé : il prit une initiative grave. Il proposa, dans une assemblée qui eut lieu vers l'automne 1559 en son château de La Ferté, aux confins de la Picardie, une union entre tous les mécontents¹.

Les Guise n'osèrent pas rompre immédiatement avec les neveux du connétable, les Châtillons, mais ils s'efforcèrent de les brouiller avec Louis de Condé²; leur intrigue s'étant découverte, l'amiral se rapprocha au contraire du prince et

que les dits pasteurs y fussent présents, ni qu'ils aient provoqué le conciliabule. Mais nous verrons plus bas qu'ils mirent tout en œuvre pour exhorter « le prince protestant à défendre ses coreligionnaires. » Michieli, l'ambassadeur vénitien, pensait-il à la réunion de Vendôme quand il rapportait que la conjuration avait été conçue un mois après la mort de Henri II ? Voir sa lettre du 28 mars 1560, citée dans RUBLE, t. II, p. 138, n. 2.

¹ DELABORDE, t. I, p. 404 et suiv. — L'amiral n'y parut pas davantage qu'à Vendôme. Cf. MARCKS, p. 352.

² Ce fut à propos du gouvernement de Picardie dont Coligny était revêtu; le duc de Guise lui fit croire que le prince de Condé en avait envie parce que son père, le duc de Vendôme, l'avait autrefois possédé. L'amiral s'étonna de ce procédé qui aurait été malveillant de la part de Condé; mais la supercherie fut découverte, Coligny donna volontairement sa démission; le gouvernement, soustrait à l'amiral, revint, non pas à Condé, mais à Brissac que les Guise voulaient s'attacher. Cf. PARS, p. 213 : lettre de Coligny à d'Humières (20 janv. 1560); DE TROU, t. II, p. 689.

leur amitié devint, dans la suite, le noyau d'un parti formidable que les Lorrains tentèrent en vain de détruire.

Cependant, ils détenaient le pouvoir et le cardinal en usait largement. Il faisait procéder à des perquisitions chez les protestants de Paris, tandis que le procès des conseillers s'instruisait. On arrêta un nommé Le Visconte, qui tenait une sorte de pension où descendaient volontiers les réformés de passage; c'était au faubourg Saint-Germain, dans ce quartier qu'on appelait la petite Genève. Le pauvre homme périt en prison. Les oncles du roi ne se contentaient pas de manipuler les finances à leur gré¹, de supplanter les anciens gouverneurs et officiers royaux par leurs créatures, ils formaient des dépôts d'armes clandestins et poussaient l'impudence jusqu'à répandre, par le moyen de bouches complaisantes, le bruit qu'ils avaient des droits à la couronne. Pour asseoir leur puissance et pour maintenir leurs prétentions exorbitantes, force leur était de se créer une clientèle et de se gagner des partisans dans la nation. Qui leur en eût fourni de plus ardents si ce n'est le clergé fanatique, la Sorbonne rétrograde, la plèbe ignorante et les gentilshommes qu'ils avaient obligés par des charges et des offices ? Les Lorrains furent contraints d'être réactionnaires.

Ils le furent jusqu'à la maladresse. Au commencement de novembre, ils firent promulguer un nouvel édit « contre les assemblées qui continuoient plus que jamais de jour et de nuit . . . Ceux qui s'y trouveroient seroient punis du supplice de mort, sans aucune esperance de moderation de peine, et les maisons rasees et demolies, sans pouvoir jamais estre rebasties. » Le 13 novembre, par lettres patentes ils instaurèrent le régime de la délation. « Que ceux qui auroient connoissance de ces assemblées, les allassent reveler à justice dans certain temps, s'ils ne vouloyent encourir mesme peine². »

On avait coutume de persécuter ceux qui ne s'agenouil-

¹ Il faut rappeler surtout la très impolitique ordonnance d'août 1559, qui annulait toutes les donations, faites par les rois Henri II et François 1^{er}, pour les réunir au domaine royal et pour appauvrir les amis du connétable et de Diane. Cf. PAILLARD, p. 71.

² *Hist. estat de Fr.*, p. 111.

laient pas devant les prêtres portant l'hostie. Pour découvrir les suspects, on fit élever, au coin des rues, des autels à la Vierge Marie : « Que s'il se rencontroit quelque passant qui n'ostast le bonnet, aussi soudain estoit-il assailli par certains hommes qui estoyent aux aguets dans les maisons prochaines¹. »

Cette politique agressive ne pouvait que hâter la coalition de ceux qui en étaient victimes. Les réformés n'étaient plus des égrenés dont il suffisait au roi Très-Chrétien de livrer quelques-uns aux flammes, à titre d'exemple; ils n'étaient pas encore un parti, mais, grâce à leur récente organisation disciplinaire et doctrinale, ils constituaient une véritable Eglise; la supériorité morale et intellectuelle de leurs pasteurs leur gagnait de nombreux adeptes; beaucoup d'entre eux, à Paris du moins, appartenaient à cette bourgeoisie patriote et cultivée qui voyait avec effroi les despotes empiéter sur les droits de la nation. Les plus ardents champions des libertés parlementaires, assez malmenés par Henri II, à l'instigation de ces princes omnipotents aujourd'hui, étaient souvent les amis convaincus des idées évangéliques. Tout naturellement, plusieurs de ceux qui blâmaient la dictature des Guise devenaient les alliés de la Réforme. Cette bourgeoisie-là, nous le verrons bientôt, se tourna vers la noblesse rivale des dominateurs, celle qui reconnaissait pour ses chefs les princes du sang.

La résistance aux Guise commença juridiquement; on entendait démontrer qu'ils n'avaient pas été légalement appelés à leurs fonctions et que, par conséquent, ils étaient des usurpateurs. Le cardinal et son frère disaient avoir été choisis par la volonté du roi; leurs adversaires rétorquaient que cette nomination n'était pas valable parce que le roi n'avait pas l'âge requis pour désigner ses ministres.

A vrai dire, rien n'était plus captieux. Personne n'avait songé, lors de l'avènement de François II, à contester sa majorité; le parlement ni les grands seigneurs du royaume n'avaient émis le moindre doute à ce propos, le roi étant majeur à quatorze ans, par l'édit du 2 octobre 1270 et d'après l'ordon-

¹ *Hist. état de Fr.*, p. 124.

nance de Charles V (août 1374). Les plus acharnés contre les Guise ne l'ignoraient pas; mais afin de démontrer que ces princes n'avaient pas droit à la place qu'ils occupaient, les jurisconsultes anti-lorrains prétendaient qu'on devait considérer dans la minorité royale deux degrés: le premier, la tutelle, se terminant à quatorze ans, le second, la curatelle, durant jusqu'à vingt-cinq. Cette distinction leur permettait de déclarer la signature du roi valide pour les actes officiels, tout en déniaut au jeune monarque le pouvoir d'appeler aux affaires quiconque lui paraissait bon. Ils ne songeaient donc pas à lui imposer un conseil de régence, ils demandaient seulement la convocation des états généraux, auxquels, estimaient-ils, appartenait de désigner, parmi les princes du sang, ceux qui devaient prendre en main la gérance du royaume. Ils alléguaient, à l'encontre de ceux qui soutenaient le principe de la majorité absolue, que Charles VI, en faveur duquel avait été promulgué l'édit de son prédécesseur, ne fut pas dispensé de ce conseil des princes, mais qu'il en fut pourvu jusqu'à vingt ans (ils disaient vingt-deux) et que, dans toutes les difficultés politiques du même ordre, c'étoit aux états généraux de porter le remède, ainsi qu'ils l'avaient fait à Tours, en dernier lieu, l'an 1484¹. Cet argument n'était pas très concluant, puisque Charles VIII n'avait pas alors atteint l'âge de quatorze ans. Assurément, la constitution avait souffert trop souvent des exceptions pour que le point de vue des mécontents fût de prime abord inacceptable; toutefois l'idée de convoquer les états ne leur vint que lorsqu'ils s'aperçurent que le roi de Navarre, premier prince du sang, ne parvenait pas à occuper au conseil une place influente. Au fond, le débat sur la majorité était un prétexte; ce que l'on n'osait pas alléguer ouvertement, c'était l'incapacité intellectuelle de François II. Comme elle n'était guère avouable, l'on fut bien forcé de s'en

¹ Sur la majorité du roi, consulter les *Mémoires de Condé*, t. 1, spécialement l'*Histoire du tumulte d'Amboise*, p. 320, le traité de du Tillet, *Pour la majorité du Roy Tres Chrestien contre les écrits des rebelles* (Paris, 1560), p. 437 et les réponses qui y furent faites; voir aussi ISAMBERT, *passim*; RUBLE, t. II, p. 6, n. 3. Weill (p. 39) manque en l'espèce de profondeur.

tenir à cette sorte de demi-majorité qui, juridiquement, se défendait mal.

La convocation des états généraux, réclamée pour ces raisons, était une impossibilité; on ne pouvait attendre du roi ni des Guise qu'ils s'y prêtassent; le parlement était, depuis l'arrestation de ses conseillers hérétiques, totalement impuissant et Antoine de Bourbon n'avait point l'audace suffisante. Plusieurs cependant espéraient contre toute espérance.

« Finalement, dit l'*Histoire de l'estat de France*¹, après avoir longuement attendu l'assemblée des états, et seue que ceux de Guise avoyent persuadé au Roy qu'il n'avoit plus grands ennemis que ceux qui parloient de les convoquer: toutes sortes de gens... s'animèrent contre les dits de Guise » qui avaient « changé le bel estat de la France et des François à une cruelle servitude et tyrannie, laquelle devoit d'autant moins estre supportee qu'ils estoyent estrangers, ausquels nulle subjection n'estoit duee. »

Il était assez facile de mettre les maux du royaume à la charge des oncles du roi. Sans doute, au lieu de les diminuer, ils les augmentèrent. MM. de Guise, cependant, avaient quelques excuses. A ce moment, tout gouvernement, quelle que fût son orientation, allait à un échec certain. Il ne pouvait matériellement pas accomplir la tâche qui eût préservé la France du malheur. Le pays était épuisé par deux règnes de guerre; le peuple, d'une extrême pauvreté, ne pouvait satisfaire aux impôts; les gentilshommes, licenciés depuis la paix, s'ennuyaient dans leurs domaines et les soldats ne s'habituèrent pas au métier de laboureurs. Tout ce monde était prêt à s'enrôler, au premier prétexte. La désorganisation économique et financière était complète; le malaise qu'en ressentait la nation eût suffi à provoquer des émeutes

A tant de maux s'ajoutaient, nous l'avons dit, le conflit des factions politiques et, ce qui était pire, les dissensions religieuses. En ce XVI^{me} siècle, la religion était inséparable de la politique. La monarchie, telle que l'histoire l'avait formée,

¹ P. 98.

avait besoin de l'unité religieuse. Elle aurait pu, sans doute, adopter la confession nouvelle au lieu de l'ancienne, mais elle ne pouvait pas demeurer neutre. Tous les essais de tolérance et de dualisme, tentés plus tard, échouèrent. La tolérance, c'est-à-dire le respect de la liberté individuelle, est pour les gouvernements une vertu négative qui ne peut pas être pratiquée dans les époques de crise. Le roi Très-Christien, par raison d'Etat, sinon par conviction, était obligé de prendre parti. Or, il était bien sûr, quelle que fût sa décision, de mécontenter certains de ses sujets.

Le 23 décembre 1559, Anne du Bourg était conduit au dernier supplice. Sa mort fit sursauter tous ceux qui ne voulaient point s'abandonner au despotisme. Un contemporain, catholique et malveillant envers la Réforme, Florimond de Ræmond, dit à propos de la mort de cet homme : elle « fit plus de mal que cent ministres n'eussent scieu faire¹ ; » et un historien moderne a pu ajouter : « C'est le dernier mot de ce procès et l'enseignement qui en ressort. De ce jour, les buguenots vont cesser de mourir en victimes résignées, et la conjuration d'Amboise va être le prélude de trente-cinq années de guerre civile². » En vérité, la mort du conseiller amena des adhérents à la conjuration et la facilita, mais elle ne la provoqua pas ; le projet en était déjà conçu. La situation du royaume devenait pitoyable³ et le cardinal prenait des précautions contre une sédition éventuelle⁴.

¹ Cité par FRANKLIN, dans la notice accompagnant la planche VIII (supplée d'Anne du Bourg). — Voir encore DOUMERGUE, t. I, p. 286 et suiv. — M. De Crue (*Montmorency*, p. 268) dit fort justement : « Cette rigueur excite le mécontentement chez tous les esprits libéraux. Les disciples de la Renaissance se sentent solidaires de ceux de la Réforme. »

² FRANKLIN, *loc. cit.*

³ Hubert Languet écrivait, le 31 janvier 1560, de Heidelberg, à Ulric Mordeisen, conseiller intime du duc de Saxe : « Cardinalis quidem dissipavit parisiensem ecclesiam, sed ab eo tempore in aliis locis regni gallici plures quam sexaginta institutæ sunt, nec possunt Genevenses tot ministros suppeditare, quot ab ipsis petuntur, et iam in his persecutionibus, multis se armis defendant adversus regios ministros. » (LANGUET, liv. II, p. 32 et suiv.)

⁴ « Dominus Anneus du Bourg, de quo tam multa audiveramus, exustus fuit Lutetiæ in profesto Natalis Christi, et constantissime per-

CHAPITRE II

LA CONJURATION ET LE TUMULTE D'AMBOISE.

Un grand mouvement, en effet, s'éleva contre les Guise. « Il se trouva trois sortes de gens à manier cest affaire, dit l'auteur de l'*Histoire de l'estat de France*¹, les uns meus d'un droit zele de servir à Dieu, à leur prince et patrie : autres meus d'ambition et convoiteux de changement : et autres encores esguillonnez d'appetit de vengeance, pour les outrages receus de ceux de Guise, tant en leurs personnes qu'en leurs parents et alliez : de sorte qu'il ne se faut point esmerveiller s'il y eut de la confusion et si l'issue en fut tragique. » Et, suivant le mot bien connu de Brulart répété par Brantôme², il y eut dans cette conjuration « plus de malcontentement que de

mansit in confessione huius religionis. Ex quo mota est controversia de religione, nullus adhuc tantae dignitatis in Gallia capitali supplicio affectus fuerat. Cardinalis Lotharingus metuens seditionem, curavit eum deduci ad locum supplicii per sexcentos cataphractos equites. Eo redacta est virtus nostrorum equitum, ut iam sint stipatores et satellites carnificum... » (*Ibid.*, p. 35 et suiv., Ulrico Mordesio, Wittemberg, 14 février 1560.) Languet écrivait en même temps une lettre très pessimiste et intéressante à Mélancthon sur l'état de la France.

¹ P. 127. — Frenklin va vite en besogne, lorsqu'il met sans distinction l'agitation sur le compte du « parti huguenot, » lequel, à proprement parler, n'existait pas encore, quoi qu'on ait pu dire.

² Selon sa coutume, Brantôme (t. IV, p. 223) se garde bien de dire qu'il a trouvé l'expression dans le *Journal* de Pierre Brulart (*Mém. de Condé*, t. 1, p. 8). — L'*Histoire des Martyrs* de Jean Crespin (t. III, p. 67) dit fort bien : « Entre ceux de ceste entreprise y en avoit plusieurs retenans la doctrine appelée Nouvelle, lesquels on nomme Huguenots. » Donc, il y en avait d'autres aussi ! On sait que c'est à partir du tumulte d'Amboise que les réformés furent, peu à peu, désignés sous le sobriquet de huguenots. Nous n'entrerons pas ici dans une controverse sur l'origine de ce terme à propos duquel tout n'a pas encore été dit.

huguenoterie. » Deux tiers de malcontentement, un tiers de huguenoterie, c'est bien ça ! Le très catholique Davila est aussi de cet avis¹.

Mais parler de mécontentement, ce n'est pas encore parler de révolte ni de conjuration. Nous n'établirons pas ici, dans cette brève esquisse, un compte des responsabilités; ce serait d'ailleurs contrevenir à notre dessein primitif, par lequel nous nous sommes refusé à faire l'histoire critique de la conjuration proprement dite. Il appartient à celui qui se le proposera d'amasser de nouveaux matériaux et de remettre en chantier ceux que l'on possède déjà sur les conjurés, sur leurs complices et sur ceux qui, à tort ou à raison, furent suspectés d'en être. C'est pourquoi nous ne nous attarderons pas longuement à leurs faits et gestes. Il nous suffira de rappeler l'attitude des deux premiers princes du sang, du connétable et de sa famille².

Si l'on peut dire qu'Antoine hésita, on ne peut pas prétendre qu'il ait cédé. Retenu par ses intérêts, il redoutait avant tout une brouille avec le roi. Il faut dire que, depuis le traité de Cateau-Cambrésis, il était fort mal en point. Le connétable de Montmorency avait négligé de le défendre auprès de Philippe II, qui détenait la partie de la Navarre au delà des Pyrénées; il était donc en froid avec lui. Le désir de récupérer ses Etats hantait Bourbon. Pour cela, il ne pouvait, il ne voulait en rien risquer de se couper à tout jamais le seul secours efficace qu'il pût espérer: celui de la cour de France. La reine d'Angleterre, le sachant mécontent, pensait trouver en lui le chef de l'opposition³; ce qui le retint, avant tout, ce fut le risque qu'il aurait couru en prenant ce rôle. C'est pourquoi il avait accepté avec tant d'empressement d'accompagner en Espagne la reine Catholique Elisabeth de France. En même temps, il entendait avancer ses affaires auprès de Philippe II⁴.

¹ P. 44.

² Voir Annexe I: Un récit inédit du tumulte d'Amboise.

³ Cf. DURENG, p. 250; PAILLARD, p. 320.

⁴ La préoccupation constante d'Antoine l'empêchait d'être un séditieux. C'est plutôt sur le ton d'un suppliant qu'il implore l'aide de Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur en Espagne. Cf. PARIS, p. 163.

Il est bien certain, comme nous le verrons plus loin, qu'Antoine de Bourbon avait entretenu, et entretenit longtemps après la conjuration, des relations avec les réformés. Mais, nous l'avons déjà dit, il ne faut pas confondre réformés et conspirateurs. Qu'on se représente d'ailleurs la puissance que son acquiescement eût donnée aux conjurés, puisque Calvin leur eût sans doute, à ce prix, accordé le sien. Malgré tout le désir des Lorrains de trouver contre le roi de Navarre des inculpations, ils n'y parvinrent pas, même au moment où, toutes pièces réunies, ils attendaient l'instant propice pour asséner à Condé le coup de grâce¹. Le procès intenté à ce dernier n'apporta pas de preuves à la charge d'Antoine; jusqu'à nouvel ordre donc, il peut être innocenté.

Après le premier prince du sang, vient le second. Certes Condé, bouillant et bardi, menait le branle contre les Lorrains, mais fut-il l'auteur du complot? Cela est difficile à dire. Agrippa d'Aubigné² pense que les mécontents firent appel à lui: ils « eurent bien tost l'œil sur Louys, prince de Condé, né grand, prudent, courageux et pauvre¹. » A tout le moins, est-il permis d'affirmer qu'il approuva les menées. C'est lui qui fit prendre des informations secrètes contre les Guise; et c'est lui qui recueillit les revendications des sujets, grevés d'impôts et d'iniquités, que les ministres du roi tenaient éloignés en dressant des potences. Les relations entre Condé et La Renaudie sont avérées. L'historien de la Place et l'auteur de *l'Histoire de l'état de France* les avouent ingénument, en s'extasiant devant la belle hardiesse de Condé

¹ La lettre que le roi François faisait tenir à son ambassadeur en Espagne, l'évêque de Limoges, datée du 31 août 1560, donne l'exacte expression de ce qu'on savait à la cour sur l'entreprise d'Amboise. On y redoutait à ce moment un second tumulte, et l'on voulait s'assurer le concours éventuel de Philippe II pour le réprimer. Le roi tenait donc à informer son beau-frère très exactement: « ... depuis cinq ou six jours, dit-il, des gentilshommes et cappitaines, gens de bien... me sont venus advertir que le chef et auteur de ceste entreprinse estoit le prince de Condé, au nom duquel on les praticquoit. Aucuns ont voulu dire que le roy de Navarre estoit de la partie, mais je n'en ay point encore de certitude. » (PARIS, p. 494 et suiv.) Sans doute, il n'en eut jamais point.

² *Histoire*, t. I, p. 259.

prisonnier qui repoussait toutes les accusations dont l'avait chargé l'interrogatoire des captifs. Comme le cardinal de Lorraine lui offrait d'écouter leurs révélations, caché derrière une tapisserie, il le prit de très haut. « En homme prudent, dit Franklin, il n'avait rien écrit et ne s'était montré à personne, sauf à La Renaudie, qui était mort¹. » S'il est permis de concevoir quelque doute sur la part de tel ou tel grand personnage, aucun n'est possible sur celle de Condé. Tous les historiens, quelles que soient leur tendance et leur confession, en tombent d'accord. Il serait donc superflu d'amasser ici les preuves.

Le connétable était trop sage pour se compromettre dans une action contre le gouvernement², aussi empêcha-t-il les siens de se risquer dans une aventure où de plus grands que lui hésitaient à se lancer. Au cas où les conjurés échouaient, elle lui était funeste, tandis que s'ils réussissaient, il en tirait profit sans coup férir; il avait donc tout bénéfice à rester coi.

Les Châtillons, ses neveux, pas plus que lui, n'ignoraient les menées; mais il est bien difficile de prouver ce qu'ils en conquirent³. Odet, le cardinal, était très apprécié de Catherine à laquelle il s'était dévoué sous le feu roi, ce qu'Anne de Montmorency n'avait eu l'heur de faire. Il demeurait à la cour lorsque les premières révélations furent transmises aux

¹ D'après Franklin, qui se base sur La Place, Condé feignait même la plaisanterie (pl. X): « Tous ces pendus-là en ont menti. » Ce sarcasme demande confirmation; ni l'*Histoire de l'état de France*, ni de Thou ne le connaissent. Le mot appartient authentiquement à François II, qui, le 9 avril (*Mém. de Condé*, t. I, p. 398 et PARIS, p. 315), fit au roi de Navarre le récit de son entretien avec Condé: « Je m'assuray encore comme je fais, que tous ces pendus avoient menti. »

² DE CRUE, *Montmorency*, p. 255-284, en particulier p. 269.

³ Nous n'entendons pas peser ici la responsabilité de Coligny. Voir les principaux éléments de la question dans MARCKS, p. 363-374; BRANTÔME, t. IV, p. 290; *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3374, col 425 et suiv.; ce que disait Hotman de l'amiral, d'après Sturm (*ibid.*, n° 3406, col. 491, 492). — Sur l'animosité réciproque des Guise et de François d'Andelot, cf. DE THOU, t. II, p. 827 et *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 55. D'Aubigné (*Histoire*, t. I, p. 273) nomme le cadet des Châtillons parmi les conjurés. Mais il y en eut ceux qui agirent et ceux qui laissèrent faire. Paillard (p. 328), en tout cas, se hâte trop d'absoudre d'Andelot.

ministres du roi. Ceux-ci en gardèrent le secret et, pour donner le change, ne parlèrent que d'une guerre imminente avec l'Angleterre¹; il est certain qu'elle les inquiétait moins que l'effervescence du royaume. Se méfiant de l'amiral, ils désiraient s'assurer de sa personne, mais ils en furent pour leurs soupçons; l'amiral obéit aussitôt, persuadé qu'on avait besoin de lui pour la garde des côtes². Ainsi que d'Andelot, il se trouva à Amboise au moment de l'attaque³ et il implora courageusement la grâce du malheureux Castelnau que sollicitaient en même temps le duc de Longueville et le duc d'Aumale, propre frère des Guise, pour ne citer que des hommes.

Mais celui sur qui pesa la responsabilité la plus évidente aux yeux de tous, puisqu'il devint le chef du complot, ce fut Jehan du Barry, seigneur de La Renaudie, dit La Forest⁴. Il nous faut donc apprendre à le connaître. Il serait si embarrassant de faire sa biographie que nous nous en abstenons, nous bornant à noter toutes les incertitudes dont il faudrait sortir⁵. La calomnie et le mépris, l'oubli et l'ignorance ont défiguré les traits de cet homme vaillant et malheureux. Il faut user de circonspection envers tous ceux de ses contemporains qui traitent de son sort,

¹ Cf. PARIS, p. 266.

² Paris (p. 319) expose les calomnies du P. Daniel et en démontre l'inanité.

³ PARIS, p. 320.

⁴ Il fut jugé propre « à manier cest affaire sous l'autorité dudit sieur prince [Condé], lequel postposant toutes choses au devoir qu'il avoit à sa patrie, à sa Majesté et à son sang, voyant ce personnage affectionné de mesmes, luy donna pouvoir de comparoir en son nom où il apartiendroit, pour adviser à ce qui estoit de faire en telle nécessité: et luy promit iceluy sieur prince, de se trouver sur le lieu de l'exécution de ladite capture, pour la favoriser en ce qu'il pourroit, pourveu que rien ne fust dit, entrepris, ne fait en sorte quelconque contre Dieu, contre le Roy, Messieurs ses freres, les princes, ni l'estat... » (*Hist. estat de Fr.*, p. 130). Goulart, en général très peu original pour l'époque qui nous occupe, tente de préciser le moment où La Renaudie accepta le « manquement de cest affaire sous l'autorité du prince, » ce que ne font pas les autres historiens. « Ces choses, dit-il (p. 37), se passoyent environ la fin de l'an mil cinq cens cinquante neuf. » — Pour le prénom de La Renaudie, voir Annexe II.

⁵ La justification des faits que nous n'accompagnons pas de notes se trouve à l'Annexe III.

lorsqu'ils sont catholiques parce qu'il est à leurs yeux un hérétique; lorsqu'ils sont protestants parce qu'il eut le tort, par sa défaite, de porter préjudice à ses coreligionnaires. Pour approcher de la vérité, il serait besoin de documents; nous en apportons quelques-uns, mais il en manque beaucoup encore.

La Renaudie fut avant tout un soldat d'humeur aventureuse. Son premier protecteur, François de Guise, appréciait sa bravoure. « C'étoit un des plus éloquens hommes de ce royaume, quoique sans érudition, mais cela luy estoit comme un ornement de nature. » Il se distinguait « par sa hardiesse et par son esprit, » et était « doué de fort bon entendement, de grand esprit et de diligence presque incroyable¹. » Calvin, qui ne l'aimait pas, disait qu'il était plein de charme et de séduction². Ses qualités le firent, en général, estimer des gentilshommes, et l'on n'a pas jusqu'ici suffisamment mis en évidence l'étroite amitié qui le lia toujours au seigneur de Soubise et qui compromit fort celui-ci³. Faut-il ajouter que, par manière de protestation contre les exécutions, autant que par conviction religieuse, Mme de Soubise se convertit coura-

¹ BELLEFOREST, t. II, p^o 1608; DAVILA, p. 41; *Hist. estat de Fr.*, p. 129 et *Histoire du tumulte d'Amboise*, dans *Mém. de Condé*, t. I, p. 324. — Par une méconnaissance totale, H. Forneron (t. I, p. 300) traite La Renaudie d'homme grossier.

² « Blandus et illecebris plenus » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 85).

³ Le biographe de Soubise, qui fut, croit-on, l'illustre mathématicien François Viète, raconte ce qui suit: « Peu après fut l'entreprise d'Amboise, laquelle le s^r de La Renaudie qui estoit de ses plus grands amis, lui avoit déclarée à Paris dès le mois de septembre » (*Bull. prot.*, t. XXIII, p. 452). A la cour, on avait sur lui de grands soupçons et la reine désiroit fort ses confidences. L'amiral lui-même l'aurait encouragé à les faire, « mais le sieur de Soubise luy dist qu'il ne vouloit pas seulement qu'on pensast qu'il luy fut si lasche que de trahir son amy quand il le pourroit faire » (*ibid.*, p. 454). Et à la reine, Soubise tint ce langage: « Madame, Monsieur de Guise est cappitaine, et sçait en quoy gist l'honneur d'un gentilhomme, et davantage c'est celuy qui se sçait le plus intéressé en ceste entreprise et qui est plus ennemy de ceux qui l'ont laicte. S'il veut prendre sur son honneur..., je m'offre d'aller querir Mons^r de La Renaudie, et de faire ce qu'il sera en moy pour le vous rendre entre les mains, ce que Mons^r de Guise ne voulut pas prendre sur son honneur. » (*Ibid.*) Cette fidélité à La Renaudie était payée de retour. On espérait que Jean de la Vigne, secrétaire de La Renaudie, et prisonnier,

geusement après le tumulte ? Il convient de ne pas trop dénigrer l'homme qui fut la cause incidente de cet acte de foi¹.

On l'a dit tour à tour Limousin, Angoumois et Périgourdin; il faut écarter l'origine limousine et angoumoise. Aucun doute ne saurait subsister sur la terre de La Renaudie; les ruines du château de ce nom existent encore à trois kilomètres au sud de Saint-Front-la Rivière (arrondissement de Nontron), dans la Dordogne, donc en plein Périgord. Les maîtres de l'endroit avaient, au XVI^{me} siècle, haute justice sur cette paroisse et sur Quinsac². Belleforest, qui se montre particulièrement bien informé des antécédents de Jehan du Barry, dit que « sa maison » était en Guyenne et que ses ancêtres étaient issus de Bretagne où il avait conservé du bien³. La terre de La Renaudie ne fut jamais, semble-t-il, une baronnie proprement dite; elle fut érigée en châtellenie, le 6 juillet 1469, par Alain d'Albret en faveur de Bertrand du Barry, son premier chambellan⁴. Ce n'est pas à dire que la famille du Barry n'ait eu autrement le titre de baron dont beaucoup de contemporains qualifient La Renaudie.

Sa carrière fut une des plus mouvementées de ce siècle agité. La longue et célèbre cause qu'il soutint contre du Tillet commença bien plus tôt qu'on ne le croit généralement. Les pièces n'en sont pas toutes réunies, en sorte qu'on ne peut pas porter de jugement valable sur le fond des débats.

compromettrait M. de Soubise, au cours de ses interrogatoires. « Mais jamais il n'avoua qu'il fust de l'entreprise à cause que ledit de La Renaudie aimoit tant le s^r de Soubise que de peur de le mettre en peine, il n'avoit jamais confessé à personne luy avoir déclaré ladite entreprise. » (*Ibid.*)

¹ L'on n'ignore pas la lettre qu'en 1566, Guillemette de Lauvain, demoiselle de la Renaudie, adressa à M^{me} de Soubise, pour la consoler de la mort de son époux, fidèle ami du sien (cf. *Fr. prot.*, art. Soubise). Les éditeurs des *Opera Calvini* (t. XVIII, p. 81) ont pris avec impartialité la défense de La Renaudie.

² Cf. JOANNE, art. St-Front-la-Rivière; GOURGUES, art. Renaudie (La).

³ Serait-ce à cause de cela qu'il prit le surnom de « La Forest, » on ne sait quand, mais vraisemblablement lors de la conjuration ? Ses domaines bretons auraient-ils été situés près du village sis entre Landernau et Brest, ou près de cet autre La Forêt, à trois kilomètres de Fouesnan et à quatorze de Quimper ?

⁴ Cf. BORDENAVE, p. 78, note de l'éditeur.

Selon Brantôme, il s'agissait de la cure de Champniers, qui avait appartenu à un oncle des du Barry et que les du Tillet leur contestaient¹. L'ambassadeur de Chantonnay, dans une lettre du 20 mars 1560 à la duchesse de Parme, écrit que La Renaudie en poursuivait le bénéfice « pour un sien frère². »

Nous avons en la bonne fortune de trouver des documents inédits qui contiennent sur cette affaire des renseignements intéressants.

C'est à une lutte féodale qu'ils nous font assister, lutte où, vu les temps, on ne se combattait plus, il est vrai, les armes à la main, mais devant les cours de justice. La noblesse de robe, récente et ambitieuse, s'attaquait, à peine née, à la vieille noblesse provinciale d'épée. Les deux familles, ou plus exactement les deux clans, du Barry et du Tillet, prirent part à la guerre qui fut livrée à propos de M^{es} Loys du Tillet, Raoul Le Mercier et Geoffroy du Barry. Les intérêts en jeu étaient considérables, puisqu'ils dépendaient de deux cures

¹ BRANTÔME, t. IV, p. 235. On peut se fier d'autant plus à son témoignage que l'abbaye dont il tenait le titre et le bénéfice se trouvait fort rapprochée des biens ecclésiastiques disputés. Le prieuré de Montagnier dépendit même de l'abbaye de Brantôme. Cf. GOURGUES, art. Montagnier. — Elie du Tillet, d'une famille angeumoise, fut anobli en 1484 et parvint aux fonctions de vice-président de la chambre des comptes de Paris sous François 1^{er}. Il eut pour fils Séraphin, chevalier et valet de chambre du roi, puis, en 1515, greffier en chef du parlement de Paris, charge qui revint en 1520 à son frère Jean, protonotaire et secrétaire du roi; le troisième, nommé aussi Jean, entra dans la carrière ecclésiastique, fut évêque de Saint-Brieuc en 1553 et mourut évêque de Meaux, la même année que le précédent, en 1570; enfin, Louis, seigneur de Haultmont, recteur de Claix, chanoine puis archidiacre d'Angoulême, fut un des amis intimes de Calvin jusqu'à ce que leurs opinions les séparassent définitivement en 1538. On sait que ce fut avec Louis du Tillet que Calvin se retira à Strasbourg et à Bâle en 1535, où il écrivit, sous ses yeux, l'*Institution Chrétienne*; ensemble ils se rendirent l'an suivant auprès de la duchesse de Ferrare; lorsque Calvin fut retenu par Farel à son passage à Genève, ce fut Louis du Tillet qui désigna Calvin à l'attention du fougueux réformateur. Il est curieux de voir cette famille, qui devait plus tard suivre le Guise, se trouver à l'origine aussi près de Calvin. Cf. BAYLE, art. du Tillet; CROTTET, p. 94-119; WALKER, *passim*, surtout p. 117, 135, 164; DOUMERGUE, t. I, p. 369-375; HERMINJARD, t. IV, *passim*.

² PAILLARD, p. 330.

(Champniers et Couture¹), de deux prieurés (Beaulieu et Montagri²) et d'un archidiaconé (celui d'Angoulême). Geoffroy du Barry prétendait y avoir droit par la résignation qu'en aurait faite en sa faveur, le 14 mai 1533, M^e Geoffroy de Monthrun³. M^e Loys du Tillet qui, au cours des années 1533 et suivantes, allait devenir l'intime ami de Calvin, entendait posséder l'archidiaconé d'Angoulême, la cure de Champniers et ses annexes, tandis que M^e Raoul Le Mercier contestait à Geoffroy du Barry le prieuré de Beaulieu. Il serait imprudent de nous risquer dans le dédale de cette interminable affaire dont nous sommes loin de connaître encore tous les secrets; aussi n'en décrivons-nous que l'aspect très général. Il n'est pas possible aujourd'hui de dire à quelle date exacte commencèrent les hostilités. Il est question au cours des débats d'un voyage en cour de Rome, entrepris par Loys du Tillet pour obtenir confirmation de ses droits légitimes ou prétendus. Serait-ce en 1536 déjà, alors qu'il se rendit à Ferrare, accompagné de Calvin ? Nous n'en savons rien. Mais, en 1538, le combat, en tout cas, était fort engagé⁴.

Le procès fut à la fois grave et louche. Les parties, à l'envi, se traitaient de déloyales et s'appuyaient sur des actes dont

¹ Champniers, commune de la Charente, à dix kilomètres environ d'Angoulême. Couture, dans le même département, est séparé de cette dernière ville par plus de 30 kilomètres (arrondissement de Ruffec).

² Il s'agit de Beaulieu « en Périgord, » c'est-à-dire, pensons-nous, de la célèbre abbaye de Bénédictins, en Corrèze, sur la Dordogne. — Montagri, arrondissement de Ribérac, dans la Dordogne, à une vingtaine de kilomètres de Périgueux.

³ Nous sommes fortement tenté d'identifier M^e Geoffroy de Montbrun avec cet oncle de Geoffroy du Barry dont Brantôme nous parle. Qui sait même si celui-là n'était pas parrain de celui-ci ? M. de Causade, cousin germain des frères du Barry, possédait en 1549, à Montbrun, une maison; il serait admissible qu'il la tint de la famille de ce nom. La demoiselle de la Renaudie, mère de Jehan et de Geoffroy, et tante de Causade, aurait été une Montbrun, sœur de l'ancien archidiacre d'Angoulême.

⁴ Jehan de Montferrand encourait « sentence de contumace donnée par les gens des Requestes du Palais à Paris, » le 30 avril 1538, sous l'inculpation d'avoir signé des faux utiles à Geoffroy du Barry. Voir Annexe III, § 2.

elles se déniaient mutuellement l'authenticité. Les du Tillet (nous comprenons par là eux et les leurs, et c'est ce que nous voulons dire aussi quand nous parlons des du Barry), accusaient leurs adversaires d'avoir forgé de toutes pièces les résignations par lesquelles Geoffroy du Barry aurait été le juste successeur de M^e Geoffroy de Montbrun. Les du Barry, non seulement ne l'avaient point, mais affirmaient que les du Tillet avaient suborné des témoins et produit des faux.

Un épisode très curieux de ce conflit juridique nous est conté par Varillas. On tient d'ordinaire cet historien en assez petite estime. Cependant il est, à notre connaissance, le premier à relater les détails que nous allons transcrire et qu'il semble tenir de bonne source. Le procès de La Renaudie aurait été, assure-t-il, un des prétextes dont la duchesse d'Etampes et la reine de Navarre se servirent pour amener la disgrâce du chancelier Poyet¹. La Renaudie était protégé par la première, et, grâce à elle, avait obtenu, dans un moment critique pour lui, des lettres royaux qui suspendaient le jugement². Ce fut à cette occasion que le chancelier aurait prononcé devant Marguerite de Valois une parole malsonnante contre les influences féminines à la cour. La reine de Navarre se hâta de rapporter ces mots à la duchesse. Dès lors, elles n'eurent point de cesse que le chancelier ne fût tombé. Le roi, pressé par les deux femmes qu'il aimait le mieux, éta les sceaux à celui dont il avait si grand besoin ; mais elles ne se déclarèrent satisfaites que le jour où Poyet fut conduit dans la grosse tour de Bourges. Ceci se passait dans l'été 1542³.

¹ Paillard (p. 331), commentant la correspondance de Chantonnay, signala le fait, mais il s'est contenté de ce qu'en dit succinctement Sismondi, t. XVII, p. 130. — Varillas (t. II, p. 277-29) est la source de Sismondi et de Gaillard (t. IV, p. 79) qui relate aussi ces détails.

² L'affaire avait été renvoyée à divers tribunaux, puis « évoquée au Conseil, et enfin remise sur le bureau dans le parlement de Dijon, » dit Varillas. C'est aussi ce que dit Brantôme (t. IV, p. 225), en ajoutant que Jehan du Barry aurait obtenu que son procès fût jugé à Dijon, en raison du trop grand crédit dont le greffier jouissait à Paris.

³ Chantonnay, dans la lettre déjà citée, dit aussi que « La Regnaudière... riche gentilhomme, » à la suite d'un « retardement de justice... fut cause de la prise du chancelier Poyer. » Si Varillas ne nous induit pas en erreur, on peut déterminer presque exactement le moment où

Le procès de La Renaudie subit une interruption, due certainement aux lettres qu'il venait d'obtenir. L'an suivant, ce furent ses adversaires qui reprirent l'avantage; l'inconséquence habituelle du roi accordait à Jehan Tillet, frère de Loys, en septembre 1543, un mandement destiné au président du parlement de Dijon pour qu'il fût procédé au jugement des parties du Tillet et du Barry. La fortune abandonnait ces derniers. Que se passa-t-il depuis? Nous ne le savons trop. *L'Histoire de l'estat de France* prétend que, « étant entrevenue une accusation de fausseté, par arrest du parlement de Dijon. ., [La Renaudie] avoit esté fort mal traité avec ignominie et réduit aux prisons¹. »

De Tbou, l'impartial, insinue « que certaines circonstances de l'affaire eussent dû commander plus d'indulgence à ses juges², » et qu'il paya pour le crime d'un autre. Ce témoignage a d'autant plus de prix qu'il émane d'un admirateur des du Tillet. M. Paillard suggère que La Renaudie « pourrait bien avoir été victime de la faveur réservée dans tous les parlements provinciaux au greffier en chef du premier corps judiciaire du royaume³. » Nous ne saurions nous faire l'avocat ni d'une partie ni de l'autre, tellement tout est confus. Mais, comme les du Tillet triomphèrent et que leurs ennemis furent traités en criminels, il est impartial d'écouter les plaintes de La Renaudie. Celui-ci reprochait au greffier Jehan du Tillet une noire ingratitude; il disait que lui et les siens avaient été élevés dans sa propre maison (serait-ce après la mort de leur père et de leur frère aîné?), que les du Barry avaient fait sa fortune en l'envoyant à Paris où il avait été pourvu de son office de greffier au parlement, dont il était en premier lieu redevable à ses anciens protecteurs. Il n'aurait

se passa l'incident. Le 22 juillet 1542, François I^{er} avait nommé le chancelier son lieutenant-général dans la vallée du Rhône, en Piémont et en Savoie; la cabale n'avait donc point commencé. Or, le 2 août, cet officier était emprisonné. L'audience de La Renaudie dut avoir lieu entre ces deux dates.

¹ P. 129.

² T. II, p. 754. Voir au t. IV, p. 334, l'éloge du greffier et de l'évêque.

³ P. 331.

alors rien eu de plus pressé que d'éprouver son influence en accaparant, au profit de sa famille, les quelques mille livres de rente que représentait le bénéfice en question. Il n'y serait parvenu que par « des faussetez toutes manifestes, » accusation qui fut abondamment répétée contre La Renaudie lui-même¹. Du Tillet aurait cherché par tous les moyens à s'approprier le bien des du Barry dont, par malheur, il détenait les titres, à lui probablement confiés autrefois. Cette longue chicane ne prit même pas fin à la mort de La Renaudie. Après le tumulte d'Amboise, du Tillet insulta à sa mémoire, mais il n'eut pas le dernier mot. Un ami du défunt se chargea de le défendre d'une manière qui laisse à penser que le triomphe juridique du greffier et de sa famille n'eut rien de glorieux².

Le 27 février 1545, le parlement de Dijon décréta les du Barry et leurs prétendus complices de prise de corps; que leur condamnation ait été juste ou inique, il est temps d'en parler. Les buissiers et sergents eurent pour instructions d'empêcher toute communication, tant verbale qu'écrite, entre les détenus; les serviteurs de ces derniers durent vider la ville de Dijon. La précaution, on va le voir, n'était pas inutile. Cependant, M^e Geoffroy avait auparavant interjeté appel au roi; aussitôt, défense fut faite de poursuivre la procédure. On devine si le précédent prononcé demeura lettre morte³! Mais le 25 juillet 1545, nouveau revirement; du Tillet avait réussi à faire pencher la balance de la justice et François I^{er} envoyait des lettres

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 377. C'est par inadvertance que Paillard (p. 331) copie ces renseignements de Bayle puisque ce dernier les tenait textuellement de l'*Histoire de l'Etat de France*.

² *Response au Livre inscrit pour la Majorité du Roy François second (Mém. de Condé, t. 1, p. 370)*: « Il faut que tu entendes que les procez, lesquels toy et ton frere avez euz contre celui duquel tu mesdis après son trespas, sont tant descouverts et notoires à tout le monde, avec toutes vos corruptions et meschantes pretiques, que tu ne deusses jamais y penser, pour prendre occasion d'en parler, mais bien pour t'effrayer de la peine qui t'en attend, avec ton frere, quand il plaira à Dieu d'exercer ses justes jugemens. »

³ Cf. « Lectres pour M^e Jehan du Tillet contre Jehan et Geoffroy du Barry » (Arch. Côte-d'Or, B 12076, ff. 181 et 182), dans notre Annexe III, § 2.

pour que toutes les contraventions à l'arrêté du 27 février fussent notées. Le jugement se rendit le 20 octobre 1546 au parlement de Dijon, avec l'assistance de quelques membres du grand conseil. Jehan du Barry, « seigneur de la Regnauldie, » M^e Geoffroy son frère et Guillonnet de Montferrand, seigneur de Beaulieu en Périgord, furent « condamméz en diverses amandes bonnorables et prouffitables et tous leurs biens confisquez. » En outre, Jehan était condamné à la détention et Geoffroy au bannissement perpétuels. Montferrand, lui, encourait le plus terrible des châtiements, celui des galères, « avec deffence de n'en partyr soubz peine d'estre pendu et estranglé sans autre forme de procès. » Un nommé Penot devait avoir le même sort. Une douzaine de personnes étaient frappées, plus ou moins fortement.

Les prisonniers n'attendent point l'exécution du verdict. « Avec l'ayde de Jeban de la Vigne¹ et Benoist Touchasse, leurs serviteurs et complices bannyz [du] Royaulme par ledict arrest et autres menees et intelligence, » ils s'évadèrent. Les péripéties ne nous sont pas racontées, mais Brantôme prétend tenir de la bouche même de François de Guise que ce seigneur, alors comte d'Aumale, dont le père, Claude de Guise, gouverneur de Bourgogne, demeurait à Dijon, vint en personne au secours de La Renaudie, parce qu'il l'avait connu à la cour. Le 29 octobre, François I^{er} décernait au prévôt de son hôtel contre Jehan du Barry, un mandat d'arrêt. Celui-ci devait être transféré des prisons de Dijon à la grosse tour de Bourges, et là, remis aux mains du capitaine de la place, en présence du lieutenant-général du Berry, afin d'être détenu en « confinement perpetuel. »

¹ Nous voyons que ce fidèle confident, qui servit de secrétaire à La Renaudie dans la conjuration et fut d'abord son « barbier, » avait commencé de bonne heure à se dévouer à son maître. L'orthographe de son nom subit plusieurs variations. Belleforest, qui dit l'avoir connu, l'appelle (n^o 1608 v^o) Jean de la Bigne. Dans les *Mémoires de Soubise* (*Bull. prot.*, t. XXIII, p. 452), on le nomme La Bique, et Brantôme (t. III, p. 234) : « la Vigne, valet de La Renaudie. » Nous adoptons de la Vigne, parce que c'est ainsi qu'il est désigné dans les actes du procès du Barry-du Tillet. Cf. Annexe III, § 2.

Le 3 novembre, par lettres patentes, le roi adressait à ses « amez et leaulx conseilliers » du parlement de Paris, l'ordre que lecture et publication du verdict donné à Dijon fût faite en pleine audience. A ce moment encore, nulle allusion à quelque tentative de fuite des prisonniers. Le 29 novembre, le parlement de Paris procédait à l'enregistrement des lettres. Cependant, au moment où le prévôt voulait exécuter ce que lui avait commandé son maître, il est probable que la cage, déjà, était ouverte et vide. Prit-on des mesures immédiates pour atteindre les fugitifs ? Peut-être. En tout cas, elles furent vaines; de sorte que, le 18 décembre, le souverain avisa les parlements de Paris et de Bordeaux, ainsi que tous les baillis, sénéchaux, prévôts, juges et justiciers, qu'ils eussent à faire défense de par le roi, « à son de trompe et cry publicq, » de ne « recevoir, retirer, receller, ayder ou supporter » les condamnés, sous peine de confiscation de corps et de biens. Il intimait à tous ses officiers et aux seigneurs justiciers de les appréhender, si faire se pouvait; ce que devaient aussi les capitaines des gens de guerre, tant de cheval que de pied et d'artillerie, au cas où les évadés chercheraient refuge auprès d'eux. Des peines sévères étaient prévues contre tous ceux qui mettraient de la négligence dans l'exécution de ces devoirs. Enfin, dans tous les bailliages, sénéchaussées et juridictions, des tableaux devaient être exposés, sur lesquels seraient inscrits les noms des délinquants actuellement recherchés; on renouvelerait ces placards de six mois en six mois, à son de trompe, en un jour de marché. Ces dispositions prouvent assez que le gouvernement royal ne comptait pas retrouver de sitôt les coupables.

Sa colère ne s'étendit pas jusqu'aux Etats de la maison d'Albret, où était situé le domicile de Jehan du Barry. Ce dernier revint donc simplement chercher refuge en ses terres et n'y fut pas inquiété. C'est, selon nous, ce qui explique comment il put, en mars de l'an 1549, héberger dans son manoir son cousin, le seigneur de Caussade, qui se rendait pour ses affaires auprès d'Henri II, roi de Navarre, alors « au pays de Gasconne. » Jehan du Barry se disposait précisément à implorer l'assistance de son souverain auprès du successeur

de François I^{er}. Obtint-il la grâce qu'il paraît avoir sollicitée ? Non point. Tandis que l'*Histoire de l'état de France* se borne à dire que du Barry se retira « sur les terres de Berne en Suisse, » de Thou spécifie qu'il vint d'abord à Genève². Sans le nier, nous ne pouvons garantir ce fait, car rien jusqu'ici ne prouve ce séjour. C'est sur terres bernoises qu'il désira s'installer. Pourquoi cet exil ? On songe immédiatement à sa situation civile; mais il est trop commode de laisser croire que l'opportunisme régla uniquement la conduite de La Renaudie. Ni les Genevois, s'il leur rendit visite, ni les Bernois n'acceptaient ceux que, par un néologisme, on appelle aujourd'hui des indésirables. D'Aubigné dit implicitement que du Barry était réfugié pour la religion³. Les seigneurs de Berne se montrèrent très favorables à la demande de résidence que leur adressa le gentilhomme. Il s'établit à Lausanne, où il épousa, vers 1553, Guillemette de Louvain, fille du seigneur de Rognac, et dont la sœur avait pour mari Gaspard de Heu, seigneur de Buy, échevin de Metz⁴. Ce

² L'aventure qu'il eut à ce propos est narrée avec beaucoup de pittoresque dans le document que nous reproduisons à l'Annexe III, § 3.

³ *Hist. état de Fr.*, p. 129; NETTHOU, t. II, p. 754. — *La France protestante* (art. Barri) suppose qu'auparavant La Renaudie servit, sous les ordres de François de Guise, au siège de Metz, où ses relations avec l'échevin Gaspard de Heu auraient eu leur origine. Cela n'est pas impossible, quoique les clauses des lettres royaux auxquelles nous avons fait allusion ci-dessus y soient contraires; en effet, elles dataient de François I^{er}, et un grand capitaine comme Guise aurait pu se permettre, même à leur égard, quelques libertés, surtout si elles devaient apporter un avantage au roi.

⁴ « Practiquant tous les fugitifs pour mesme cause que lui » (*Histoire*, t. I, p. 258).

⁵ Fiches Herminjard, t. IX, fiche 150: « La Renaudie se retira à Genève, d'où, quelque temps après, il se rendit à Lausanne (*Chron. de Metz*, p. 862). » La Place (n° 69 v°) dit: « Gaspard de Heu sieur de Buy... avoit espousé l'une des filles du sieur de Roignac en France, et La Renaudie l'autre; s'estant luy et elle absentez à Lozanne, où ilse marièrent. » Le mariage est confirmé par Le Laboureur (t. I, p. 386). Cet auteur connaît très exactement la descendance de La Renaudie dont les dernières rejetons sont ses contemporains: « Jean du Barry... espousa Guillemette de Louvain, et eut d'elle Marie du Barry, qui espousa Pierre de la Rochefoucault, seigneur du Parc d'Archiac... » Le P. Anselme (t. IV, p. 456 D.) est moins exact. — Une Jeanne de Barry, « héritière de la maison de la Renaudie en Perigord » (ANSELME, t. VIII, p. 589), de-

M. de Rognac vécut longtemps dans le nord de la France, tour à tour à Strasbourg, où il fuit les persécutions religieuses, dans les armées du roi guerroyant contre Charles-Quint ou encore dans son château de Linchant¹. Jehan, son fils, devait épouser Marguerite de Lettes, fille du baron d'Aubonne et nièce du maréchal de Montpezat².

Le 14 juillet, Jehan du Barry fut reçu bourgeois de Berne

vint, en 1573, femme de François de Beauvoir (*Fr. prot.*, 2^e édit., art. Beauvoir); mais nous ignorons son ascendance. — Quant à Guillemette de Louvain, il est possible qu'à la mort de son mari, elle ait été recueillie par Jeanne d'Albret, si toutefois elle est bien identique à cette demoiselle de la Renaudie (ou l'Arnaudie) qui, en 1565, était gouvernante « des filles » de la reine de Navarre. Cf. BORDENAVE, p. 78, note de l'éditeur.

¹ Le 17 mars 1523, Antoine de Louvain prêtait hommage au roi pour la seigneurie de Rognac-en-Tardenois (départ de l'Aisne). Cf. *Actes de François 1^{er}*, t. V, p. 605. — « Le st de Roynac » et sa femme furent des luthériens de la première heure; le parlement de Paris les cite au nombre des contumaces, au mois de janvier 1535. Ils s'exilèrent en effet après l'affaire des Placards. (Cf. *Op. Calv.*, t. Xb, col. 43, col. 399, n. 16 et *Bull. prot.*, t. X, p. 36.) M. De Crue (*La délivrance de Genève*, p. 22) a montré les curieuses relations que Rognac eut avec Genève. En 1535, alors qu'il était à Strasbourg, il s'offrit à défendre la cité contre le duc de Savoie, mais Berne obligea sa combourgeoise à refuser l'assistance de ce capitaine. En mars 1539, ce dernier émergeait aux comptes de l'épargne pour un don de 450 livres « à cause d'un voyage qu'il a fait à la cour » (*Actes de François 1^{er}*, t. VIII, p. 198). — La protection que Caroli semble avoir cherchée auprès de Rognac provoqua l'échange de plusieurs lettres entre Calvin, Viret et Farel (cf. HERMINJARD, t. VI, *passim*), mais Calvin paraît avoir entretenu, sans cesse, de bons rapports avec le gentilhomme (cf. *Op. Calv.*, t. XIII, col. 423). Ce dernier eut à subir en 1550 un pénible revers. Son château fort de Linchant, qui dominait le bourg des Hautes-Rivières, dans les Ardennes (HERMINJARD, t. V, p. 463, n.), fut détruit sur l'ordre de François 1^{er} qui voulait, selon de Thou (t. 1, p. 529), « faire plaisir à l'Empereur. » (Cf. FIGUERE, *fé* 47.) Calvin fut en relation avec une fille de M. de Rognac, non mariée encore le 5 février 1555 (« virgo Rognacensis, » *Op. Calv.*, t. XV, col. 422). Un commerce suivi s'établit entre ce seigneur et Hotman (*ibid.*, t. XVI, col. 714; t. XVII, col. 226, années 1557 et 1558), probablement aussi avec Jean Sturm (*ibid.*, t. XVIII, col. 290). Rognac périt dans les troupes de Condé, à la bataille de Dreux (*ibid.*, t. XIX, col. 603 et 633).

² Voir dans Min. Jean Jovenon, vol. 3, *fé* 454 *vo*, 27 octobre 1576, le contrat de mariage de « damoyselle Marguerite de Lettes, vefve de feu noble Jehan de Lovain, en son vivant seigneur de Roignac » avec « noble et puissant seigneur Jacques de Ballayves, escuyer, seigneur de Courtanay et de Bannes, pays de Champagne. » Th. de Bèze et plusieurs gentils-hommes sont les témoins. — Voir plus loin p. 51, n. 4.

et les magistrats ~~consentirent~~ à intercéder immédiatement en sa faveur auprès du roi de France¹. Cependant il ne paraît pas que La Renaudie ait demeuré à Berne; il avait désiré obtenir les droits et les protections que lui conférait la bourgeoisie, mais entendait vivre en pays latin, et nous voyons, le 1^{er} août, le conseil de Lausanne occupé d'une affaire qui le concerne². Le texte, malheureusement très incomplet, du Manual nous apprend que Henri II venait, ce jour-là, de laire parvenir aux « magnifiques seigneurs de Lausanne » une lettre au sujet de l'ancienne détention de « noble Johan du Barry dict laz Renondie; » signe certain que ce dernier habitait Lausanne d'une manière régulière et que le roi le savait. Etait-ce une réponse à une démarche entreprise par le conseil de Lausanne pour son ressortissant? Etait-ce plutôt une demande d'extradition? Vu les faibles pouvoirs de ce corps, nous devons répondre négativement à la première

¹ 14 juillet 1553. « Der Baron von Barry, Baron zu Larnodoye für ein hindersessen und ingesessnen burger angnommen, mit denen dinagen wie er supliciertt. » (Berne, Ratsmanual, 325, p. 143.) — 19 juillet 1553. « Burgrechtbrief des Herren von Larnodie gverttigett. — Placuit. » (*Ibid.*, p. 155.) — 26 juillet 1553. « Dem vonn Larnodoye ein andern gmeinen Burgrechtbrief; sin erpietten nitt drin. Er aber in sin Reversbrief all Condicionen stellen unnd sin erpietten lutt der Supplicacion. » (*Ibid.*, p. 171.) — Même jour. « Dem von Larnodoye ein pott [schafft] zum kung erlouppt. » (*Ibid.*, p. 172.) — Michael Stettler, qui puisa à la même source que nous, donne (2^e partie, p. 182) ce qui suit sur La Renaudie: « Johann de Barry, Frey-Herr zu La Renaudie, der von der Religion wegen, von Haab unnd Gut flüchtig, ward den sechs und zwanzigsten tag Julii von der Statt Bern zum Burger angenommen, und jme umb befürderung seiner Sachen zum andern mal, ein Botschaft zum König von Franckreich zuverreiten bewilliget. »

² « Le roy de France contra Laz Renondie dict Johan du Barry. — Le mardi premier jour d'augst 1553. Sont estés presens en conseil nobles Jaques de Praroman sgr burguemaister, Lois Gemel et spectacles et honorables messg. Gerard Grand, Bonadventure Frontonay, Guillaume Sodal, Phillip Guibaud, Estienne Gaudyn, honorable Jaq. Bôufz, Johan Rosche, Guillaume Ravenel, Loys Diverdon, Reymond Peryn, Johan Gumoen, François Seignieux, Bernard Ruffy, Estienne Vuavre et François Gigniliat, secretaire. — Le dit jour, le treschrestien roy de France Henry a envoyé lettres à noz magnifiques sgrs de Lausanne pour laz detention de noble Johan du Barry dict Laz Renondie. Lequel... » La phrase n'a pas été terminée. (Lausanne, Arch. communales, Manual du Conseil, D. 12, 1502-1560, f^o 278.)

question. Sébastien de l'Aubespine, alors abbé de Bassefontaine, en sa qualité d'ambassadeur du roi Très-Chrétien, transmet vraisemblablement le message. En même temps, le 21 août, il en expédiait un autre à l'Avoyer et Conseil de Berne, les vrais maîtres de Lausanne¹. Les conseillers de cette ville, en effet, craignirent de s'immiscer dans cette épineuse affaire et n'assumèrent pas une responsabilité qu'ils n'étaient pas en mesure de soutenir. Ils s'en remirent « du tout sur [eux] comme il est bien raisonnable estans leurs superieurs. » Bassefontaine fit tenir aux Bernois les doubles du procès qui avaient été collationnés par ordre royal. Le 26, l'Avoyer et Conseil de Berne envoyaient à l'ambassadeur l'interrogatoire de La Renaudie qu'ils avaient fait comparaître. Jehan du Barry avait lui-même rédigé ses réponses; il avait juré sur sa vie qu'elles étaient véritables et offert de se constituer prisonnier « jusques à ce qu'icelles soient veriffies². »

Deux ans plus tard, il revint à la charge et sollicita de nouveau le secours du gouvernement bernois. L'accueil qu'il en reçut montre du moins que les magistrats ne le tenaient guère pour criminel, et qu'à leurs yeux les copies des actes judiciaires expédiés par le roi ne l'avaient pas déconsidéré. Le 18 mai 1555, ils prièrent le roi d'octroyer au condamné l'autorisation de rentrer en France pour ses affaires privées et d'y « joyr du bien qui luy pourra advenir, sans que personne le puisse inquieter ne molester³. » Henri II fit expédier sa réponse par Bourdin, le 15 juin; elle était sévère: « Tres chers et grans amys, disait-il, nous pouvons bien juger par vostre requeste que n'avez jamais entendu les cas infames et capitaulx dont led. de la Regnaldye estoyt chargé et coupable, ne aussi comme il a brisé par force les prisons

¹ Lausanne, Arch. cantonales, Grandson Buch A, f^o 69, cote B^e 2^o; cf. Annexe III, § 4.

² Berne, Welsch Missivenbuch C, 421. Voir notre Annexe III, § 4.

³ Voir Annexe III, § 5, la lettre d'Henri II au Conseil de Berne, 15 juin 1555. — 18 mai 1555. « Dem von Renodye die fürschriften in Franckenrich, wie ers begärt, bewilliget. » (Berne, Ratsmanua 1332, p. 271.)

de nostre ville de Dijon, et, avec les armes à la main, luy et ses complices sont sortiz de nostred. ville, accumulans tousjours de nouveaulx crimes et forfaitz à ses precedens delictz. » Bien loin d'agréer la démarche de ses « bons comperes, » le roi les engageait à « faire faire telle pugnition dud. de la Regnauldye que le traicté de paix et commune amityé » les y obligeait; et, pour leur en donner tous les moyens, il envoyait à son ambassadeur, M. de Saint-Laurent¹, « les pieces justificatives de tout ce que dessus, » avec ordre de les leur communiquer. Messieurs de Berne ne se laissèrent pas intimider, car on les voit intercéder encore le 17 juillet et le 6 septembre²; cette fois, à la lettre destinée au roi, ils en adjoignaient une pour le duc de Guise dont le banni es-comptait, peut-être, une seconde fois l'assistance. Henri II ne voulut pas fléchir et les Bernois n'insistèrent plus.

Un moment vint pourtant où les affaires de La Renaudie s'améliorèrent. Il put même rentrer dans Paris et y fréquenter les protestants. Le 6 mars 1558, le pasteur Macar écrivait à Calvin: « J'ai à vous prier, Monsieur, au nom du baron, de dire à M. Viret [il était à Lausanne] qu'il doit féliciter sa femme, parce qu'il a obtenu du roi plus que personne n'aurait espéré, pour tout dire en un mot et pour ne pas vous arrêter trop longtemps³. » Jehan du Barry, on le voit, n'estimait point avoir à se cacher devant les plus illustres réformateurs d'une cause qui lui avait valu la confiscation de ses biens et la détention perpétuelle. Était-ce pour lui la réhabilitation? Ce devait en être le commencement. Un auteur du temps affirme qu'il obtint « restablissement et lettres de revision quelque temps devant la mort du Roy Henry⁴. » Selon Belleforest, il serait redevable au duc de Guise et au cardinal de Lorraine de ce rappel de ban « pour luy et son frere »

¹ Bernardin Bochetel, abbé de Saint-Laurent.

² 17 juillet 1555. « Dem Hⁿ von Renaudie fürschriffen lut siner supplication; an frantzosen die vertigen » (Berne, Ratsmanual 382, p. 143). — 6 Septembre 1555. « Dem hⁿ von Renodye fürschriffen an künig; Guyse » (*ibid.*, p. 303).

³ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 82; traduction empruntée à COQUEREL, p. LXIX.

⁴ *Hist. estat de Fr.*, p. 377.

(Geoffroy était donc encore vivant). Il était permis désormais à La Renaudie « de vivre en ce royaume en liberté de conscience, sans toutefois dogmatiser, ou de vendre son bien et se retirer à Losanne, où il estoit et marié et domicilié¹. » Ce que le roi détestait surtout c'était la propagande, et il n'aurait pas craint de voir l'ancien prisonnier se fixer pour toujours dans le pays où il avait trouvé un asile.

Que La Renaudie ait vraiment dû son succès à la bienveillance de MM. de Guise, nous n'osons pas le certifier, mais ce qui est avéré, c'est qu'au printemps de 1558, il est assez avant dans les grâces du roi de Navarre pour servir auprès de lui les intérêts de l'Eglise. Au début de mars, il était chargé par la communauté de Paris de remettre à ce prince les exhortations que lui adressait Calvin. Jehan du Barry ne traitait pas avec lui que de religion; il devait se recommander à ses hons offices². Il y a grande apparence aussi que La Renaudie ait prêté son concours à son beau-frère de Heu, qui s'employait à conclure une alliance entre le roi Antoine et certains princes allemands. Ces négociations, encore assez obscures, auraient eu un double but: celui de donner un appui diplomatique au souverain qui ne songeait qu'à sa Navarre à moitié perdue, tout en assurant aux réformés des secours plus efficaces, au cas où l'on en viendrait aux mains³. La combinaison, bien superficielle, échoua et fut très nuisible à ceux qu'elle devait favoriser. En effet, quelques semaines après l'entrevue dont nous venons de parler, Gaspard de Heu était arrêté sur l'ordre du roi de France et conduit au château de Vincennes, où il fut horriblement torturé⁴. L'in-

¹ BELLEFOREST, f° 1608.

² *Op. Calv.*, t. XVII, col. 82, Macarius Calvino, 6 mars.

³ Cf. *Ibid.* col. 81, 108, surtout 115 et suiv. — La personne de Gaspard de Heu n'inspirait aucune confiance à Calvin. Cf. *ibid.*, col. 96.

⁴ La lettre de Macar du 9 mai nous montre déjà le seigneur de Buy gardé à vue (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 162). Le 25 mai, il venait d'être transféré au bois de Vincennes (*ibid.*, col. 183). Il ne fut pas tout d'abord maltraité. Le 10 juin, Macar dit simplement: « Buxeus adhuc in custodia est, » comme s'il attendait sa prochaine libération (*ibid.*, col. 202). Mais un mois après, le 11 juillet, il considère sa fin comme imminente (*ibid.*, col. 249).

tercession des ambassadeurs allemands fut inutile et les tourments lui arrachèrent des révélations qui mettaient les fidèles de Paris dans le plus grand des dangers. A la fin de septembre ou au commencement d'octobre, il périt¹. Il aurait été, par le commandement des Guise, « pendu au garrot . . . à la façon d'Italie et non en forme de vraie justice². »

Cette atrocité indigna Jehan du Barry qui jura de venger son parent. A cela s'ajoutait, prétendaient quelques-uns, le désir de punir du Tillet de tous les maux qu'il lui avait causés, ce qu'un bouleversement politique lui eût permis de faire³. Mais cette insinuation est bien légère, comparée à la réalité. Quels qu'aient été les sentiments qui murent le gentilhomme, considérons maintenant l'événement.

Il paraît qu'avant d'arrêter un plan d'attaque, on se heurta à plusieurs obstacles. On ne désirait pas en venir immédiatement aux armes, si l'on pouvait faire autrement. *L'Histoire de l'estat de France* donne une juste idée de l'embarras où l'on se trouvait alors. On se plaignait du « recule-ment des princes et grands seigneurs, » du « mespris des estats du royaume, » de « la corruption des principaux de la justice, » de la partielle répartition des finances, offices et bénéfices qui « esmeut de merveilleuses haines . . . et fit que plusieurs seigneurs se resveillerent comme d'un profond sommeil⁴. » Mais par où commencerait-on ?

¹ Le 24 septembre, Macar informe Calvin des tourments endurés par de Heu et des périls qui en résultent pour la communauté de Paris toute entière (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 349). Le 15 octobre, le prisonnier était mort, depuis plusieurs jours (*ibid.*, col. 355).

² *Hist. estat de Fr.*, p. 404; voir aussi l'entretien de Louis Regnier, seigneur de La Planche, avec la reine-mère, *ibid.*, p. 397 et suiv. Sur G. de Heu, cf. encore LA PLACE, p. 69 v^o, 72 v^o; CRESPIN, t. 1, p. 441; *Le Tigre*, réédité par Ch. Read, 1875, p. 103; BAUDOIN, *Responsio*, p. 78 et suiv.; SCHMIDT, p. 95 et suiv.; surtout HERMINJARD, t. VIII, p. 127, n. 4 et 5, t. IX, p. 41, n. 6 et *passim*; *Op. Calv.*, *passim*; les *Mémoires de Condé* (t. 1, p. 334) contiennent aussi sur lui une note de Secousse.

³ *Hist. estat de Fr.*, p. 405.

⁴ P. 125. La *Response au Livre inscrit* (*Mém. de Condé*, t. 1, p. 450) disait auparavant déjà : « Et a duré ceste stupidité jusques à tant que quelques-uns se sont resveillez, et comme gens qui se levent en sursaut d'un profond sommeil... »

Un premier projet préconisait l'intervention directe de Condé. « On avait en effet décidé, raconte Calvin¹, de faire présenter [par lui] au roi la confession qui fut publiée chez nous: si les Guise avaient opposé la force ou incriminé son action, le plus grand nombre possible se seraient tenus prêts à le défendre. »

Un des motifs qui poussaient le plus à cette mesure était la difficulté que l'on avait d'arriver jusqu'à François II, et de lui présenter, comme il était loisible, en principe au moins, sous les rois majeurs, les doléances de ses sujets. Il faut dire, contre les Guise qui se targuaient fort de cette majorité, qu'ils faisaient tout pour l'apparence du contraire et qu'ils le tenaient dans un isolement inconnu de la monarchie française².

On espérait que l'extraction de Condé en imposerait aux gouvernants. Mais la méthode était impraticable. Condé ne tenait pas, sans doute, à encourir si grand péril pour une démarche, vouée d'avance à l'insuccès: François II aurait-il été capable de prendre, par lui-même, une décision? Aurait-il écouté les récriminations qu'on devait aussi lui présenter contre ses favoris? Il n'y fallait pas songer. « Car d'en advertir le Roy et son conseil, c'estoit s'adresser aux adversaires mesmes, veu que le Roy, outre sa minorité, et son peu de sens, leur estoit mesmes asservi, de sorte qu'il n'y avoit ordre de tenir ce chemin pour leur faire procès par la voye ordinaire. Il estoit donc necessaire de se saisir de leurs personnes comment que ce fust, et puis d'assembler les estats pour leur faire rendre compte de leur administration³. » Ainsi à la modération succéda cette audacieuse détermination. Du moins l'idée de présenter au roi la confession de foi paraît avoir subsisté, modifiée peut-être en forme de requête qu'on appelait alors une « remonstrance. »

Dans les nombreux libelles du temps, les partisans de La

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 82, Calvinus Vermilio, 11 mai 1560.

² Les Guise tenaient le roi « tellement assiégué, que nul ne pouvoit avoir accez à luy, sinon par leur congé et en leur presence » (*Hist. estat de Fr.*, p. 100).

³ *Ibid.*, p. 126.

Renaudie déclarèrent que la prise d'armes avait pour unique but de mettre, à la place des étrangers usurpateurs, les conseillers légitimes que la tradition appelait aux côtés du roi. Mais on prétendit aussi, et ce furent les guisards qui les premiers lancèrent l'accusation, que les conjurés avaient des visées républicaines, ou tout au moins fédératives¹.

Ces inculpations avaient-elles un fond de vérité ? Voilà qui est bien difficile à dire aujourd'hui ; alléguons la vraisemblance qui leur est tout à fait contraire. Si les interrogatoires des conjurés avaient apporté le moindre indice, les Guise s'en seraient abondamment servis, car un pareil projet révolutionnaire eût provoqué l'indignation du pays entier. Au lieu de cela, qu'entendons-nous ? Des conjurés qui ne cessèrent de revendiquer pour eux la légalité et de rejeter sur les Lorrains la violation des lois. Or, après le tumulte, la lettre royale du 31 mars (récit officiel destiné au grand public, quoiqu'adressé au parlement) dénonce plusieurs crimes capitaux, mais non pas celui dont nous parlons².

Avant que de prendre les dispositions exécutoires, on avait demandé l'avis des jurisconsultes français et allemands et des théologiens protestants : « Ce qu'estant proposé aux jurisconsultes et gens de renom de France et d'Allemagne, comme aussi aux plus doctes théologiens, il se trouva qu'on se pouvoit légitimement opposer au gouvernement usurpé par ceux de Guise, et prendre les armes à un besoin, pour repousser leur violence, pourvu que les princes du sang, qui sont nais en tel cas legitimes magistrats, ou l'un d'eux le

¹ Capesigue (t. II, p. 122) et Barthold (t. I, p. 305) l'admettent, sans arguments sérieux. Boscheron des Portes en trouve de meilleurs dans un extrait des registres du parlement de Bordeaux qu'il publie (*Histoire du parlement de Bordeaux, depuis sa création jusqu'à sa suppression, 1451-1790*, Bordeaux, 1877, 2 vol.). Weill le suit en tout point. Mais Baird (*Les huguenots de 1560 ont-ils conspiré contre la monarchie ? Bull. prot.*, t. XXVIII, p. 280-282) contredit cette opinion. Sur la question, cf. *Hist. état de Fr.*, p. 159, BRANTÔME, t. IV, p. 291, et BELLEFOREST, n° 1608. Dans les années qui suivirent le tumulte, les protestants furent traités fréquemment de perturbateurs républicains. Cf. TOMMASEO, t. I, p. 538 (Relation de l'ambassadeur Suriano); *Défense de la ville de Lyon*, t. IV, p. 206.

² *Mém. de Conde*, t. I, p. 347.

voulust entreprendre, sur tout à la requeste des estats de France, ou de la plus saine part d'iceux¹. »

Nous avons vu que le roi de Navarre cherchait trop à sauvegarder son crédit à la cour pour que l'on pût compter fermement sur lui et que Condé, en revanche, donna son assentiment secret. On devait donc arracher le roi à ses oncles, s'emparer d'eux et faire leur procès, ou, s'ils résistaient, les exterminer. Telle fut la résolution concrète à laquelle, en dernier lieu, s'arrêtèrent les conjurés, dont on a tant de peine à connaître les noms et le nombre.

Ils avaient en la personne de Jehan du Barry un chef hardi et intelligent qui n'était pas d'un rang si distingué qu'il retint par trop sur lui les regards. Désormais, c'est lui qui prend l'affaire en mains; de Vesines lui aurait été donné pour lieutenant². Quant à discerner le moment où, simple agitateur, il reçut les pouvoirs d'un chef de faction, on n'y peut parvenir. Ce qui demeure dans le mystère, c'est la manière dont s'opéra sa jonction avec Condé. Leur différence d'âge (Condé en 1559 n'avait pas trente ans, alors que La Renaudie, contemporain de François de Guise, devait en avoir quarante à peu près) et le long exil de l'un d'eux éloignent les chances d'une intimité bien ancienne. Il nous paraît que La Renaudie, connaissant les sentiments de Condé, s'offrit à le servir, sans toutefois le compromettre, sous la seule condition que le prince se montrerait au moment propice, et surtout lorsqu'un nouveau gouvernement se constituerait. Tant que l'on ignorera la manière dont ces deux hommes entrèrent en pour-

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 126. Nous verrons plus tard quels furent ces conseillers. — Simon Goulart suit ce récit mot à mot. Sur la juste attribution à cet auteur du *Recueil des choses mémorables*, cf. JONES, p. 107, 530 et suiv., 621 et suiv.

² C'est Sturm, dans sa philippique contre Hotmann, qui révèle son nom. « Fuit aliquis de Vesines Admiralli legatus ad ducem Christophorum 1562 » (*Mém. de Condé*, t. III, p. 443), disent les éditeurs des *Opera Calvini* (t. XVIII, col. 491, n. 42). Il s'agit certainement de Guillaume Stuart, comme en fait foi l'acte suivant (Min. Jean Ragueau, vol. 7, f° 845 et suiv., 15 octobre 1565, « Marché de pistoles »): Bernard de la Garde, « serrurier et haquebuttier, » habitant à Genève, achète « deux pistoles et ung pistolet... pour noble et puissant Guillaume Stuard, seigneur de Vezines. »

parlers — il est à craindre qu'on l'ignore toujours — on ne pourra dire auquel incombe l'initiative.

En décembre 1559, La Renaudie passa à Genève et demanda conseil à Calvin qui l'engagea à délaissier ses projets¹. Après avoir gagné quelques adhérents, il se retira « au pais de Berne, au lieu de sa demeure². » Vers le commencement de janvier 1560, probablement, il réunit ses complices à Aubonne, dans le Pays de Vaud³. Certes, il eût été difficile de trouver un meilleur lieu d'assemblée que cette ville appartenant à son coreligionnaire et compatriote, Jean de Lettes, évêque converti⁴. Après la conférence d'Aubonne, il s'en tint une autre à Lyon, chez un bourgeois nommé Pierre Terrasson⁵. Les dernières décisions se prirent, comme on sait, à Nantes,

¹ Nous le prouverons plus loin; La Renaudie était alors déjà mandataire de Condé. Cf. nos chapitres VI et IX.

² *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 427.

³ La Renaudie « avoit passé un long temps en Allemagne et en Suisse, dit Agrippa d'Aubigné... Il choisit pour la conférence premièrement le lieu d'Aubonne au pays de Vaux pour résoudre la thèse générale, et puis, pour régler l'exécution, de Nantes, où lors estoit le parlement de Bretagne. » (*Histoire*, t. I, p. 258 et suiv.) D'Aubigné omet la conférence de Lyon. Quant au séjour en Allemagne, faut-il entendre Strasbourg? — Nous n'avons point trouvé de preuves de ce conciliabule d'Aubonne.

⁴ La baronnie d'Aubonne avait appartenu au dernier comte de Gruyère et revint aux mains de son créancier, Nicolas de Meggen, avoyer de Lucerne, le 15 mai 1554. Celui-ci la revendit en 1556 à Jean de Lettes, évêque de Béziers et de Montauban, qui se réfugiait sur les terres bernoises pour y vivre selon la religion réformée. Il vécut jusqu'en 1567, où son fils François lui succéda (cf. RUCHAT, t. VI, p. 168). Il était frère du maréchal de Montpezat. Cf. DE CRUË, *Un emprunt*, p. 193; RUBLE, t. II, p. 240. Voir aussi CHARRIERE, p. 279 et suiv. Nous avons dit que des liens de famille unirent les barons d'Aubonne aux Rognac, c'est-à-dire à La Renaudie.

⁵ Enquête du 8 septembre 1560, citée par Ruble, dans son édition de l'*Histoire* d'Agrippa d'Aubigné, t. I, p. 258, n. 2. — Cf. SAÇONAY, l. IV, p. 226: «... Les conseils et desseins (inspirez par Satan), je dys des premières entreprinnes contre les majestez de nos roys, furent résolus en ladicle ville de Lyon, au moys de janvier, par neuf ou dix personnes, en une maison où fut conclu qu'on se trouveroit à Nantes en Bretagne, où s'en feroit une bonne résolution;... » Ceux de Lyon, précise Saçonay, ne purent envoyer à Amboise « que douze hommes de la qualité requise, assavoir de leur religion, soldatz, non mariez... » S'il faut l'en croire, après le tumulte, « aucuns des conjurateurs de ladite ville [Lyon]... se retirèrent à Genève et en Allemagne. »

le 1^{er} février¹. On convint de fixer le coup de main au 6 mars². Cinq cents gentilshommes devaient se saisir du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. Dans le plus grand secret, on lèverait des troupes que l'on conduirait par détachements insignifiants jusqu'à Blois, où le roi passerait le printemps pour rétablir sa santé précaire. Est-ce après la réunion de Nantes que La Renaudie se serait rendu en Angleterre? Nous inclinons à le croire³; ce voyage expliquerait pourquoi le conjuré attendit

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 127. Il va sans dire que, sur les délibérations de l'assemblée qui, au besoin, pouvait faire figure d'états généraux, l'on sait fort peu de choses exactes. On ignore même si le nom de Condé y fut prononcé. D'après l'*Histoire de l'estat de France* (p. 133), La Renaudie « déclara le prince duquel il avoit charge; » d'après, La Place (p. 51), « La Renaudie fut esleu en ladicté assemblée lieutenant d'un prince que l'on disoit avoir reçu la protection de ladicté entreprise, sans aucunement le nommer, ny declarer qui il estoit, que les lansquenets ont accoustumé d'appeler un chef muet. » (Cf. FRANKLIN, pl. IX.) De Thou, comme Duplex, prête à La Renaudie un long discours à la Tite-Live auquel nous ne savons quelle valeur attribuer. L'historien qui l'a reconstitué ou composé a-t-il fait emprunt à des sources authentiques? — D'après La Popelinière (t. I, p. 163), on avait adjoit à La Renaudie six conseillers et trente capitaines. Ce conseil, remarque Michelet (t. XI, p. 183 et suiv.), l'obligea « d'agir avec prudence, autrement dit, de manquer tout. » (Cf. LA PLACE, p. 51 et suiv.) Un des conjurés, assure l'*Hist. estat de Fr.*, p. 132 (Goulart copie le passage, p. 37 v^o), requit « qu'avant que de donner sa parole et promesse... chacun jurast et promist à Dieu solennellement, de ne rien entreprendre contre l'autorité du Roy, ny de l'estat de France... » et « mesmes quand se viendroit sur le point de l'exécution de l'entreprise qu'il en advertiroit le Roy, et se ieroit plustost tuer à ses pieds que de souffrir aucune chose estre attendee à son prejudice. » Cela fut jugé de tous très raisonnable et on jura, après votation, de ne rien entreprendre qu'au profit du roi. La maison où se réunirent les conjurés aurait appartenu à d'Andelot. (Cf. RUBLE, t. II, p. 144).

² La date indiquée par l'*Histoire de l'estat de France*, La Popelinière, Castelnau, de Thou, d'Aubigné, Le Laboureur, est le 10 mars. La Place et Chantonnay donnent le 6, avis auquel Paillard se rallie. C'est le jour que des Avenelles avait désigné aux Guise et où la cour fut dans l'épouvante. (Cf. PAILLARD, p. 85).

³ Ce voyage est certifié par le P. Daniel: « J'ai dit qu'avant que la conjuration d'Amboise éclatât, La Renaudie avoit été envoyé en Angleterre par l'Amiral, pour engager Elisabeth à faire diversion en Ecosse, tandis que le parti calvinistese revolteroit en France... » (Cité dans RAPIN THOYRAS, t. VI, p. 167.) L'intervention de l'amiral est invraisemblable; Daniel est toujours très acharné à le diffamer. La réalité de cette traversée est confirmée par de Ruble (t. II, p. 142); il renvoie aux lettres de

à la fin de février pour avertir le prince de Condé de ses résolutions; il en reçut pleine approbation¹.

Tout se passait à souhait, quand le baron, qui logeait à Paris chez un protestant de Saint-Germain-des-Prés, des Avenelles, avocat au palais, fut trahi par son hôte; celui-ci, inquiet pour lui-même, fit avertir les Guise². La cour, cependant, avait quitté Blois pour Amboise, où elle arrivait

Chantonnay, du 18 mars à la duchesse de Parme, du 3 mars au cardinal de Granvelle. Cet historien place le séjour en Angleterre après l'entrevue que le conspirateur eut avec Calvin; cela ne convient guère. Comment La Renaudie aurait-il pu, pendant l'espace d'un mois environ, convoquer deux conseils, à Aubonne et à Lyon, parcourir la Bretagne et le Périgord, passer enfin en Angleterre et se trouver à Nantes le premier février ?

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 135; GOULART, fo 38. — De Thou (t. II, p. 762) ne souffle mot de ces révélations à Condé. Après l'assemblée, « La Renaudie, dit-il, prit le chemin de Paris, pour aller trouver Chandieu (un des ministres calvinistes de ceste grande ville, qui prit depuis le nom de Sadeel), à qui il fit part de ce qui s'étoit passé à Nantes. » D'Aubigné (*Histoire*, t. I, p. 262) affirme aussi que La Renaudie conféra avec Chandieu. C'est peut-être ce que Pasquier, dans sa lettre à M. de Fonsomme (no 89), nomme « l'assemblée de Vaugirard » qu'il est malaisé de savoir quand placer: « L'on dit qu'... a esté faite une assemblée au village de Vaugirard pres Paris, où se sont trouvez plusieurs personnages d'estoffe: et que là il a esté arrêté de s'emparer du Roy à quelque prix que ce fust. »

² Le comte H. de La Ferrière (t. I, p. LXVI) dit: « C'est le 12 février seulement, il est utile de bien préciser les dates, entre Montoire et Marchenoir, que le cardinal de Lorraine reçut un premier avis de la conspiration; il étoit si peu renseigné que, croyant La Renaudie hors de France, il écrivait de Montoire, le 17 février suivant, à Coignet, notre ambassadeur en Suisse, de surveiller toutes ses démarches. » En note: « Usez de telle dextérité et vigilance, mettant peyne de découvrir quelques menées que La Renaudie a pratiquées avec ceux de Berne pour donner faveur aux mal sentants de la foy qui sont en France. » — Mignet (p. 420, n. 6) publie une lettre du cardinal de Lorraine au même Coignet, datée du 19 février. Le cardinal dit notamment: ... « je croy que vous cognoissez bien le sieur de la Regnaudie pour homme de bien tel qu'il est et sçavez les occasions qui l'ont contrainct de sortir hors de ce royaume... et pour ce qu'il a sa retraicte à Berne où il va et vient souvent et qu'il n'y a point de meilleur moyen de sçavoir quant il va en ce royaume que par vous... le roi veut que vous y donniez ordre... nectant un ou deux hommes à sa queue pour l'observer de loing... » Cf. encore RUBLE, t. II, p. 149. — Les premiers renseignements auraient été envoyés par un prince allemand protestant (*ibid.*, p. 148). Ce serait vers le 20 février que des Avenelles rejoignit le cardinal de Lorraine (*ibid.*, p. 151).

le 22¹. Nous avons dit comment les Lorrains prièrent la reine mère de tenir les trois Châtillons à sa portée, pour les surveiller au besoin et les interroger adroitement. La reine avait grande confiance en eux. Elle demanda leur avis ; l'amiral ne se gêna pas de le donner franchement et d'exposer le grand mécontentement des sujets du roi, « non seulement pour le fait de la religion, mais aussi pour les affaires politiques, qu'on voioit maniés par gens qu'on tenoit pour estrangers². » Il s'empressa en outre de recommander la promulgation d'un édit où il fût accordé « à chacun de la religion de vivre en repos et senreté en sa maison, en attendant un saint et libre concile, general ou national, auquel chacun fust ouy en ses raisons. » C'eût été, pensait-il, le seul moyen d'empêcher des troubles.

Les Guise suivirent de loin ce conseil en faisant expédier, le 8 mars, un édit³ où le roi « pardonnoit tous les crimes concernant le fait de la religion. » En étaient exceptés toutefois les « predicans » et tous ceux qui se trouveroient avoir conspiré contre l'Etat. Ceci ne trompa personne, et La Renaudie moins que nul autre. Il comprit que son sort était en jeu ; il lui fallait risquer le tout pour le tout. Il fixa l'exécution probablement au 16 mars, à Amboise⁴. Un de ses officiers, de Ligné-

¹ Les dénonciations de Pierre des Avenelles ne provoquèrent pas la marche vers Amboise, mais elles la hâtèrent. (Cf. RUBLE, t. II, p. 152.) Paillard (p. 66 et suiv., p. 82 à 84) démontre que le départ de Blois n'a point de relation avec la conjuration ; il avait eu lieu le 3 février.

² *Hist. ecclési.*, t. I, p. 264 ; cf. *Hist. état de Fr.* p. 261.

³ Le texte de cet édit figure, entre autres, dans le *Journal de Brulart* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 9) et dans ISAMBERT (t. XIV, p. 22). Cf. *Hist. ecclési.*, t. I, p. 265, n. 1. Il fut adressé le 8 mars au parlement. Il est connu sous le titre de « Déclaration du roi portant abolition et pardon général pour le crime d'hérésie, mars 1559. » Cf. aussi *Hist. état de Fr.*, p. 164. Le parlement enregistra la déclaration le 11 mars. Cf. *Mém. de Condé*, t. I, p. 335 ; analyse dans PARIS, p. 311. Jean du Tillet, de par ses fonctions de greffier en chef, signa l'enregistrement de l'édit. Ce fut peut-être son dernier acte d'hostilité (involontaire celle fois) contre La Renaudie vivant. Mariéjol (p. 74) attribue, avec raison, cet édit à la mère du roi.

⁴ Le rendez-vous des troupes avait été assigné au 15, dit La Place (p. 51). — Sur les événements qui se déroulèrent du 15 au 19, où fut tué La Renaudie, cf. PAILLARD, p. 85, 105-107, 313, 331 et suiv.

res, le trahit de nouveau. D'autre part, le duc de Guise, capitaine habile, sut prendre toutes les mesures de précaution¹ et, la mèche étant éventée, il prévint toutes les embuscades et tous les stratagèmes.

La Renaudie échoua piteusement. Il périt, frappé d'une balle tirée par un gentilhomme du duc, qui avait eu soin d'appeler la noblesse au secours du roi. Son corps fut attaché à une potence, dans Amboise, puis coupé en morceaux. Tout ce que l'on put arrêter de soldats conjurés fut pendu. De la Vigne, secrétaire de La Renaudie², fut torturé; on n'en tira rien de précis. On conjectura que le prince de Condé était mêlé au complot. Des soupçons, auxquels la reine-mère n'ajoutait pas foi, se portèrent aussi sur Coligny et d'Andelot.

Il semblait que la mort de La Renaudie dût mettre fin aux alarmes de la cour, quand un nouveau parti de conjurés, commandé par La Mothe, des Champs, Coqueville et Bertrand de Chandieu³, marcha sur Amboise, avec autant d'insuccès. On s'empara de Villemongis, qui fut plus tard exécuté avec le baron de Castelnau-Chalosse et plusieurs autres, après un semblant de jugement. Le nombre des victimes fut extrêmement élevé: mais le chiffre de mille deux cents qu'on prononça nous paraît fortement exagéré⁴. Cette tentative fut plus néfaste encore que la première, en augmentant la crainte et la fureur des Guise.

Condé fut mis aux arrêts. Le roi lui reprocha sa complicité avec les coupables, que Raunay et Mazères avaient confirmée.

¹ Le duc de Guise obtint du roi des pouvoirs excessifs. Cf. *Mém. de Condé*, t. I, p. 335.

² *Mém. de Condé*, t. I, p. 324; *RUBLE*, t. II, p. 188-190.

³ Bertrand de Chandieu était le frère aîné du pasteur Antoine de la Roche-Chandieu. Il mourut en 1562, à la bataille de Dreux. Nous avons l'origine de son animadversion contre les Guise dans cette phrase de Macar, écrite le 15 octobre 1558: « Rochaei frater nunc e castris rediens certis autoribus comperit multorum illustrium virorum nomina in catalogo a Cardinali haberi, quorum statim bona in publicum addicantur, ac inter ipsos se inprimis et fratrem relatum esse. » (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 357.)

⁴ *RAPIN THOUYRAS*, t. VI, p. 187. — Il est illusoire de chiffrer, même approximativement, les victimes dont beaucoup furent jetées dans la Loire en grappes, avant d'avoir subi le moindre jugement.

Le prince se défendit avec beaucoup d'audace; les Guise n'osèrent pas le pousser à bout; le mieux pour eux était de se rapprocher de lui et de ne pas exaspérer un ennemi dont ils ne pouvaient pas se défaire, à cause de son rang et de sa race. Ils eussent encouru d'ailleurs de trop graves périls, de la part de toute la noblesse Française, s'ils l'avaient fait condamner. Cependant Condé fut obligé de désavouer ouvertement l'entreprise; il aurait même traité de menteurs ceux qui avaient « rapporté au Roy qu'il estoit le chef et conducteur de certains seditieux, qu'on disoit avoir conspiré contre sa personne et son estat¹, » ce qui ne manquait pas d'impudence.

La politique ne changea pas de méthode après ce grave événement. Le chancelier Olivier mourut et fut remplacé par Michel de l'Hôpital, recommandé à la reine-mère par sa favorite, la duchesse de Montpensier, de la maison de Longwy, hostile à celle des Guise, ses voisins. Si cette nomination sembla un échec pour les Lorrains, ils n'en furent pas moins comblés d'honneurs. Le parlement de Paris décerna au duc le titre de Conservateur de la Patrie. Peu après, les Guise se laissaient promulgateurs de l'édit de Romorantin, qui ôtait aux parlements la connaissance du crime d'hérésie pour l'attribuer aux évêques. On craignait, sans doute, une récurrence du trop célèbre épisode d'Anne du Bourg. L'édit défendait en outre les assemblées et les séditions au nom de la religion nouvelle. Auparavant, Coligny et d'Andelot avaient quitté la cour:

Tels sont, succinctement racontés, les faits connus sous la désignation générique de « conjuration et tumulte d'Amboise². »

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 234.

² Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations militaires des conjurés et de leurs poursuivants, mais nous publions, en appendice, un récit inédit de la conjuration qui est peut-être un des plus anciens que l'on possède aujourd'hui.

SECONDE PARTIE

GENÈVE INCRIMINÉE

CHAPITRE III

LES ACCUSATIONS DES GUIARDS CONTRE LES « PREDICANS » DE GENÈVE

Si, des grands chefs protestants, le prince de Condé avait été seul à ourdir le complot, ce n'eût pas été bien compromettant pour la Réforme. Sans doute, Condé se déclarait de la religion que les huguenots appelaient la seule ancienne et vraiment catholique¹; mais quel superficiel prosélyte! Quel enfant terrible pour ses très honorés pères, les pasteurs de Genève et de France! Que de remontrances il fallut lui adresser pour ses mœurs privées et pour ses coups de tête politiques! Mais les ministres royaux, autant par intérêt que par conviction, prétendaient trouver derrière lui un coupable encore beaucoup plus puissant, qui détenait sous sa domination invisible les âmes les mieux trempées du royaume: Calvin. Or, Calvin était à Genève et, pour la cour, Genève et Calvin ne faisaient qu'un. *In globo*, Calvin, Genève et les pasteurs réformés de France furent impliqués dans les mêmes

¹ Cf., sur son adhésion à la Réforme, *Hist. ecclés.*, t. I, p. 141, n. 1. — C'est le zèle religieux qui fait dire au baron de Ruble (t. II, p. 140) que dans les Eglises de France il était « invoqué comme un sauveur, le saint des derniers jours d'Israël, le nouveau David vainqueur de Goliath. » Calvin ne le prisait pas si haut.

souçous. Les Lorrains, naturellement, ne savaient rien de certain, le nom de Calvin n'ayant été révélé par aucun prisonnier. Mais ils s'en tenaient aux apparences : la plupart des conspirateurs étaient huguenots ; les prédicateurs s'étaient préparés à Genève au ministère. Et Genève pâtissait de leurs façons d'agir. C'était une logique simpliste, assurément, mais naturelle. L'édit du 8 mars s'exprime en termes très défavorables sur Genève. Il y est parlé « de grands troubles au faict de la religion par le moyen de certains prédicans venus de Genève, la pluspart gens méchaniques et de nulle littérature, et aussi par une malicieuse dispersion de livres damnez, apportez dudit lieu de Genève, par lesquels a esté infectée partie du populaire de nostre royaume, qui, par faute de sçavoir et de jugement, ne peut pas discerner les doctrines ¹. »

Le 31 mars 1560, quinze jours à peine après la déconfiture d'Amboise, le cardinal de Lorraine, sous la signature du roi, adressait au parlement de Paris une lettre habile, rédigée en partie d'après les interrogatoires des prisonniers. Ce document est certainement le plus précieux que l'on ait pour pénétrer le sentiment des gouvernants victorieux. On y établit une distinction très nette entre les conjurés politiques et les conjurés réformés. Le but des premiers était que « nous [le roi], les reines et les princes... fussent du tout estainetz, ou bien qu'à tout le moins, nous feussions réduicts à tel parti que l'auctorité du roy fust rabaissée à la mercy du subject qui donnast la loi à celui duquel il la doibt prendre. » C'est à ces conjurés politiques que, sans nul doute, appartient, dans l'esprit du rédacteur de la lettre, la plus grande culpabilité. Car ce seraient eux qui auraient, à leur suite, entraîné les réformés. « Or comme il leur semblast que telle œuvre ne se peust bonnement exploicter sans assistance de grand nombre de personnes et sans venir aux armes... ils s'avisèrent de s'aider d'aucuns prédicans de nouvelle doctrine, dispersez en nostre royaume ². »

Et François II écrivait au roi de Navarre : « Je vous prie,

¹ *Mém. de Condé*, t. 1, p. 9.

² *Ibid.*, p. 347. Elle fut adressée, en circulaire, à tous les parlements cf. PARIS, p. 313 et FRANKLIN, pl. X où elle est rééditée.

mon oncle, vous saisir d'aucuns prédicans et ministres de Genève, que l'on m'a dit aller souvent par delà, et entre autres ung nommé Bois-Normant, et l'autre maistre David qui sont, à ce que les prisonniers ont confessé, deux des principaux aucteurs et qui les avoyent suscitez à cette belle entreprinse¹..»

Les réformés répondirent à des inculpations si précises; ils adressèrent à la reine-mère une lettre ouverte dans laquelle le cardinal était fortement pris à partie. On y défendait ainsi Genève:

« Quant aux prédicans, à qui le cardinal en veut tant, qu'il sache qu'il leur est tenu de sa vie. Car il y a plus de trois ans qu'il eust été tué par ceux qu'il avoit offensez... si les prédicans ne les eussent retenus... Mais il a bien pensé rendre les prédicans de France odieux, quant il a dit qu'ils estoient envoyez de Genève. De faicts, les caphars que luy et les semblables ont à loage, s'efforcent tant qu'ils peuvent de rendre cette povre ville odieuse, lui imposant mille faux crimes, comme ce sont instruments du diable tous faits à cela: mais il faut qu'ils s'adressent aux ignorans, s'ils veulent qu'on les croye. Car ceux qui savent que s'en est, reconnoissent que c'est une ville qui a fait beaucoup de services au Roy, qu'elle a toujours suyvi son parti... En oultre, il y a en France trente mille hommes pour le moins, qui ont esté là, qui ne se peuvent contenter de la louer; mais sont ravis en admiration, quand ils considerent le bon ordre qui y est, tant au faict de la religion, qu'ès choses politiques²... »

Charles de Lorraine et son entourage accusaient les pasteurs de Genève d'avoir, ni plus ni moins, incité au meurtre et à l'assassinat. Selon les dépêches de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne en France, la fameuse consultation que les conjurés avaient sollicitée des théologiens et des jurisconsultes, avant d'arrêter l'exécution de leurs plans,

¹ *Mém. de Condé*, t. I, p. 400. — Sur Boisnormand, voir *Fr. Prot.*, 2^e édit., t. II, col. 702; *Op. Calv.*, t. XVII, *passim*. — Sur David, voir *Fr. Prot.*, 2^e édit., t. V, col. 171; *Op. Calv.*, t. XVII, *passim*, spécialement col. 71, n. 4. — Calvin n'estimait guère le personnage. Bordenave (*passim*) mentionne aussi ces deux prédicans.

² *Mém. de Candé*, t. I, p. 604: « A la Reine Mère du Roy. »

aurait donné les résultats suivants: « Les prédicans d'Ausbourg, Strassbourg et autres villes protestantes, lesquels n'ont jamais trouvé bon que l'on ensaigna les mains, ni du sang du roi, ni de ceux de Guise, ni autres, » auraient proposé seulement de s'emparer du roi, de ses frères, des Guise, puis de convoquer les états généraux, de convertir le roi ou de le faire abdiquer, et si MM. de Guise faisaient mine de s'y opposer, de les proscrire. « Ceux de Genève, écrivait enfin le diplomate, n'ont été si scrupuleux comme les autres, car ils ont conclud expressément que *jure et licite* on pouvoit tuer tous les contrarians¹. » Le 15 mars, le cardinal de Lorraine, ayant Chantonnay à déjeuner, accusa hautement la reine d'Angleterre, certaines villes et certains princes allemands qu'il ne nomma pas, et surtout la cité de Genève².

Estienne Pasquier rapporte enfin que la rumeur publique compromettait fort celle-ci: « L'on fait icy courir le bruit, écrivait-il, que dans la ville de Geneve, a esté conclud par un concil, qu'en matiere de religion, il estoit loisible au sujet d'avoir recours aux armes pour garentir ses freres du supplice. L'on y adjouste cest apentiz, specialement quand un prince souverain n'estant en aage de majorité, dependoit de l'autorité d'autres seigneurs, que de la sienne. C'est une pierre jettée au jardin de Messieurs de Guise. » Cette résolution, complétait-il, aurait été envoyée « souz main de deça³. » Lui-même ne doutait pas de la culpabilité de Genève. Il priait son correspondant, M. de Fonsomme, de lui communiquer ce que l'on dit à Bâle: « Car il n'est pas que ne soyez mieux informé que nous, de tontes les deliberations qui se sont passees dans Geneve, premiere source et seminaire de tous noz maux⁴. »

Le réformateur genevois, pour sa part, fut accablé d'injures. Dans sa *Vie de Calvin*, Théodore de Bèze s'exprime ainsi: « L'année suivante [1560], Calvin fut en butte à la haine de plusieurs, comme s'il avait été coupable d'avoir excité contre

¹ PAILLARD, p. 84, lettres de Chantonnay à l'évêque d'Arras et à Philippe II, des 13 et 19 mars.

² *Ibid.*, p. 104, lettre du 19 mars: « mettant en chef la cité de Genève. »

³ PASQUIER, f^o 88 v^o; cf. BARTHOLD, t. I, p. 302.

⁴ PASQUIER, f^o 90.

François II, héritier du royaume, ceux dont le malheur rendit célèbre le tumulte d'Amboise: or Calvin, je le sais de première source, n'en a jamais aperçu quoi que ce fût et, au contraire, le désapprouva ostensiblement, de vive-voix et dans les lettres écrites à ses amis¹. » Tout violents que furent les pamphlets de ses ennemis, ils sont assez imprécis pour le fond. L'un d'eux, paru en 1562, traitait ainsi Calvin et Bèze: « Dès maintenant, je possède plusieurs preuves de votre part à la conspiration... Que puis-je rappeler de plus criminel que d'avoir, à Genève, formé le projet de massacrer certain jour, en lieu opportun, le roi François qui venait de succéder à son père, la reine son épouse, la reine sa mère et les enfants de celle-ci, ses ministres, ses intègres magistrats? Je proclame que de la plus cruelle et de la plus atroce conspiration qui ait jamais eu lieu depuis qu'il existe des hommes, c'est toi Bèze (que je sois pendu si je mens!) qui fus le chef, Calvin l'instigateur, Hotman l'approbateur, Spifame le conseiller, et tous les brigands et les racoleurs de France les complices; à part eux (écoute-moi bien), je n'accuse personne². »

L'écrit parut sans nom d'auteur. Il semble être de François Baudoin. Le plus triste est qu'il eut pour origine une malheureuse querelle entre Sturm et Hotman. Hotman, en effet, avait eu le mauvais goût de porter contre son ancien protec-

¹ BÈZE, *ad annum*. Nous traduisons.

² *Religionis et Regis*, f° 16 (*Op. Calv.*, t. XIX, col. 452). Nous traduisons. — Jacques Spifame, évêque de Nevers, l'ancien grand vicaire du cardinal de Lorraine, quitta le royaume après l'arrestation d'Anne du Bourg (LA POPELINIÈRE, t. I, f° 138). *La Response chrestienne et deffensive...* (*Mém. de Condé*, t. I, p. 383) parle d'un Théophile Spifame qui envoya au roi Henri II « un peu avant son decez... une sainte remonstrance tendante à son proffit et honneur... » Serait-il possible d'identifier ces deux hommes? — Le 13 avril 1559, Henri II écrivait à son ambassadeur à Rome, l'évêque d'Angoulême, de faire procéder à la révocation de Jacques Spifame, qui avait résigné son évêché en faveur de son neveu et résidait à Genève, « choisi et eleu pour un des predicans comme l'on dit. » (RIBIER, p. 798.) C'est le 17 seulement qu'il devint habitant de Genève où il se réfugia. En juillet, on l'y trouve encore, et, le 31 octobre, il en devenait bourgeois gratuitement. Pendant l'année 1560, on ignore ce qu'il fit. D'Aubigné le compte parmi les complices (*Histoire*, t. I, p. 273).

teur, Jean Sturm, les plus graves accusations¹. Il prétendit que ce dernier avait non seulement communiqué ce qu'il savait de la conjuration à l'espion Gamaut, mais qu'il en avait fait des révélations au cardinal de Lorraine. Calomnie infâme! Sturm, piqué au vif, retourna la flèche contre Hotman et déclara, dans une lettre à son adresse, que les indiscretions venaient d'Hotman lui-même qui s'était vanté de ses actes à tous et à chacun, sans aucune prudence². Quoique la lettre n'ait pas été livrée aux presses, elle paraît avoir été montrée par son auteur à quelques personnes. Languet en eut connaissance³, et Baudoin, demeuré l'ami de Sturm, dut la lire. Aussi Baudoin, dont la dispute avec Calvin avait déjà commencé, se hâta de renouveler sa provision de munitions. Outre l'écrit précédent, il publia, la même année 1562, sa venimeuse *Fr. Balduini Responsio altera ad Ioan. Calvinum*⁴. Il y mettait la conjuration à l'actif du réformateur et de François Hotman. Ce fut après cela, semble-t-il, que Sturm, très ennuyé d'avoir été la cause involontaire de ces diffamations, s'en excusa auprès de Calvin dans une lettre du 29 août 1562⁵. Dans

¹ L'humaniste Jean Sturm avait accueilli Hotman en 1555, sur la recommandation de Calvin, et le fit nommer professeur de droit. Très bouillant, Hotman eut des démêlés avec tout le monde; quand la conjuration fut éventée, il cria à la trahison et s'en prit même à Coligny avant d'incriminer Sturm. Pour conclure à la pleine innocence de ce dernier, il ne faut pas se laisser influencer par les termes de mépris dont il désigne le tumulte d'Amboise: «Ambosiana stultitia,» «Iacinus Ambosianum» (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 485, 486). — Schmidt et Ehingersont tous deux insuffisants pour la biographie de Sturm et d'Hotman, à cette époque. Le travail de Daresté (*Hotman*) conserve toute sa valeur; voir en outre, sur Hotman: BORGEAUD, p. 123 à 132, et sur Sturm: DOUMERGUE, t. II, p. 345-349. — Mariéjol (p. 83) commet une erreur inexplicable en disant qu'Hotman s'était «réfugié à Strasbourg depuis le tumulte d'Amboise.»

² Cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3406, col. 481-496. Selon Daresté (*Hotman et la conjuration*, p. 360), elle doit être placée dans les premiers mois de l'année 1561; elle ne fait guère plus d'honneur à Sturm qu'à Hotman.

³ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 482, n. 1.

⁴ Voir spécialement p. 149.

⁵ Cf. *Op. Calv.*, t. XIX, n° 3842, col. 507. Daresté (*Hotman et la conjuration*) l'a transcrite pour la première fois. Doumergue (t. I, p. 150 à 161 et t. II, p. 762) a mis en lumière la duplicité de Baudoin. Les éditeurs de *La France protestante*, très indulgents à son égard,

son dernier pamphlet, Baudoin continua d'accuser Calvin, avec ténacité, d'avoir trempé dans le meurtre. Il lui rappelle un passage de Michée où le prophète « fulmine contre ceux qui édifient Sion dans le sang, » et il lui oppose la propre interprétation de Calvin, selon laquelle on ne devait pas contraindre les peuples par la force brutale, « mais qu'il fallait les réformer profondément pour qu'ils se soumettent d'eux-mêmes à Dieu ¹. »

ne lui attribuent pas le *Religionis et Regis*. Cependant, nous fiant au témoignage de Sturm, nous sommes enclins à le croire de Baudoin. De la lettre du 29 août 1562 Sturm avait fait un brouillon qui se trouve heureusement conservé. Une phrase nous importe surtout : « Audio quendam alium divulgatum Balduini libellum in quo Ambrosianae perturbationis memnit et minatur meum testimonium. » (*Op. Calv.*, t. XIX, col. 508.) Sturm corrigea ensuite ce texte en effaçant le nom de Baudoin, probablement par délicatesse, Baudoin ayant été un de ses bons amis; voici la forme à laquelle il s'arrêta : « Audio quendam alium divulgatum librum ἀνεώνυμον, in quo Ambrosiani temporis autor meminit, et meum testimonium vobis minatur. » (*Ibid.*) Quel était donc ce livre anonyme attribué par Sturm à Baudoin où il serait fait allusion au témoignage de Sturm pour compromettre Calvin et Bèze à propos de la conjuration ? Ce ne peut pas être la *Responsio altera* puisqu'elle n'est pas anonyme. A notre avis le *Religionis et Regis* répond à toutes les conditions. En premier lieu, pour la date; les plus récents faits cités sont du début de l'année 1562 (mai et juin, n° 21. *Op. Calv.*, t. XIX, col. 456). Puis, pour le fond; on y trouve, en effet, cette phrase qui correspond tout à fait à ce que disait Sturm : « Testes denique Sturmii hominis doctissimi, et in Germania celebratissimi literae, quae in nonnullorum nostrorum Procerum manus authoris signo approbatæ pervenerunt... » (n° 17. *Op. Calv.*, t. XIX, col. 452). C'est là, que nous sachions, le plus ancien opuscule où le témoignage de Sturm soit invoqué. Or, d'après Sturm lui-même, bien placé pour en savoir quelque chose, ce « libellus » avait eu Baudoin pour auteur et un autre (quendam) l'aurait publié. S'il disait vrai, le *Religionis et Regis* aurait paru presque au même moment que la *Responsio altera*, ce qui eût donné d'autant plus d'efficacité à l'attaque qu'elle semblait venir de deux côtés différents. Ruse de guerre bien faite pour plaire à un pamphlétaire du XVI^e siècle, et combien plus à un Baudoin. Voir sur la polémique entre Calvin, Bèze et Baudoin, *Fr. prot.*, art. Baudoin et art. Calvin (n° LXXI); *Op. Calv.*, t. IX, p. XLIII à LXVII. Le *Religionis et Regis* est attribué quelquefois, mais, à notre avis, sans fondement, à l'Anglais Richard Smith, qui vivait à Douay et fut nommé chancelier de l'université de cette ville, le 5 octobre 1562. Cf. *Dictionary of National Biography*, vol. 53, p. 102, qui donne cette fausse indication que le pamphlet parut à Cologne. En réalité, il est adressé « ad senatum populumque Parisiensem, » et fut publié « Parisiis, apud V. Sertenas, 1562. »

¹ *Responsio*, n° 1. Nous traduisons.

Il le bafoue pour avoir, dans sa conduite, contrevenu à son enseignement. Puis il interpelle Bèze : « Pour que l'histoire soit complète, il faut y ajouter ton voyage, alors que, travesti, tu parcourais la France avec Hotman, ton complice, afin d'exciter la conjuration d'Amboise et pousser au tumulte¹. »

Nicolas Colladon se chargea, dans sa *Vie de Calvin*, de dire son fait à ce personnage : « François Balduin lequel ne pouvant non plus demeurer en une religion qu'en une place, a changé de demeure et de condition plus souvent que tous les jours, et de religion pour le moins trois fois. » Et, le comparant à ces chanoines réguliers qui se prévalent du siècle ou de la règle, suivant que l'un ou l'autre leur est le plus profitable, il l'accuse de « baiser la pantoufle². » En effet, cet homme qui criait si fort n'avait pas toujours été un aussi farouche défenseur des Guise. Il fut un temps même où on le comptait au nombre des hérétiques. Moins d'une année avant Amboise, il attendait encore, avec des espoirs non dissimulés, l'arrivée d'Antoine de Bourbon au pouvoir. « Il y a deux jours, écrivait Languet à son ami Mordeisen, conseiller intime de l'électeur de Saxe, je reçus une lettre de Baudoin, dans laquelle il m'écrivit que le pouvoir des Guise en France se confirme et que le roi de Navarre, contre l'attente de tous, a quitté la cour sans avoir rien tenté pour la cause de la religion³. » Et lors de la conjuration, il était au service d'un prince très favorable aux réformés français, le palatin Frédéric III.

Il est nécessaire de noter que les plus vives accusations contre Calvin furent lancées assez longtemps après l'événement; surtout après la mort du réformateur auquel on pouvait dès lors impunément s'attaquer. En 1561, c'est à peine s'il fait allusion, dans ses ouvrages, aux calomnies dont il était l'objet. Au comte et présentateur de l'Eglise de Lyon, Gabriel de Saconay, son ennemi déclaré mais inhabile, il écrivit sa « Congratulation » et, selon la pittoresque expression de

¹ *Responsio*, fo 60 v^o. Hotman est pris à partie au fo 70 v^o.

² *Op. Calv.*, t. XXI, col. 92.

³ LANGUET, liv. II, p. 3, Wittemberg, 30 oct. 1559. Nous traduisons.

Nic. Colladon, « lui gratta bien sa rogne¹. » En 1567, le haineux Claude de Saintes, qui avoue se servir des écrits de Baudoin, incriminait spécialement Bèze ; en plus, il lui associait Antoine de Chandieu².

Après la Saint-Barthélemy, le docteur théologal A. Sorbin, prédicateur de Charles IX, riche d'ordinaire en imprécations contre Calvin, n'en trouva pas à propos du complot d'Amboise. Ce fut sur Théodore de Bèze que se déversa sa haine : « C'est un apôtre si modeste, qu'il n'y a trahison brassée en France depuis quatorze ans, qui ne soit procédée de sa forge, querelle ni partialité, ligue ou faction, dont il n'ayt esté l'inventeur et de quoy il n'ayt fait le modèle³. »

Le F. Laurent Surius, dans son commentaire publié en 1574, insère complaisamment la tirade du *Religionis et Regis*, sans trouver mieux à inventer⁴.

Bolsec attendit que Calvin fût mort pour lancer dans le monde ses perfidies⁵. Mais elles le furent alors sous une étonnante variété de formes. Les griefs qu'il trouve contre les

¹ *Gratulatione ad venerabilem presbyterum Dominum Gabrielem de Saconay*, 1561 (*Op. calv.*, t. IX, vol 448) : « Seditiones quae semper a vobis accensae sunt, aut certe aliunde exarserunt, inique nobis obiciis. » Le Musée historique de la Réformation possède l'unique exemplaire français connu de cet opuscule intitulé : *Congratulation à venerable Prestre Messire Gabriel de Saconay, Precenteur de l'Eglise de Lyon, touchant la belle preface et mignonne dont il a remparé le livre du Roy d'Angleterre*, s. t., 1561, 8^o, 70 p. — Saconay, d'une antique famille, voisine des Genevois, était resté en conflit d'intérêts avec eux. Cf. ROSAT, p. 341 et suiv.

² SAINTES, p. 14. Il accuse « Canideus » (Chandieu) d'être « Galliciarum primas post Bezam pontificem. » Il les nomme l'un et l'autre « duo fulmina Ambrosianae conspirationis, et tumultus gallici. » (*Ibid.*, épître au lecteur : *Christiano Lectori.*)

³ SORBIN, f^o 46 v^o. Il attaqua aussi l'amiral (f^o 47). Ne fallait-il pas justifier le roi défunt qui l'avait trahissement fait assassiner ?

⁴ SURIUS, p. 568. — Après quoi, il donne ce conseil aussi chrétien que scientifique : « Si quem plura nôsse iuvat, legat *Religionis et regis adversus exitiosas Calvinii, Bezae et Ottomanni coniuratorum factiones defensionem primam.* »

⁵ Sur les rapports de Bolsec et de Calvin, cf. P. DE FÉLICE, *Quand Bolsec commença-t-il à calomnier Calvin ?* (*Bull. prot.*, t. LVIII, 1909, p. 66-72).

deux principaux pasteurs de Genève, décèlent pourtant une indéniable disette de documents. En 1577, parut en deux éditions¹ l'*Histoire de la vie de Jean Calvin*. On y parle ainsi de la conjuration: « Castelnau, La Renaudie, et Vilemongis, et les autres conspirateurs contre la mort d'un jeune Roy à Amboise, induicts par la suasion de Calvin, quelle issue eurent-ils et que devint leur entreprise? Le succes de la bonte et mort vergongneuse laquelle ils receurent furent tesmoins bien manifestes qu'ils n'estoient pas envoyés de Dieu, comme Jehu pour tuer Joram, et la lignee d'Acbah...² »

Après Calvin, Bolsec³ s'en prend à Bèze, et n'est pas plus expert en argumentation: « Des larrons et faussaires, j'en allegueray deux entre les autres les plus congns et renommez. Vile-Mongis, duquel l'histoire est assez divulguée par sa mort vergongneuse, laquelle il receut à Amboyse, en la belle entreprise contre le jeune Roy à l'instigation de Calvin, et Beze, laquelle Dieu monstra apertement de n'approuver, et n'estre promoteur par la malheureuse issuë et confusion des entrepreneurs... » Et voici sa conclusion: « Ainsi appert que de tant de troubles, invasions, surprises de villes, etc., etc.... Beze est principal autheur. »

Pour terminer cette courte revue, disons que l'historien catholique Florimond de Ræmond, qui, pour mieux réussir, s'efforça d'être grave, ne trouve rien à dire à propos de la con-

¹ BOLSEC, *Calvin et Bolsec, Quatre hérétiques*.

² BOLSEC, *Calvin*, p. 142. Le bailli de Lausanne, prétend aussi Bolsec (*ibid.*, p. 109), aurait, après le départ de Viret pour Genève, fait, au logis de ce dernier, une perquisition. Plusieurs lettres de Calvin y auraient été découvertes: « Singulierement furent trouves les lettres par lesquelles il incitoit iceluy Viret à demander la puissance d'excommunier ou qu'ilz quittassent le ministere. Plus la pratique et entreprise d'Amboise: et mille autres inventions et nouveaultés qu'il taschoit de mettre en avant. » Ceci est d'autant plus absurde que Viret avait quitté Lausanne depuis plus d'une année et qu'il vivait auprès de Calvin lorsqu'éclata la conspiration.

³ BOLSEC, *Th. de Bèze*, p. 14. Bolsec répète à satiété (cf. par exemple p. 35) que Vilemongis et ses compagnons, « sans le vouloir de Dieu: mais à la seule instigation de defunct Jean Calvin et de Beze allerent à Amboise contre le jeune Roy: car Dieu renversa leurs machinations. »

juration. Dans les mille soixante-cinq pages que contient son *Histoire de la naissance, progresz et decadence de l'heresie de ce siecle*,¹ il n'arrive à lancer aux calvinistes que cette apostrophe: « Ouvrez cependant les yeux, messieurs les pretendus reformez, ce sere le glorieux nom que vous acquerrez à coups d'espee et de canon: contemplez ce tableau de vostre pauvre patrie ruisselant le sang de tous costez... Ha ! que ce n'est pas chose mal aisee de ruiner et de destruire, mais bien d'edifier et bastir. C'est là l'oeuvre, c'est là la peine. Vous sçavez, reformateurs du monde, faire l'un et n'entendez rien en l'autre... merueilleux ouvriers estes vous, qui en bien peu d'annees avez presque abatu le labour de mil deux cens ans, et fait remuer plus d'armes, que ne firent jamais les Romains, pour la conqueste du monde universel.. » Une pbrase de son gros livre, cependant, laisse à penser qu'il se réservait de porter une botte vigoureuse à ses adversaires. Louis du Tillet, revenu au catholicisme après avoir adopté quelque temps les opinions du réformateur, « fut esleu archidiaque, dit Ræmond, dignité qu'il disputa longuement avec La Renaudie, homme que vous verrez remarqué en nostre histoire, qui premier arbora l'enseigne de rebellion en la France. Ce fut celuy dont, depuis, Calvin se servit pour l'exécution de l'entreprise d'Amboise, contre le Roy François II, comme je diray en son lieu². » Ce lieu ne fut pas trouvé et l'auteur mourut sans avoir réalisé ses intentions.

Quant au premier biographe catholique du réformateur, Papire Masson, dans ses *Elogia*, écrits en 1583 et mis au jour en 1620, il profère³ sous ce titre qui semble accablant: « *Calvinus quantum nocuit patriae*, » cette unique et vaine plainte: « On afflua en nombre incroyable pour ouir Bèze et ses associés, on prépara les armes pour la défense de la secte, et les troubles

¹ P. 840. Florimond écrivit son ouvrage à la fin du XVI^e siècle (il entendait le dédier à Clément VIII), mais il mourut avant de l'avoir édité. Son fils François le publia pour la première fois en 1605, à Paris.

² *Ibid.*, p. 890.

³ P. 20, Nous traduisons. — Voir, sur les *Elogia* de Papire Masson: DUFOUR, p. 1; DOUMERGUE, *Calomnies*, p. 19.

immenses des guerres civiles en sortirent, les plus funestes qui furent jamais en France. » Pourtant, Papire Masson connaissait les écrits de Baudoin, mais il jugea plus sûr de ne pas s'en servir.

Nous nous arrêterons ici : aussi bien, les fanatiques des siècles suivants ne firent que répéter leurs devanciers¹.

¹ Déjà en 1581 et 1585, le jésuite Jacques Laingey (Jacobus Laingeus) traduit simplement en latin ce qu'avait dit Bolsec. Pierre Victor Palma Cayet, dans sa *Condamnation de Calvin par luy-mesme*, Paris, 1597, 8^o, ne l'inculpe pas à propos de la conjuration ; pas davantage que le dernier et le plus vil des calomnieurs, J.-M.-V. Audin, dans son *Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin*, 6^e édit., Paris 1856, in-18.

CHAPITRE IV

CALVIN ET LA POLITIQUE RÉFORMÉE

SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS II, JUSQU'AU DÉBUT DE L'AN 1560.

Qu'est-ce qui donna lieu à de pareilles accusations ? Est-il juste d'imputer à Calvin les troubles de la France ? Genève, enfin, fut-elle solidaire des séditeux ? C'est ce que nous découvrirons peu à peu. Montrons d'abord combien Calvin était informé de ce qui se passait en France et quelle part il prenait aux événements¹. Ce n'était pas un rêveur, mais un organisateur, un homme pratique, un ancien juriste; il était trop avisé pour n'avoir pas vu, pour n'avoir pas senti, qu'il fallait, dans l'intérêt même de la cause réformée, se faire de la politique une alliée. Tout son effort ne tendit jamais qu'à ce but : le triomphe de l'Évangile ; quant aux moyens, ils varièrent et nous allons voir ce qu'ils furent, en ces trois-quarts d'année qui s'écoulèrent de l'été 1559 au printemps 1560.

La conclusion du traité de Cateau-Cambrésis, suivie bientôt des signes évidents d'une forte réaction catholique, inquiétait grandement tous les propagateurs de la Réforme. Ils tentèrent de la prémunir contre le péril avant qu'il ne fût trop tard et que la tourmente ne l'eût anéantie. Deux amis de Calvin

¹ Voir DE CRUE, *L'action politique de Calvin*; ROMIER, spécialement t. II, p. 225-293. — Nous avons cru nécessaire de reprendre l'étude des textes fournis par les *Opera Calvini*; nous avons essayé de reconstituer à leur aide le détail assez confus des négociations qui eurent lieu alors entre Calvin, ses amis et ses coreligionnaires, en nous servant des *Epistolae* encore incomplètement utilisées.

déployèrent un grand zèle; l'un était Jean Sturm, l'illustre fondateur du gymnase de Strasbourg, l'autre François Hotman, de beaucoup leur cadet. Ce dernier vint à Genève, avant la mort de Henri II, en tout cas, et après l'arrestation des conseillers au parlement, s'entendre directement avec le réformateur auquel il était attaché par de nombreux bienfaits. Ce voyage, qui nous est incidemment signalé dans une lettre de Calvin¹, reste entouré pour nous d'obscurité. D'une étude attentive, il ressort pourtant qu'on dut traiter notamment de la captivité des conseillers, du sort des protestants de Metz², en butte à toutes sortes de vexations depuis que cette ville était occupée par la France, enfin des menaces qui s'aggravaient contre la Réforme.

En somme, il ne se présentait que deux modes d'action: l'un, de politique intérieure, consistait à grouper les grands seigneurs français, favorables aux idées évangéliques, pour les exhorter à exercer, selon leur pouvoir et leurs forces, une influence modératrice sur le roi et son entourage; l'autre était de solliciter une fois de plus l'intercession des princes protestants allemands auprès de Henri II. Calvin était très qualifié pour encourager la noblesse de France. Et Hotman, ou, ce qui revenait au même, Sturm, se faisait fort de l'appui des Allemands. A vrai dire, tout cela n'avait rien de bien nouveau; Calvin, depuis plusieurs années, s'efforçait de gagner ses compatriotes et maintes fois aussi, sur son conseil, on avait député des ambassades en Germanie. Mais cette fois-ci, on songeait à une combinaison de plus vaste envergure. Hotman assura à Calvin qu'un prince, surtout, serait disposé à y accéder ou, du moins, n'y serait pas, de prime abord, hostile: c'était l'électeur palatin Frédéric III; il avait, l'année précédente, réservé à Théodore de Bèze et à Jean Budé le meilleur accueil;

¹ Calvinus Sturmio. *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3095.

² Calvin prenait grand intérêt au sort des habitants de Metz et de Trèves; il entretenait une correspondance soutenue avec Pierre de Cologne, ministre de la Parole, et avec le sieur de Clervant, son hôte et son protecteur, d'ailleurs aussi persécuté que le protégé. Voir les exhortations de Calvin à l'Eglise de Metz en juillet 1559, *ibid.*, n° 3087, 3088; en août, n° 3099; en septembre, n° 3110.

alors qu'ils tentaient d'adoucir les tourments des prisonniers de la rue Saint-Jacques. Ce prince éclairé, très dévoué aux intérêts religieux, projetait, au moyen d'une entente doctrinale préalable, l'union de tous les chrétiens protestants. Son maréchal de la cour, Eberhard von Erbach, était, sur ce sujet, son conseiller le plus écouté. Lorsque François Hotman vint conférer avec Calvin, Erbach avait reçu de son maître le titre de comte. Aussitôt Calvin en prit occasion pour le féliciter et entrer avec lui en relations directes¹.

Plusieurs motifs l'y déterminèrent. Le plus urgent fut l'implacable rigueur (*implacabilis saevitia*) du roi de France envers les hérétiques. Calvin exposa leur détresse à Erbach et lui fit le récit de l'arrestation d'Anne du Bourg. « Pour le cas où vous désireriez connaître plus à fond ce qui s'est passé, dit-il afin d'obtenir tout son intérêt, j'ai pensé devoir vous envoyer ce qui m'en avait été écrit de Paris. » D'autre part, Calvin venait de mettre la dernière main à sa nouvelle, et bientôt fameuse, édition de l'*Institution Chrétienne*; dans l'espoir de la placer sous l'égide de l'électeur, il demanda à son confident si une épître dédicatoire aurait chance d'être agréée. Se réclamer du palatin à cette heure où les luthériens mêmes traitaient les réformés français d'hérétiques, eût été d'un excellent effet moral, aussi bien en France que dans les pays étrangers. L'idée de cette dédicace, disait Calvin, lui avait été suggérée par quelques amis. Ces amis, nous les devinons sans peine; le réformateur ajoutait que, si le comte d'Erbach daignait lui donner une réponse, le jurisconsulte Hotman prendrait le soin de la lui transmettre; nous en déduisons que la démarche fut inspirée par Hotman qui se chargea de la faire aboutir. La lettre de Calvin étant datée du 30 juin, on peut croire que Hotman était à la veille de son départ et qu'il l'emporta avec lui. Erbach ne répondit que le 8 août². Après quelques préliminaires où il annonçait que Hotman lui avait transmis le message, il dissuadait Calvin de dédier l'*Ins-*

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3063.

² *Ibid.*, n° 3094.

titution à Frédéric III. En raison de ses intentions iréniques, il était préférable que l'électeur gardât la plus grande indépendance confessionnelle et qu'il ne parût pas protéger une tendance particulière.

La correspondance de Calvin avec la cour de Heidelberg s'arrêta là¹, mais Hotman servait d'agent et se montrait vigilant. Assurément, rien de positif n'avait pu se conclure à Genève; on y avait seulement, comme disent aujourd'hui les diplomates, jeté des bases. Il serait possible qu'au nombre de ceux dont Sturm, Hotman et Calvin espéraient un jour la participation, on eût compté Charles, comte de Mansfeld, chef mercenaire qui pouvait au besoin servir. C'est du moins la conjecture que nous serions tenté d'avancer, si la lettre que ce seigneur adressait à Calvin était plus sûrement datée ou plus explicite².

Lors de l'entrevue de Genève, avait-on parlé du roi de Navarre? Sans doute, mais son prestige était à peu près nul. Tout changea à l'avènement de François II, tandis que Hotman avait regagné Strasbourg. On dut dresser de nouveaux plans et Calvin s'en chargea seul.

A partir de ce moment, il suivit constamment les démarches de ses disciples de Paris. La mort du souverain fanatique et inconscient que fut Henri II sembla pour eux l'aube de temps meilleurs. Forts de l'assentiment de plusieurs Cbâtillons et de quelques Bourbons, ils espéraient en leur faveur un revirement d'opinion. Immédiatement, encouragés par Condé, Coligny et sa sœur, M^{me} de Roye, ils songèrent à gagner la reine-mère³; ils lui écrivirent et ne reçurent pas un mauvais accueil, mais ils firent preuve d'impatience maladroite et cela gâta tout. La faute en pourrait bien être au pasteur François de Morel, à qui le sens du tact faisait défaut. Il tint Calvin au courant de tout ce qu'entreprenait le Consistoire auprès de la princesse, mais

¹ Calvin dédia plus tard au prince palatin un autre de ses ouvrages, les *Prælectiones in librum prophetiarum Jeremiæ*. Genève, 1563, f^o.

² *Op. Calv.*, t. XVII, n^o 3085.

³ Cf. dans MARIÉJOL (p. 66 à 70) les rapports qu'eurent alors la reine-mère et les réformés de Paris.

le réformateur n'intervint pas¹. Peut-être attendait-il qu'elle donnât un signe précis de faveur pour la religion; ce n'était point dans ses habitudes de précipiter les événements et de capter les grâces de qui ne recherchait point les siennes. Il ne gaspillait pas son influence, il attendait qu'elle fût opportune. On put croire, à la fin de juillet 1559, qu'elle allait le devenir; mais, le 15 août, il fallut déchanter. Il est du reste fort possible que Calvin se soit mépris sur l'importance politique de la reine-mère; elle qui, pendant tout le règne précédent, avait fait une si petite figure, qui, si docilement, si humblement, s'était tenue à l'écart des affaires et avait supporté, sans révolte apparente, la présence de cette autre reine, Diane, semblait destinée à rester perpétuellement sous tutelle. C'est pourquoi Calvin attachait moins de prix à sa conquête qu'à celle du premier prince du sang qui, de par son rang, devait prendre la direction du gouvernement auprès du jeune souverain; lui seul avait le droit de faire opposition à l'envahissante maison de Lorraine. Ce fut une erreur

L'excuse de Calvin est que, logiquement, il paraissait avoir raison. La reine-mère, à peu près solitaire, n'avait point de parti, de là point de force; Antoine, chef de la noblesse française, ardente à le suivre, avait pour lui les hommes les plus éclairés et les plus résolus de la nation. Les réformés, il faut le dire, ne lui accordèrent jamais une confiance illimitée. Le jour même où Macar² annonçait à Calvin que le roi de Navarre

¹ On ne sait pas grand'chose sur les antécédents de « Maître François de Morel dict de Coulonge » sinon qu'en 1554 il est auprès de Renée de Ferrare, envoyé par Calvin, qu'il fut pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines, en 1556, puis pendant peu de temps à Paris, et enfin, en juillet 1557, à Genève, où il est reçu bourgeois gratis. L'an suivant, il remplaça Macar à Paris et ce fut alors qu'il présida le premier synode national. Nous le retrouverons à Genève en 1560. Cf. DOUMERGUE, t. II, p. 70-80 et *Op. Calv.*, t. XV, col. 205 et suiv.; Mss. Roget, t. II, p. 425-429. — J. Bonnet (*Bull. prot.*, t. XXVII, 1878, p. 530 et suiv.) ainsi que Coquerel, ont traduit ses lettres.

² Jean Macar, élu pour remplacer des Gallars à Paris, partit de Genève le 1^{er} janvier 1558. Courageusement, il visita les prisonniers pour la foi et exhorta d'Andelot; il connut personnellement le prince de Condé (*Op.*

était venu au Pré-aux-Clercs, le 16 mai 1558, chanter des psaumes avec les fidèles, et que, le 19, il avait entendu le sermon avec d'Andelot, il ajoutait: « Sa conduite est très blâmable et je crois qu'il n'y a rien à espérer de lui. » Antoine, en coquetterie avec les réformés, l'était plus avec les dames¹. Mais les persécutés tenaient beaucoup à ne pas laisser échapper ce néophyte de haut parage; le pasteur Macar fit partie de sa maison² et, en août 1558, Antoine de la Roche, à son tour, avait offert ses services au prince, qui les agréa³. Ils ne furent pas de longue durée, car la même année, suspecté d'hérésie, le jeune théologien fut arrêté et conduit au Châtelet. Courageusement, son protecteur l'en arracha de vive force.

Après ces signes évidents de faveur, Calvin pensait pouvoir user de lui au moment voulu. « Tant que Henri vécut, disait-il à Sturm le 13 août 1559, il était préférable que Navarre se tint

Calv., t. XVII, p. 291, 17 août 1558) et tint Calvin au fait de tout ce qui intéressait l'Évangile, suivant au plus près ses directions politiques. En octobre 1558, F. de Morel lui succéda. Le 29, Macar se présentait au Conseil de Genève pour lui exprimer les remerciements de l'Église parisienne à laquelle il avait été prêté. Il mourut à Genève, en septembre 1560, d'une peste contractée au service des malades. Macar était beaucoup plus apprécié de Calvin que Morel. Voir sur Macar l'étude de J. Bonnet, *Bull. prot.*, t. XXV, 1876, p. 433; XXVI, p. 49, 97, 433; *Mss. Roget*, t. II, p. 361-365. La traduction de sa correspondance par Coquerel doit être utilisée avec prudence. Son nom semble latinisé; par anagramme, il signait « Racham » et nous avons trouvé l'écriture « M. Machard » (*R. Consist.*, vol. 14, f° 98 v°).

¹ Cf. *Op. Calv.*, t. XVII, n° 2875, col. 180 et *Hist. ecclés.*, t. I, p. 141. Sur les réunions du Pré-aux-Clercs et les incidents qu'elles provoquèrent, voir ROMIER, t. II, p. 272-280.

² « Tanquam domesticus Navarreni. » (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 135.)

³ *Ibid.*, col. 305. Le célèbre pasteur Antoine de la Roche était le fils cadet de Guy de Chandieu, seigneur de la Roche; il naquit vers 1534, étudia le droit à Toulouse, puis vint à Genève, où Calvin le gagna définitivement à la Réforme. A Paris, où il vécut ensuite, de Morel le persuada de renoncer au droit pour la théologie. A vingt-deux ans environ il fut pasteur de l'Église de Paris. Il y exerça une intense activité. On sait qu'il devint l'aumônier d'Henri de Navarre et fut longtemps, avec Bèze, le théologien réformé le plus écouté de France. Nous tâcherons plus loin de préciser quelques-unes de ses actions pendant que s'élaborait la conjuration et que le tumulte éclatait.

dans l'ombre¹ ; » et il avait raison, les princes du sang ne jouissant pas sous ce monarque d'un grand crédit. « Mais le changement causé par la mort du roi, continue Calvin, nous a poussés à cette nouvelle nécessité. » Antoine devenait un personnage d'extrême importance. Ainsi, les projets esquissés jadis avec Hotman dépendaient subitement, c'est Calvin qui le dit, « des actes de Navarre. » Il y avait une difficulté : le palatin resterait-il, sous ce nouveau règne, dans les mêmes intentions que précédemment ? « Comme je ne sais pas si votre grand personnage (*vester*) s'en tient toujours au même avis, je n'oserais rien entreprendre sans être informé de sa volonté, de peur que mon empressement ne fût insensé ou téméraire. Au reste, de même que primitivement je pensais que l'on devait laisser de côté Antoine de Navarre, dont la légèreté m'était suspecte, de même aujourd'hui, bon gré mal gré, il nous faut savoir ce qu'il vaut. » Et Calvin ne voit pas d'autre conduite possible que celle-ci : presser Antoine de Bourbon d'accourir auprès de François II, afin qu'il occupe la place due au premier sang de France, puis, avec son concours, inaugurer une politique favorable à la Réforme. Au cas où Antoine, dans son indécision, ne saurait pas saisir l'occasion qui lui était offerte, il n'y aurait rien à tenter par son aide². Calvin, du reste, ne se berçait pas d'illusions. « C'est, dit-il, un être qui n'a confiance ni en Dieu, ni dans les hommes³. »

Selon ces principes, très peu après avoir appris la mort de Henri II, Calvin avait incité François de Morel ou Antoine de la Roche-Chandieu (il est difficile de dire au juste lequel) à se précipiter au devant du roi Antoine pour lui faire toutes les objurgations nécessaires. Malheureusement, la lettre paraît n'être pas parvenue à son destinataire⁴. Et, comme Calvin ne

¹ *Op. Calo.*, t. XVII, col. 594. Les fragments traduits sans indication spéciale, le sont par nous.

² « Ante [adventum Navarreni] satagere neque utile est etiam licet. » (*Ibid.*, col. 595.)

³ *Ibid.*

⁴ Le 3 août, en effet, Morel ajoutait un mot au sujet d'un Wittembergeois dont Calvin avait parlé dans une lettre que Morel ne reçut jamais : « quare etiam atque etiam vide cui dederis... » (*Ibid.*, col. 591.)

comprenait pas pourquoi on ne suivait pas ponctuellement ses directions, il récrivit aussitôt, ainsi qu'il l'explique à Jean Sturm en ces termes : « J'ai vivement blâmé celui que j'avais chargé de rencontrer le roi de Navarre de ne s'être pas mis en route. Je ne sais encore ce qu'on me répondra¹. » Ce qu'on lui répondit, il semble qu'on le puisse lire dans les lettres que Morel data du 1^{er} et du 3 août² et qui, le 13, n'étaient point encore parvenues à destination, ce qui ne doit pas surprendre, vu la rareté des messagers sûrs. François de Morel exprimait à Calvin la joie que lui causait sa missive et lui garantissait que ses avis seraient strictement observés. Antoine de la Roche, disait-il, venait d'être envoyé au roi de Navarre pour lui rappeler ses droits, lui promettre l'assistance des réformés et de toute la noblesse; enfin pour le décider, lui, François de Morel, le joignait aussi en toute hâte. Il soupçonnait le cardinal de Lorraine d'avoir voulu isoler le roi Antoine de façon que, se trouvant à Paris sans conseillers et sans amis, il fût réduit à passer au parti des Guise, contre lequel se dressait toujours celui du connétable confondu dans celui des Bourbons. Morel, chargé par Calvin de fortifier le courage d'Antoine et même de lui faire des offres positives, rejoignit donc ce prince qui revenait de Vendôme. Il lui développa les instructions qu'il avait reçues et lui montra « que, par une dispensation providentielle, la voie lui était ouverte pour parvenir au gouvernement du royaume avec l'assentiment de tous les ordres³. » En outre, il lui fit entrevoir certains moyens d'action puissants qui impressionnèrent le roi. Celui-ci, après avoir gardé le silence, voulut savoir comment le docteur de Genève disposait d'un si grand pouvoir et sur quels princes il comptait. Morel trouva prudent de ne pas préciser et rappela seulement que le réformateur ne promettait rien à la légère, et qu'on pouvait se fier à sa probité et à son intégrité. Antoine insistait; son interlocuteur lui assura qu'il ne savait pas tout,

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 594.

² *Ibid.*, nos 3092 et 3093.

³ *Ibid.*, col. 596, no 3096, 15 août, trad. Bonnet (*Bull. prot.* t. XXVII, p. 531). A la fin de la lettre, Morel transmet à Calvin les salutations d'Antoine de Bourbon.

mais qu'il lui donnerait toutes les précisions possibles, si les propositions de Calvin étaient acceptées. Le roi, qui devinait bien à quels princes on faisait allusion, s'écria seulement : « Les Allemands sont grands faiseurs de promesses; mais quand le moment est venu de tenir parole, ils trouvent mille prétextes pour s'en dispenser¹. » Et il remit l'entretien à des jours meilleurs, en demandant que la conversation restât secrète.

Pour que François de Morel ait osé s'avancer autant auprès d'Antoine, il fallait que Calvin ait eu de sérieuses garanties. En outre, celui-ci souhaitait vivement que le roi de Navarre prit l'initiative de faire convoquer l'assemblée des états généraux, capables encore, jugeait-il, de tirer la France hors du borbier, en donnant à la nation entière une part d'autorité. Cette idée, qui devint celle de l'Hôpital et de l'amiral, appartient tout d'abord au réformateur. Il avait confiance en son peuple et pensait que l'inimitié dont les Guise étaient entourés gagnerait aux réformés et, ce qui revenait au même, aux défenseurs des lois, la sympathie du tiers ordre, de la noblesse, voire d'une forte partie du haut-clergé.

Quelques jours plus tard, nouveau communiqué de Morel à Calvin : les événements sont graves, les événements vont vite, les rapports affluent au grand quartier général. Le 23 août, le correspondant de Paris écrit : « Au moment où j'achève cette lettre, La Roche-Chandieu revient de Saint-Denis, où il avait été appelé par le roi de Navarre. Il nous apprend que cet homme, aussi lâche que frivole, a approuvé tout ce qu'ont fait les Guise en son absence, sous le nom du roi, notamment les mesures qui mettent le duc à la tête de l'armée, le cardinal à la direction du trésor. Hélas ! Hélas ! de quelle tempête ne sont pas menacées les Eglises de France². » Plus d'espoir ! En un mois, la réputation d'Antoine est faite. Il choit lamentablement, sous les yeux de ses plus fervents partisans. Calvin ne s'en souciera plus. Le roi a subi l'épreuve : comme le dit Morel, il ne s'est pas montré un homme.

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 596.

² *Ibid.*, col. 609, trad. Bonnet.

Nous avons expliqué précédemment comment, à l'avènement de François II, s'était posé le problème de la majorité du roi. Il est précieux de retrouver, dans la correspondance des amis de Calvin, leur pensée sur ce point. C'est Morel qui, très troublé par l'inaction d'Antoine de Bourbon, demande instamment à Calvin s'il n'y a pas d'autre moyen de préserver l'Eglise: « Vraiment, excellent père, si le roi de Navarre est assez lâche et insensé pour manquer à son devoir envers nous et envers lui-même, n'est-il nulles autres ressources pour délivrer l'Eglise de ses souffrances présentes? Je sais que celles que vous considérez comme les premières, ce sont les prières à Dieu et tous les offices de la piété. Mais de moyens moins sublimes (*inferiora*) que ceux-ci, sauf celui concernant Navarre, vous n'en émettez aucun. Bien que vous soyez le plus perspicace, et que pour ma part je ne sois pas présomptueux au point de prétendre voir ce que vous ne voyez pas vous-même, je me permets cependant de vous proposer cette seule chose, car je désire extrêmement savoir si vous l'approuvez. La loi veut en France, si le roi laisse à sa mort des enfants mineurs (*pupilli*), que les ordres du royaume soient tout d'abord assemblés, que ce soit eux qui décident des tuteurs et gouverneurs (*moderatores custodesque*) à donner auxdits mineurs, et que d'autres soient préposés aux affaires du royaume, selon qu'ils seront plus ou moins proches du roi par le sang, qui aient la direction de tout jusqu'à la majorité desdits enfants. De par le droit, il est donc licite de convoquer les états du royaume (*ordines regni*). Mais celui dont nous parlons [Antoine de N.] en aurait-il seul la prérogative? N'est-il pas permis à quiconque de réclamer cela, serait-ce au plus petit de ce royaume, quand les grands gisent dans l'inaction et, figés par la crainte, n'osent dire une parole franche (*liberum verbum*)? S'il n'est pas fait droit à ces demandes, n'est-il pas conforme à la justice que tous ensemble revendiquent par les armes ce qu'une petite faction et des tyrans étrangers ont accaparé? »

L'on ne saurait nier qu'un certain trouble ait existé dans l'esprit des réformés, de plus en plus exaspérés, au sujet des

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 597, 15 août.

droits de la nation et de la monarchie. Fébrilement, ils s'enquièreient des avantages légaux dont ils peuvent se prévaloir. Vu la déception que leur cause le nouveau gouvernement, ils s'avisent de le trouver illégitime, mais ils ne savent pas bien comment y remédier sans se mettre, eux aussi, en marge des lois. Pour Morel, l'action du premier prince du sang est subordonnée aux décisions des états généraux; et on le voit même à la recherche d'un moyen permettant, à la rigueur, de se dispenser de son autorité. Ainsi se manifestait déjà ce grand malaise, causé par l'évolution de toute une société, alors que les institutions demeuraient les mêmes. Aux prises avec leurs persécuteurs, les réformés cherchaient à se défendre, sans devenir des révoltés. Le souci de la légitime défense va, peu à peu, leur révéler les imperfections d'une monarchie absolue, de fait sinon de tradition, et les acheminer aux théories semi-démocratiques qu'après la Saint-Barthélemy, Bèze formula dans le *De jure magistratum*.

On sait que la plupart des lettres de Calvin à Morel sont perdues, en sorte que nous ne connaissons pas la réponse qu'il fit aux instances de ses disciples parisiens. L'unique manière de pénétrer ses sentiments à cette époque nous est fournie par Théodore de Bèze, dont l'opinion reflète, sans conteste, la sienne. Or voici comment, le 12 septembre 1559, il décrivait à Bullinger ce qui se passait en France¹:

« Les frères de Guise se sont partagé le royaume, de telle sorte qu'il ne reste plus au roi qu'un vain titre. Car le cardinal a été préposé aux finances et à la justice et le duc aux affaires de la guerre, comme s'il était réellement connétable. Navarre, à qui appartenait inviolablement jusqu'ici, par le droit et la coutume, l'administration du royaume, fut salué par la plupart des Eglises et supplié de ne pas négliger une occasion si exceptionnelle et si divinement préparée. Malgré cela, malgré l'ironie très visible avec laquelle l'accueillirent les Guise, il a consenti à tout. Par son exemple, Navarre a confirmé la parole du Christ: Il est difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieus. Donc, le cardinal règne tout

¹ *Op. Calv.* t. XVII, n° 3114, col. 636.

à fait, odieux à tous, certes, mais que tous craignent, tant est vraie cette vieille locution: les Gantois stupides. » Sous le prétexte d'une guerre en Ecosse, exposait de Bèze, les Guise rassemblent des troupes en Allemagne, destinées plutôt à leur procurer le « diadème royal. » Le cardinal prêche la destruction de toute la gent hérétique. D'autre part, il n'y a rien à espérer de la reine-mère; l'Eglise de Paris est presque entièrement dispersée, car on a saisi plusieurs listes de ses membres. Les ministres de la Parole, cependant, continuent infatigablement leurs labeurs et espèrent contre toute espérance. Mais on devenait de plus en plus nerveux: « On nous demande souvent, dit Bèze, s'il est licite de s'insurger contre ces gens, ennemis non de la religion seulement, mais du royaume, surtout puisque le roi n'a pas encore lui-même, selon les lois, d'autorité sur laquelle les Guise puissent s'étayer. Il ne manque pas de Scévolas qui seraient prêts à acheter une vraie liberté, même au prix d'une mort certaine, pourvu que leur en apparaisse la juste vocation. Pour nous, jusqu'à présent, nous avons répondu qu'il fallait surmonter cette tempête par des prières et par la patience, et qu'il ne fera pas défaut Celui qui, par un si étonnant exemple, a montré récemment ce qu'il peut, et aussi ce qu'il veut, pour la cause de son Eglise. Jusqu'ici, ils ont obéi à ce conseil. Mais ils demandent ardemment que toutes les Eglises, et la vôtre en particulier [celle de Zurich], presque la seule de Suisse qui soit considérée, se souviennent d'eux dans leurs prières publiques et privées...¹ »

Nous percevons certainement là un écho des appelsangoissés de François de Morel. Et nous entendons la voix de Calvin qui retient les siens et ne veut pas qu'en dépit des motifs les plus sérieux, les sujets se passent de leurs magistrats légitimes et suppléent à leur inaction. Tant que Calvin crut pouvoir gagner Antoine de Bourbon, il ne s'épargna point. Le premier prince du sang, gardien de la couronne, a le perpétuel devoir de la préserver des voleurs; il a celui de prémunir le roi, fût-ce malgré lui, contre les ambitieux. Si le plus haut seigneur

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 638.

du royaume se refuse à cette tâche, nul autre ne peut l'assumer. Ainsi en jugea Calvin.

Tandis qu'il avait agi du mieux qu'il pouvait, Hotman de son côté n'était pas demeuré oisif. D'accord, pour le fond, avec la méthode de son ami, il s'était mis à communiquer directement avec l'Eglise de Paris, afin de hâter les négociations auprès d'Antoine et de les faire aboutir. « Comme je revenais chez moi, disait Morel à Calvin, en cette lettre déjà citée du 15 août 1559, je trouvai La Rivière à ma disposition, envoyé par Hotman¹, à peu près avec les mêmes instructions que j'avais reçues naguère de vous, mais avec un certain nombre d'additions qui pourront nous être utiles². » Strasbourg était devenu le vrai centre des intrigues ourdies contre les Guise. Par le palatin, Sturm et Hotman espéraient gagner d'autres princes; ils avaient à Wittemberg un coreligionnaire français qui, le moment venu, pouvait seconder leurs efforts: c'était Hubert Languet³.

En outre, ils étaient en relations indirectes avec la reine d'Angleterre qui se montrait toute disposée à secourir le roi Antoine. Dès le mois d'août, les fidèles de Paris s'apprétaient à demander asile à Elisabeth⁴; cependant, en septembre encore, ils n'étaient point certains de sa bienveillance, si vif

¹ Jean le Maçon, sieur de Launay, surnommé La Rivière (Riparius), né à Angers vers 1533, devint pasteur à Paris en 1555 et mourut martyr à Angers en 1572. Après Amboise, il quitta la France et séjourna, entre autres lieux, à Strasbourg, en même temps qu'A. de la Roche. Cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 143.

² Cf. COQUEREL, p. XI; *Op. Calv.*, t. XVII, col. 597. — Le 22 août, La Rivière reçoit des chefs spirituels de Paris le conseil de prolonger son séjour « ut expectaret quomodo se gereret N. [Navarrenus] sub hac principia. » (*Ibid.*, col. 609.) Voir, sur les relations des huguenots avec l'Allemagne, l'ouvrage toujours actuel de BARTHOLD, t. 1, p. 298 et suiv.

³ Languet gardait contact avec Paris, où il retournait parfois. Jacobus Colonus Portanus, le 22 juillet 1560, écrivait de Wittemberg à Mordeusius (Mordeisen), l'ami d'Hubert Languet: « Ecce autem tibi, cum Huberti mirarer literas ad nos perferri nullas, commodum nobilis quidam et Gallia rediit adolescens Transylvanus, qui et Lutetia ab Huberto et Argentina ab Hotomanno scriptas de omnibus rebus copios reddidit mihi literas. » (LANGUET, p. 56.)

⁴ Morellanus Calvin, 23 août 1559, *Op. Calv.*, t. XVII, col. 610.

était le ressentiment qu'elle gardait de la prise de Calais. Mais c'était précisément pour elle un motif de s'ingérer dans le royaume. Elle ne tarda pas à envoyer en France un émissaire en la personne de Throckmorton¹. Morel, vu la situation périlleuse de l'Eglise parisienne, ne voulait pas agir contrairement aux directions de Calvin; or Calvin n'aimait pas beaucoup plus Elisabeth qu'Elisabeth ne l'aimait². Par politique, elle entretenait des intelligences avec les mécontents et il est avéré qu'elle leur fit offrir de l'argent; mais on ignore s'il fut jamais versé. La Renaudie en a-t-il profité? On peut se le demander. Hotman et quelques autres comptaient donc sur la reine d'Angleterre; et, s'il paraît fort improbable que Calvin se soit mêlé à ces intrigues, il en savait du moins l'existence.

Elisabeth n'avait pas commis la maladresse de poser des conditions à ses nouveaux alliés. En aidant ses frères en la foi, elle servait ses intérêts, car elle suscitait à ses ennemis de Guise des embarras qui tournaient à son avantage dans ses affaires d'Ecosse. Quant à supposer que, par eux, elle caressait l'espérance de rentrer un jour ou l'autre dans la possession de Calais, c'est une hypothèse psychologique plausible, mais que l'histoire ne peut résoudre, quoiqu'elle ait été imaginée déjà par le gouvernement royal de France³.

¹ Morellanus Calvino, 11 septembre, *Op. Calv.* t. XVII, col. 634. — Le comte de La Ferrière (t. I, p. LXVI) accuse Throckmorton d'avoir, en février 1560, visité Metz et les places de la frontière afin de chercher « le point vulnérable d'une attaque de compte demi avec l'Allemagne. »

² Cf. lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, 20 mars 1560 (PAILLARD, p. 334).

³ Le 18 avril 1560, le roi écrivait à Antoine de Navarre: « Le royne d'Angleterre... pour le mauvais vouloir qu'elle me porte, accompagné d'un extrême regret qu'elle a de Calais... » soutient les séditieux (PARIS, p. 367). Voir aussi: « Les points qui ont esté cottez sur la response de la royne d'Angleterre, 1560 » (*ibid.*, p. 326), où l'on parle des grandes « apparences » qu'a le roi François II pour croire que « ceste dernière conjuration de ses sujets n'a esté faite sans une secrette intelligence de ladite royne. » L'ambassadeur de Seurre écrivait: « Quant à l'opinion que le roy n'escript avoir que ceste dame favorisoit les rebellions de France, j'estime que sa majesté n'est guères loin de compte... » (Lettre à MM. de Guise, 24 sept. 1560, *ibid.*, p. 543.) François II avait

Le roi de Navarre n'avait écouté que d'une oreille les propositions anglaises ; il en fit autant pour celles des réformés. La déception d'Hotman fut très vive. Le 2 septembre, désespéré, il écrivait à Bullinger que, depuis deux mois, il n'a pas eu un instant de repos et que « le roi de Navarre a misérablement trompé l'attente de tous¹, » malgré les secours qui lui furent offerts. Pourtant, il ne s'abandonna pas au découragement.

Un « pieux voyageur, » venu de Paris, avait porté de Genève à Zurich la lettre du 12 septembre². Théodore de Bèze recommandait l'étranger à l'antistes Bullinger, pour qu'il lui donnât ses conseils en faveur de l'Eglise persécutée. Il est probable qu'à ce personnage fut aussi confié un message pour Hotman, Strasbourg faisant partie de l'itinéraire ordinaire aux réformés qui, de Suisse ou d'Allemagne, rentraient en France. Le 19 septembre, Jean Sturm et Hotman prirent tous deux leur plume à l'intention du réformateur de Genève. Le premier commençait ainsi :

« Par la lettre de M. de Bèze au docteur Hotman, j'apprends dans quel état sont les affaires de France, que le plan arrêté vous plaît encore et qu'on doit y revenir. S'il en est ainsi, il faut une prompte délibération et un échange de vues. La question est ardue et réclame plusieurs mois de prévoyance, ainsi que des dispositions sûres et fermes que nous ne pouvons arrêter ni prendre sans vous. C'est pourquoi, si vous êtes animé des mêmes sentiments que précédemment, et si nous comprenons bien votre pensée par la lettre de M. de Bèze, il est nécessaire que vous ou lui nous assistiez de votre présence, pendant quelques jours au moins... mais au plus

fait savoir directement à l'Aubespine, son ambassadeur auprès du roi Catholique, le 31 août, « que la royne d'Angleterre, quelque traité de paix que nous ayons faict, y est bien avant meslée [dans le complot], ayant jà commencé de fournir argent, et en debvant encore bailler une bonne somme, chose que je ne tiens pas encores pour bien vray... » (*Ibid.*, p. 490.) Voir *ibid.*, p. 593, le rapport de l'audience accordée par Philippe II à l'ambassadeur de France.

¹ Traduit par Dareste (*Hotman*, p. 21). Cf. *Op. Calv.*, t. XVII, col. 624. Le passage est aussi dans BARTHOLD, t. I, p. 300.

² *Op. Calv.*, t. XVII, col. 639.

vite¹. » On reprenait donc les négociations entamées par Hotman avec Calvin au mois de juin passé, mais les circonstances en rendaient la revision obligatoire. Les expressions voilées de Sturm nous empêchent de déterminer clairement sur quoi devait porter cette revision. Allait-on s'efforcer encore une fois de rallier Navarre, ou chercherait-on à s'en passer? Provoquerait-on, de la part des Allemands, une démarche collective pour tenter en France un essai de conciliation entre les partis, ou étudierait-on l'éventualité d'une alliance militaire et défensive des puissances protestantes?

Très sybilline aussi, la lettre de Hotman apporte quelques lueurs de plus². Ce n'est pas la venue de Calvin qu'il réclame, sachant bien que celui-ci ne peut abandonner son poste de Genève, d'où il dirige le monde protestant, c'est celle de Bèze et de Villemongis, accompagnés de quelque autre personne de confiance. Ces deux derniers se rendront auprès « d'Eubule; » que Calvin leur donne tous ses pouvoirs. Outre 200 thalers qu'on désire de celui-ci, on compte sur 200 couronnes de la reine d'Angleterre, à qui l'on envoie un député. Dans son effervescence, Hotman ne peut attendre l'arrivée de Bèze pour raconter à Calvin comment on projette d'arracher Metz aux Français, c'est-à-dire aux Guise et aux persécutions religieuses. A Trèves, l'Évangile est prêché, avec l'assistance, croit-on, du prince électeur. De tous côtés, Hotman voit l'horizon s'éclaircir. « Les docteurs Botzheim et Grempius prennent sur eux d'attirer dans notre alliance les princes voisins; j'en entends même dire davantage, je souhaite ardemment que cela soit vrai et qu'ils nous apportent aussi leur appui. Si cela a lieu, il n'est rien que nous ne puissions parfaitement espérer. » Il importe donc que Bèze vienne au plus tôt « afin que, dit Hotman, je ne passe pas pour un imposteur, un effronté et un autre Sinon. Je vous confirme que je conçois les plus grandes espérances³. » Il faut prier Dieu que « si la chose (*res*) ne concourt pas à l'édification de

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3117.

² *Ibid.*, n° 3118. Daresté (*Hotman*) a déjà utilisé cette lettre à un point de vue biographique.

³ *Ibid.*, col. 646.

l'Eglise, il anéantisse le tout immédiatement; au cas contraire, qu'il le fasse réussir. C'est ma prière de chaque jour depuis déjà deux mois; souvent je me suis senti très troublé et j'ai souhaité que quelqu'un de plus compétent soit envoyé ici pour traiter vos affaires.» C'est en partie pour dégager sa responsabilité que Hotman a tant de hâte de voir Théodore de Bèze: « Car, ce qu'à Dieu ne plaise, si Eubule ne répondait pas à nos vœux, je ne pourrais éviter de vous mécontenter tant soit peu. D'autre part, si ceux qui vous avaient promis leur concours se montraient négligents ou disposaient de trop faibles moyens, ne pensez-vous pas que l'estime qu'Eubule peut avoir pour moi risque d'en être diminuée?» Grâce à quatre conseillers qui ont beaucoup de pouvoir, Sturm, le syndic Grempius, Mount et Botzheim, tout sera fait pour éviter les écueils.

Très lentement, nous pénétrons le mystère. L'« affaire » (votre affaire, dit Hotman, notre alliance¹) prenait des proportions considérables. Les desseins du mois de juin s'amplifiaient de plus en plus. On collectait de l'argent, et les sommes dont il est parlé dépassent de beaucoup celles que nécessitait n'importe quelle ambassade. Alors? Se serait-on préparé à réunir des fonds pour lever des soldats? Mais tout encore dépendait d'Eubule, Coligny, l'homme de bon conseil².

Ce que Calvin pensa de la proposition, Bèze, Hotman et Sturm furent peut-être seuls à le savoir. Il semble qu'il battit froid. Il écrivait, en effet, le 3 octobre, à Bullinger: « Bèze est parti pour Strasbourg; je ne sais trop ce qu'il fera, ou plutôt je conjecture qu'il ne fera rien. Mais parce que quelques personnes de grande influence préparent une campagne qui nous concerne, et que Sturm réclamait instamment

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 646, « in societatem nostram, » « vestra negotia. »

² Daresté suppose que ce pseudonyme s'applique au roi de Navarre. Mais comment Hotman, dans une lettre d'où l'ironie est exclue, aurait-il pu dénommer ainsi celui qui causait alors tant de mécomptes à ses partisans? Tandis que, s'il parle de l'amiral, on comprend immédiatement pourquoi Villemongis, qui en était le voisin rapproché (Briquemaut est à 2 ou 3 kilomètres de Châtillon-sur-Loing) et l'ami, lui semble si utile.

un entretien avec moi ou avec Bèze, nous avons cru devoir accorder quelque chose, pour qu'il ne pensât pas que nous eussions du mépris pour lui¹. » Evidemment, Calvin en disait le moins possible à Bullinger qu'il ne tenait pas à mettre dans le secret. La défection d'Antoine de Bourbon changeait bien les choses, et le réformateur ne dissimulait pas le ressentiment qu'il en éprouvait. « Quoique rien ne fût plus honteux que la lâcheté du roi de Navarre, il s'y ajouta enfin sa trahison², » écrivait-il à Pierre Martyr, le même jour qu'à Bullinger. Hotman gardait l'espoir que l'amiral vaincrait la résistance du prince, ou s'accommodait, à tout prendre, de l'idée que l'on pouvait se passer de celui-ci. Mais Calvin ne se faisait pas d'illusions et se refusait à tout compromis. On conçoit bien que le réformateur avec de pareils sentiments, ait donné à son disciple des instructions peu conformes aux désirs toujours renaissants de l'infatigable juriste.

A ces tendances belliqueuses, il préférerait en l'occurrence le projet du comte d'Erbach qui continuait, sous les auspices de l'électeur, à tenter un rapprochement entre les protestants, sans cesse en contestations théologiques. A cette époque de naïve intransigeance, la conformité de doctrine est la condition préalable de toute solidarité religieuse; le sentiment de confraternité cède généralement devant les exigences du dogme. C'est pourquoi Calvin recommande la tentative à toute l'attention de Bullinger. En même temps, il s'ouvre à lui de l'inquiétude qu'il éprouve pour la France: « Les fidèles de la Provence, à l'instigation de quelques particuliers, ont commencé de se défendre à la force de l'épée³. » Ces excès anarchiques le désolent. « Jusqu'ici, dit-il encore, nous avons retenu les Normands, mais il est bien à redouter qu'ils ne courent d'eux-mêmes aux armes, si on les opprime outre mesure. Il faut donc prier Dieu que, dans son admirable bonté et sagesse, il apaise des fiots aussi tumultueux. »

Bèze revint à Genève à la fin d'octobre, pour prendre le mot

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3124, col. 655.

² *Ibid.*, n° 3122, col. 652.

³ *Ibid.*, col. 656.

de Calvin¹. Le 14 novembre, Hotman, laissant ses vaines imaginations exprime à ce dernier sa conviction que Navarre les a indéniablement trahis. Louis Grempius, qui partait pour Tubingue, se déclarait tout disposé à passer à Heidelberg, pour exposer au prince « toute l'affaire » et savoir s'il consentait à se charger d'une mission à laquelle Calvin était particulièrement intéressé. Pour cette raison, Grempins désirait obtenir d'abord l'assentiment du réformateur. « J'aimerais, dit Hotman, que M. de Bèze écrivit en détail au syndic Grempius votre intention et votre opinion². »

Il ne s'agissait vraiment plus alors de s'évertuer en vain à gagner le roi Antoine; une seule chose importait et pour elle il fallait tout tenter: sauver de la mort les conseillers du parlement. Aussi Calvin n'avait-il pas attendu les offres de service de Grempius et avait-il, une fois encore, député Théodore de Bèze à l'électeur; ce que Hotman ignorait au moment où il communiquait avec Calvin. Le fait est que Bèze se mit en route au mois de novembre et demeura une ou deux semaines en voyage³.

Il était parti pour l'Allemagne, dit Calvin, dans le but de chercher auprès du comte palatin les moyens d'enrayer l'incendie qui avait déjà dévoré plusieurs des fidèles de Paris. « Ce malheur est d'autant plus grave, que, par suite de la terreur où sont plongés nos frères, l'Eglise a été complètement dispersée... Le prince ne s'est pas contenté de promettre ai-

¹ Le 30 octobre, Bullinger, qui connaissait pourtant le voyage de Bèze, le faisait saluer à Genève (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 665). Les rôles du Consistoire omettent le nom de Bèze, à la séance du 26 octobre, mais il apparaît à celle du 2 novembre (R. Consist., vol. 16, ff. 199 et 204).

² *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3132, col. 672.

³ Quand la lettre de Bullinger, datée du 30 octobre, parvint en retard à Genève, Bèze était loin (*ibid.*, t. XVII, col. 688). Sa présence à Genève en novembre peut être assurée, grâce aux registres des baptêmes et des mariages, jusqu'au 17. Il ne préside plus, dès lors, à aucune cérémonie jusqu'au 3 décembre. Il est mentionné encore le 23 au Consistoire, mais il est probable que le rédacteur occasionnel du procès-verbal ait négligé de marquer l'absence sur la liste que le « scribe » Alliod préparait d'avance. Calvin attendit le retour de Bèze pour réfuter certaines objections sur lesquelles l'opinion de ce dernier était indispensable (*ibid.*, t. XVII, n° 3140, lettre datée: 4. Nonas Decemb. 1559, n° 3141, 3142).

mablement à Bèze ce qu'il sollicitait de lui, mais il fit dicter une lettre, selon la forme qu'il espérait devoir être la plus utile¹. » Ce fut l'origine d'une ambassade qui n'eut auprès des Guise aucun succès et hâta plutôt le supplice de du Bourg².

Pendant tout ce temps, Calvin ne cessait pas de prodiguer ses encouragements et ses consolations à tous ceux qui étaient victimes des fureurs royales. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou du zèle infatigable qu'il déployait pour obtenir l'assistance diplomatique et politique, ou de l'héroïsme qu'il insufflait aux persécutés. Le réformateur ne veut rien qui ne soit à ses yeux conforme au droit et à la justice; il ne consent pas à ce que les sujets se révoltent contre leur légitime souverain; il n'admet pour les individus que cette unique règle: la patience et l'endurance.

La patience, Calvin la prêche, le 13 décembre, à un prisonnier anonyme³; il la prêche dans cette magnifique épître consolatoire aux fidèles de France, où il disait⁴:

« Les persecutions sont les vrais combats des chrestiens, pour esprouver la constance et fermeté de leur foy. Parquoy estans assailliz, que doyyent ilz faire sinon courir aux armes ? Or noz armes pour bien batailler en cest endroict et pour resister aux ennemis, sont de nous Iortifier en ce que Dieu nous monstre par sa parole... Vous voyez la foy qui triomphe aux martyrs qui endurent la mort, et cela sera cause d'aneantir la vostre. Parquoy mes freres, quand les tirans jectent ainsi leurs Iuries, apprenez de tourner les yeux à contempler le secours que Dieu donne aux siens, et voyans qu'ilz ne sont point delaissez de luy, reconfortez-vous, et ne cessez de combattre contre les tentations de vostre chair, jusques à ce que vous ayez gagné ce poinct, de vous confier que nous sommes bienheureux estans à Jesus Christ, soit à mourir, soit à vivre. » Il ne faut pas que l'injustice apparente du monde soit pour les chrétiens une cause de désespérance; il semble qu'ici-bas les méchants prospèrent et que les justes aient pour eux la

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 688.

² *Hist. estat de Fr.*, p. 118.

³ *Op. Calv.*, t. XVII, n° 3131.

⁴ *Ibid.*, n° 3139, col. 682, 684, 685.

souffrance. Pourtant, souffrir persécution, ce n'est pas être délaissé de Dieu; le triomphe n'est pas ici-bas, il est au ciel. Les tourments sont une épreuve et « les tyrans ne peuvent non plus sur nous que ce bon Dieu leur permet; » Dieu « visite » son Eglise, il s'assure de son endurance. Mais « il nous faut esperer qu'après qu'il aura examiné son Eglise, qu'il bridera la fureur des tyrans, et la fera cesser maugré leurs dens. En attendant qu'il le face, nostre office est de posseder noz ames en patience. » Aux mêmes fidèles de France, il adressait une autre encyclique¹, où il se montrait plus précis encore.

Contre les ennemis de la foi, il faut batailler sans doute : « Mais qu'il vous souvienne quelles armes nous sont donnees d'en hault, c'est d'avoir tout nostre refuge à celuy qui nous fait ce bien et honneur de nous tenir en sa garde, et ainsi posseder noz ames en patience. Car de le gaigner par force, il ne nous est pas licite. Vous sçavez que tout ce que nous attendons temerairement et sans le congé du maistre ne peult avoir bonne yssue et heureuse. »

Déjà ces paroles nous font pressentir que des idées subversives travaillaient la nation. Au milieu des tempêtes, Calvin soutenait la foi du peuple de Dieu. Il n'est point conforme aux volontés divines de se révolter et de compromettre l'œuvre du Tout-Puissant, car il sait bien ce qui est opportun et interviendra quand il lui semblera bon. Comme Monsieur de Clervant, le défenseur des protestants de Metz, avait dû céder devant les ennemis et abandonner, lui et les siens, son château de Montoie², Calvin, vers la mi-décembre, lui adressait ces exhortations : « J'espère que vous ne serez point vaincu ne descouragé, encore qu'il vous fallut endurer beaucoup plus. Mesme, il vous faut apprester à plus grans assaux et plus rudes. » Que l'exilé toutefois persévère vaillam-

¹ *Op. Calc.*, t. XVII, n° 3150, col. 715.

² Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant, plus tard baron de Cœpet, avait épousé Catherine, fille unique de Robert de Heu; elle était donc la propre nièce de Gaspard, la victime des Guise. Le domaine de Montoy (ou Montoie), à quelques kilomètres de Metz, lui venait de sa mère. Voir BUFFET, p. 87 et suiv., p. 129.

ment. Dieu laisse entrevoir son bras étendu : « Combien que nous ne sachions pas les revolutions que Dieu veult faire, si est ce que nous en appercevons de bien graos indices. Ce pendant, quand tout seroit cent loix plus oonfus qu'il n'est, si avons nous à poursuivre¹. »

Avant même que la mort d'Anne du Bourg fût connue, les gens informés pressentaient la révolte prochaine. Zanchi, rédigeant pour le réformateur polonais Jean a Lasco un résumé, fort bien fait, de la situation de la France, lui disait : « ... Le nombre des fidèles, et des plus distingués, est presque infini, en sorte que, si les Guise veulent sévir contre eux, ainsi que fit le roi Henri, on doit craindre dans tout le royaume quelque horrible sédition, d'après l'exemple récent donné par les Ecossois. Il faut donc prier Dieu qu'il empêche toutes les révoltes qui ne peuvent que compromettre la religion chrétienne, et cependant qu'il secoure son Eglise et fasse prospérer son Evangile dans tout ce royaume². »

Le 1^{er} janvier 1560, Théodore de Bèze, ignorant toujours le supplice du conseiller, exprimait à Bullinger ses plus vives craintes : « Dans l'état où en sont les choses, disait-il, il n'est pas possible que de terribles désordres (*tumultus*) ne se produisent; chaque jour nous en attendons la nouvelle. Nous avons retenu chacun dans son devoir, autant que nous avons pu, et nous ne nous sommes pas lassés d'exhorter les frères à ne s'armer que de la seule patience, aussi longtemps que Dieu n'y pourvoyait pas par un autre moyen, ou en suscitant quelque prince. J'ignore si, à présent, ils ont l'assurance d'une claire indication (*vocatio*), mais en tout cas, il est certain que la patience des fidèles est à bout et qu'il en sortira quelque chose d'extraordinaire³. »

La conduite personnelle de Calvin à l'égard des affaires de France sera, après ce que nous venons de dire, assez facile à expliquer. Le roi de Navarre est, à son avis, le pivot de toute action légitime; c'est lui qui doit solliciter la convocation des

¹ *Op. Calv.*, t. XVII, col. 704.

² *Ibid.*, col. 709.

³ *Ibid.*, t. XVIII, col. 2.

états généraux, c'est lui qui doit s'opposer aux Guise, en vertu de la suprême magistrature que sa naissance lui confère. Pour le décider, pour l'aider, pour l'encourager, Calvin ne néglige rien; même, il lui fait offrir l'appui de l'Allemagne réformée. Mais, le jour où il s'aperçoit qu'on ne peut pas faire fond sur le premier prince du sang, il se désintéresse d'une cause, qui, sans lui, estime-t-il, n'est défendable ni par le droit ni par la coutume. Il ne restait donc plus à Calvin qu'une attitude: l'expectative, et aux fidèles de France: la patience. L'on a vu avec quelle inlassable activité il la recommanda à ceux qui, dans leur angoisse, risquaient de l'oublier. Du moins ne les abandonna-t-il pas à leurs malheurs. Ne pouvant obtenir ce qui, pour eux, eût été la victoire, il s'efforça d'arrêter le cours des rigueurs judiciaires par le seul moyen qui lui restait: les ambassades des princes protestants. Ce ne fut pas sa faute si ce moyen fut inefficace.

Toutefois, pour dire s'il mérita ou non les reproches imprécis qu'après Amboise lui adressèrent ses ennemis, ce n'est pas assez d'avoir suivi sa pensée et ses gestes au début du règne de François II, il faut voir encore, et surtout, comment il réagit lors de la conjuration proprement dite. Nous le ferons bientôt. Innocent ou coupable, Calvin était détesté à la cour et Genève risquait d'en supporter les conséquences. Peu s'en fallut qu'elles ne devinssent funestes.

CHAPITRE V

LES PÉRILS DE GENÈVE.

Genève réformée, en équilibre instable entre la cour de France et celle du vainqueur de Saint-Quentin qui recouvrait peu à peu son duché si longtemps perdu, Genève, fort mal vue par le gouvernement du roi, risquait gros s'il était prouvé qu'elle s'était mêlée aux troubles récemment réprimés. Le danger qu'elle courait s'explique par la nature de ses relations avec ses trois puissants voisins: la Savoie, la France et les Suisses. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, n'était pas seulement un capitaine valeureux, ambitieux et hardi, c'était surtout, pour elle, le fils de son plus mortel ennemi. Bien que, depuis l'année 1536 où Charles III se trouva tout à coup sans Etats, elle n'eût plus à le redouter immédiatement, elle avait conservé le souvenir si net de ses exactions, que son seul nom lui était aussi odieux qu'aux Waldstættén du XIV^e siècle celui d'un duc d'Autriche.

De la France, elle n'eut jamais à pâtir, mais elle avait mille raisons d'être vigilante. Jadis, François 1^{er} s'était montré très porté à la prendre sous sa protection, si elle le reconnaissait pour souverain¹. Pourtant il n'était guère à craindre, lui, l'allié de ses alliés les Suisses. Tant que durait la lutte gigantesque avec Charles-Quint, Genève pouvait être tranquille: la France n'inquiéterait pas la combourgeoise des Bernois. Au reste, son repos dépendait surtout des déboires du Savoyard. Lorsqu'Henri II accéda au trône, elle voyait encore en lui un défenseur, presque un ami. Ce prince lui fit beaucoup d'honneur en lui envoyant, en 1547, des dépu-

¹ Cf. ROGET, *Les Suisses*, t. II, p. 185, n.

tés pour l'encourager à maintenir son union avec les Bernois et à éviter les embûches impériales¹. Mais des signes certains montraient aux Genevois que les bonnes grâces royales cesseraient en même temps que la guerre avec l'empereur. En effet, une année à peine après cette délégation, le roi faisait interdire, à Lyon, la vente des livres de Genève². Son hostilité pour la Réforme était avouée et Genève, qui en devenait la citadelle, pouvait prévoir déjà de terribles assauts. Cette duplicité de la politique royale se prolongea plusieurs années encore³. Au fur et à mesure que l'Évangile faisait dans son pays de plus vastes conquêtes, diminuaient les égards du roi pour la cité protestante.

Genève, dira-t-on, avait au moins pour elle la protection de Berne. En réalité, au moment précis où Emmanuel-Philibert, le jeune général de Philippe II, remportait des victoires, la combourgeoisie se trouvait rompue et Genève était complètement isolée. Certes les Bernois avaient intérêt à ne pas la laisser succomber et l'on pouvait bien présumer qu'ils lui porteraient secours. Malheureusement, lourde avait toujours été leur sauvegarde. La conquête du Pays de Vaud, en 1536, avait eu pour prétexte la délivrance de Genève; cependant, quand les Bernois entrèrent en libérateurs dans la ville, ils n'eurent rien de plus pressé que de lui offrir leur protectorat, moyennant la cession en leur faveur des droits de l'évêque fugitif et du vidomne. Leur proposition, naturellement, fut repoussée de la même manière qu'en décembre de l'an précédent celle, toute semblable, de François I^{er}. Par intimidation, ils firent mine de ne pas consentir au renouvellement de l'ancien traité de 1526. Il eut lieu enfin, mais à des conditions si défavorables que Genève semblait plutôt la vaincue que

¹ ROGET, *Peuple de Genève*, t. II, p. 319.

² Cf. *ibid.*, t. III, p. 103.

³ Le 16 juin 1551, par exemple, Morellet, ambassadeur auprès des Ligues, écrivait bienveillamment au Conseil de Genève que des troupes impériales suspectes s'assemblaient à Saint-Claude; onze jours après, Henri II promulguait l'édit de Châteaubriant dont un article visait spécialement les porteurs de livres hérétiques venant de Genève. (*Ibid.*, p. 217 et 219; ISAMBERT, t. XIII, p. 193.)

l'alliée¹. Dès lors, Berne ne cessa de montrer qu'elle était la plus forte et fit une opposition incessante aux efforts que, tentait Genève pour se faire admettre à l'alliance générale des Liges, qui lui eût donné la force dont elle avait besoin, avec moins d'arbitraire. Une affaire plus grave que toutes les autres vint gêner tout à fait les rapports peu cordiaux des deux villes.

Ce fut le conflit que Calvin, ayant pour principal adjudant le magistrat Amblard Corne, soutint à Genève contre Ami Perrin. Le premier voulait maintenir dans le Consistoire le pouvoir de surveiller les mœurs et de renvoyer devant le Conseil les coupables. Les partisans du second n'acceptaient pas cette institution austère, qui gênait leurs mouvements et donnait, en fait, au nouveau clergé une prééminence dans l'Etat, contraire à leur désir d'indépendance². Les Bernois, imbus de principes césaropapistes, redoutant l'influence pénétrante de Calvin, avaient une prédilection marquée pour les amis de Perrin. L'exaspération des Genevois aboutit à l'échauffourée de 1555 et à la terrible répression qu'en fit le Petit Conseil, favorable au réformateur.

Le résultat ne se fit pas attendre. Le gouvernement bernois, qui avait interdit à ses sujets vaudois d'aller prendre la Cène à Genève « juxte les cérémonies calvinistes³ » et décrété que les livres de Calvin ou de ministres genevois contraires à leur doctrine (sur plusieurs dogmes, il y avait mésintelligence), seraient brûlés, fut outré de la défaite de ses amis. Il hébergea les proscrits et refusa, en mars 1556, de renouveler la combourgeoisie.

Depuis ce moment, Genève fut absolument solitaire et, ce qui est pire, enclose dans les territoires d'un voisin avec qui elle

¹ Sur les rapports de Genève et de Berne durant l'époque que nous étudions, voir DUNANT.

² Leur programme est tout entier dans cette parole de Philibert Berthelier le jeune: « Nous avons délibéré de n'avoir point d'excommunication, ni de Consistoire, ni de bourgeois françois; nous avons eu tant de peine à chasser le pape, la messe, les excommunications, et ils nous les boutent plus grands que jamais. » (Cité dans ROCER, *Peuple de Genève*, t. IV, p. 325).

³ *Ibid.*, p. 207, 211.

venait de se brouiller. L'existence lui fut très dure. Elle craignait le roi de France, qui n'avait plus pour elle les amabilités d'autrefois et dont l'animosité envers les hérétiques allait croissant. Elle prit les mesures militaires des mauvais jours. Trop faible pour demeurer dans cet isolement, elle s'efforça de rétablir l'alliance rompue ou d'obtenir celle des cantons suisses dans leur ensemble. Berne s'y refusa très roidement. La victoire qu'Emmanuel-Philibert venait de remporter, le 2 août 1557, à Saint-Quentin, accomplit le miracle que les Genevois n'attendaient plus. Elle donnait beaucoup à réfléchir aux Bernois. Ils connaissaient les prétentions du Savoyard aussi bien que la malveillance de certains Confédérés. Le 9 novembre 1557, la diète des cinq cantons catholiques, tenue à Lucerne, invitait les anciens conquérants de la Savoie (Berne, Fribourg, Valais), qui avaient levé des troupes par mesure préventive, à ne commettre aucun acte hostile à l'égard du duc¹. Les Bernois savaient ce que signifiait ce langage: ils ne devaient pas espérer des secours extérieurs au cas où Emmanuel-Philibert ferait mine de recouvrer son bien. Genève, boulevard avancé de leurs possessions, leur était plus que jamais nécessaire. Simultanément, les républiques sentirent qu'une alliance devenait, pour toutes deux, également indispensable. La bonne volonté, cette fois, facilita les transactions, et le 2 janvier 1558, le Conseil général de Genève ratifia le traité. La combourgeoisie devenait perpétuelle, et Berne ne mettait plus de clause prohibitive à l'admission de la ville dans l'alliance des cantons. Fribourg et Soleure se montrèrent des avocats dévoués et vraiment libéraux; mais les cinq autres cantons catholiques s'y refusant, Genève dut renoncer pour longtemps à ce bien si ardemment souhaité.

Bientôt, par les soins de Calvin, furent fondés le Collège et l'Académie de Genève, dont Théodore de Bèze devint le premier recteur. Ainsi Genève acquérait une autorité intellectuelle et spirituelle qui contribua à la dégager pour jamais de toute emprise étrangère. Le cité était, pour ainsi dire, complète; nul ne pouvait s'ingérer dans ses affaires, nul ne pouvait arrêter

¹ *Abschiede*, t. IV, Abt. 2, p. 54.

son expansion religieuse et savante; elle était, par l'organisation de son Eglise, de son Ecole et de son Etat, véritablement et définitivement autonome. C'était une citadelle: quiconque aurait voulu s'en rendre maître devait la détruire. La politique envahissante, que les Bernois avaient pratiquée depuis la première combourgeoisie, était à jamais enrayée.

Telle était la place que Genève prenait dans le monde, lorsque le traité de Cateau-Cambrésis fut conclu. Genève en redoutait grandement les effets. Au moment des pourparlers déjà, elle avait cherché à rendre au roi de France des services qui lui eussent valu sa reconnaissance ou tout au moins quelques égards¹. Elle fut déçue: Henri II était trop irrité contre les hérétiques pour se laisser amadouer. Bien avant les négociations avec l'Espagne, quand le baron des Adrets, d'entente avec le duc de Guise, lui offrit de mettre la main sur Genève, il ne s'y refusa que dans la crainte de mécontenter les Suisses en des circonstances hasardeuses. Le roi, disait-on, signait la paix « avec expresse délibération d'exterminer toutes les Eglises réformées². » En fait, il donna des ordres à son ambassadeur Coignet afin qu'il n'entravât pas auprès des Liges la politique ducale, ce qui était aussi mauvais pour Genève que pour Berne³. Il fit plus; redoutant moins les Confédérés depuis que l'Espagne était avec lui, il proposa à Philippe II, en mai 1559, de procurer en commun au duc de Savoie des troupes qui réduiraient Genève à merci⁴. Le cardinal de Lorraine, dans un discours politique sur le traité de paix, annonçait au parlement l'intention de Sa Majesté de procéder à l'extermination de l'hérésie de Calvin⁵. Enfin, le 2 juin, à Ecoeu, dans des lettres patentes destinées à organiser la chasse aux hérétiques, le souverain s'élevait violemment contre les « artifices, induc-

¹ De Crue (*Montmorency*, p. 226) donne cet intéressant renseignement: « Menacée dans son existence par la réintégration de ce prince [le duc de Savoie] dans ses Etats, la république de Genève envoyait aux officiers du Roi des mémoires utiles à la France. (Le parlement de Savoie au duc de Guise, 28 février 1559.) »

² *Hist. ecclés.*, t. I, p. 161; ROMIER, p. 342 et suiv.

³ 16 mars. OECHSLI, p. 39.

⁴ ROMIER, t. II, p. 357.

⁵ PASQUIER, n° 86 v°.

tions et persuasions d'aucuns malheureux prédicans de Genève¹. » En ce même mois de juin encore, le roi revint sous une nouvelle forme à son premier dessein; Montmorency transmit au duc d'Albe le projet de s'emparer de la cité calviniste pour, de là, s'attaquer à tous les protestants. Heureusement pour Genève, le roi Catholique n'en voulut pas, car lui non plus ne tenait pas à provoquer les Suisses; la Franche-Comté lui était nécessaire et les déboires de son ancêtre, le duc de Bourgogne, trop connus pour qu'il s'exposât à l'aventure².

La mort de Henri II causa donc dans la cité réformée, on peut le concevoir, un grand soulagement. Et l'on connaît les mots caractéristiques par lesquels le secrétaire du Conseil l'enregistre au procès-verbal³: « Henry 2^e roy de France; nouvelles de sa mort. — Icy a esté raporté qu'on a entendu que lundy dix^e de ce mois, led. roy de France lequel auparavant avoit menacé les chrestiens, dressant si grande et cruelle persecution, comme il l'avoit commenee envers les conseillers de Parys pour l'Evangile, et avoit fait ven de raser et extirper ceste ville, est mort navré d'ung coup de lance aux yeux, aux jouxtes et tornoy des Iestins, apres lesquels il promettoit d'executer sa rage; par quoy arresté de benir le nom de Dieu, qui est merueilleux en ses faitz. »

Momentanément rassuré du côté de la France, on ne l'était pas envers la Savoie, et l'on tressaillait d'autant plus à tous les bruits de guerre que l'on était moins bien renseigné sur les dispositions du gouvernement espagnol⁴. Le duc Emmanuel-Philibert hésitait sur l'instant et sur la méthode à choisir pour rentrer dans Genève, mais non pas sur le but. En juillet 1559, François-Prosper de Genève-Lullin, un de ses compagnons d'armes les plus aimés, et Coconat, maître auditeur de sa chambre, avaient

¹ Ces lettres ont été publiées pour la première fois par Romier (t. II, p. 362 et suiv.).

² En automne 1558, Granvelle, pour les mêmes causes, avait répondu négativement à une sollicitation analogue d'Emmanuel-Philibert. ROMIER, t. II, p. 305.

³ « Lundy 17 de Julliet 1559. » R. C., vol. 55, n° 71; ROERT, *Peuple de Genève*, t. V, p. 257.

⁴ Voir le récit des alertes qu'eurent les Genevois pendant la seconde moitié de 1559 dans ROERT, *ibid.*, p. 259 et suiv.

passé par Genève pour étudier les lieux. C'était l'espionnage. Ce fut aussi l'habileté. Tour à tour, le baron de Viry, l'évêque Alardet, le protonotaire d'Hurtières¹, tentèrent par des arguments juridiques, voire même patriotiques, enfin par la corruption, de gagner quelques-uns des plus hauts magistrats. Ils n'eurent pas de succès. L'évêque Alardet ne reculait pas devant le projet d'assassiner Calvin, « quand, d'un geste qui lui fera bonneur devant la postérité, dit M. Cramer², le vainqueur de Saint-Quentin refusa de souiller sa glorieuse épée, en écoutant les sollicitations de son ancien précepteur. »

En de si sérieuses conjonctures, Genève tenait Berne très avertie des intrigues dont elle était l'enjeu. L'arrivée au pouvoir des Lorrains, sous le jeune François II, avait bientôt rabattu l'espoir momentané des Genevois, car ils savaient bien n'avoir pas d'ennemis plus déclarés³; seules, les difficultés intérieures du royaume immobilisaient ces princes. En revanche, le duc de Savoie, certain de leur faveur sinon de leurs soldats, agissait. Le 11 décembre 1559, il envoyait des députés à la diète pour négocier le renouvellement des alliances avec sa maison. Les Waldstätten, Zug et Lucerne lui étaient favorables. En même temps, le duc faisait des ouvertures au pape Pie IV, l'oncle du cardinal Borromée, un vrai saint du XVI^e siècle, respirant feu et sang contre Genève⁴. Cependant, il ne suffisait pas d'avoir l'appui du pape: ce

¹ Le 23 janvier 1560, il s'entremettait auprès du conseiller Amblard Corne.

² T. I, p. 45.

³ Avant la mort de Henri II, le Roi Dauphin François écrivait au pape, le 3 juillet 1559, à propos des perturbateurs de son royaume d'Ecosse et des « predicans de l'erudition et doctrine pernicieuse et damnable de Geneve » qui s'y démènent (RIBIER, t. II, p. 808). Le pamphlet politique, *The first blast of the trumpet against the monstrous regiment of women*, que le réformateur écossais Knox publia à Genève en 1558 et qui eut un immense retentissement, causa indirectement du tort aux Genevois (cf. MARTIN, p. 171 et 198). C'est donc en premier lieu à cause des troubles d'Ecosse que François hait Genève, et puis à cause de ceux de France. Sur les sentiments du duc de Guise, lire « le Discours du baron des Adretz fait à feu son Altesse sur les affaires de Genève. » (CRAMER, t. II, p. 11.)

⁴ En juillet 1560, il écrivait à Philippe II « que l'une des premières pensées du Saint-Père, dès le début de son pontificat, avait été d'extir-

n'était pas que s'emparer de Genève parût à ce grand capitaine une opération bien difficile, mais pour supporter la guerre inévitable qui en découlerait avec les Bernois et d'autres Confédérés, il lui fallait Philippe II ou, à son défaut, François II et ses oncles. La conjuration d'Amboise ne fut pas loin de lui acquérir ces derniers. La Seigneurie avait à ses portes le plus ambitieux et le plus belliqueux des princes, elle était bête par toute la catholicité. Après Dieu, Berne devenait sa seule espérance, et Berne était menacée elle-même dans ses forces vives. Il fallait rappeler ces choses pour comprendre dans quelle extrême insécurité se trouvait Genève en 1560.

La plus efficace des sauvegardes eût été l'alliance des cantons suisses. A cette fin, le 25 janvier, le Conseil envoie aux « seigneurs des Ligues » deux ambassadeurs, Michel de l'Arche et Louis Franc, avec la mission de prier les Confédérés de réserver les droits de Genève, au cas où ils concluraient quelque traité avec le duc de Savoie¹. Le 29, on fait accélérer les travaux de fortifications. De graves nouvelles parviennent : « On a adverty comme, à l'issue de la journée de Baden, les Savoyans ont delibéré de faire ung assaut ou surprinse, s'ilz peuvent, à ceste ville. Parquoy, arresté qu'on prie Dieu et qu'on soit vigilant². » Immédiatement, les baillis bernois de Thonon, Gex et Ternier sont prévenus; et l'on recommande aux sujets de Peney d'apporter en ville leurs blés et leurs « arnoys » pour les mettre en sûreté. En outre, pour empêcher l'enrôlement à l'étranger, les syndics font proclamer publiquement « que nul n'ait à abandonner la cité pour aller en guerre, ne servir prince que ce soit, sans licence de la Seigneurie: sur peine de l'indignation de sadite

per Genève, asile et réceptacle de tous les scélérats d'Europe. » (CRAMER, t. 1, p. 50.)

¹ R. C., vol. 55, f° 182. La veille, les Genevois avaient reçu des Bernois l'avis des propositions ducales aux Cantons et la recommandation de se faire représenter à la prochaine diète. Ce service, qui n'était pas purement désintéressé, il est vrai, n'empêcha pas Calvin de se plaindre avec amertume de ses combourgeois dans une lettre datée précisément du 25 (*Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3157).

² R. C., vol. 55, f° 184.

Seigneurie¹. » Et comme on se sentait fortement exposé du côté savoyard, on avertit « que tous ayans devoir à la ville se doivent, en temps de guerre, avec leurs biens en icelle retirer : et ceux qui sont en icelle, bourgeois et habitans, ne la doivent, en temps de nécessité, abandonner : mais y demeurer, pour la défendre, sur ladite peine². » Le bruit des dangers qu'elle courait était allé jusqu'en Allemagne. Languet³ écrit à Mordeisen, le 14 février 1560 : « Le duc de Savoie déjà recrute une armée, et des vétérans en grand nombre affluent à lui de France et d'Espagne. Les Genevois fortifient leur ville en grande hâte et paraissent chercher du secours; ils en ont demandé aux Bernois qui semblent ne pas vouloir les abandonner. »

Au début de mars, le Conseil porte toute son attention sur la réorganisation militaire de la cité. Il paraît qu'il en était besoin :

« A esté mis icy en avant du desordre qu'il y a quand l'on crie au feu et la confusion comme seroit s'il y avoit quelque assault, et, pour y remedier, l'on a arresté que l'on eslise des dizenniers⁴. » La veille, le premier syndic Migerand avait remis les clefs du boulevard du Pin à N. Michel de l'Arche, élu capitaine de la porte Saint-Léger⁵, « lequel apres avoir fait quelques excuses les a acceptees. » Le 11, Jean Pernet, capitaine du boulevard de l'Oie, propose la liste de ceux qu'il recommande aux fonctions de lieutenant, de banderet et de lieute-

¹ CAZENOVE, § 34. — Ce fut probablement le 9 février que ces cries furent décrétées : « A esté faite lecture des cries qu'on doit faire afin d'observer les precedentes et qu'on veille sus les occurrens et que chacun face son debvoir. » (R. C., vol. 56, fo 5 v^o.) Le 26 du mois, il fut décidé d'éditer les « cries generales : Parce qu'on a accoutumé de faire cries tous les ans et de plusieurs choses, les cries passees ont esté icy reveues de toutes choses. A esté arresté que celles qui se doivent observer en tous temps soient imprimees et criees, et qu'on les baille à quelque libraire qui les vende et aye privilege de les imprimer. » (*Ibid.*, fo 13 v^o.)

² CAZENOVE, § 35.

³ P. 36. Nous traduisons.

⁴ R. C., vol. 56, fo 17 : « Ordonnances pour la reformation des capitaineries. »

⁵ *Ibid.*, fo 16 v^o.

nant du banderet¹. Le 14 mars, l'ambassadeur Coignet, passant par Genève, s'enquit « au sujet d'aucuns qui sont sortis de ceste ville pour aller faire quelque sedition en France. » Le syndic Roset l'assura « qu'il n'en estoit rien et que l'on avoit fait cries de ne sortir sans licence et que l'on n'a jamais ouy parler de sedition². » Ce n'était pas tout à fait vrai, puisque, en conseil ordinaire, le 26 février 1560, « a esté parlé de ce que plusieurs des habitans de ceste ville s'en sont allez pour quelques choses et ont voulu demander licence à mess^{rs} les sindiques qui ne l'ont voulu faire. Arresté que ceux qui auront fallly contre les cries soient cbastiez, veu que les cries accoustumées portent que nul n'alle au service de prince ny en guerre sans licence³. » Mais il fallait bien rassurer le délégué du roi de France. Michel Roset, du reste, qui était aussi chroniqueur, tient en cette qualité un langage tant soit peu différent de celui qu'employait l'homme d'Etat: il avoue que « mesme il en sortit de ce pays sans avoir esgard ès défenses faictes par les Seigneurs de Genève qui en avoient ouy quelque bruit⁴. »

¹ R. C., vol. 56, f^o 18.

² Le texte complet du registre est ainsi conçu à la date du 15 mars (f^o 20): « Ambassadeur de Savoie [une autre main a souligné les mots: « de Savoie, » et a inscrit au dessous: « du Roy. Cugnet. »] — L'on a mis en avant que hier arriva led. ambassadeur et, parce qu'on pensoit qu'il demeura davantage en ceste ville. l'on a differu luy tenir compagnie, et aujourd'huy sachant qu'il vouloit de partir, le sg^r syndique Roset luy est allé donne[r] le bon jour et remercier des grandz services de luy receuz, et apres a prié le certiorer d'aucuns qui sont sortis de ceste ville pour aller faire quelque sedition en France. A noy l'on luy a respondu qu'il n'en estoit rien et que l'on avoit fait cries de ne sortir sans licence, et que l'on n'a jamais ouy parler de sedition. » L'ambassadeur s'entretint aussi avec Calvin: « Monsieur Coignet, qui est ambassadeur aux Lignes pour le Roy, écrit ce dernier à l'amiral, scait ce que je luy en dictz alors. » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 429.) Calvin certiffa probablement à l'ambassadeur qu'il ne pouvait mais des agitations de France et qu'il ne connaissait « nul accès pour y donner ordre. »

³ R. C., vol. 56, f^o 13 v^o: « Aucuns qui sont allez en France. »

⁴ ROSET, p. 434. La visite de Coignet avait eu pour effet immédiat d'accroître la méfiance des magistrats: quelques soldats portant l'écharpe blanche de Savoie, soigneusement dissimulée lorsqu'ils traversaient la ville, se rendaient « contre Gex et St-Claude. » On en transmit la nouvelle au bailli de Gex, pour qu'il les surveillât. (R. C., vol. 56, fol. 20, cité dans ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 29.)

Et François Bonivard, prieur de Saint-Victor converti à la Réforme, en dit encore plus long: il connaît quelques victimes genevoises de l'entreprise d'Amboise: «... de ceux qui s'estoient retirez riere nous et allez là, eurent ceux cy un baron de la Regnaudiere, un seigneur du Pont et un seigneur de Villemongé, avecques un orfevre demeurant en nostre ville nomé N... qui eut bien l'audace d'entrer, avec les autres, en la chambre du roy où estoient Guise et le cardinal son frere, qui interrogea l'orfevre qu'il estoit venu faire là ? et luy respondit: Je suys venu pour vous tuer. Pourquoy, il fut soubdainement pendu en une fenestre de la chambre où il languit longtemps, car il ne fut pas estranglé tout incontinent¹. »

Villemongis (nommé aussi Villemongy, Villemongey, Villemongé), « cadet de Briquemaut, » était le frère puiné de François de Beauvais, seigneur de Briquemault, assassiné judiciairement en octobre 1572, chevalier de l'ordre du roi, mestre de camp et gentilhomme de la chambre, l'excellent ami de l'amiral². Les paroles qu'il prononça sur l'échafaud d'Amboise ont suffi pour rendre Villemongis célèbre. Ayant trempé les mains dans le sang des victimes, il les éleva, disant à peu près: « Seigneur, voicy le sang de tes enfants. Tu en feras la vengeance³. » A part ces mots et ce geste glorieux, on ne

¹ BONIVARD, p. 316. — L'aventure de N... semble fort dramatisée par Bonivard qui aurait eu quelque peine à connaître le court dialogue de l'orfèvre et du cardinal. Nous avons vainement tenté de retrouver le nom de ce conjuré. L'*Histoire de l'estat de France* (p. 223) parle d'un orfevre Le Picard, mais il ne parait pas avoir vécu à Genève. Le manuscrit original de Bonivard ne porte que la majuscule N. (f° 77). Ce manuscrit était autrefois classé au n° 159 des collections de la Bibliothèque de Genève. Jean Senebier (p. 396 et suiv.) en donne la description. Dans le catalogue en usage aujourd'hui, on lit à la cote 159 la note: *manquant*. Nous l'avons retrouvé aux Archives d'Etat où il est conservé au n° 166, sous le titre de « Bonivard. Oeuvres diverses. » Sans contredire nettement Senebier qui affirme que l'ouvrage fut imprimé en 1549, J.-J. Chaponnière (p. 239) fait remarquer que le seul manuscrit original connu de Bonivard conduit jusqu'à la fin de 1560. Quant à la lecture de Revilliod et Fick, les éditeurs du traité *De noblesse*, elle est très souvent erronée.

² Cf. DE THOU, t. II, p. 770; RUBLE, t. II, p. 172 et 196; *Fr. prot.*, 2^e édit., t. II, col. 146, art. Beauvais. — Le lieu de Villemongis était-il l'actuel Villemongeois (commune de Boursault) dans la Marne ?

³ *Hist. estat de Fr.*, p. 215.

sait rien de lui. Jusqu'à ce jour, on semble avoir ignoré même son prénom. Or, il s'appelait Adrian, comme son père : « Adrian de Priquemaut, » écrivent les secrétaires du Conseil de Genève, ou, encore : « Pregonault. »

Après avoir séjourné dans la ville du refuge, il devint vassal de Berne, par l'acquisition de la seigneurie de Tournay, le 20 octobre 1547¹, que Voltaire devait posséder un jour; puis, s'étant de nouveau retiré à Genève avec sa femme, demoiselle Claude de Bailly, et leurs enfants, Jehan, Jehanne et Judith, il fut reçu bourgeois le 4 avril 1558². Le jour même, il devenait propriétaire d'un immeuble à la rue des Chanoines³. Il était avec Calvin dans les meilleurs termes, ce qui explique l'acharnement de Bolsec contre lui⁴. Le

¹ Min. Jean Guillermet, vol. 5, f^o 100 v^o. Les biens furent « de nombrez et confinez en ung acte de cession et remission, faicte par Nicolas Le Fert, Jaqueline Carbonel, sa femme, Anthoyne Calvin et Nicolas Piccot auxd. No. Adrian de Pregonault et à son compagnon à eslire, receu par eg^o Jehan Dalloz not^e. »

² « Lundy 4 d'apvril 1558. Noble Adrian de Priquemaut (ou plutôt Priquemant) dit de Villimongy. Lequel a presenté requeste tendant aux fins de le recevoir au nombre des bourgeois, puy qu'il a pleu à Mess^{rs}. l'ayr receu pour habitant des longtems, combien qu'il ayt esté sujet de Berne, à cause d'ung bien qu'il avoit achepté riere eulx, maintenant que tout son desir est d'estre humble serviteur de Mess^{rs}. Arresté, veu que c'est ung personnage duquel on peult recevoir beaucoup de services, qu'il soit receu bourgeois gratuitement, poyant seulement le seillot et la malvaisie. » (R. C., vol. 54, f^o 139 v^o.) Voir aussi COVELLE, p. 260.

³ Cf. Chapitre, Grosse François Vuarrier, 1555-1566, f^o 274 v^o : « Reconnoissance de nobles Jehan, Jehanne et Judith, enfans de feu noble Adrian de Priquebeau, seigneur de Villemongis, faicte par noble Claude de Bailly, leur mere et tutrice, » le 7 avril 1564. L'immeuble n^o 16 de la rue Calvin (autrefois rue des Chanoines) est construit en partie sur l'emplacement de cette maison qui portait le n^o 5 sur les anciens plans de la ville (1668-1695, feuille n^o 11).

⁴ Il fut l'un de ceux que Bolsec (*Th. de Bèze*, p. 14) se mit à calomnier après leur mort. « Iceluy VilleMongis, dit-il, s'enfuit en vostre ville (il adresse ironiquement son discours « aux magnifiques et honnorez Seigneurs Syndicques et assistans du petit et grand Conseil de la ville de Geneve), se voiant en danger de mort pour avoir falsifié les lettres et sceau du Roy; le procez se peut encores trouver au parlement de Digeon, qui en rend suffisant tesmoignage. » Ces falsifications de pièces et ce procès à Dijon ressemblent fort aux inculpations que l'on porte d'ordinaire contre La Renaudie. Bolsec en ferait-il un amalgame à tout usage ? C'est sous toute réserve que nous mentionnons aussi le passage

6 mars 1558, Macar rapportait à Calvin que d'Andelot avait laissé à Paris une lettre pour Villemongis, en le chargeant d'une mission de confiance, peut-être à destination de Genève¹. Adrian de Briquemault comptait dans cette cité plus d'un ami renommé, parmi lesquels Laurent de Normandie, qui fut parrain de sa fille cadette, et il eut certainement relation avec la famille des Estienne².

Les conjoints vendirent leur terre à François Marcel, le 23 mars 1558³; mais plusieurs mois s'écoulèrent sans que les parties se fussent entendues sur la question du paiement. La

où il dit (*Calvin*, chap. XV, p. 69) « que la damoyelle de ville Mougis laissa son mary à Lausanne sans luy dire à Dieu, pour aller faire residence à Geneve, où son mary ne s'osoit retrouver. » S'il y a quelque vérité dans ces paroles, elle se trouve bien déformée par les insinuations qui la recouvrent.

¹ Le 15 mars, Calvin répondait à Macar que Villemongis dîne avec lui et le 27, au courrier suivant, Macar faisait saluer le gentilhomme. Cf. *Op. Calc.*, t. XVII, col. 82, 97 et 118.

² R. baptêmes St Pierre, vol. 1, à la date du 1^{er} décembre 1555 : Le 6 novembre 1557, « noble Adrian de Prigmault, seigneur de Ville-mongis et de Tournay prez Geneve,... constitue et ordonne son procureur general et certain messenger special, spectable Laurent de Normandie, docteur es droictz et bourgeois de Geneve, pour, au nom de luy constituer, comparoir pardavant tous juges et magistratz de justice et aultres personnes publiques ou privees, » en l'autorisant de vendre ou engager sa seigneurie de Tournay, d'après un contrat passé en l'hôtel de No. de Normandie, en présence de « No. Charles de la Pommeraye, gentilhomme françoys et hon^{ble} François Loys Guarin, bourgeois et marchand de Geneve. » (*Min. Ragueau*, vol. 2, II^e partie, ff^o 112 et suiv.) Villemongis déléguait aussi des pouvoirs analogues à égrège Jehan Voysine (*ibid.*, ff^o 113); il se disposait donc à faire une longue absence. — Il figure encore, aux côtés d'Antoine Calvin, comme témoin dans deux actes d'accommodement entre les hoirs de Robert Estienne, « en l'hostel [de] spectable Jehan Calvin, situé en la rue des Chanoines, » le 30 octobre 1559 (*ibid.*, vol. 3, II. 245 et 249). Odette de « Briguemaut » qui épousait, le 16 juillet 1560, en secondes noces, André Spifame, était sa nièce. Cf. *Fr. prot.*, 2^e éd., t. II, col. 153, art. Beauvais.

³ *Min. Jean Guillermet*, vol. 5, ff^o 99 v^o : « par vertu d'un acte de cession et remission fait aud. No. Marcel par No. Adrian de Prigmault, sgr de Villemongis, et No. damoyelle Claude de Bailly, sa femme, des biens, maisons, truelz, estables, collombier et aulires edifices, appelez la maison de Tornez, joinct les gerdilz, places, curtilz, » prés, vignes, terras, bois, etc., instrument passé par « eg^e Marc Gesson, not^e de Fernex. »

Seigneurie de Genève et le bailli de Gex s'occupèrent du litige, qui ne fut pas seulement d'ordre pécuniaire : Villemongis, pour son malheur, avait escorté, en compagnie d'une trentaine de cavaliers, les officiers genevois qui, le 28 avril, se rendaient à Céligny pour l'exécution du fugitif Pierre Savoye. Ils avaient dû, pour atteindre ce territoire, traverser celui des Bernois, qui n'étaient pas prévenus. Ceux-ci en firent un grief à leurs combourgeois, d'autant plus grand que le banni et ses complices avaient trouvé protection chez eux. Il fallut longtemps pour apaiser le ressentiment de MM. de Berne. Après de multiples démarches, au début de novembre 1559, l'ancien seigneur de Tournay finit par obtenir gain de cause auprès des Bernois¹.

Ce fut un peu auparavant, l'on s'en souvient, que Hotman demanda qu'on le lui envoyât, mais Calvin ne paraît pas s'être prêté à ce désir². A la fin de la même année, La Renaudie persuadait Villemongis de se joindre à lui, tandis que le réformateur faisait tous ses efforts pour l'en dissuader, comme il le raconta plus tard³.

Le gentilhomme, après quelque hésitation, voulut prendre conseil de Coligny et partit. On ne sait pas s'il eut avec lui l'entrevue qu'il souhaitait; le fait est qu'il fut des conjurés.

Adrian de Briquemault, par sa mort, laissait sa famille dans une situation difficile, à en juger par cet extrait des registres du Conseil⁴:

Vendredi, 3 janvier 1561. — « Clauda Bailli, vefve de N. Adrian de Priquemaud, a fait requerir la gratiffier du sceau du testament dud. Villemongis, à cause de sa pouvreté. Arresté qu'en esgard qu'il a fait des services à la Seigneurie, qu'on l'en gratiffie. » Une année plus tard encore, elle priait Th. de Bèze d'intercéder pour elle auprès de l'amiral⁵.

La parenté et l'amitié avaient uni Adrian de Briquemault à Philippe de Corguilleray, seigneur du Pont, époux de Marguerite

¹ Nous publions dans l'annexe IV les documents relatifs à ce différend.

² *Op. Calv.*, t. XVII, col. 645.

³ *Ibid.*, t. XVIII, col. 428. Villemongis est désigné à mots couverts.

⁴ Vol. 56, f^o 126.

⁵ *Op. Calv.*, t. XIX, col. 275, Bèze à Calvin, 1^{er} février 1562.

de Machault qui choisissait Genève pour résidence au printemps de 1549¹. C'était encore un de ces réformés du Gâtinais dont le sort était associé à celui de Coligny leur voisin, mais qui, moins haut placés, avaient aussi plus d'indépendance et pouvaient s'expatrier quand leur conscience les y poussait. Dès 1550, nous voyons ce personnage aux prises avec le bailli de Nyon, « à cause de la taille, » ce qui indiquerait qu'il possédait déjà des biens fonciers dans la juridiction de ce fonctionnaire bernois². Mais il avait assurément domicile en ville, d'où il se livrait à des parties de chasse qui n'étaient pas sans lui causer parfois des inconvénients³. Cependant sa demeure ordinaire fut à Bossy, dans le Pays de Gex.

Nous lui connaissons trois enfants. Aymée se maria trois fois; le 8 juin 1550, elle épousait, au temple de Saint-Pierre, Aymé de Saint-Martin, un compatriote du Gâtinais, arrivé depuis un mois à Genève et issu d'une famille dont nous ferons plus loin la connaissance⁴. Celui-ci étant mort en

¹ « Reception de serement de Philippe de Corguilleray, natifz du diocese de Sens en Bourgoigne faicte le trois de May 1549. » (R. H. G., vol. I, f° 5.) — Le Pont, commune de Chastellux (Yonne). Il existe encore aujourd'hui un village du nom de Corquilleroy.

² « Pour le seigneur du Pont. Sus ce qu'il a eust une copie du baillyfz de Nyon à cause de la taille. — Sus quoy est arresté que il face comment les aultres. » (R. C., vol. 45, f° 30, 23 juin 1550.) Le 18 décembre, le bailli revient à la charge, mais le s^r du Pont s'oppose à cette imposition « d'autant qui est subjectz et juré de Geneve. » Le Conseil écrira en sa faveur. (*Ibid.*, f° 150 v°.)

³ « Philippe de Cortillerey, dict sgr du Pont, a proposé comme l'autre jour, comment il estoit à la chasse aux cailles, les officiers de Gailliard le prirent, luy ostarent son chien et sa tirasse, qu'il menèrent à Gailliard et le y teneurent et aux quels il balla 3 florins et 4 solz et dempuys l'y hont encore remys et laict fiancer pour six escus; et ce pendant il a entendu que la terre out il estoit soit de la seigneurie de Jussy, pourquoy il n'est esté aller sans en advertir; pourquoy il requiert ayde. Sus quoy, est arresté que l'on dise au chastellain de Jussy qu'il prenne informations du cas et de la terre. » (R. C., vol. 45, f° 98 v°, 5 sept. 1550.) La suite de cet incident, qui s'explique si l'on sait que Gailliard était alors terre bernoise, se lit dans le même registre, aux folios 99 v° (26 sept.), 101 (30 sept. 1550), 102 v° (20 oct.), 105 (6 oct.), 115 (27 oct.), 119 v° (3 nov.); et dans le vol. 46 au f° 308 (21 nov. 1552, « De la chasse du seig^r de Curtellerey »).

⁴ « Au sermon de 4 heures du matin. » (R. mariages de S^t Pierre, vol. 1, à la date.)

août 1552¹, elle accepta, pour ~~second~~ mari, Antoine Disque, « filz de noble homme Philippe Disque, escuyer, sg^r de Verneul sur Marne en Champagne, » mais il mourut en 1558². Le troisième mariage d'Aymée eut lieu le 21 avril 1561, avec le Breton Jehan Le Voyer³. Hector de Corguilleray, le fils du seigneur du Pont, fit ses études à l'Académie de Genève et, après le décès de son père, regagna la France avec sa sœur aînée⁴. Blanche devait être la cadette; elle se maria, le 13 juillet 1561, à François Estienne⁵, fils du grand Robert Estienne et frère de Henri.

¹ R. décès, vol. 1, p. 76: « Le 18^e, en la rue des chanoines, » où les Saint-Martin possédaient deux maisons. Cf. Min. Ragueau, vol. 3, f^o 292.

² Reçu habitant le 25 avril 1554 (R. H. G., vol. 1, f^o 76) et bourgeois le 23 janvier 1556 (R. C., vol. 50, f^o 111), il mourut le 10 octobre 1558 (R. décès, vol. 2, p. 73). — Mentionné dans *Fr. prot.*, 2^e édit., t. V, col. 416.

³ (R. mariages de St-Pierre, vol. 2, à la date.) « Noble Jehan Le Voyer, natif de Plarmet [Ploermel?] en Bretagne, » devint habitant le 15 jév. 1557 (R. H. G., vol. 1, f^o 165). Le 10 octobre 1565, les conjoints présentaient au baptême, dans l'église de St Pierre, leur fils Théodore, filleul de Théodore de Bèze, et le 30 janvier 1569, Anne, filleule de Nicolas des Gallars (R. baptêmes, vol. 2, aux dates). Le 6 février 1568, les époux vendaient à sire Joseph Fossa, marchand et bourgeois de Genève, une part de leur héritage, à savoir : une pièce de vigne sise « au territoire de Prigny, dans les fraachises de Geneve, que fut acquise par leu No. Ph^e de Corguillerey, en son vivant s^r du Pont, pres Montargis, habitant aud. Geneve, tant à son nom que de No. Marguerite de Machault, pere et mere de lad. Aymee de Corguillerey. » (Min. B^{lin} Neyrod, vol. 4, f^o 52 et v^o.)

⁴ « Hector de Corguillerey de Gatinois, » porte le mss. original du Livre du Recteur, à la 77^e signature, vers l'an 1560, à peu près. Cf. BORCEAUD, p. 55 et suiv.

⁵ R. mariages de St Pierre, vol. 2, à la date. Le contrat de mariage fut passé le 27 mai 1561. Les parents de Blanche étant « defuncts, » elle avait pris « l'avis et conseil de nobles Jehan le Voyer, son beaufrere, Hector de Corguillerey son frere, Jehan de Sainct Martin, s^{sr} de Laimery, son allié. » (Min. Ragueau, vol. 4, f^o 243.) Le 27 février 1567, le couple vend à Laurent Truchard, une partie de maison (*ibid.*, vol. 9, f^o 118 et suiv.). Le 19 janvier 1569, il confesse devoir à « noble Jean le Voyer escuie[r], s^r de Benion, habitant à Geneve, leur beau-frere... la somme de six vingtz quinze livres tournois, monnoye du Roy, » pour la vente de 600 exemplaires du Nouveau-Testament avec les psaumes etc. (Min. Aimé Santeur, vol. 4, ff. 60 et suiv.). Sur Blanche et son mari, voir *Fr. prot.*, 2^e éd., t. VI, col. 165, art. Estienne.

Philippe de Corguilleray vivait tranquille en son domaine de Bossy¹, lorsqu'il reçut, en 1556, une lettre de Coligny, lui demandant de prendre le commandement d'une nouvelle expédition au Brésil, destinée à conduire des colons et des ministres à Villégagnon, qui réclamait les uns et les autres². Le « gentilhomme bien renommé, habitant pres la ville de Geneve » (ainsi s'exprime Crespin³), obéit donc et partit de chez lui en septembre 1556, avec les pasteurs Paul Rieber et Guillaume Chartier. Les rares personnes pour lesquelles il n'est pas un complet inconnu nous le dépeignent alors sous les traits d'un vieillard⁴; cela nous paraît injustifié. Comme les contemporains ne nous aident pas à connaître son âge, nous en sommes réduits au jugement du bon sens: seul un homme dans la plénitude de sa force pouvait tenter une telle aventure.

¹ Un acte du notaire Jean Jovenon (vol. 5, f^o 213 v^o) nous procure plusieurs détails sur l'histoire de la propriété et des descendants de Philippe de Corguilleray. En voici quelques-uns. Le 7 janvier 1561, par devant « egrége Jehan Arbalestrier, notaire ducal de Collex, » N. Jehan de St-Martin Jehan Truchet, et Aymée de Corguilleray, « comme curateurs ordonnez par justice » de Hector et de Blanche, tous deux « moindres de vingt cinq ans, » Hector étant « majeur de quatorze ans et moindre de vingt cinq, » Blanche étant absente, vendent, à egrége Jaques Cuvit de Molens, notaire et bourgeois de Holle, tous leurs biens « situez tant au lieu et territoire de Bossy que en la juridiction de la bastie Champion et lieux circonvoisins, » pour le prix de 45 écus d'or soleil « avec promess de [leur] maintenir lesd. biens jusques à ladite somme. » En vertu de cette clause, Hector et Aymée, « retirez au royaume de France, » avaient vendu à leur beau-frère Estienne, devenu veuf, leur part au rachat du domaine, ainsi qu'en faisaient foi différents actes passés en 1578 par des notaires de la prévôté de Montargis et du bailliage d'Orléans, et le 1^{er} juin 1579 devant « le sg^e juge mage de Gex. » Mais François Estienne n'étant pas parvenu à s'entendre avec les hoirs du sieur Cuvit, cède, le 18 juin 1582, ses droits à « respectable Jehan Anthoine Sarresin, docteur en medecine, » gendre du s^r Truchet. Nous croyons que le domaine du s^r du Pont était celui appelé aujourd'hui La Rosière, près du village de Bossy.

² L'amiral, dit Jean de Léry (t. I, p. 42), sollicita « par lettres Philippe de Corguilleray, sieur du Pont (qui s'estoit retiré pres de Geneve et qui avoit esté son voisin en France, pres Chastillon-sur-Loing) d'entreprendre le voyage. » Cf. aussi CRESPIN, t. II, p. 454, n. 1.

³ Voir t. II, p. 453, 454, 461-63, 465.

⁴ « Un vieux seigneur » (HEULHARD, p. 130), « un vieux gentilhomme... qui malgré son âge avancé... » (*Fr. prot.*, 2^e édit., t. V, col. 973, art. Durand.)

On sait les mésintelligences survenues entre Villegagnon et du Pont, qui alla s'établir, avec sa petite troupe, à quelque distance du premier; il donna le nom de Mont-Corguilleray à la montagne dominant son campement¹. Le 4 janvier 1558, il quittait le Brésil pour n'y plus réparaître; ses compagnons et lui abordèrent en mai, aux côtes Françaises. Jean de Léry², qui était du voyage, raconte que du Pont, à la fin de l'année, se trouvait à Paris. Au mois de février 1559, à peine revenu auprès de ses enfants, il paraît se disposer à un nouveau départ. Par deux procurations³, données à Genève le 25, « en l'hostel et habitation de noble damoysselle Ayme de Corguilleray, ... située devant la place de la Juifrye, » il autorisait sa fille aînée et son fils à vendre ou aliéner ses biens, sous la condition qu'ils demanderaient conseil « à noble Adrian de Prigmault, leur cousin, » ou, en son absence, à égrège Guillaume Chapperon, ou, à défaut de celui-ci, au pasteur de Fernex, respectable M^e Pierre Gilbert.

Est-ce de concert que les seigneurs du Pont et de Villemongis se rangèrent parmi les officiers de La Renaudie ? C'est à supposer. Ils ne prévoyaient pas, en s'acheminant vers Amboise, qu'ils allaient périr l'un et l'autre, à la même heure, sur le même échafaud, et sous les yeux, ou presque, de leur commun ami, Coligny, impuissant à leur sauver la vie⁴. Si l'on écoute Bonivard⁵

¹ HEULHARD, p. 159.

² P. 179.

³ Min. Ragueau, vol. 3, ff. 64 et 65: « Procuration » et ff. 63: « Procuration generale. » Les témoins étaient « noble Loys de Quinquempoix, habitant à Dyvonne, balliage de Gex, Jehan Valluer et Nicolas Flament. »

⁴ Ils « avaient été arrêtés au mépris d'un édit du roi promettant l'impunité à tous ceux des conjurés qui, dans deux fois vingt-quatre heures, se retireraient et rebrousseraient chemin, deux à deux, ou trois à trois au plus. » (*Fr. prot.*, 2^e édit., t. I, col. 398, art. Barri.)

⁵ P. 317. C'est par Bonivard que nous acquérons la certitude que le seigneur du Pont qui périt à Amboise fut bien Philippe de Corguilleray: il n'est en effet nul autre personnage de ce titre parmi les réfugiés français de Genève. L'intimité qui attachait Corguilleray à Villemongis se manifeste jusque dans la fuite qu'ils tentèrent ensemble et dans la mort qu'ils subirent. — L'opinion d'Heulhard (p. 185), selon laquelle du Pont « était mort depuis près d'un an lorsque Villegagnon repassa la mer » pour gagner la France en 1559, est dénuée de toute vraisemblance.

et les récits qui parvinrent à Genève, « Dupont et Villemongé furent decapitez, mais par un borreau mal expert qui donna plusieurs coupz à Dupont; mais Villemongé luy enseigna luy mesme par où il devoit assigner son coup pour non point faire languir; pour quoy, d'un seul coup, luy fut la teste ostée. »

La Seigneurie de Genève, malgré de louables essais, ne réussit donc pas à empêcher le départ de quelques affiliés, ses sujets. La Renaudie « s'était concilié à Genève l'amitié de plusieurs personnes: en trois jours, la ville fut envahie comme d'une étrange contagion. Tant nobles qu'ouvriers et gens du peuple, beaucoup le consultèrent, » dit Calvin lui-même¹. La renommée avait rapidement amplifié leur nombre. A Blaurer, Calvin disait encore: « Soit à mon insu, soit en dépit de mes vives et ostensibles réclamations, quelques-uns partirent. Néanmoins ce chiffre de quelques milliers, qu'on a prononcé chez vous, comme vous me l'avez annoncé, fut sans nulle exactitude. Il n'y en eut pas plus de soixante et dix, des artisans de la plus basse condition². »

Le bailli bernois de Gex, Bêat-Louis de Mulinen, qui avait passé à Genève, informait « Leurs Grâces, » le 8 avril³, que de tous ceux, pense-t-on, « qui partirent de Genève pour la France, il n'y en a pas beaucoup qui reviendront; les Genevois disent eux-mêmes qu'ils étaient bien quatre cents. » L'un de ces soldats, échappé d'Orléans, a raconté, exposait Mulinen, qu'ils n'avaient point de capitaines et que, sur trois ou quatre mille, aucun ne savait que faire. Enfin, annonçait-il, une grande crainte s'est emparée de la population genevoise. Entre quelques milliers, soixante-dix et quatre cents, que choisir? Le chiffre réel fut probablement inférieur à celui que Mulinen indiquait d'après de simples rumeurs, et supé-

¹ Calvinus Bullingeri, 5. Idus Maii 1560, *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 85. — Nous traduisons.

² 5. Calendas Junii 1560, *ibid.*, col. 95. — On a vu que ces gens n'étaient pas tous si vulgaires.

³ Batt Ludwig von Mulinen, bailli de Gex de 1552 à 1560, fut avoyer de 1568 à 1597. C'était un des Bernois les mieux informés des affaires genevoises, auxquelles ses fonctions officielles le mêlèrent souvent. — Nous publions la lettre de Mulinen dans l'Annexe V.

rieur à celui donné par Calvin, désireux d'en diminuer le plus possible l'importance.

A Amboise, la capture d'une soixantaine de soldats qui se disaient venus de Genève dut confirmer la cour dans l'opinion que la cité était de connivence¹. On fit amener ces gens mal équipés, jusqu'au château d'Amboise, « comme moutons. » Le roi Très-Chrétien leur parla d'une fenêtre, leur distribua à chacun un écu et leur demanda pourquoi ils avaient pris part à cette équipée. « A quoi répondirent que c'étoit pour parler à leur roy et le requérir de leur consentir vivre selon leur religion pour le salut de leurs âmes, ou qu'il fit d'eux ce qu'il luy plairoit. Durent davantage qu'ils avoient été mis hors de Genève², et que ceux qui ont commandement sur eux leur ont ordonné d'être à l'entour de cette ville à certain jour. » Selon leurs déclarations, plus de quarante mille hommes devaient s'assembler, dont les rôles étaient dressés « en leurs Eglises »

Que ces gens fussent venus de Genève ou d'ailleurs³, il est certain que la situation de la Seigneurie empirait. « A cause des dangiers occurens, » le Conseil se résolut, le 2 avril, à réparer le boulevard de St-Antoine qui était « imparfait, » et, pour ce but, fit convoquer « les seigneurs commis » et les « experts, pour y adviser le plus brefz que possible sera, et que selon qu'on trouvera estre expedient, qu'on y mette la main en toute diligence⁴. »

¹ Au dire de Chantonay, cet incident se serait passé le 16 mars : « Hier, après dîner, allant quelques chasseurs du roi très chrestien, en un bois près de cette ville pour dresser la chasse, ils trouverent en icelui 60 ou 70 de ces gallans, entre lesquels y avoit trois ou quatre de sorte et le surplus étoient tous artisans, aucuns d'eux armés, autres non, et avoient des harquebuses, hallebardes et épées. » (PAILLARD, p. 108.)

² Paillard (*ibid.*) ajoute en note : « Expression impropre, on croirait qu'ils avaient été chassés de Genève. La vérité est qu'on les y avait recrutés, malgré l'ordonnance des magistrats, et qu'ils avaient dû sortir de la ville un à un. » Cette expression impropre n'est pas seule de son espèce. Le récit de Chantonay semble d'un homme qui a vu la chose de loin, ou du moins ne met pas à la narrer une scrupuleuse exactitude.

³ Paillard (p. 311) les traite de « pauvres diables enrôlés en Suisse par La Renaudie. »

⁴ R. C., vol. 56, f° 25 v°.

Le 6 avril, les Bernois informaient Messieurs qu'il se tramait en France quelque entreprise d'escalade¹.

C'est au milieu de toutes ces menaces, de toutes ces rumeurs, que l'incident suivant se produisit au cœur même de la ville.

¹ P. H. 1667, impr. dans ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 29. — Cette lettre est annoncée au R. C., vol. 56, f° 28 v°, 15 avril 1560, en ces termes : « Missive de Bernè receue, par laquelle ilz advertissent d'une escalade qu'llz disent se deivoir faire, et a esté [arrêté] qu'on les remercie et qu'on leur rescrive et envoie l'un des placardz apposés par les estatz en France. »

TROISIÈME PARTIE

GENÈVE SUR LA DÉFENSIVE

CHAPITRE VI

LE PROCÈS MORÉLY-BORDON.

Le 9 avril 1560, spectables Jehan Calvin et Théodore de Bèze demandent audience au Conseil. Ils ont appris — que ne percevaient pas leurs oreilles attentives! — « que l'on les charge et notamment led. de Beze d'avoir consenti et approuvé l'entreprise d'aucuns legiers et temeraires, dernièrement faite sans le consentement de la Sg^{rie} ny des ministres¹. » Ceux qui lançaient cette grave accusation étaient François Bordon et Jehan Morély. Grave, elle l'était. Cette « entreprise d'aucuns legiers et temeraires, » c'est la conjuration d'Amboise, dont François II, ou plutôt ses oncles, recherchaient les coupables. S'il s'en trouvait parmi les chefs des Eglises, la cause de la Réforme était bien compromise et l'on pouvait craindre le retour cruel des persécutions.

Quelle douleur et quelle humiliation pour Calvin, si lui, le soutien des martyrs, lui qui prêchait la patience et l'endurance, passait pour un factieux! Depuis le 17 mars 1559, Théodore de Bèze avait revêtu la dignité ecclésiastique². En

¹ R. C., vol. 56, n° 28. Impr. dans *Op. Calv.*, t. XXI, col. 730.

² « Le XVII de mars [1559], jour de nos censures, M. Theodore de Beze fut eleu ministre du Saint Evangile pour estre au lieu de feu nostre frere M^r Claude du Pont. » (R. V. C. B.)

outré, il était recteur de l'Académie; il occupait donc une place éminente. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient tolérer de pareilles suspicions, préjudiciables aussi à la Seigneurie. Calvin et lui requièrent donc tous deux: « Affin qu'il n'en puisse advenir aucun mal à la ville et qu'il ne nous soit imputé la faute d'anlruy, affin aussi qu'on sache si aucun y a consenti, combien que quand à eux ilz respondent de leurs personnes n'en avoir rien autorisé, qu'il plaise à Mess^{rs} s'en informer affin de chastier les coupables comme requis sera. A esté sus ce arresté qu'on doihe saisir prisonniers lesd. Bourdon et Morelli et sçavoir d'eux la verité du fait. » Le soir même, ils étaient appréhendés.

Le plus intéressant des deux était ce nommé « Morelli. » Il signait : Jehan Morely, et portait le titre de seigneur de Villiers. Originaire de Paris, il était venu, avec sa femme, se fixer à Genève, où il fut reçu habitant le 9 février 1554. Il y passa plusieurs années paisibles, généralement estimé des pasteurs autant que des magistrats. Parmi les réfugiés français, ses amis, le jurisconsulte Antoine de Lautrec et le médecin Philibert Sarasin furent des plus éminents. Pourvu de quelque bien (son père et son beau-père avaient été, l'un et l'autre, médecins au service de François I^{er}), il semble avoir partagé ses loisirs entre des travaux littéraires et la gestion de ses affaires, au cours desquelles il ne manquait pas de faire service aux réformés de son pays; Morely en effet avait conservé sa nationalité et n'avait pas acquis la bourgeoisie de Genève. Au moment où, pour la première fois, il allait avoir à répondre aux autorités genevoises, son nom ne leur était pas encore en exécration, comme il devait le devenir un jour. Le *Traité de la police et discipline chrestienne* n'était pas publié, qui fâcha si fort Calvin, davantage Bèze, et qui, pendant plusieurs années, causa chez les protestants de France un grand désarroi¹.

Noble François Bordon, ou Bourdon², sortait d'une famille

¹ Nous étudions en détail la biographie et les idées de Morély dans un ouvrage en préparation.

² Galiffe (t. II, art. Bourdon) assure que son père, « honorable Jean Bordon, ainsi nommé dans les actes, signait Bourdon ainsi que ses fils. »

de marchands opulents. Son grand-père, Léonard, était du diocèse de Lyon et son père, honorable Jehan Bordon, le drapier, ne devait pas être sans fortune lorsqu'il vint à Genève, puisque la commune, sévère pour les indigents, suivant la tradition de toutes les communes du monde, consentit à le recevoir au nombre de ses bourgeois, le 14 septembre 1512¹. Il fit à Genève une brillante carrière², eut accès à tous les conseils et parvint même au Vingt-Cinq. Il s'était allié aux premiers de la ville en obtenant la main de Jaquema Savoye, sœur du premier syndic Claude Savoye. De ce mariage, naquirent quatre enfants dont François était l'aîné. Les trois cadets s'unirent à d'anciennes familles³.

François ne se maria pas: il préférait une vie plus libre. La pétulance de son caractère lui valut une grande popularité, jusqu'au moment où la discipline stricte, introduite par Calvin, depuis son retour de Strasbourg, vint considérablement le gêner. Comme son père, comme Julien son cadet, François était marchand drapier. Les deux frères prenaient grand soin de leurs intérêts et se présentaient fréquemment en Conseil pour les défendre⁴. En 1542, ils acquéraient,

¹ COVELLE, p. 175.

² En 1535, il est envoyé, avec Etienne Dada, comme ambassadeur à Fribourg et à Payerne (cf. Mss. Galiffe, t. 7, p. 78: « Instructions pour Jehan Bordon et Et. Dada » et t. 7, p. 28: Lettre des mêmes aux Syndics et Conseil de Genève, 9 février 1535). Jehan Bordon est chargé, avec Et. Chapeaurouge, de pourvoir, en 1536, au logement des troupes de Berne, à la Corratierie et jusqu'à la Fusterie (cf. ROGET, *Les Suisses*, t. 11, p. 22).

³ Julien, le second des garçons, épousa la fille du lieutenant François Philibert Donzel, avec laquelle il tint un déplorable ménage (cf. R. Consist., 1551, ff. 16 v°, 24 v°, 56, 61; 1554, ff. 14, 41; 1557, f° 21); Gabrielle, qui mourut, jeune encore, le 27 février 1551, devint la femme de Noble Jaques Blondel, syndic, tandis que Jeanne fut celle de Noble Jean Lect le jeune, puis de respectable François Chappuis, docteur médecin. — Nous ignorons s'il existait une parenté entre ces personnages et « maistre Jaques Bordon, hoste de la Grille. » (R. Consist., 8 mai 1550, *ad diem.*) Ils n'en avaient point avec le réfugié Pierre Bourdon, mis à mort par Villegagnon en 1558.

⁴ Tantôt c'est à propos d'une muraille (R. C. part., vol. 1. f° 74, 13 juill. 1543); tantôt c'est pour « certain bien qui hont fait lever de Anthoenne Versonex » (*ibid.*, f° 106 27 nov. 1543; f° 117 v°, 11 janv

des nobles du Rouvenoz, la seigneurie de Compeys (Compois), dans les environs de Jussy. François, dès 1544, fit partie du conseil des Deux-Cents¹ et, la même année, revêtit une importante charge publique, celle de « banderet des aquebutiers². »

Ses mœurs n'étaient pas alors irréprochables, non plus que son orthodoxie³, et les gens qu'il voyait n'étaient pas des puritains. Les arquebusiers se recrutaient dans un milieu qui ne chérissait pas Calvin. Le hautain capitaine général Ami

1544; f° 217 v°, 30 oct. 1544. La Seigneurie voulait que les drapiers apportassent leur marchandise « sus les asles » (plus tard l'arsenal), pour la faire visiter par des commissaires. François Bordon ne se soumettait pas volontiers à cet arrêté, car le 21 avril 1544, il se plaint que « ly hont esté levés des gages... à cause qu'ils ne portoyent leurs draps sus les asles » (R. C., vol. 38, f° 169). La plainte ne fut pas écoutée: « tant ledictz Bordon que tous aultres marchans » sont punis d'une amende. Le 9 mai 1544, ensuite d'une nouvelle plainte, François et le syndic Gerbel, frappés de la même peine, sont relevés de cette contravention (R. C., vol. 38, f° 192 v°). C'est encore pour des affaires d'argent que François est en contestation avec Antoine Bordon, de Lyon, le 1^{er} septembre 1544 (*ibid.*, f° 347 v°), et que, le 5 décembre de la même année, « le sieur de S^t Paul l'a fayct convoque[r] à Thonon en assignation personale » (R. C., vol. 9, f° 60). Sur quoi, il représente que cela est contraire au mode de vivre établi entre Berne et Genève et qu'il devait répondre devant son juge ordinaire; Messieurs le soutiennent et en appellent à Berne. En 1542, François Bordon avait été mis en prison, à cause de chasubles accaparées par son père. Il paya sa dette en janvier 1543 (*cf.* mss. Galiffe, t. 32, p. 11 et 105).

¹ François Bordon figure au nombre des conseillers habitant « En la rue de dessus » (R. C., vol. 38, f° 61 v°, 5 février 1544).

² R. C., vol. 38, ff. 211 et 215 v° où on lit: « Le sire François Bordon a esté depelé banderet des aquebutiers et a accepté l'office. » Les « aquebutiers » ou « aquebuttiens » formaient une puissante compagnie militaire, composée de volontaires et organisée selon ses statuts, toujours soumis à Messieurs. Les compagnons élaient leurs officiers, mais le Petit Conseil ratifiait leur choix, évitant ainsi la formation d'une nouvelle garde prétorienne. — François Bordon était populaire; nous en avons un indice encore dans le fait qu'il figure, le mardi 11 novembre 1544, parmi les quatre candidats proposés pour l'auditorial (R. C., vol. 39, f° 36).

³ Noble François Bordon, coseigneur de Compeys, trouvait parfaitement désagréable qu'on se mêlât de sa vie privée; c'est sans doute pour n'être pas inquiet qu'il avait laissé « baptizer à la papisterie » un enfant illégitime qu'il faisait élever à Rumilly en Savoie. Mis en prison pour en répondre, il fit une longue résistance avant de confesser la vérité. Il fut condamné à crier dix merci et à payer dix écus avec tous les dépens (R. C., vol. 40, ff. 110 v°, 117, 123 v°, 128, mai 1545).

Perrin, que le réformateur appelait César, comptait sur eux, et, l'an 1547, il les excitait contre le prédicateur picard, devenu son ennemi. Bordon prit donc certainement part aux premières hostilités, tantôt sourdes, tantôt violentes, contre les réformés d'observance rigide¹. Aussi, quand ces derniers arrivèrent au pouvoir, il fut écarté pour jamais des honneurs. Il ne conserva que sa charge de conseiller au Deux-Cents. Mais il ne devint pas plus sérieux. En 1548, il fut accusé d'avoir eu de Robelle Reclan un enfant adultérin et reparut souvent depuis au Consistoire². Célibataire, il n'en-

¹ Sa famille entière semble avoir résisté le plus longtemps possible à l'application de la nouvelle « police. » C'est ainsi qu'à Julien, le 8 mars 1549, est « défendu la ville pour le fait qu'il n'est de la religion » (R. C., vol. 44, f° 38). — Quant à François, c'est peut-être par manière de protestation contre la sévérité des magistrats à son égard qu'il refusa d'achever ses fonctions de banneret, ainsi que le capitaine Jean Favre les siennes. Le 7 juin 1546, le roi des acqebuttiers reçoit l'autorisation de « tirer le papeguex » pour l'élection d'autres officiers (R. C., vol. 41, f° 107 v°) qu'il propose, le 10, à l'acceptation du Conseil. Mais celui-ci s'était ravisé. « Devant toutes choses que le sr Jehan Favre soyt mandé querir icy pour le faire accepter qui parfaice les troys ans, et aussi que l'on mande querir le sr Julliant Bourdon et qui luy soyt ditz qui mande querir son frere pour venir faire son deivoir comme appartient. » (*Ibid.*, f° 111 v°.) Cette citation eut un effet immédiat : le 14 juin, « François Bourdon, fust pourteur d'enseigne des acqebuttier, lequel s'est offertz de rendre le deivoir tel comme il appartient, se rendant subgetz et obaysant en tant que à luy sera possible. Arresté qui luy soyt faictes les remonstrance et qui ne se doibe point vente[r] de l'avoir mandé querir par la Seigrte. » (*Ibid.*, f° 113 v°.) Jean Favre, le syndic Gerbel, près de qui se tient François Bordon, tous marchands drapiers, encoururent chacun les peines ecclésiastiques. Favre, dit le Bâtard d'Orbe, avait blasphémé et s'était moqué des pasteurs; Gerbel, déjà vieillard, fut suspendu de ses fonctions de conseiller, pour adultère (cf. ROGER, *Peuple de Genève*, t. 11, p. 244-245).

² Il figure au nombre des « personnes remises au Consistoire pour jedy 23 febvrier 1548 » (R. Consist., vol. 4, *ad diem*). Or, il ne comparut point. Le 1^{er} mars, « François Bourdon et sa paillardé » font des aveux. « Pourquoy le Consistoire [l']a remis par devant Messieurs, pour estre pugny jouxte les editz de Messieurs, à lundy prochain. — La Robelle, femme de Jean de Gex, alias Reclan, bouchier, demorant sur le pont, a confessé estre vray que elle a paillardé avecq François Bordon, tellement qu'elle a enfanté une fillie, il y a environ ung mois, qu'elle a dit appartenir audit Bordon... » Le Consistoire la renvoie donc aussi à Messieurs, qui décidèrent, le lundi 5 mars, de constituer prisonniers les coupables (R. C., vol. 43, f° 33). Le jugement fut rendu le 12 mars. Bordon fut condamné à « ung bamp de cinq florins » (*ibid.*, f° 39). Quelques

tendait pas vivre en ascète et il confesse, le 19 février 1551, avoir dit « qu'avant qu'estre marié il velloit avoir trois ou quattres bastarts, » mais il « ne l'entent faire et n'y a le cueurs¹. » Les remontrances eurent peu d'effet sur lui. Tout en ayant devant les anciens et les ministres une attitude assez respectueuse, il les brave en ses actes, sans la moindre pudeur. Le 21 juillet 1552, il revient à la barre du tribunal ecclésiastique² : il « est venu à notisse qui a eu pallardé de nouveaux, dempuyz qui a eu esté en Consistoire; dictz qui peut bien est[r]e, et c'est par cas fortuyt. Advis que y soit renvoyé par devant Mess^{rs} et que c'est tropt. » Et l'on découvre qu'il a eu de sa servante Jehanne une enfant « qui a esté baptizee à S^t Sergez. » Cependant, François Bordon paraît avoir mis peu à peu,

mois s'écoulet et voici une nouvelle aventure. « Le sgr François Bordon. Procureur general. — Led. procureur a referuz qui a entendu que led. Bordon a pryns par force une jovente file, hors la ville, dont les parens sont venu icy pour le lamenter. Arresté que led. procureur en doybge prendre bonnes informatioos et selon icelles l'on procedera en justice. » (R. C., vol. 43, f^o 156 v^o, 7 août 1548.) L'enquête révélant que la fille était de Compeys, le lieutenant et le procureur général s'y transportent (8 août, *ibid.*, f^o 157). Bordon est de nouveau incarcéré et ses parents, dont le s^r J. Blondel, tentent de le faire élargir (13, 16 et 23 août, *ibid.*, ff. 161, 166, 172). L'instruction se poursuit les 27, 30 et 31 août (*ibid.*, ff. 175 v^o, 181 v^o, 182 v^o). Enfin, le 7 septembre, Bordon est condamné à être châtié « jouxte les esdictz » (*ibid.*, f^o 187). Malgré une démarche de son frère (11 sept., *ibid.*, f^o 190 v^o), François ne s'en tire qu'en payant, le 13 septembre, 15 florins d'amende et en subissant les censures du Consistoire (*ibid.*, f^o 191). Ce jour même, « le Consistoire, lit-on au registre de ce corps (vol. 4, *ad diem*), luy a remonstré son infameté, coment ordinairement ne fait que paillarder, et, combien que par plusieurs foys aye esté admonesté, toutesfois perseverant en son iniquité, ne c'est nullement amendé; parquoy a esté admonesté de creindre le jugement de Dieu, imminent sur tons ceulx qui perseverent en leurs ordures et iniquités. »

¹ François Bordon est appelé comme témoin, en même temps que comme inculpé: « François Bordon. Auquel futz inquis de se qui scayt d'une fille que estoit en l'eveschee [transformé en prisons à l'instance de Petri Girodi. Lad^e fille disoit que led. Girodi faisoit nourri une fille qui avoit au crex du Vuache, et ne scayt la mere. Item remonstré que quant il estoit en l'eveschee, il est venu à notisse que y a usee et proferes villaines parolles. Respond que n'y a personne qui le vueille maintenir; confesse avoir d'it par jeu qu'avant qu'estre marié... » (R. Consist., vol. 6, f^o 3 v^o.) Voir la suite de l'enquête au jeudi 26 février (*ibid.*, f^o 5).

² R. Consist., vol. 7, f^o 59.

comme l'on dit, de l'eau dans son vin. Au procès des Comparaet, en 1555, il est manifestement du parti gouvernemental¹. En 1560, il était toujours conseiller du Deux-Cents et avait pour beau-frère l'un des syndics. Voilà le personnage que le sort associait étroitement à Jehan Morély.

Celui qui avait averti les ministres était un gentilhomme français, Jehan de Saint-Martin, devenu bourgeois de Genève. Il était arrivé en cette ville l'année 1550, avec ses deux frères, Jacques et Aymé, « pour le desir et bonne affection... de vivre selon la sainete religion evangelique. » D'après leur lettre d'habitation, que l'on possède encore², ils venaient de Barville en Gâtinais, dans le diocèse de Sens, et portaient le titre de seigneurs de Garennes. Jacques, l'aîné probablement, se faisait appeler seigneur de Burcy et s'adonnait au commerce des blés³. Ses affaires l'entraînaient à de fréquents voyages; il n'établit pas à Genève sa résidence définitive. Jehan, lui, qui épousa, le 26 mai 1550, sa compatriote Loyse de Leufervat⁴, était reçu bourgeois le 19 novembre 1557,

¹ Déposition de No. Barthélemy Lect, mss Galiffe, t. 8, p. 122.— Voici encore quelques notes concernant la biographie de François Bordon. Depuis longtemps il était en chicane avec son frère (cf. R. C. part., vol. 9, f° 8 v°, 26 fév. 1555). Le 7 janvier 1556, égrège Froment (l'ancien champion de la Réforme genevoise), procureur de Julien, déplore que les Bordon « se morfondent en proces » (*ibid.*, f° 161). En 1558 (4 août, R. C., vol. 46, f° 250), nouvelle affaire de mœurs dont on retrouverait sans difficulté les traces au Consistoire. François, emprisonné, demande à être libéré, « veu qui n'est point marié et que la garse n'est pas detenue. Arresté qui soit liberer, luy faissant les remonstrances acoustumees et que doibge poyer ung bamps. » — La même année, Julien étant poursuivi « en sa personne ou ses biens riere Berne, » François paraît être du nombre de ses créanciers, en sorte que Julien, par vengeance, dénonce plusieurs blasphèmes proférés par son frère (R. C. part., vol. 12, f° 37). Vendredi 10 juin, François vient à son tour se plaindre et se porte partie contre Julien (*ibid.*, f° 42; cf. encore 15 juillet, f° 52; 13 avril 1559: R. C., vol. 55, f° 31; en outre R. C. part., vol. 12, f° 19. 23 juin 1559; R. C., vol. 55, f° 75. 27 juillet 1552).

² Cf. Annexe VI.

³ Burcy (Seine-et-Marne), sur le plateau du Gâtinais, arrondissement de Fontainebleau. Pour son négoce, voir Min. Jean Fichet, 3^e vol., f° 220 et Ragueau, 5^e vol., f° 1343; 8^e vol., f° 49. En 1563, Jacques de St-Martin avait son domicile à Brens (H^{te} Savoie).

⁴ « Relaissee de Pierre de Marvillier, diocese d'Orleans. » (R. mariages de St Pierre.)

pour dix écus et un scillot¹. Il eut le obagrin de perdre un de ses deux enfants, en 1558, et le « visiteur des trespassez » le qualifie de marchand, sans spécifier quelle était la nature de son trafic². Pour se distinguer d'un homonyme, venu de la Beauce, celui-là, et installé dans la cité en novembre 1556, il prit le titre de seigneur de Lémeri³. Enfin, Aymé, l'on s'en souvient, était devenu le gendre de Philippe de Corguilleray, seigneur du Pont.

Suivant la coutume juridique de Genève, l'accusateur se livre à la justice, en même temps que l'inculpé, et reste en prison jusqu'à ce que ce dernier soit avéré ou coupable ou innocent. Jehan de Saint-Martin était en réalité un dénonciateur, mais par égard pour la personne de Calvin et de Bèze, il fit l'office d'accusateur; d'ailleurs, il ne demeura incarcéré que trois jours au plus⁴.

Le mardi 9 avril, jour même de l'arrestation, on entendit

¹ COVELLE, p. 259. Cf. aussi R. C., vol. 53, f° 417, où la requête est présentée à la date du 10 novembre.

² « Ay visité Jehanne, fille des^r Jehan de St-Martin, marchand bourgeois de Geneve. » (R. décès, vol. 2, f° 7, 2 avril 1558.) Entre autres marchandises, il vendait du treillis de fer (R. C., vol. 52, f° 118, 26 novembre 1556).

³ « Jehan de Saint Martin de la Beauce en France » (R. H. G., vol. I, p. 157), reçu habitant le 9 novembre 1556, plusieurs mois après que son homonyme eût obtenu la bourgeoisie. Quant au titre de seigneur de Lémeri, on peut se demander s'il provient de la localité d'Emery, sise dans le département de Seine-et-Marne. Pendant les années 1558 à 1560, les frères de St-Martin occupèrent fréquemment le Conseil de leurs intérêts. Un J. de Saint Martin (nous n'avons pas su découvrir duquel il s'agit) est en différend avec M^e Guigue Bonnet (R. C. part., vol. 11, f° 178 v°, 27 janvier 1558). N. Jehan de St-Martin comparait devant les magistrats à propos d'une muraille (cf. *ibid.*, vol. 12, 1558, ff. 2, 3 v°, 7 v°, 10 v°, 12 v°, 13, 17 v°, 28, 32 v°, 65 v°, 99). En 1560 (août et septembre, *ibid.*, ff. 70, 74), il est en contestation avec François Mazières. — Jaques de Saint-Martin, en procès avec Claude Mège, 24 août 1559 (R. C., vol. 55, f° 85).

⁴ Le 11 avril: « Jehan de S. Martin, dit s^r de Lemerî, detenu aux arrestz jusques à ce qu'il fut veriffié ou bien aprouvé par Fran^s Bordon les propos par luy raportés à M. de Beze. Et attendu que led. Bordon a aprouvé lesd. propos, a esté arresté qu'il doibge estre liberé, attendu qu'il en est dechargé, et quand aux despens qu'on y advisera. » (R. sent. crim., vol. II, f° 86 v°.)

Jehan de Saint Martin dont voici la déposition, signée de sa main :

« Je, Jehan de Saint-Martin, bourgeois de Geneve, confesse avoir entendu de noble Fransoys Bourdon, que mons^r de Villiers luy avoyt dict que il avoyt esté interrogué de Messieurs pour sçavoir des nouvelles ; ausquelz dict que il avoyt entendu que mons^r de Bese avoyt escript aus Eglises, au nom de tous les ministres de ceste cité, que il estoyt bon que lesd. Eglises distribuassent entre eux tous ensemble pour les affaires dont est question. Item led. Bourdon me dist qu'il seroyt bien mary que sela fust vray, pour l'amitié et reverance qu'il portoyt à mons^r de Besze.

Jehan de Saint Martin¹. »

Ainsi, d'après le témoin qui tenait la chose de Noble Bordon, Messieurs, impatientes d'apprendre les dernières nouvelles de France, auraient interrogé Morély, qui en revenait précisément ; ils le savaient donc en relation avec des gens bien informés. Ce qu'il leur rapporta est stupéfiant : M. de Bèze aurait écrit aux Eglises au nom de celle de Genève, en un moment où la plus grande prudence eût été de rigueur. Il aurait dit « que il estoyt bon que lesd. Eglises distribuassent entre eux tous ensemble pour les affaires dont est question. » Cela signifiait-il que l'Eglise de Genève conseillait à celles de France de se concerter pour la réussite de la conjuration, ou, au contraire, que les ministres de Genève entendaient

¹ Cette pièce, ainsi que toutes celles qui vont suivre, appartient au dossier Morély-Bordon, provenant de la collection Galiffe qui fit dernièrement retour aux Archives d'Etat de Genève ; classé dans les Procès criminels, 11^e série, n^o 1215, il a pour titre : « Responces de N. Jehan de S^t Martin, François Bourdon et Jehan Morelli dit Sg^r de Villiers. N^o 66, 1560. » Le farouche anticalviniste que fut Jaques Augustin Galiffe inscrivit en tête, ces mots : « Ce papier concerne la fameuse conjuration d'Amboise qui coûta la vie à plus de 1200 personnes. Il montre bien la duplicité perfide de Calvin et de Théodore de Besze, qui font semblant de l'avoir fort désaprouvée, tandis qu'ils l'avoient encouragée, le premier par ses discours entortillés et garnis de si et de mais, le second en donnant pour réponse la traduction du psaume *Deus ultionum*. [Signé] : J. A. Galiffe. » Ce dernier ajoutait cette note : « Pièce à conserver. »

ne point s'en mêler ? Cette dernière interprétation n'était pas celle de François Bordon, puisque, assurait le seigneur de Lémeri, il disait « qu'il seroyt bien marry que sela Iust vray, pour l'amitié et reverance qu'il portoyt à mons^r de Besze. »

Le procès-verbal des séances judiciaires, assez embrouillé, rend compliqué le rétablissement des faits. Il semble qu'ils se soient succédé dans l'ordre suivant : Les syndics, dès son retour, avaient fait chercher Morély pour l'entendre confidentiellement. La raison en est facile à comprendre : ils désiraient savoir, vu le péril que la conjuration pouvait attirer sur Genève, ce que le voyageur leur apprendrait de nouveau. Il est même plausible qu'ils lui aient demandé si les ministres de la cité passaient en France pour complices et quels bruits couraient sur leur compte. Nous ne savons rien de plus sur cette séance secrète. Si Morély eût gardé plus de réserve en présence de Bordon, il n'aurait pas provoqué d'esclandre. Les magistrats auraient fait leur enquête clandestine et tout se serait passé à huis-clos.

Cette entrevue de Morély avec les quatre syndics¹ et le secrétaire J.-F. Bernard² dut avoir lieu à la fin de la semaine,

¹ Les quatre syndics de 1560 étaient Pierre Migerand, Michel Roset, Jacques Blondel, Claude de la Maisonneuve. Cf. GRIVEL, qui nous a frémement servi pour les notes biographiques qui vont suivre.

² Jean-François Bernard, fils de l'ancien conseiller Claude Bernard, avait épousé, en 1553, la sœur de Michel Roset (cf. *Op. Calv.*, t. XIV, col. 641, Calvinus Farello, 14 oct. 1553); Herminjard (Fiches alphab.) le désigne comme pensionnaire des seigneurs de Berne à Lausanne, en 1542. Bernard et Roset commencèrent ensemble leur carrière en entrant, l'année 1555, au conseil des CC où ils vinrent renforcer les calvinistes (ROGET, *Peuple de Genève*, t. IV, p. 200). Bernard, nommé auditeur le 6 juin 1555, lut du Petit Conseil dès 1557; adjoint en 1558, comme secrétaire de ce corps, au titulaire Michel Roset; en 1559, devint syndic; fut chargé de conférer avec Oberried, sur-arbitre de Bâle, le duc de Brunswick et l'évêque Alardet. Il fut délégué le 1^{er} novembre 1560, en compagnie de François Chevalier et de Michel de l'Arche, pour s'entendre avec les Bernois; en décembre 1560, compulsa avec Roset, Calvin et Chevalier, les pièces relatives aux droits de la ville, en vue des démarches faites par le duc de Savoie pour le recouvrement de ses pays. Bernard est employé, l'an suivant, à des ambassades relatives à cette grosse affaire (GAUTIER, t. IV, p. 315 et suiv.; ROGET, *ibid.*, t. VI, p. 175 et suiv.). En 1561, il est de nouveau secrétaire; syndic en

le samedi 6 avril probablement. Le soir du même jour, le sieur de Villiers rencontrant trois de ces personnages, compléta ses dires en déclarant que Bèze avait envoyé, avec une lettre, un libelle venu de Strasbourg et qu'il avait remis à La Renaudie la traduction du psaume xciv. Le « soir, apres estre envoyé querre pour venir par devant Mess^{rs}, » est-il expliqué dans l'enquête, Morély « vint vers la maison de la ville où il trouva deux des s^{rs} scindiques avec moy secretaire ausquelz il dit que mons^r de Beze, ayant receu nag petit livret de Strasbourg contenant l'apologie et defence de ceste entreprinse, l'envoya en France par le s^r de Senesme avec lettres. Davantage que led. s^r de Beze, la Renaudiere departant de ceste cité, luy bailla la traduction du pseaulme commençant en latin *Deus ultio num dominus*, mis en vers françoys et en musique par les mains dud. spect. de Beze, lequel est tout à propos pour telle affaire. »

Enfin, Morély répéta son récit à François Bordon qui lui rendit visite, le lundi 8 avril, vers cinq heures du soir, avide de « sçavoir comme les affaires s'estoient portés en France. » Il demandait des nouvelles « d'aucuns gentilshommes de sa congnoissance, comme de Burci¹, Montroche², de Villars³, du Crest⁴ et autres... » Morély se plaignit que les syndics ne lui avaient pas « fait bon visage, combien qu'il eust eu congé

1562, 1563 et 1567 où, le 22 avril, il est en outre appelé aux fonctions de « chef et colonel sur toute l'armée » (R. C., vol. 62, f^o 47 v^o). En 1575, il est réélu syndic ainsi qu'en 1579 et 1583; il fut seigneur de Châteauvieux. Jean-François Bernard mourut en 1587. Cf. Mss. Roget, t. I, p. 95-109; t. III, p. 441; *Op. Calv.*, GAUTIER, *passim*.

¹ Nous avons vu que c'était le frère de Jehan de Saint-Martin.

² Peut-être le « Sg^r de Montrocher. » Cf. R. C., vol. 56, ff. 181 et 182, aux 28 et 29 avril 1561.

³ On connaît un « Gaspard de Villars, de la maison de Vesse, paroisse de Tresteaux, au pais de Bourbonnoys, » habitant le 18 janvier 1557 (R. H. G., vol. I, p. 164), reçu bourgeois le 15 octobre 1557 (COVELLE, p. 258).

⁴ Il s'agit apparemment du protonotaire de Savoie dont les terres avoisinaient celles de Bordon. Jacques de Savoie, né en 1519, chanoine de Saint-Pierre de Genève, prieur de Talloires puis abbé de Pignerol et d'Entremont, était bâtard de Philippe de Savoie, duc de Nemours, et fut accueilli par Michel de Blonay dans ses terres de Jussy. Il en accapara les biens et, après la mort de Michel, demeura auprès de sa veuve, Louise de Rovorée, dont il eut deux enfants naturels. Soutien

d'aller en son voiage, et qu'il leur avoit dit comme mons^r de Beze avoit escript aux Eglises de France que l'Eglise de par deça approuvoit ce voiage et qu'il le prouveroit bien, si besoing estoit, et qu'à ce propos led. de Beze avoit traduit ung pseume. »

M. de Villiers, s'emportant peu à peu, poussa l'imprudencé jusqu'à dire « qu'il ne vouloit point absenter cette ville que premierement cela ne fut voidé combien qu'il eust beaucoup d'affaires, et que quand led. spect. de Beze le nieroit qu'il le prouveroit par lesd^{es} Eglises de France. » Mais la conversation fut bientôt interrompue par la venue du conseiller Amblard Corne¹, car, devant cet important magistrat, plusieurs fois syndic, il était bon de tenir sa langue. Avec beau-

des perrinistes, il se décida pourtant, en 1557, à rendre hommage à la Seigneurie de Genève pour la terre du Crest, qui passa plus tard aux mains des Fribourgeois; ceux-ci la mirent en vente en 1562. Voir GUICHENON, *Maison de Savoie*, p. 1055; GAUTIER, t. II, p. 285, t. III, p. 617, 645 et suiv., t. VII, p. 469; GONTRIER, t. III, p. 141; CORBAZ, p. 138-140. — Les Archives d'Etat de Genève conservent des « Quernets de rière le fiel du château du Crest, » 1557, 1621, 1635 (cote: N° 149) où se trouve la reconnaissance de 1557, faite, envers la Seigneurie de Genève, par Jehan de Choley Sgr de Bellecombe, au nom de Jacques de Savoie, à cause de la maison forte dite du Crest.

¹ Amblard Corne, ou Cornaz, entré au Petit Conseil à vingt et un ans (1537), revêtit neuf fois la charge syndicale (1542, 1546, 1550, 1554, 1558, 1562, 1566, 1570, 1572). En 1543, il était « contereoleur » (R. C., vol. 37, f° 132) et « banderet des acquebutiers » (*ibid.*, f° 88 v°). Fils de No. Pierre Corne et de Jeanne d'Arméis, qui se remaria avec François Bonivard, il épousa Jeanne Franc, et, en secondes noces, Louise de Simiane, dont il eut une fille. Lorsqu'il fut nommé pour la première fois au syndicat, Calvin venait d'être rappelé de Strasbourg. Le 7 décembre 1541, déjà, Corne l'accompagnait pour demander au Conseil de Berne une prolongation du congé accordé à Pierre Viret en faveur des Genevois. En tout temps il fut le vaillant défenseur de Calvin. En 1546, quoique président du Consistoire, il fut condamné pour avoir dansé contrairement aux ordonnances, en compagnie des Perrin et des Favre. Mais tandis que ces derniers se révoltaient, lui avoua son délit et fit trois jours de prison (cf. ROGET, *Peuple de Genève*, t. II, p. 226 et suiv.). Trésorier en 1545, il osa accuser le Conseil de malversation (GAUTIER, t. III, p. 231 et 258; ROGET, *ibid.*, p. 151 à 153). L'année suivante, il fut choisi, avec les conseillers Philippin et Curtet, pour renouveler à Berne le traité de combourgeoisie, et fut à la tête de la délégation chargée de recevoir les Bernois qui vinrent jurer l'Alliance perpétuelle (1557; ROGET, *ibid.*, t. V, p. 90). Il était alors lieutenant. Son influence considérable attira l'attention d'Emma-

coup d'aisance, on en revint au premier sujet, et l'on traita de M. de Burcy et des autres seigneurs qui, d'une manière ou d'une autre, auraient été mêlés au soulèvement dont tout le monde parlait. Le soir, Bordon soupait avec le propre frère de Burcy, Jehan de Saint-Martin, et lui racontait ce que Morély, la tête lourde de tracas, n'avait pas su cacher. Voilà ce que Bordon fit connaître, le mardi 9 avril, à la commission composée des conseillers Porral¹, Sommareta², Janton Genod³, assistant, que présidait le premier syndic Pierre Migerand⁴. Il fut encore dema

nuel-Philibert ou de ses diplomates qui pensèrent le corrompre; ils le connaissaient mal. (Cf. CRAMER, t. II, p. 24; ROGET, *ibid.*, t. VI, p. 9-13; GAUTIER, t. IV, p. 293.) Bolsec (*Calvin*, p. 96) fait à Corne l'honneur de lui porter les plus vives attaques. — Voir encore Mss. Roget, t. III, p. 255 et 320.

¹ Jean Porral était fils de l'ancien syndic Ami Porral, décédé en 1542, un des premiers Eidguenots. Notaire le 18 décembre 1543, auditeur, puis secrétaire du Consistoire en 1547, conseiller au Soixante dès 1554, du Petit Conseil en 1557, délégué au Consistoire en 1558, syndic en 1559. Sa carrière finit mal; le Petit Conseil proposa, en 1567, au Conseil des Deux-Cents de ne plus le porter sur la liste des candidats au Petit Conseil, parce qu'il s'entretenait d'aumônes et s'était recommandé à feu le seigneur de Passy lorsque celui-ci rédigea son testament. En conséquence, Porral ne fut pas réélu; il mourut dans l'année. Cf. Mss. Roget, t. II, p. 159.

² Pierre Sommareta² ou Summareta² entra au Petit Conseil en même temps que Jean Porral, en 1557. Il mourut dans le cours de 1560. Il avait été hospitalier (cf. R. C., vol. 56, f^o 131).

³ Janton Genod était auditeur; il ne fut jamais du Conseil. C'était, au dire d'un savant genevois, « un des plus zélés calvinistes et des plus fermes adversaires du parti de Perrin; fut du Deux-Cents en 1541, contrôleur en 1543, auditeur en 1558, membre du Soixante en 1570, et mourut en 1572. » (Mss. Sordet, t. II, p. 673.)

⁴ Pierre Migerand fut d'abord notaire (1545). Conseiller au Deux-Cents en 1549 (GAUTIER, t. III, p. 386. n.), lieutenant du capitaine de la porte de St-Léger en 1555, syndic en 1556, trésorier en 1557, premier syndic en 1560, lieutenant de la justice en 1561, premier syndic en 1564, il mourut en 1565. Lorsqu'il fut promu au syndicat, le 9 février 1556, il n'avait encore jamais fait partie du Petit Conseil; la même année il présidait le Consistoire. Il fut député avec les conseillers Desfosses et de l'Arche à la journée de Payerne (6 octobre 1556), destinée à préparer le rétablissement de l'alliance rompue avec Berne. Il fut le principal ambassadeur de Genève auprès de Berne et des Liges, dans les litiges de la ville avec sa combourgeoise (juin, juillet, août 1560). Cf. ROGET, *Peuple de Genève*, t. V, p. 33; t. VI, p. 35-37; Mss. Roget, t. II, p. 207-209; GAUTIER, *passim*.

au prévenu Bordon « en quelle estimation il tient et repute led. de Villers. Respond qu'il n'a pas aultre congnoissance avec luy sinon qu'il l'a toujours ouy reputer honeste personnage. » Après ce premier interrogatoire¹, la cause est remise devant Messieurs, c'est-à-dire qu'elle est portée devant le Petit Conseil, revêtu à la fois de l'autorité judiciaire et exécutive.

Ce qui nous surprend un peu, c'est le manque de circonspection de Morély; depuis six ans qu'il habitait Genève, il ne devait pas ignorer que le seigneur de Compeys n'était pas des plus considérés par les spectables ministres et par les laïques roides, devant lesquels il avait fréquemment comparu pour affaires scabreuses. N'était-ce pas dangereux de confier ainsi un si grave sujet à des oreilles trop disposées à l'entendre? On éprouve moins de surprise devant la légèreté de Bordon qui se croyait à couvert en répétant ce qu'un autre avait dit et se plaisait au jeu malin du bavardage.

¹ En voici le texte intégral: « N. Pierre Migerand, scindique, Janton Genod assistant, Porral, Summaretaz. — Responces de François, filz de feu Jehan Bordon citoyen de Geneve, faites es mains de Messieurs, le mardi neulz d'avril 1560. — Lequel ayant presté serment, a esté interrogé depuis quand il est detenu et la cause pourquoy. A respondu: depuis maintenant, ne sachant la cause. — Inté s'il n'est pas vray qu'il aye recité quelques propos avant que venir seans, lesquelz il avoit auparavant declairé au s^r de Lemeris. R. que ouy. — Int. : Qu'il les doibge declairer. A dit estre vray que hier apres midi, il fut trouver N. Jehan Morelli, dit s^r de Villiers, pour sçavoir comme les affaires s'estoient portés en France et s'il sçavoit aucuns nouvelles d'aucuns gentilzhommes de sa congnoissance, comme de Burci, Montroche, de Villars, du Crest et aultres; lequel, entre aultres propos, luy dit qu'il avoit esté par devant Messieurs, des quelz aucuns ne luy avoient fait bon visage, combien qu'il eust eu congé d'aller en son voiage, et qu'il leur avoit dit comme mons^r de Beze avoit escript aux Eglises de France que l'Eglise de par deça approuvoit ce voiage et qu'il le prouveroit bien si besoing estoit; et qu'à ce propos led. de Beze avoit traduit ung pseume; et en oultre luy dit qu'il ne vouloit point absenter ceste ville que premierement cela ne fut voidé, combien qu'il eust beaucoup d'affaires; et que quand led. spect. de Beze le nieroit qu'il le prouveroit par lesd^{tes} Eglises de France. Et sus ce, survint le s^r Amblard Corna qui empescha qu'ilz ne parlarent pas plus oultre, sinon desd. gentilzhommes de quoy il estoit desja informé. Et lesquelz propos, estant à soupper avec le s^r de Lemeris, il les luy racompta. — Int. en quelle estimation il tient et repute led. de Villers. R. qu'il n'a pas aultre congnoissance avec luy sinon qu'il l'a toujours ouy reputer honeste personnage. — Remis le fait devant Mess^{rs}. »

M. de Saint-Martin était-il un hypocrite ou simplement un scrupuleux ? Il avait à choisir entre ses sentiments pour Bordon et ceux qui l'attachaient, pour le moins autant, à Théodore de Bèze. Evitons de le juger, car nous ignorons les circonstances qui accompagnèrent la délation; nous ne savons pas même qui M. de Lémeri prit le soin de prévenir, si ce fut Calvin ou Bèze; et, quand il le fit, il ne se doutait pas, assurément, que ses paroles allaient provoquer une véritable affaire d'Etat.

L'interrogatoire provisoire de Bordon avait eu lieu le jour de l'arrestation. On attendit au lendemain pour procéder à celui de Morély, car on tenait à réunir le Petit Conseil. Le 10 avril 1560, le sieur de Villiers est introduit devant Nobles Migerand et Michel Roset¹, syndics, les conseillers Porral, Botellier², Corne, de l'Arche³, Cha-

¹ Son bisaïeul était déjà secrétaire du Conseil (cf. BONIVARD, p. 23). Son père fut le syndic Claude Roset. Michel, né le 15 juin 1534, entre au conseil des Deux-Cents à vingt et un ans, commande le guet dans l'élément du 16 mai 1555 et succède à son père, comme secrétaire du Petit Conseil, l'année suivante. Longtemps il lut avec Louis Franc un des seuls Genevois parlant bien l'allemand. En 1560, il venait d'être élu syndic pour la première fois, et il n'avait que vingt-six ans ! Ce fut à ses soins que Genève dut en grande partie le succès du traité de Soleure, en 1579, et qu'elle obtint, en 1584, l'alliance de Zurich. Il signa, en 1603, le traité de Saint-Julien et mourut le 25 août 1643. Cf. la notice qu'Henry Fazy lui a consacrée en tête des *Chroniques de Genève*; Mss. Roget, t. III, p. 433-445 et 567-589.

² Jehan Amiez Bottellier (Bothillier, Botheillier, etc.) dit Curtet, syndic en 1530, 1534, 1537, 1541, 1545, 1552, 1556, 1561, 1565; lieutenant en 1536 et 1550, siégea dans le Petit Conseil de 1530 à 1567, date de sa mort. Il assista au Conseil général de 1526 et fut élu pour ouïr la dispute de 1535 qui décida de la Réformation à Genève. Ce fut un partisan résolu de Calvin. C'est à lui qu'en octobre 1560, M. de Salins fit des avances de la part du duc. Sur J.-A. Curtet, voir GAUTIER, t. II, p. 526; t. III, p. 95 et *passim*; ROGET, *Peuple de Genève*, t. I, p. 24; t. III, p. 226; t. V, p. 9; t. VI, p. 182; Mss. Roget, t. III, p. 217; BONIVARD, p. 39.

³ Michel de l'Arche, ou De Arca, notaire en 1536, secrétaire du droit en 1539, syndic en 1550, 1554, secrétaire du Conseil en 1556, avec Michel Roset, et 1557, puis, de nouveau syndic en 1558 et en 1562, mourut en charge. « Il pâtit, dit Roget (Mss., t. III, p. 291), des mesures héroïques prises [en 1534] pour prémunir la ville et reçut l'ordre de raser dans les trois jours sa maison du faubourg S^t Victor. » Ambassadeur, avec Curtet et Roset, à Berne (novembre 1555), fut député à la

puis¹, Lect², Sommareta, Chicand³, Donzel⁴, Magistri⁵, l'auditeur Janton Genod et Lupi Tissot, saultier⁶. Il répéta en partie ce qu'il avait dit à Bordon et aux quatre syndics⁷, « donnant à entendre que les premiers propos tenus de ceste entre-

ournée de Payerne du 6 octobre 1556. En 1560, il fut constamment en négociations pour le règlement des litiges avec Berne. Cf. ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 36; GAUTIER, t. IV, *passim*; BORGEAUD, p. 34, n. 1 et p. 35.

¹ Jean Chapuis entra au Petit Conseil après les vides nombreux qu'y avaient causé les radiations et les condamnations de 1556; il y demeura jusqu'à sa mort, l'an 1560.

² Barthélemy Lect, membre du Consistoire en 1552, 1553, 1555, du Soixante en 1556-57, entre au Petit Conseil en 1558. Il dirigea, en qualité de contrôleur, la construction du collège en 1559; cette année-là il était syndic et présidait le Consistoire. Trésorier en 1560, fut de nouveau syndic en 1563, 1567 et 1571; il mourut en 1576. Le 30 avril 1558, il fut chargé de faire exécuter à Céligny la sentence rendue contre Pierre Savoie. Cf. ROGET, *Peuple de Genève*, t. V, p. 128 et 232; Mss., t. II, p. 189-191.

³ Guillaume Chicand, conseiller en 1556, syndic en 1557 et 1565, vivait encore en 1566. Cf. GALIFFE, t. II, p. 159, art. Chicand.

⁴ Jean Donzel, syndic en 1558, remplace le syndic défunt Jean Pernet en 1561. Il était conseiller depuis 1556.

⁵ Jean Gaspard Magistri entra au Conseil en même temps que Sommareta, Jean Porral et J.-F. Bernard, qui, en 1557, remplacèrent les derniers proscrits. Il appartenait au Soixante depuis 1556, où il fut nommé procureur général. C'est en cette qualité qu'il procéda à l'interrogatoire de Pierre Savoie, avril 1558. Il occupait la même charge en 1566. Par deux fois, en 1568 et en 1589, il ne fut pas réélu du Petit Conseil pour avoir été impliqué dans certains procès. Cf. Mss. Roget, t. II, p. 215-217; GAUTIER, *passim*.

⁶ « Il n'en y a que un qui est maistre et huissier du Conseil, que l'on appelle Monsieur le Souttier. » (BONIVARD, p. 27.) M. De Crue (*Le complot des Jugiſis*, p. 392) nous apprend que Lupi Tissot, devenu châte-lain de Jussy, était, avec No. Pierre Bonna, l'un de ceux en qui espéraient les bannis perrinistes, dirigés par Balthasar Sept, au cas d'un coup de main sur Genève au profit du duc de Savoie. D'après Henri Heyer (*L'Eglise de Genève*, 1909, 8°, p. 220, n. 2), il avait été, avant la Réforme, recteur d'une chapelle à Neydens.

⁷ La minute de cet interrogatoire débute ainsi: « Responces de Jehan filz de Ieu N. Jehan Morelli, dit sr de Villiers, de Paris, habitant de ceste cité, laites es mains de Messrs, le 10 d'avril 1560. — Ayant presté serment, int. depuis quand est detenu et la cause pourquoy? R.: Depuis hier au soir pour quelques propos tenus par M. de Beze. Et estant inquis de declairer lesd. propos, a dit et respondu que, lundi dernier, environ les cinq heures de soir, François Bordon le vint trouver en sa maison, auquel il repeta les mesmes propos qu'il avoit tenus à Messrs les 4 scindiques et à moy secretaire, donnant à entendre... » etc.

prinse ont esté si equitables et tellement fondés en la Parolle de Dieu qu'il sembloit la chose se debvoir entreprendre, mesmement que ung des ministres de Paris nommé Chandieu, aultrement de la Roche, estoit venu par deça pour avoir communication de cest affaire avec mess^{rs} les ministres de ceste cité et s'en estoit retourné, disant et donnant à entendre icelle entreprinse estre aprouvee par lesd. ministres de fait; les Eglises de par delà ont esté ainsi informees. Vray est que n'a entendu led. Morelli dire que lesd. s^{rs} ministres ayent donné tel conseil duquel tel evenement en soit issu, mais qu'ainsi que les choses du commencement ont esté proposees et conseillées l'affaire se pouvoit raisonnablement entreprendre. »

On ne saurait être plus explicite. Le voyage d'Antoine de la Roche-Chandieu, auquel Morély fait allusion, est d'une extrême importance, mais nous devons attendre, pour former notre opinion, la suite du procès. En ce qui concerne l'influence que Bèze eut sur ces événements, Morély se montre plus embarrassé devant cette cour assemblée :

« Quand à ce que concerne M. de Beze, confesse led. Morelli avoir dit que led. spect. de Beze avoit consenti à lad. entreprinse, ce que combien que led. Morelli espera veriffier par les raisons alleguees à aucuns desd. s^{rs} scindiques, toutes-fois supplie humblement noz tres bonorés s^{rs} ne vouloir qu'il entre en telle contestation avec led. s^r de Beze, à qui doibt tout honneur et reverence, ainsi qu'il luy porte¹. » En outre Morély prétend avoir consulté Théodore de Bèze avant de partir pour la France, « pour sçavoir quelz moiens faudroit suivre en cecy, » autrement dit, si nous y comprenons quelque chose, quelle attitude il était bon d'avoir envers la conjura-

¹ Suite de la minute: « Int. qu'il doibge declairer les raisons qu'il dit avoir alleguees à aucuns des seigneurs. A dit estre vray que, au soir, apres estre envoyé querre pour venir par devant Mess^{rs}, il vint vers la maison de la ville... » etc. Nous avons transcrit plus haut la suite de ce passage (p. 123) jusqu'aux mots: « telle affaire. » Vient ensuite: « Davantage led. Morelli voulant departir alla vers led. s^r de Beze pour sçavoir quelz moiens faudroit suivre en cecy, lequel luy donna advis sus lesd. molens en la presence de Jehan d'Arpus [ou Darpus] dit Cheron, bourg[eois] de ceste cité, et que voila les raisons pour lesquelles il a esté induit de penser que led. s^r de Beze aye consenti à lad. entreprinse... »

tion. Bèze lui aurait donné son avis « en la presence de Jehan d'Arpus dit Cheron, bourgeois de ceste cité¹. »

Nous avons bien envie de nous fier, en cette occurrence, à l'impression de Morély qui venait auprès du ministre exprès pour s'informer de ses sentiments. « Voilà, » dit l'accusé, « les raisons pour lesquelles [j'ai] esté induit de penser que led. s^r de Beze aye consenti à lad. entreprise, ne voulant toutes-fois charger led. s^r qu'il aye consenti aux fautes que y peuvent estre entrevenues, mais rapportant sond. consentement au cons^eil donné premierement par les s^{rs} ministres de ceste cité. » On lut à Morély les réponses données la veille par Bordon, mais il ne voulut pas les reconnaître, niant spécialement avoir prononcé que M. de Bèze avait écrit en France². On le questionna encore: « Int. en quelle compagnie il est revenu en ceste cité. R.: Avec le s^r du Vellu³ et

¹ On ne retrouve le nom de « Jehan d'Arpus dit Cheron » ni dans COVELLE, ni aux R. H. G. *La France protestante* l'ignore. Les *Opera Calvini* contiennent quelques passages où un Chéron ou Cheronus est nommé; Herminjard (Fiches, t. III, fiche 927) dit qu'il s'appelait Antoine, qu'il était en grande correspondance avec Rod. Gualther: il aurait été précepteur du fils de Jean Kleberg (ou Cleberger), le « bon Allemand. » Mais, à moins de distinguer deux personnages dans les citations des *Opera* (cf. t. XVI, col. 326 et les références qui vont suivre), nous devons être circonspect envers ce renseignement. La lettre de Cherpont à Calvin (*ibid.*, t. XVIII, col. 451, 15 mai 1561) débutait ainsi: « Monsieur, noz lettres et paquetz estoyent desja enfermez en la mallette de Mons. de Cheron, present porteur, il estoit prest à monter à cheval, qu'aucuns surviennent de Chinon. » Sans rien avancer de décisif, remarquons que Bèze, dans sa déposition, appelle aussi celui qui nous occupe « s^r de Cheron » (p. 141). Et c'est de ce même M. de Cheron que Calvin, le 17 sept. 1561 (*ibid.*, t. XVIII, col. 719), entretient Th. de Bèze.

² « Sus ce. luy a esté faite lecture de la deposition et responces dud. François Bordon, laquelle ayant ouye et entendue, a dit n'avoir jamais tenu semblables propos aud^t Bordon ny que led. de Beze en eust escript en France. »

³ C'était un homme jouissant d'une grande considération. William Stafford, beau-frère d'Anne Boleyn, M. d'Anduze de Vêrac, Ardoin de Maillane, La Renaudie, La Garaye et d'autres, l'affaïent voir dans les terres qu'il possédait aux environs de Genève. Il avait épousé la sœur de Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais et de Breda, parent de Charles-Quint. Calvin parle de ce mariage dans un billet à Viret (*ibid.*, t. XX, col. 407). Les éditeurs l'ont notoirement mal daté: nous nous demandons s'il ne convient pas de le placer au mois d'avril 1550, où

S^t Jeremie¹ et leurs serviteurs. — Int. quelz propos ilz ont tenu ensemble. R. : Beaucoup de propos comme gens qui vont et viennent en long voiage. — Int. quelles deliberations il ont heue de respandre de ces affaires. R. qu'il n'en ont point heue et que il n'entend avoir dit chose contre son debvoir. » Il réitére son assertion « qu'on n'a pas suivi le conseil des ministres de ceste cité, mais qu'il a esté mal executé, combien que les ministres de par dela ont esté presens aux affaires². » Comme on s'enquiert encore des motifs de son voyage, Morély répond « qu'il vouloit aller à ses affaires particuliers ne voulant declairer aultre, toutesfois qu'il alloit la pluspart pour cela³. » Cette réticence nous intrigue, nous verrons plus loin ce qu'il en faut penser.

La confrontation que l'on fit ensuite de Bordon avec Morély n'apporta aucun nouvel éclaircissement. Bordon maintint sa déposition de la veille et Morély la contesta sur le point relatif à la fameuse lettre de Bèze⁴. « Bien est vray, » soutint-il, « que les Eglises de France avoient escript aux aultres que l'Eglise de par deça y consentoit, et qu'il ne pença jamais de dire ainsi comme led. Bordon a raporté. » On fit sortir Morély, et

le sieur de Liancourt, ambassadeur extraordinaire du roi de France, vint à Genève lors de l'affaire Didato. — Le seigneur du Vellut se nommait Adrian de Saint-Amand. Le 28 août 1552 déjà, il perdait à Genève « Anthoinette de Bourgoigne » sa femme (R. décès, vol. 1, f^o 77), et Viret racontait l'événement à Farel (1^{er} sept. 1552, *Op. Calv.*, t. XIV, col. 355). Quant à la généalogie queles éditeurs des *Opera*, s'appuyant sur GALIFFE (t. 1, p. 208, art. Pictet), attribuent au seigneur du Vellut, elle est fantaisiste. Nous donnerons sur la vie de ce personnage et de celui qui va suivre d'autres détails dans notre ouvrage sur Jehan Morély.

¹ Antoine de Lautrec, seigneur de Saint-Germier ou Saint-Germie, conseiller au parlement de Toulouse, jurisconsulte distingué, fut du nombre des nouveaux bourgeois, faits en 1555, peu avant l'émeute du 16 mai dont ils furent indirectement la cause.

² « Et que quand à luy, il sçait bien qu'on n'a pas suivi le conseil des ministres... »

³ « Int. quand il partit d'icy, s'il demanda congé et pourquoy. R. qu'ouy et qu'il dit qu'il vouloit aller... »

⁴ « Int. à qui aultre il eu a parlé. R. : Au s^r Cornaz. — Apres quoy luy a esté confronté personnellement led. Bordon, lequel ayant derechefz affirmé sa deposition et responces d'hier estre veritables, les a maintenues telles aud¹ Morelli, present, mais led. Morelli a nyé avoir dit aud. Bordon que M. de Beze eu eust escript aux Eglises de France. »

Bordon, de nouveau sur la sellette, répondit avec moins d'assurance: « Il luy semble que led. Morelli luy dit cela, mais qu'il ne le veult maintenir¹. » D'ailleurs Bordon commençait à trouver sa situation mauvaise et cherchait à tirer son épingle du jeu: « Toutefois, prie-t-il, qu'on aye esgard qu'il n'estoit point allé trouver Morelli pour led. fait. » Ce fléchissement de Bordon obligea les juges à insister davantage². Il se montra de plus en plus vague. « A respondu que quand à luy il ne voudroit charger led. de Villiers ny aultres, toutesfois qu'il luy semble que led. Villiers luy aye ainsi parlé, ou bien qu'il ne l'a pas bien entendu. Et apres, a dit qu'il ne croit aultrement que led. de Villiers ne l'aye dit. Et puis, a dit que, luy inquis se pourroit estre equivoqué en ce que led. pourroit avoir dit des Eglises de France et que led. de Beze en auroit escript. » On lui donne lecture de la déposition du seigneur de Lémeri qu'il affirme « estre veritable et qu'il est tout ainsi qu'il a déposé par ce que lhors il le luy dit tout de fresche memoire. » Une dernière fois, le 12 avril, on l'interroge; il ne se rétracte pas, dit pourtant « qu'il se tient à ce que led. de Villiers en a declairé, » et, par là, demeure dans une sage imprécision³.

¹ « Et estant retiré led. Morelli, led. Bordon a esté inquis et interrogué s'il est en bonne souvenance que led. Morelli eust dit ces propos et s'il le veult maintenir et en est bien asseuré. R. qu'il luy semble... »

² « Interrogué derechez led^t Bourdon s'il veult pas maintenir lesd. propos luy avoir esté dit par led. de Villiers. »

³ Responces dud^t Bordon faites es mains de Mess^{rs} le 12 d'avril 1560. — Ayant presté le serment, int. s'il s'est point readvisé de dire verité et ce qu'il a dit est vray. R. qu'il n'est advisé de dire aultre et qu'il est vray ce qu'il a dit. — Int. s'il veult advouer la deposition de Lemer. R. que ouy. — Int. s'il veult maintenir que led. de Villiers luy aye tenu les propos lesquelz il a redit aud. de Lemer. Resp. que ouy et qu'il est veritable et qu'il l'a dit en bonne conscience — Sus ce luy a esté confronté led. de Villiers, lequel a nyé avoir dit aud. Bordon ce qu'il a rvelé aud. de Lemer et qu'il ne le luy a jamais dit. — Et apres led. Bordon a dit qu'il n'a dit que les Eglises deussent distribuer tous ensemble pour les affaires dont estoit question et qu'en cela il desadvoue lad. deposition; bien est vray qu'il luy a dit que led. Morelli luy avoit dit que led. spect. de Beze avoit escript aux Eglises de par dela que l'Eglise de par deça aprouvoit ce voiage. Et apres a dit qu'il se tient à ce que led. de Villiers en a declairé. — Int. s'il a pas mal fait d'avoir avancé telz propos et s'il en merite pas chastement. — Remis à ordonnance. »

Bordon, en jasant, s'était évidemment trompé. On peut s'expliquer semblables inconséquences sans y chercher de la mauvaise foi. Morély ne lui avait pas confié des détails aussi nets qu'aux membres du Conseil, et Bordon paraît avoir compris et répété à sa manière le peu qu'il avait retenu. Du reste écoutons les témoins; jusqu'ici c'étaient les informations.

L'innocence des pasteurs n'en sortait pas si éclatante qu'il ne fût opportun de la blanchir tout à fait: il y allait de leur honneur. Aussi, avec beaucoup de déférence, les magistrats leur en offrirent-ils l'occasion. Le jeudi 11 avril, le « Livre des Criminelz » porte: « N. Jehan Morelli, François Bordon. — Et en oultre a esté arrêté de communiquer aux s^{ts} ministres, notamment à M. Calvin, les responses desd. Bordon et M. de Villers, nommé N. Jehan Morelli, attendu qu'ils prétendent estre chargés par lesd. propos¹. » Messieurs auraient donc douté que les accusés fussent coupables, pour tenir ce langage? Calvin garda les pièces toute la journée, et, décidé à se disculper, pria les syndics d'accorder audience à la Compagnie.

« L'on a raporté comme, suivant l'arrest d'hier, l'on a communiqué les responses desd. detenus à M. Calvin pour les communiquer aux ministres si besoing estoit; lequel, les ayans gardees jusques au soir, les a rendus et a prié qu'ils puissent estre ouys en presence dud. Villers lhors qu'on le fera respondre². » Ce même jour, Jehan de Lémeri fut libéré.

Le vendredi 12 fut une journée mémorable: les « spectacles seigneurs ministres de ceste cité » vinrent aux prisons avec tout le Petit Conseil. Trois syndics, treize conseillers, l'auditeur et le sautier étaient présents. C'étaient les syndics Migerand, Roset et Baudichon³; les « Nobles seigneurs con-

¹ R. sent. crim., vol. II, f^o 86 v^o.

² *Ibid.*, f^o 87.

³ Claude Baudichon de la Maisonneuve, fils de Jean maître des halles en 1510, était, en 1555, membre du Deux-Cents, et du Petit Conseil en 1559. Syndic en 1560, 1564, 1568, 1572, 1576, il mourut en 1579, âgé de 70 ans (GALIFFE, t. I, p. 386 et 387). Le 9 décembre 1560, il venait d'être nommé capitaine de Rive.

seillers Aubert¹, Porral, Botellier, Corna, De Arca, Jehan Pernet², Donzel, Lect, Lullin³, Britillon⁴, Summaretaz, Magistri, Bon⁵, François Chasteauneufz⁶ saultier auditeur instant [et] Lupi Tissot. » Les plus grands noms de la Réforme française se trouvent parmi les ecclésiastiques: « Jehan Calvin, Pierre Viret, Nicolas des Galars⁷, Raimund Chauvet⁸,

¹ Le conseiller Henri Aubert, ancien apothicaire, membre du Deux-Cents en 1536, du Petit Conseil dès 1541, syndic en 1549, 1555, 1559, 1563, 1567 et 1571. Ce fut à lui qu'arriva la fameuse mésaventure du 16 mai 1555, où le capitaine Perrin avait tenté de lui arracher le bâton syndical. Il fut membre du Consistoire dès la formation de ce corps. Cf. Mss. Roget, t. III, p. 271; GAUTIER, t. III et IV, *passim*. Nombreuses références dans *Op. Calv.*

² Jean Pernet, syndic en 1557 et 1561, mourut en charge. Il était entré au Conseil en 1555, où il appuya les amis de Calvin, et fut lieutenant en 1559 (GAUTIER, t. IV, p. 254).

³ François Lullin, l'ancien hôtelier de la Tour perse (*ibid.*, t. III, p. 73, n. 2), délégué à Berne en 1549 (*ibid.*, p. 379 et suiv.), entra au Conseil en 1559, en même temps que Claude de la Maisonneuve et fut évincé aux élections de 1561 (cf. ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 72).

⁴ Pierre Bretillon, Britillon ou Bertillon, membre du Petit Conseil dès 1557, semble-t-il, et non pas depuis 1551, comme le dit Roget (*ibid.*, p. 73).

⁵ Louis Bon, conseiller de 1557 à 1565, année où il mourut. — Il remplaça Jean Donzel au syndicat, le 27 avril 1561; en 1563, il était trésorier (Mss. Roget, t. II, p. 269).

⁶ L'auditeur François de Chasteauneuf, fils de Claude, fut du Deux-Cents en 1555, auditeur en 1558, hospitalier en 1568, et mourut en 1593. Cf. Mss. Sordet, t. I, p. 362.

⁷ Nicolas des Gallars, seigneur de Saules, peut-être né à Paris, pasteur à Genève en 1544, fut nommé à Jussy en 1553; en 1557 partit « de son bon gré » pour Paris où il remplaçait François de Morel. Il n'y resta que quelques mois. Obligé de fuir à son tour, il revint à Genève. Jean Macar lui succède alors (R. V. C., 1^{er} janvier 1558; ROSET, p. 408). Cette année 1560, où il comparait, il allait être envoyé à Londres, afin d'organiser l'Eglise française réfugiée. Il prit part au colloque de Poissy, et devint le ministre de la reine de Navarre (1570) qu'il assista à ses derniers moments. Il demeura dans le Béarn où l'on le trouve encore en 1579. Voir SCHICKLER, *passim*; *Fr. prot.*, art. Des Gallars, et DOUMERGUE, t. III, p. 597-605.

⁸ Ancien franciscain, né apparemment à Saint-Chély-d'Apcher, dans la Lozère, vécut quelque temps à Strasbourg, puis à Genève où il fut nommé pasteur de Saint-Gervais (1545). Son caractère impétueux l'exposa aux attaques des perrinistes et des Bernois. Il mourut de la peste, en 1570, sans qu'on lui connaisse de postérité mâle. Cf. Mss. Roget, t. II, p. 45 et p. 241-245; *Fr. prot.*, 2^e édit., t. IV, col. 260.

Michel Cop¹, Theodore de Beze, Jehan Maccard, François Bourgoing², Lois Enoc³, François Morel, Nicolas Colladon⁴.

Le seigneur premier syndic Migerand fait la prière et rappelle « la procedure precedente et la cause de l'assemblee presente⁵. » Spectable Calvin, au nom des ministres, « remercie de la com-

¹ Michel Cop, frère cadet, et non fils, de Nicolas, le célèbre recteur de l'université de Paris, fut chanoine de Cléry (on ignore si ce fut avant ou après son frère Jean; cf. *Op. Calv.*, t. XII, col. 64), se convertit et devint pasteur à Genève (1545), où il épousa Ayma Waremberg; il mourut en 1566. Galiffe (t. IV, p. 82) et Roget (*Peuple de Genève*, t. II, p. 180) donnent sur lui des renseignements erronés. Voir DOUMERGUE, t. III, p. 576-588; GAUTIER, t. III, p. 278-280.

² François Bourgoïn ou Bourgoing, seigneur d'Agnon, chanoine de Nevers, vint à Genève en 1545, la même année que Chauvet et Cop; il y devint pasteur et occupa dès lors différents postes, soit en ville, soit à la campagne; desservit en France les Eglises de Chaumont et de Troyes et fonda celle de Moulins. Il mourut à Troyes en 1565. Il s'était lié avec Hotman et fit plusieurs travaux littéraires. Outre ceux mentionnés par *La France protestante* (art. Bourgoing), il traduisit les décades d'Henri Bullinger (cf. *Op. Calv.*, t. XXI, col. 697, 4 juillet 1558) et semble avoir été un des principaux rédacteurs de l'*Histoire ecclésiastique* (*ibid.*, col. 790). Cf. Mss. Roget, t. II, p. 5 et suiv., p. 63.

³ Louis Enoc, né à Issoudun en Berry, se retira avec sa femme dans le Pays de Vaud (1549), puis à Genève (mai 1550). En 1556, il devint principal du collège; en 1557, pasteur en ville, et fut en 1566 au service de la duchesse de Ferrare. Cette année même, il succéda à Bèze comme recteur de l'Académie mais résigna son emploi à cause de sa mauvaise santé. On ne connaît pas la date de sa mort, qui eut lieu après l'an 1568 et avant 1571. Il écrivit quelques ouvrages de philologie. Cf. *Fr. prot.*, art. Enoch; A. ROGET, *Louis Enoch, ou un régent du seizième siècle (Etrennes genevoises, 1878, p. 33 et suiv.)*; Mss. Roget, t. II, p. 173, 180; J. BONNET, *Le ministre Enoch et l'Eglise de Montargis, 1567-1568 (Bull. prot., t. XXXII, 1883, p. 107-111)*; DOUMERGUE, t. III, p. 376-378; BORGEAUD, *passim*.

⁴ Nicolas Colladon, né à La Châtre en Berry, étudia le droit, puis la théologie à Lausanne en 1549, devint, en 1552, bachelier au collège de Rive à Genève. Ministre à Vandœuvres (1553), puis en ville, fut le collaborateur de Calvin dans plusieurs publications. Il rédigea la biographie du réformateur. Recteur de l'Académie, en 1564, il finit par se brouiller avec Th. de Bèze et se montra très hostile au gouvernement genevois. Déposé en 1571, nommé professeur de théologie à Lausanne en 1572, il mourut en mai 1586. Cf. *Fr. prot.*, 2^e éd., t. IV, col. 512; BORGEAUD, p. 106-120 et CHOISY, *passim*.

⁵ « Vendredi 12 d'avril 1560. Les spect. seig^{rs} ministres de ceste cité sont icy aux prisons comparus suivant ce qu'aujourd'huy a esté arresté... La priere faite, le s^r premier scindique Migerand a declairé

munication que leur a esté faite des responses dud. Morelli¹ et remonstre comme la cause que leur a esmeu de venir icy est pour ce que la chose est de consequence, et attouche mesmes l'estat de ceste republique. Car, quand à eux, ilz ne sont nullement coupables de ce qu'on leur veult attribuer et de quoy led. Morelli, par ses propos et responses, les charge à grand tort. Et partant, ont bien voulu comparoistre de venir pour en respondre. »

Devant cette solennelle assistance, on introduit Morély qui prête serment. On lui demande s'il entend modifier ses affirmations antérieures¹. Sur un ton respectueux, mais où l'on perçoit une légère impatience, il répond n'avoir pas « regardé de pres à tout ce qu'il a dit, et quand il eust pencé qu'il se deust esplucher de point en point, qu'il y eust mieux advisé, se recommandant neantmoins à la benignité de noz s^{rs}. — Int. si ce qu'il a dit est vray. R. que ouy et que s'il est nié, qu'il le verifera. — Luy a esté faite lecture de ses premieres responces, lesquelles il a affirmé de plus pres estre veritables, toutesfois que si on les veult esplucher de point en point qu'on trouvera bien à mordre, may que en soyt, elles sont veritables. »

Calvin, toujours au nom des ministres, réplique² « que led. de la Roche n'est point venu et n'a communiqué à eux dud. affaire, tellement que ce que led. Morelli en a dit est faux et controuvé³. » Morély, après un préambule de la plus grande

la procedure precedente et la cause de l'assemblee presente. Sus ce lesd. spect. ministres. par l'organne dud. spect. Calvin, ont remercié de la communication... »

¹ « Apres quoy a esté appellé led. Morelli, lequel, ayant presté serment, a esté interrogé s'il vouloit rien dire aultre de ce qu'il a dit. A respondu que quand à luy, en respondant, il n'a pas regardé de pres... »

² « Sus ce lesd. s^{rs} ministres par l'organe dud. spect. Calvin ont respondu premierement que led. de la Roche... »

³ Ce texte mérite une attention scrupuleuse: que prête-t-il au juste à Calvin ? Signifie-t-il que La Roche-Chandieu n'est pas venu à Genève et n'a pas parlé aux pasteurs du complot, ou serait-ce que La Roche-Chandieu n'est point venu à Genève pour leur parler du complot ? tout est dans cette nuance. Calvin, dans le premier cas, nierait que Chandieu soit venu à Genève, ce qui est contraire à la réalité. Dans le second, Calvin contesterait seulement qu'il soit venu chargé d'une mission spéciale auprès de l'Eglise de Genève. Pour ce qui est de l'interprétation du texte

civilité¹, expose « que ce qui l'a induit de parler de ceste sorte a esté que led. de la Roche en ayant communiqué avec led. spect. Calvin qui ne luy avoit accordé ce de quoy estoit question, que par consequent on peut dire qu'ilz avoient communiqué dud. affaire ensemble, et que, ayant fait cela avec led. s^r Calvin, que les aultres ministres n'estoient pour y estre contraires. »

Les adversaires, on le voit, jouent serré et sont de taille à se bien défendre. Les derniers mots de Morély sont empreints d'une certaine ironie envers les ministres. Calvin ne tenait pas à révéler ce qui lui avait été confié à titre purement individuel; mais, voyant que Morély en savait trop pour le dispenser d'entrer en matière, il se décide à faire pleine lumière et à exposer aux conseillers-juges les circonstances

même, l'on peut être embarrassé. Cependant cette construction coordinative, substituée à une subordinative, n'est pas inconnue au XVI^e siècle. C'est l'équivalent d'une forme grecque, puis latine. Calvin, par exemple, traduisait le verset: « ἀλλὰ ἔπαγε σεαυτὸν δειξόν τῷ ἱερεῖ » (Matth. VIII, 4) par: « mais va, et te montre au Sacrificateur » (*La Bible qui est toute la sainte Escripiture, contenant le vieil et le nouveau Testament*, s. 1., R. Estienne, 1560, f^o), ce que l'on rend aujourd'hui par: « mais va te montrer au prêtre » (cf. les traductions de Segond et de Stapfer). Nous relevons ailleurs (p. 219, n. 4 réception d'Antoine Digne) cette proposition: « s'offrant et se soubmettant à la forme de sad. requeste » pour: « s'offrant se soubmettre... » Cette manière avait donc passé dans l'usage. La phrase: « n'est point venu et n'a communiqué » égale: « non venit neque communicavit » pour « non venit ut communicaret ». MM. Dufour, Borgeaud et Le Coultre à qui nous avons demandé avis, l'entendent bien ainsi. D'ailleurs, serait-il possible que le réformateur ait nié la présence à Genève d'un étranger si réputé et si connu des Genevois? Venir incognito? C'est peu vraisemblable déjà; voici qui l'est moins encore: Chandieu, au moment du procès, était à Genève; les juges pouvaient l'interroger directement sur ce point. Calvin aurait-il été assez imprudent pour risquer, sans aucun avantage, d'être surpris à mentir, et cela encore avec la complicité secrète de tous ses collègues, devant lesquels il répond aux questions des magistrats? Hypothèse absurde. Enfin si Calvin avait prétendu nier la venue de Chandieu, Morély aurait eu beau jeu. Or, que fait-il? Il s'excuse et sa réfutation porte, non point sur ce fait capital: Chandieu vint-il ou ne vint-il pas? mais sur le sens de la conversation qu'eurent ensemble le pasteur de Paris et le réformateur de Genève.

¹ « Led. Morelli a repliqué qu'il confesse qu'il pourroit avoir failli de parler en general toutesfois qu'en special, priant l'excuser de ce qu'il a passé de parler generalement, mais que ce qui l'a induit... »

les plus minutieuses de l'entrevue qui lui valait cette désagréable explication. Il confesse¹ « estre vray que led. de Chandieu estoit venu icy et luy ayant parlé de la tyrannie qu'est à present et des remedes qu'on y pourroit prendre, il luy respondit et remonstra beaucoup de raisons par lesquelles il luy donnoit à entendre que l'entreprinse, telle qu'elle estoit, n'estoit fondée en la Parolle de Dieu, mais que, s'ilz avoient le cheff pour le gouvernement de France et qu'il fut besoing de luy assister, pour faire justice et laire jouxte l'ordre establi par les loix de France, sans esprendre le sang humain, que lbors on se pourroit mettre en debvoir; et qu'il a heu toujours dit que le fait tel qu'il estoit entrepris qu'il le reprovoit et encores plus personnes telz qu'ilz l'entreprenoient. » Puis, tout d'un trait, intégralement, il narre ce qu'il sait et ce qu'il a fait. Sa longue déposition nous fait l'impression d'un plaidoyer *pro domo sua*. Elle va nous montrer sa pensée, entière et nue.

« Apres led. Calvin, requis de le dicter affin qu'il fut bien redigé par escript, a dit qu'il confesse que led. de Chandieu est venu icy parler avec luy pour luy demander remede pour empescher les persecutions, mais qu'il n'en voulut point communiquer à la compagnie des aultres ministres, et que de son costé il a taché par tous moiens de rompre l'entreprinse qu'il luy proposoit; mais, en somme, il confesse luy avoir dit les semblables propos: qu'il ne disoit pas² que s'ilz avoient celui qui doit

¹ Nous donnons, à titre de comparaison, quelques passages des lettres de Calvin contenant le récit des mêmes événements. A Coligny (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 425): « ...sept ou huit mois au paravant [avant le tumulte], quelqu'un ayant charge de quelque nombre de gens, me demanda conseil s'il ne seroit pas licite de resister à la tyrannie dont les enfans de Dieu estoient pour lors opprimez, et quel moyen il y auroit. Pource que je voyoye que desjà plusieurs s'estoyent abreuvez de ceste opinion, apres lui avoir donné response absolue qu'il s'en faloit deporter, je m'efforçay de lui moastrer qu'il n'y avoit nul fondement selon Dieu... »

² *Ibid.*, col. 426: « Bien lui accorday je que si les princes du sang querroyent d'estre maintenus en leur droit pour le bien commun, et que les cours de parlement se joignissent à leur querelle, qu'il seroit licite à tous bons subjects de leur prester main forte. L'homme me demanda bien quand on auroit induit l'un des princes du sang à cela, encore qu'il ne fust pas le premier en degré, s'il ne seroit point permis. Il eut encore response negative en cest endroit. »

estre chefz du royaume au Conseil du Roy, selon les loys de France, lequel les advouat et se declairat et qu'il ne fut question que de proceder par voye de justice, sans user de violence ny venir aux armes, qu'on eust à prester la main forte, d'aultant que toutes les cours de parlement, la noblesse et le peuple favoriseroient à ceste cause. Il confesse aussi que led. Chandieu luy fit plusieurs repliques¹, mais il ne voulut passer plus oultre, luy declairant qu'il ne luy estoit point licite selon la Parolle de Dieu. Et qui plus est, s'il y avoit une seule goutte de sang espendue, que les ruisseaux en couleroient partout, et que tout le monde ne pourroit empescher qu'il n'y eut ung horrible brigandage et qu'il valoit mieux que nous mourissions tous que de exposer l'Evangile en tel oprobre². Dit plus oultre que tant s'en fault qu'il aye donné conseil ny rien advoué, que ayant entendu que le s^r de la Renaudiere³ avoyt dit à quelcun,

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 426, « Il n'y eut pas faute de replique, voire avec quelque couleur. Car il n'estoit pas question de rien attenter contre le Roy ni son autorité, mais de requerir un gouvernement selon les loix du pais, attendu le bas aage du Roy. Ce pendant les lamentations estoient grandes de l'inhumanité qu'on exerçoit pour abolir la religion; mesme que d'heure en heure on attendoit une horrible boucherie, pour exterminer tous les povres fideles. Je respondi simplement à telles objections, que s'il s'espandoit une seule goutte de sang, les rivieres en decouleroyent par toute l'Europe. » A Pierre Martyr, le 11 mai 1560 (*ibid.*, col. 82), Calvin rapportait ces mêmes mots: « Dicebam enim fieri non posse quin ex gutta una mox profluerent fluvii qui Galliam obruerent... »

² A Coligny (*ibid.*, col. 426): « Ainsi qu'il valoit mieux que nous perissions tous cent fois, que d'estre cause que le nom de Chrestienté et l'Evangile fust exposé à tel opprobre. »

³ *Ibid.*, col. 427: « Quelque temps apres je fus bien esbahi que La Renaudier, estant arrivé de Paris, me conta que la charge lui estoit donnée... Or... je le reboutay bien loin, en sorte que jamais il ne put arracher de moy signe aucun de consentement, mais plustost je mis peine à le divertir de ceste folie par beaucoup de raisons qu'il seroit trop long de reciter. Luy, se voyant frustré de son attente, complotte en cachete, tant pour desbaucher ceux qu'il cognoissoit estre legers, que pour vuyder les bourses de ceux qui n'eussent point voulu marcher. Cela se faisoit en petite compagnie, et avec serment de n'en sonner mot. Or il y eut quelqu'un qui, n'estant pas si devot à desbourser, se retira vers maistre Pierre Viret, et lui descouvrit que La Renaudier, le sollicitant à faire quelque contribution, l'avoit adjuré de n'en rien dire, sur tout à moy, pour ce que je ne vouloye point qu'on sceust que je m'y accordoye. Maistre Pierre Viret incontinent vint à moy, selon son devoir, et sur le champ je priay monsieur de Beze de faire venir l'homme, et appellay quelques tesmoins,

qu'il n'en failloit point demander aud. s^r Calvin conseil, parce que cela luy faschoit, mais toutesfois qu'il n'y contredisoit pas, le taxant obliquement, il le fit prier, sans parler à luy ny sans luy dire pourquoy, de se trouver en la presence de ses freres Viret, Macard, de Beze et Colonges, et luy remonstrer que s'il avoit ainsi parlé, qu'il luy faisoit grand tort et qu'il ne le pourroit pas souffrir. Chacun l'ors congnut comme il en alla. A quoy il luy respondit que jamais n'avoit tenu lesd. propos, confessant qu'il l'eust fait grand tort, veu qu'il sçavoit le contraire et avoit ouy de sa propre bouche qu'il n'approuvoit lad. entreprinse¹. — Et aussi que quand quelcun leur en est venu demander particulièrement, qu'il leur a dit que le fait luy a toujours despleu et encores plus les personnes². »

Calvin venait de reconnaître deux faits essentiels : la visite d'Antoine de Chandieu, venu exprès pour prendre son conseil, et son approbation personnelle d'une politique d'opposition fondée sur la légalité et le droit³; celle-ci devait être sans violence, et Calvin posait la condition expresse que les réformés eussent de leur côté « celui qui doit estre chef du royaume au Conseil du Roy selon les loys de France, » Antoine de Bourbon, premier prince du sang. Morély disait un peu plus que cela, en ajoutant que les ministres avaient eu part aux propos de

en presence desquels je le redarguay asprement de ce qu'il avoit emprunté mon nom à fausses enseignes. » A Bullinger (*ibid.*, col. 84), Calvin faisait ce récit : « ... ex Gallia venit quidam nullius apud me pretii, qui se creatum esse ducem apud me gloriatus est. Compescui statim eius iactantiam, meque ab hac conspiratione longe abhorreere professus sum. Postridie homo famelicus, qui praedam undique aucupabatur, ut amicum divitem illaquearet, ac sub collationis praetextu emungeret bonam pecuniae summam, impudenter mentitus est, mihi non improbari conspirationem: sed me invidiae declinandae causa nolle palam fieri. »

¹ A Coligny (*ibid.*, col. 427): La Renaudie « protesta et jura qu'il n'en estoit rien, confessant de son bon gré que s'il eust parlé ainsi, il eust esté un menteur trop effronté, veu qu'il avoit entendu tout le contraire de moy. »

² *Ibid.*, col. 429: « Et de lait, j'ay tousjours dit que si le lait me desplaisoit, la personne de La Renandier m'en desgoustoit encore plus. »

³ Voilà bien la consultation, racontée par lui-même, du plus éminent des jurisconsultes et théologiens que, d'après les historiens contemporains, les conjurés interrogèrent avant de mettre leurs plans à exécution.

Cbandieu, et cela avait de l'importance ; sauf cette différence, les deux exposés concordaient pour le fond.

Le seigneur de Villiers, lorsqu'il eut la réplique, n'eut aucune difficulté à le prouver. Il prend acte¹ de « ce qu'a esté dict par led. spect. Calvin et ne fait doute que les choses se soient ainsi passees comme il les a declairees, lesquelles se conforment nommement à ce qu'il a dit : que les choses, aiusi qu'elles ont esté conseilles et proposees, estoient selon Dieu et se pouvoient legitimement entreprendre. »

Après la défense de Calvin, la défense de Bèze.

« Led. s^r de Beze a respondu, quand à soy, qu'il confesse avoir baillé au s^r de la Renaudiere et à sa femme le pseaulme duquel il est question, comme plusieurs fois il leur a heu baillé d'autres, et apres et nommeement luy ayant demandé celuy qu'ilz luy avoient ouy reciter. Et n'entend, par cela, avoir aucunement approuvé l'entreprinse qu'on a suivie, veu que l'argument n'y tend pas aussi. Item, confesse avoir receu d'Allemagne une fueille de papier contenant quelques advertissemens qu'on pourroit faire, non pas sus le fait de la guerre, mais sus ce qu'on pourroit alleguer en justice à l'encontre de ceux dont il estoit question et que, pour ceste cause, apres bon advis, il a baillé led. advertisement à ung nommé M. de Senesme, allant par dela, avec lettres escriptes express affin qu'on sceust que led. advertisement ne venoit point d'icy. Item, il confesse que led. s^r de Villiers, apres ung sermon, le vint trouver au logis avec ung nommé s^r de Cheron, lhors qu'il estoit prest à partir, où ilz eurent plusieurs propos, mais non pas pour sçavoir si l'entreprinse se devoit ainsi faire ou non selon Dieu, on s'ilz y devoit aller, mais seulement sur les moyens qu'on pourroit tenir s'il advencit que Dieu voulut adresser les choses à quelque tranquillité et meilleur estat. Et au surplus, quand au fait principal, luy sera aisé de prouver, si besoing est, que jamais ne conseille [n'a conseillé] à homme d'y aller, mais au contraire desmeu plusieurs, c'est à sçavoir tous ceux qui luy en ont demandé advis, combien qu'il aye désiré

¹ « Led. seigneur de Villiers en repliquant qu'il emploie ce qu'a esté dict par led. spect. Calvin, etc... »

toujours que le tout revint à la gloire de Dieu, mieux qu'il n'osoit esperer. »

Pour ce qui est des faits cités par Théodore de Bèze, ils sont identiques à ceux allégués par Morély. Il confirme l'envoi par M. de Senesme d'« un petit livret de Strasbourg, » avec lettres, la remise à La Renaudie du psaume *Deus ultionum dominus* et enfin la visite qu'il reçut de Morély et de M. de Chéron. Mais l'interprétation donnée par l'un et par l'autre en est différente. A écouter Morély, on se représente que Bèze ne se serait pas opposé à un coup de main, tandis que celui-ci proteste énergiquement n'avoir jamais eu semblable pensée, et avoir bien plutôt « desmeu plusieurs » de s'affilier à cette bande.

Morély reprit la parole; il s'efforça d'atténuer le dissentiment. Son adversaire avait dû mettre en son discours quelque vivacité décelant son mécontentement intérieur, car « led. de Villiers a repliqué, quand à mons^r de Beze, qu'il n'a esté esmeu d'affection quelcunque mauvaise de detracter de luy, ni de le vouloir comprendre es fautes qui se sont peu ensuivre de ceste entreprinse. Mais que, voulant demonstrier que ce qu'il avoit fait, il l'avoit fait soubz bonnes raisons, a remonstré à noz s^{rs} qu'ainsi que les choses luy avoient esté donné à entendre, elles estoient selon Dieu et fondees en bonne raison, mesmement que c'estoit suivant le conseil donné par mess^{rs} les ministres, lesquelz advouans led. conseil, led. spect. de Beze ne se peult sentir offensé s'il a esté nommé de luy comme consentant à ce conseil, ce qu'il a voulu confermer par troys raisons, lesquelles led. s^r de Beze a accordé. Laisse led. Morelli le jugement à noz s^{rs}. »

Morély est certainement très fâché de l'embarras où il met Bèze. Avant de se retirer, « lesd. s^{rs} ministres, par l'organne dud. spect. Calvin, ont requis qu'il plaise adviser des meilleurs moyens, affin qu'ilz ne demeuvent chargés d'avoir baillé aucun conseil de lad. mauvaise entreprinse, comme chacun sçait qu'ilz y ont toujours contredit. »

Théodore de Bèze, surtout, demeure extrêmement ulcéré, car il « a dit particulièrement et requis aussi congnoistre si led. de Villiers le tient pas entierement deschargé. »

Quand les ministres furent partis, on procéda à un nouvel

interrogatoire de Morély, qui commençait aussi à reconnaître son imprudence. Le ton du juge n'était plus tout à fait le même. Le discours de Calvin, l'émoi de Théodore de Bèze, l'attitude imposante des pasteurs et leur dernière requête, peuvent y avoir été pour quelque chose: « Int. si, en tant qu'il a parlé généralement des s^{rs} ministres, il a pas failli. R. que ce qu'il en a dit, il ne l'a dit pour detracter des s^{rs} ministres, et qu'en son voiage, il n'a suivi le conseil desd. s^{rs} ministres et qu'en tant que lesd. ministres aprouvent ce qu'en fut dit par led. spect. Calvin, qu'il a esté esmeu de parler ainsi généralement, priant excuser la faulte qu'il pourroit avoir fait et qu'il n'a entendu charger M. Calvin, auquel il porte tout honneur, et qu'il n'entend excuser la faulte qu'il pourroit avoir commise, mais confesse avoir failli, d'autant que le propos qu'il pourroit avoir dit n'a pas esté en edification. Remis le fait devant Messieurs. »

Ainsi se termina l'audience; il y fut surtout question de Calvin et de Bèze. Un autre personnage dont les actes nous intéressent aussi, c'est Jehan Morély. Employons les derniers instants de ce vendredi-saint pour reconstituer, s'il est possible, ses faits et gestes et apprendre ce qu'il était allé faire en France. Son voyage reste très énigmatique, bien qu'il y soit fait de fréquentes allusions. Quand on l'avait interrogé sur le but de son départ, il avait répondu qu'il allait vaquer à ses affaires, « ne voulant declairer aultre, touteslois qu'il alloit la pluspart pour cela. » C'était donc aussi pour autre chose. Nous nous étonnons que, dans un temps où l'on ne prenait pas envers les prévenus des ménagements excessifs, on n'ait pas contraint Morély à quitter son impressionnante réserve. Les juges craignaient-ils de trop sensationnelles révélations et virent-ils qu'il valait mieux ne pas approfondir le mystère ?

Avant de quitter Genève¹, Morély avait été voir M. de Bèze en compagnie de Jehan d'Arpus dit Chéron. Le recteur affirme

¹ C'est le 1^{er} janvier 1560 que Morély obtint du Conseil l'autorisation « de faire un voyage en France pour ses affaires de grande consequence, » et qu'on lui accorda « bening congé » (R. C. vol. 55, f^o 167).

qu'on ne s'entretint que des mesures éventuelles à prendre, au cas où le gouvernement de France changerait de mains. Le soin qu'il met à dire que ni Morély ni Chéron ne lui demandèrent si l'entreprise pouvait se justifier d'après la parole de Dieu, non plus que « s'ilz y devoit aller, » nous est une forte présomption que M. de Villiers et son compagnon hésitaient précisément à se joindre à l'expédition de La Renaudie.

Si au cours de cette conversation, datant de décembre 1559 plutôt que de janvier 1560, Bèze ne prit pas le soin pressé de mettre ses auditeurs en garde contre le dessein qu'on ourdissait en France, c'est qu'à ce moment, il pouvait espérer encore que le roi de Navarre en viendrait à diriger lui-même les opérations; rien ne servait donc de décourager ses coreligionnaires, disposés peut-être à se joindre à lui. Mais Bordon avait été beaucoup plus catégorique: il avait soutenu que Morély s'en allait avec l'agrément de l'Eglise de Genève et que Bèze en écrivait aux Eglises de France. Il brodait, assurément. Arrachons la broderie, il reste le canevas: le voyage était en corrélation avec la prise d'armes, cela est encore confirmé par l'obligation où est Morély de spécifier « qu'en son voiage il n'a suivi le conseil desd. s^{rs} ministres. »

Le procès tirait à sa fin. On pressent déjà que les juges, qui sont magistrats en même temps, ne pouvaient pas relâcher les détenus sans punition. C'eût été, vu l'état des choses, donner tort aux ministres, jeter le discrédit sur ce corps et sur l'Eglise de Genève tout entière. Eux-mêmes, enfin, eussent risqué d'encourir le reproche de complicité. La république était en cause.

Pour l'acquit de leur conscience, cependant, « le sabmedi treze d'avril, en presence des Nobles et honorés s^{rs} scindiques Pierre Migerand et Michel Roset, N. Antoine Chandieu, dit s^r de la Roche, gentilhomme natilz de Chabot [On lit plutôt: Chabor] en Maconnnoys » est appelé « pour l'ouyr et entendre de ce qu'il scait de ceste derniere entreprinse et qui en estoient les autheurs. »

Comme Morély avait donné à entendre que Cbandieu était

venu dans le but d'exposer aux pasteurs la grave décision que les réformés de France balançoient à prendre, et qu'il avait, lors de son retour à Paris, déclaré « icelle entreprise estre approuvee par lesd. ministres, » et que « les Eglises de par dela ont esté ainsi informees, » il était expédient d'avoir l'avis de celui qui aurait, soi-disant, servi d'intermédiaire entre les Eglises de Genève et de France. Voici ses réponses :

« A dit et declairé que l'issue de telle entreprise a esté pitoiable et que le s^r de la Renaudiere estoit l'ung des chefs.

Int. s'il sçait point que lad. entreprise a esté point conseillée par les ministres de ceste cité. R. que non, et qu'il sçait bien qu'ilz ne l'ont pas approuvee, ainsi qu'elle a esté executee, et que comme lad. entreprise a esté faite, qu'elle a despleu ausd. ministres, comme il le sçait bien.

Int. si dempuis quelque temps ença, il a pas esté en ceste cité. R. qu'il y a asses longtemps, à sçavoir des le moys d'octobre dernier.

Int. s'il a point heu parlé de ses affaires à spect. M. Jehan Calvin et que c'est qu'il luy en respondit. A dit et respondu, comme estant venu icy pour parler aud. spect. Calvin, il luy remonstra la tyrannie de ceux de Guise, les oppressions qu'ilz faisoient sus le peuple, les persecutions que par leur moien estoient laites en France, comme ilz ne cherchent que la ruine de France, et que par succession de temps pourroient usurper le Royaume, et que pour ces raisons et aultres, y se pourroit faire que on observa ce qui est establi par les loix de France que, quand le Roy est en bas eage, doibvent estre gouverneurs ceux qui aprochent plus de la couronne et ne princes estranges, comme peuvent estre lesd. de Guise qui pretendent droit en la Provence et Anjou; et qu'à cest effet l'on pourroit se rsnger avec led. prince et aultres propos. A quoy led. spect. Calvin respondit que cela seroit purement civil et se pourroit licitement faire que les estatz se joingnissent avec le Roy de Navarre pour y mettre ordre, comme aussi de droit luy appartient, et qu'il ne trouvoit mauvais que les fideles en ceste sorte fussent du nombre. »

Les juges alors communiquèrent à Chaudieu la déposition de Calvin, en lui demandant si elle s'accordait avec les con-

versations qu'il avait eues avec lui¹. « A quoy a respondu qu'il est vray et qu'il luy tint et dit lesd. propos et qu'il n'entend que led. spect. Calvin aye aprouvé l'entreprinse telle qu'elle a esté executée. »

Le pasteur Antoine de la Roche-Chandieu, qui avait donc séjourné à Genève en octobre 1559, confirme en tous points ce qu'a dit le réformateur, sans infirmer, en ce qui concernait ce dernier, ce qu'a dit Morély. Celui-ci n'avait jamais prétendu que spectable Calvin « aye aprouvé l'entreprinse telle qu'elle a esté executée. » Cette déposition précise même tout ce que l'accusé avait répété à satiété au cours de tous les débats, que l'on n'avait pas « donné tel conseil duquel tel événement en soit issu, mais qu'ainsi que les choses du commencement ont esté proposees et conseillées, l'affaire se pouvoit raisonnablement entreprendre. » Réserve faite, et réserve grave, qu'au lieu de nommer Calvin seul, il faisait mention de tous les pasteurs. La Roche-Chandieu dit lui-même que Calvin donnait son adhésion, à condition que les états généraux et le roi de Navarre s'accordassent pour chasser les Lorrains. N'était-ce pas là ces « choses proposees et conseillées » au commencement ?

La sentence fut lue le matin du lundi de Pâques, 15 avril 1560, « en Conseil ordinaire, » par J.-F. Bernard, secrétaire. Elle dénote chez les juges un plus grand souci de sauver la réputation des ministres que de rendre pleine justice au seigneur de Villiers. Le verdict en fait foi :

« Messieurs, ayans ouy et entendu les responses faictes entre leurs mains par Jehan Moreli, dict s^r de Villiers, sur le fait pour lequel il estoit detenu prisonnier, à sçavoir qu'il avoit dict à François Bourdon que les ministres de l'Eglise de Geneve avoient consenty à une certaine entreprise de port d'armes pour empescher les persecutions de France, aiant aussi entendu les responses faictes par lesd. ministres tendantes afin de monstrier leur innocence en cest endroit, et que

¹ « Sus ce luy a esté faite lecture de la confession dud. spect. Calvin, contenue aux proces de Jehan Morelli, dit s^r de Villiers, et a esté interrogé s'il est pas vray que led. Calvin, lhors qui luy en parla, luy dit pas les mesmes propos ou semblables. »

c'estoit à grand tort et contre toute verité qu'on les chargeoit d'un tel cas et qu'on les enveloppoit en telle meslee, le tout deuement et meurement poisé d'un costé et d'aultre, ont congneu et jugé, congnoissent, jugent et prononcent que led. Moreli, alias de Villiers, s'estoit avancé trop legerement de parler comme il a faict, car il leur est apparu, et mesmes par les responses et replicques dud. Moreli, que jamais n'avoient donné conseil d'user de nulle force, ny de prendre les armes pour cause de la religion. Qui plus est, nous est deuement apparu qu'ilz y ont contredict et resisté, en tant qu'en eulx estoit, et se sont opposez à tout ce qui a esté mené ou practiqué quant à ce cas, et eussent volontiers empesché et rompu le tout, tellement qu'ilz se sont trouvez purs et netz et hors de toute suspeçon de ce blasme. Et pource que led. Moreli avoit, par ses propoz, donné couleur à telle calumnie, combien qu'il ait tasché de s'en excuser, mesd. s^{rs} ont congneu et jugé que toutes les allegations qu'il a mises en avant, tendent à subterfuges et concilations pour palier ou desguiser ce qu'il avoit mal dict, et pourtant ont ordonné que led. Moreli ait à recongnoistre sa faulte et qu'il a faict tort ausd. ministres, les chargeant sans raison et sans fondement de verité. Oultre plus, qu'il promecte et s'oblige de ne tenir à l'advenir propoz de ceste matiere sinon conformes à l'arrest present. Item, ont ordonné de se submittre de se représenter toutes fois et quantes qu'il en sera appelé et qu'il seroit requis d'en faire plus ample procedure. Et, afin que cediet arrest ait plaine vigueur et execution, nosd. seigneurs ont jugé et ordonné que led. Moreli ait à bailler caution et fiance de 500 $\frac{1}{2}$ [écus] pour asseurer qu'il observera fidelement le contenu. »

Morély, après avoir protesté¹ « devant Dieu qu'il n'avoit jamais entendu detracter des ministres de ceste cité, a crié mercy à Dieu et à Messieurs, à genouz, confessant avoir failli. »

¹ « Le 15 d'avril 1560. En conseil ordinaire. — Lad^{te} sentence a esté par moy Jehan François Bernard, secretaire, prononcee tout ainsi qu'elle est escripte, et, suivant le contenu en icelle, led. Morelli, ayant en premier protesté devant Dieu... »

Ce jour, « apres disné, » Madeleine Braillon, sa femme, et Olivier Le Villain déposèrent la caution exigée¹.

En même temps que l'on condamnait Morely, on procédait contre François Bordon: « Led. Bordon a esté condamné à crier mercy à Dieu et à Messieurs et à se submittre de se représenter tantes et quantes fois sera requis, et jamais ne parler semblables propos qu'il avoit proférés, à peine de corps et de biens, et soit privé du conseil des Deux Cens pour ceste année. A quoy a esté par led. Bordon promptement satisfait. » Et le registre des sentences criminelles porte ce complément significatif: « François Bordon, detenu pour avoir augmenté et dit davantage qu'il n'avoit entendu dud. Villiers²... »

¹ « Led. jour apres disné. Magdaleine Brallon sa femme et Olivier le Villain l'ont fiancé comme apert sus le registre des criminelz. » A la date du 15 avril, le jugement y est consigné comme suit (R. sent. crim., t. II, f^o 87 v^o): « Jehan Morelli dit s^r de Villiers, detenu pour avoir accusé à tort les ministres de ceste cité, et notamment le ministre de Beze, d'avoir consenti en l'entreprise de France, ce qui n'est vray, comme bien a esté verifié et comme amplement est contenu en son proces et confessions. A esté sus ce arresté, suivant l'adviz que l'on a heu, qu'il doitge confesser sa faulte d'avoir à tort et mal dit desd. spect. ministres, et de promettre qu'a l'advenir il ne tiendra aucuns semblables propos, et baillera caution de cinq cens escus, qu'il n'y contreviendra aucunement à l'advenir. Ce que luy ayant esté prononcé à la forme de l'ordonnance et serment consue en son proces, a dit qu'il n'avoit jamais entendu de detracter des ministres, et apres, a crié mercy à Dieu et à Mess^{rs}. » — *Ibid.*, f^o 88: « Led. jour apres disné. Jehan Morelli. — Led. N. Jehan Morelli, suivant l'arrest d'aujourd'huy, a promis se représenter souz l'obligation de son corps et biens et de faire et entierement observer le contenu en l'ordonnance aujourd'huy donnée, à poine de cinq cens escus, et pour plus grande assurance à sa requeste se sont constitués ses fiances, chacun principal et pour le tout, damoiselle Magdaleine Braillon sa femme, de l'autorité toutesfois et consentement dud. Morelli, et Olivier le Villain bourg[eois], lesquelz ont promis comme led. principal a sus promis et juré. Renuçant mesmes lesd. fiances au droit disant le principal debvoir estre plustot convenu que la fiance, et tous ensemble au [droit] disant la generale renunciacion non valoir si la speciale ne precede. Avec toutes aultres clauses necessaires et opportunes. Fait et prononcé en la sale du Conseil, presens hon. François Malva et Gonin Ballon, cit[oyens], tesmoins. »

² « ... et comme est contenu en ses confessions et proces. Et a esté arresté qu'il doitge crier mercy à Dieu et à ceux qui y peuvent estre interessés et à Mess^{rs}, et se submittre, à peine de corps et biens, de

Ainsi finit ce procès que l'on ignora en dehors de Genève, mais dont l'importance est plus considérable que les contemporains ne le pouvaient imaginer.

Comment conclure ? On ne peut accuser ce tribunal d'avoir rendu un jugement inique. Morély « s'estoit avancé trop legerement » et François Bordon, sans y mettre une scrupuleuse attention, avait répandu « davantage qu'il n'avoit entendu. » Certes ! Pourtant, cela valait-il une condamnation ? Les ministres Calvin, Bèze et Chandieu précisent ce que Morély a avancé, et ne le réfutent pas. Morély, il est vrai, n'avait pas dû insister bien fort auprès de Bordon, pour lui faire comprendre que les ministres distinguaient entre un soulèvement « légitime » et un soulèvement « illégitime, » mais ceux-ci avaient-ils jamais « donné conseil d'user de nulle force ny de prendre les armes pour cause de la religion ? »

Morély s'aperçut à ses dépens combien il est périlleux de trop parler. Sa seule excuse est d'y avoir été provoqué par les seigneurs du Petit Conseil qui l'interrogèrent les premiers. Leur grise mine l'obligea à se justifier et mal lui en prit pour lui-même, plus mal encore peut-être pour Théodore de Bèze. On devine que la colère du magistrat couvre une certaine indulgence, et qu'il inflige une condamnation d'Etat plutôt qu'une condamnation infamante. La peine était, somme toute, peu sévère. Et c'est l'indulgence qui prend définitivement le dessus dans l'arrêt du 2 juillet. Morély, sur sa « supplication, » fut délié, ainsi que ses cautions, de ses enga-

se représenter toutes fois et quantes sera requis et de ne tenir jamais semblables propos et soit privé du conseil des Deux Cens pour ceste année. A laquelle ordonnance il a satisfait et c'est soumis et a promis. » (*Ibid.*, f° 87 v°.) Il rentra l'an suivant au Deux-Cents. Le mardi 11 février 1561, le secrétaire du Conseil l'inscrit dans « le rolle de ceux qui sont pour assister en conseil dit des deux cens » et donne son adresse « en la rue des Alemands, » dont le nom fut, en 1918, par ignorance du public et faiblesse du Conseil administratif, changé en celui de rue de la Confédération. Depuis le XV^e siècle, les marchands des Ligues s'y installaient. Ces « Alemands », c'étaient donc principalement des Fribourgeois et des Bernois !

gements financiers¹. Il regretta sincèrement les propos qui jetaient quelque discrédit sur le corps des ministres. Au cas où La Renandie aurait réussi, ceux-ci se seraient moins ardemment défendus de lui avoir préparé les voies².

¹ « N. Jehan Morelli a présenté requeste aux fins qu'il plaise à Messieurs le decharger de la submission et fiancement qu'il a fait de 500 ₶ [écus] de se représenter comme est contenu en sa supplication. Arresté qu'on decharge ledit suppliant de sa submission et ses fiances pareillement, en consideration et esgard des services qu'il a fait à la Seigneurie, et en esperant qu'à l'advenir il se portera fidelement envers icelle; et luy soit baillé le present arrest pour attestation suffisante; faite le 15 d'april, au present. » (R. C., vol. 56, f° 56 v°, 2 juillet 1560.) Voir la requête de Morély à l'Annexe VII.

² Baum (t. II, p. 96) écrivait, à propos du tumulte d'Amboise, cette phrase encore juste: « Wäre der kühne Anschlag gelungen, so hätte niemand, als etwa die alsdann gewiss geringe lothringische Partei, dagegen geschrien... » Cf. l'opinion analogue de Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 29), à propos des sentiments de Calvin.

CHAPITRE VII

CALVIN, BÈZE ET LE COMLOT.

Si depuis l'échec subi auprès du protégé Antoine de Navarre, le plus grand responsable, par sa mollesse, du sang qui fut versé, Calvin se tint à l'écart de l'imbroglio français, il n'en demeura pas moins attentif à tout ce qui se passait en son pays d'origine. Jusqu'au dernier moment, nous allons le montrer, il fut au courant des décisions prises par les conjurés. Hotman, qui lui écrivait moins souvent, lui faisait part cependant de ce qu'il apprenait.

Le 26 février, il lui parle fort au long d'un personnage qui le convoquait avec Sturm (votre vieil ami, dit-il), pour le 4 mars, à Heidelberg, auprès de l'électeur et du comte d'Oldenbourg¹. Ce personnage, très peu digne de confiance en vérité, était Guillaume de Grumbach. Sur cet aventurier, un correspondant de Hotman lui avait raconté des choses qui enivraient son âme violente, entre autres, « que si nul ne se faisait Brutus, Grumbach s'offrait, pourvu que cela fût sur l'ordre de quelque prince et légitimement². » Comme bien l'on

¹ Cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3165. — Nous devons signaler la présence à Genève, en ce temps-là, d'un familier de Calvin et des ecclésiastiques zurichois: Noble Guillaume Prevost, seigneur de Saint-Germain (*ibid.*, n° 3157, 3159, 3163, col. 18). Le 6 décembre 1559, il assistait comme témoin à l'achat d'un immeuble par Jacques Spifame (Min. Ragueau, vol. 3, n° 294) et, le 22 mars 1560, il datait de Genève une de ses lettres (*Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3172). Or, Prevost était beau-frère d'Hotman et lui avait, au dire de Sturm, fourni les tout premiers avis de la conspiration. (Cf. *ibid.*, n° 3406, col. 485; DARESTE, *Hotman*, p. 23.)

² *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 20. — Les éditeurs des *Opera* (col. 19, n. 3 et n. 6) affirment que Grumbach s'était déjà vendu au duc de Guise, en sorte que la convocation à Heidelberg eût été de sa part une hypocrite comédie. Cependant, de cette trahison, on doit l'observer, Sturm, une année plus tard (*ibid.*, n° 3406) ne semble pas avoir eu connaissance.

pense, Hotman s'était empressé d'accepter l'invitation afin de savoir comment le « Très Illustre Prince Electeur » jugerait cette conspiration. Ce voyage, avoue-t-il à Calvin, est pour moi fort intempestif. Mais je veux entendre ce qu'ils ont à proposer, et, si j'apprends d'eux et de l'Electeur quelque chose qui vaille la peine, j'accourrai moi-même à vous ou je vous enverrai un messenger. »

Hotman, craignant les avertissements, souvent caustiques, de Calvin à l'endroit de ses fols entbousjames, laisse à Sturm le soin de faire au réformateur leur nouvel exposé stratégique¹. Le recteur de Strasbourg se montre plus fébrile encore: « Si ce qu'on nous écrit, dit-il, et ce qu'on annonce est vrai, l'Aquitaine, la Provence et le Dauphiné ont conquis leur liberté religieuse. Je m'étonne que la mort de Néron ne s'en suive pas et que tous à la fois n'en viennent pas à la lutte. Ces événements réclament la promptitude avant tout, pour que les advecaires ne puissent se prémunir. Il achèverait la guerre celui qui achèverait Antoine; tu sais de qui je veux parler [des Guise] et quel fut l'avis de Cicéron. Je ne pense pas que Philippe II, si la reine-mère ne l'en prie, envoie de l'aide aux Guise. Ceux-ci ont appelé en France des chefs allemands avec leurs troupes, celles de Reckerode, de Grumbach et de Weimar. Nous avons tout arrangé pour qu'elles passent à nous si l'on en vient aux armes. Hotman et moi partirons la semaine prochaine pour Heidelberg, où nous sommes appelés par Grumbach et par le comte d'Oldenbourg: c'est donc avec le propre argent des Guise que nous les attaquerons et que nous nous défendrons, s'ils commencent. Toi et Bèze vous nous remerciez avec beaucoup trop d'empressement, comme si nous étions encore des inconnus les uns pour les autres. Les plus grands remerciements que vous puissiez nous adresser,

¹ C'est ainsi du moins que nous comprenons cette sorte de *post scriptum* d'Hotman: « ioca interpretor quae abs te nuper mihi scripta sunt et vexandi mei causa abs te scripta esse: tametsi subobscura sint. » Tandis que M. Doumergue (t. II, p. 388) y voit la preuve de l'aimable liberté qui régnait entre deux amis facétieux, nous inclinons plutôt à penser qu'Hotman, poliment, finement, laisse entendre que les plaisanteries de Calvin, dont il ne veut pas se fâcher, ne sont tout de même pas de son goût.

sont d'avancer ce qui a été commencé : mais vite, vite, te dis-je, le plus promptement, le plus rapidement possible. Adieu¹. »

Cette fois, le caractère militaire de la coalition projetée est nettement défini. Il n'est peut-être pas superflu d'insister aussi sur l'aspect défensif de ce plan, auquel Calvin devait attacher un grand prix, puisqu'il avait cru devoir remercier avec tant de chaleur ses amis de leur activité. On ne peut toutefois se défendre d'une impression que d'autres indices viendront bientôt augmenter. La conjuration d'Amboise est un fait, les négociations de Heidelberg en sont un autre; ils sont distincts et dans l'état actuel des connaissances historiques, ce serait être tendancieux que de chercher à les confondre. Mais, ici il nous faut peser nos paroles, la conférence n'aurait pas eu lieu si les docteurs de Genève et de Strasbourg n'avaient été persuadés de la scission prochaine du royaume, dont le coup de La Renaudie ne devait être, croyaient-ils, qu'une des manifestations.

Le temps de l'abstention pour eux était passé; ils savaient que, dans tous les cas, les protestants seraient tenus pour mutins par le gouvernement et qu'ils ne pouvaient plus éviter de l'être. Puisque combat il allait y avoir, il était urgent d'encourager Condé qui semblait hésiter à déclarer aux Guise une guerre ouverte. Avant de dire comment Calvin accueillit les deux messages dont nous venons de parler, reportons-nous quelques instants à l'accusation que proféra Bandoïn contre Hotman et contre Bêze. Il affirma, on s'en souvient, que tous deux, peu avant le tumulte, s'étaient rendus en France pour y susciter la révolte. Or, sous cette allégation, se cachait une part de vérité. Sturm nous la fait entrevoir dans cette épître, née en 1561 de sa querelle avec Hotman, épître si peu digne et pourtant si précieuse, à cause de ses révélations. Voici :

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3166. — C'est nous qui traduisons les lettres latines de ce chapitre. — Dans sa lettre polémique à Hotman (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 486 et suiv.), Sturm fait une longue narration de la conversation de Heidelberg. Le texte de Cicéron auquel Sturm fait allusion se lit dans une lettre à Decimus Brutus en ces termes : « Res se sic habet. Is bellum confecerit, qui Antonium opprimerit. Hoc quam vim habeat, te existimare malo, quam me apertius scribere. » (*Ad familiares*, Lib. XI, epl. 12.)

Lors de la conférence de Heidelberg à laquelle les deux Strasbourgeois avaient pris part, Hotman avait obtenu du prince électeur une lettre pour Condé, qui était à la cour, et pour le roi de Navarre, s'il y venait. Sturm veut prouver qu'à ce moment Hotman n'avait en France aucun crédit, et que ses intrigues seules lui avaient valu d'obtenir l'attention des princes du sang. « Donc, pourvu de ta lettre, tu pars pour la France. Qu'y fais-tu ? Tu n'es point reçu par le prince de Condé. C'est par l'intermédiaire d'un autre, arrivé de Genève, que tu négocies. Tu reviens, ne rapportant que des paroles¹. »

Cette démarche, qui dut avoir lieu dans la première quinzaine de mars², semblerait concorder avec celle que dévoile Baudoin. Mais celui-ci est le seul, à notre connaissance, qui désigne Bèze pour compagnon d'Hotman. Or, Théodore de Bèze ne quitta Genève ni en février, ni en mars. Il baptise les 28 et 29 février, 1 et 3 mars; le 7, il fait un rapport au Consistoire; le 14, on y réprimande un ivrogne qui avait médité de sa prédication; le 17 enfin, il célèbre un mariage. En conséquence, le personnage venu de Genève auquel Sturm faisait allusion pouvait être un ami de Calvin, et d'Hotman à la fois, mais ce n'était pas Théodore de Bèze. Il faut donc conclure ou bien que Baudoin parlait du voyage assez mal connu, entrepris par Bèze au mois d'octobre, ou bien qu'il inventait, car il inventait facilement.

Calvin attendit au 23 mars, près d'un mois, pour répondre à la lettre si pressante de Sturm. Encore fait-il preuve d'une réserve impressionnante; sur la plupart des sujets qui occupaient son ami, il se tait. Inutile de confier au papier des confidences qui s'étaient faites, de vive voix déjà, entre Hotman et Bèze. D'ailleurs on avait coutume de s'entendre à demi mot. Et comme Sturm était, de son côté, renseigné par Hotman, il n'était pas utile de rien ajouter. Aussi chercherait-on en vain une allusion aux conférences avec le palatin, non plus qu'avec

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 487.

² Nous ne savons sur quel document La Ferrière s'appuie pour dire (t. I, p. LXV) que Hotman fut reçu par Condé le 4 mars.

Louis de Condé. Toute la lettre a trait à la conspiration de La Renandie. Calvin savait la crise prochaine, mais il en ignorait encore la solution :

« Quoique pendant ces six dernières semaines, dit-il¹, se tramassent des affaires graves et compliquées, dans une si complète confusion je ne savais vraiment qu'écrire; aussi, dans le doute, me suis-je abstenu. A présent encore, j'ai honte de rédiger une lettre sans intérêt, car l'abondance extrême de la matière fait que je ne sais ni par où commencer, ni par où finir. Lorsque, au début, ceux qui furent les premiers incitateurs de cette entreprise me consultèrent, je leur répondis franchement que toute cette manière d'agir me déplaisait et que la chose elle-même, je l'approuvais bien moins encore. Ce qu'ils avaient stupidement conçu, ils en ont ensuite follement commencé la réalisation. Et maintenant je suis dégoûté de leur apathie; ce qu'ils avaient décidé de mettre à exécution avant les ides de mars, cinq jours après, je le sais, n'a pas encore été tenté. Maintenant, nous attendons d'un instant à l'autre de quel côté se seront portés leurs magnifiques efforts. Le point capital, tu le juges fort bien, est d'exterminer Antoine; mais je crains que quelques-uns des chefs qui se donnent pour le plus courageux ne soient enclins à gagner ses bonnes grâces, d'avantage qu'il ne conviendrait. Sûrement, avant trois jours, on apercevra quelque chose. Pendant ce temps-là, dans quelques villes de la Provence, de braves gens ont eu plus d'audace que je ne voudrais. J'avais conseillé qu'ils ne parussent pas sur la scène avant la lustration de la cour: leur précipitation va maintenant engendrer de plus vastes mouvements. » Calvin termine en promettant à Sturm de lui annoncer ce qu'il saura de nouveau et, si les circonstances l'exigent, il se rendra en personne auprès de lui.

Tel est le dernier message que nous possédions du réformateur avant que la nouvelle suprême lui soit parvenue. Tout dans la conjuration lui semble à la fois maladroit et enfantin. S'il en conteste le principe, la pratique l'irrite davantage encore. Du moins, puisque, en dépit des conseils et du bon

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3174.

sens, les conjurés se sont entêtés, qu'attendent-ils donc pour mettre en œuvre leurs desseins? Au point où en sont les choses, il ne s'agit plus de savoir s'ils ont eu tort ou raison, il faut souhaiter qu'ils réussissent, moins pour eux que pour l'Évangile, par eux imprudemment compromis. Aussi, tout haut, il leur reproche leur inaction. Même, l'allusion cicéronienne de son ami ne le fait pas frémir.

Soupçonnait-il Grumbach de trahison? En tout cas, il fit preuve d'une réelle finesse dans sa méfiance des mercenaires allemands. En croyant que l'assaut n'avait pas été donné, il se trompait, mais ce qu'il en dit est le signe le plus probant de l'excellence de ses informations. Tous les préparatifs lui sont si clairs que le changement de la date, fixée primitivement au 6, lui est connu aussi bien qu'à l'un des capitaines. Et le choc, désormais inévitable, il le désire à présent rapide et fondroyant. Il compte avec lui tellement qu'aux Provençaux il donne le conseil de rester cois jusqu'au moment de ce qu'il appelle la *lustratio aulica*. En véritable homme d'Etat, Calvin accepte les événements et cherche à en tirer pour sa cause le plus grand bénéfice.

Mais ce n'est point dire s'il fut impliqué dans la conjuration ou dans quelle mesure il le fut. Il reconnut toujours qu'on le pressentit dès le début: « Il y a huit mois déjà qu'ils m'avaient consulté, » écrit-il à Pierre Martyr, le 11 mai¹. Et, le même jour, il avait répondu à Bullinger, inquiet des bruits qui couraient sur la complicité de Genève: « Comme on débattait ces projets depuis plus de huit mois, je me suis interposé pour qu'on n'allât pas plus loin². » Calvin savait donc, dès le commencement de septembre 1559, ce que certains préparaient; c'est dire qu'il était informé déjà lorsqu'il reçut la visite d'Antoine de la Roche-Chandieu. Celui-ci est désigné en termes vagues, dans la célèbre lettre justificative à Coligny. « Quelqu'un ayant charge de quelque nombre de gens... » et plus brièvement « l'homme. » Mais cette missive était une sorte de

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 81. La traduction de cette lettre de Calvin à Martyr et de sa réponse se trouvent au *Bull. prot.*, t. 1, 1853, p. 249-254.

² *Ibid.*, col. 84.

lettre ouverte, comme nous dirions aujourd'hui. Calvin l'avait écrite, sur les instances de son illustre ami, longtemps après l'attaque d'Amboise¹ et, devant les lecteurs, il tenait à ménager celui qui était venu lui demander avis. Nous comprenons ses scrupules, maintenant que nous savons que « l'homme » était l'un des plus actifs et des plus intelligents pasteurs de France.

L'on aura pu comparer, au chapitre précédent, les assertions du chef de l'Eglise genevoise, dans sa déposition et dans sa correspondance, et se convaincre de leur concordance. Il existe cependant une difficulté à propos de l'arrivée de Chandieu à Genève. Tandis que ce dernier affirme s'être ouvert à Calvin en octobre, que Calvin prétend lui-même avoir été consulté dès le mois de septembre (et tous ses dires corroborent), la lettre à l'amiral seule ferait remonter à août, voire juillet, la visite de Chandieu². C'est plus qu'invraisemblable; en dépit du respect que nous avons pour la précision de Calvin, nous ne voyons là qu'un lapsus et nous nous en tiendrons à ce que dit Chandieu³. Nous pouvons assez exactement désor-

¹ *Op. Calv.*, n° 3374. — BONNET, t. II, p. 382 et suiv. La date n'en est pas certaine.

² « Sept ou huit mois auparavant, » entendez : avant le tumulte; ces chiffres ont tout l'air d'être une réminiscence de ce qu'il écrivait en mai 1560.

³ Son activité en ces temps de troubles est demeurée très mal connue. Nous en pouvons maintenant fixer mieux certains détails. Le 11 septembre 1559, Morel fait un récit circonstancié de la tentative que fit M^{me} de Roye, belle-mère de Condé, pour mettre La Roche-Chandien en relations avec la reine-mère (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 634). Chandieu alla jusqu'à Villers-Cotteret près de Reims, où la cour se trouvait pour le sacre. Il attendit tout un jour sans résultat et revint à Paris (*Hist. état de Fr.*, p. 68; *Hist. ecclés.*, t. I, p. 128 et BERNUS, p. 17-19). A la fin de septembre ou au début d'octobre, il se rendit à Genève. L'accueil peu empressé qu'il reçut de Calvin peut bien avoir refroidi son premier zèle. « Au temps le plus rude » dit l'*Histoire ecclésiastique* (t. I, p. 213; cf. encore p. 163, n. 2), il exerçait avec Zacharie Le Maçon un ministère itinérant à Chartres, Illiers et Courville; ce doit bien être vers décembre 1559. — D'après d'Aubigné (*Histoire*, t. I, p. 262) et de Thou (t. II, p. 762), il était à Paris en février 1560. En avril, on l'a vu, il est de nouveau présent à Genève où il se mettait peut-être à l'abri des Guise; au mois de mai, on le trouve à Strasbourg (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 91) avec ses deux autres collègues de Paris, tandis que l'Eglise de la capitale était momentanément dispersée (cf. BERNUS, p. 21). Peu après l'assemblée de Fontainebleau, Catherine de Médicis, qui voulait « s'attirer l'affection

mais reconstituer la conversation des deux pasteurs. A ce moment encore, Calvin ne s'opposait pas à une lutte « par voye de justice, » avec l'appui du premier prince du sang. Comme Antoine de Chandieu lui représentait les motifs que l'on pouvait avoir de se ranger sous les ordres de Condé, Calvin répondit qu'il était indispensable « que les estatz se joingnis- sent avec le Roy de Navarre pour y mettre ordre... et qu'il ne trouvoit mauvais que les fideles en ceste sorte fussent du nombre. » Précisément, si le roi de Navarre se fût mis ouvertement à la tête des mécontents, en revendiquant ses droits, Calvin n'y aurait pas fait objection, dût-on même, quoi qu'il en dise, arriver à mettre la main à l'épée. Mais il ne voulut point d'un complot conduit par Condé; la légalité n'y était plus et l'Évangile était exposé à un grand opprobre. Il ne s'est pas élevé contre les moyens violents par principe; seulement, dans le cas particulier, les lois n'autorisaient pas cette manière de plaider, ni la Bible. Sa lettre à l'amiral ne dit pas autre chose, celle à Pierre Martyr non plus.

Un fait paraît devoir nous contredire. Lorsqu'il fut question d'inciter Condé à présenter ouvertement à François II la confession de foi des protestants pour obtenir un régime qui leur fût plus doux, Calvin consentait à ce mode de pratiquer. « Mais ce prétexte même, qui était soutenable, dit-il, ne me plut, dès le commencement, qu'autant qu'on se gardât de verser le sang¹. » Il admettait qu'on s'apprêtât à défendre Condé, mais ne voulait pas d'une offensive. Comment accorder ceci avec cela ? — En approuvant une démarche conduite par Louis de Bourbon, Calvin voyait moins en lui le magistrat intercédant pour les institutions du royaume, que le réformé protégeant ses coreligionnaires. Mais, quand la conjuration eut pour but le renversement

des protestans ou pénétrer leurs secrets, » eut le désir de parler à La Roche Chandieu. » Mais, explique de Thou (t. II, p. 784 et suiv.), celui-ci n'était pas en France. (Cf. *Hist. estat de Fr.*, p. 335 et suiv.) La reine-mère, plus tard, n'hésita pas un instant à faire porter à Chandieu le poids de ses soupçons, comme le prouva son refus de l'accepter, lui et La Rivière, au colloque de Poissy (cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 646).

¹ *Ibid.*, col. 82.

du gouvernement, opéré au besoin contre le gré du roi, la personne du prince lui parut hiérarchiquement insuffisante, et il voulut son frère aîné.

Quant aux relations que le réformateur eut avec La Renaudie, tout concourt à nous les montrer peu chaleureuses. Il le traite dans sa correspondance de « mauvais garnement (*nebulo*)¹ », d'« homme frivole plein de vanité et d'outracuidance² », d'« homme de rien (*nihil pretii*)³ ». En 1558 déjà sa « futilité » lui est connue⁴. Du Barry était venu de France à Genève, nous le prouverons plus loin, en décembre 1559. Ce fut le moment qu'il choisit pour sa propagande. Il se présenta d'abord à Calvin et lui exposa les pouvoirs dont il était revêtu. Calvin s'efforça de le détourner de ses projets; il n'y parvint pas, mais — fût-ce malentendu, comérages, ou mauvaise foi ? — il passa pour acquis. Quand il l'apprit, il s'en montra fort vexé et fit convoquer La Renaudie par Viret, de Bèze et Collonges⁵. Le conspirateur nia avoir été l'auteur de cette calomnie; il ajouta même qu'avant d'avoir quitté Paris, il avait été averti de l'hostilité marquée qu'il rencontrerait auprès du réformateur. La Renaudie s'éloigna de Genève avec le mécontentement et le désaveu de Calvin.

Le lieutenant de Condé, cependant, avait remporté quelques succès dans la place⁶. A Bullinger, qui aurait désiré que Calvin, pour son bien, se disculpât entièrement auprès des Suisses allemands, le réformateur de Genève répondait: « Dans l'espace de trois jours, La Renaudie avait contaminé Genève. Beaucoup de nobles, de gens du peuple, d'ouvriers, le consul-

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 82, lettre à Pierre Martyr.

² *Ibid.*, col. 427, 429, lettre à l'amiral.

³ *Ibid.*, col. 84, lettre à Bullinger.

⁴ « Nota mihi est baronis futilitas: ideo quidquid ab eo mihi afferitur praeterfluit. » (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 96, Calvinus Macario, 15. Martii 1558.) M. De Crue nous fait remarquer que l'antipathie de Calvin envers La Renaudie pourrait avoir pour origine son ancienne amitié pour Louis du Tillet.

⁵ L'on a vu que La Renaudie avait entretenu de fréquentes relations avec eux, à Lausanne et à Paris.

⁶ Cf. chapitre X, le procès Ardoin de Maillane; nous avons rencontré déjà le nom de quelques-unes de ces recrues.

taient en secret¹. » Et Calvin avait répété « cent fois que c'était un nouveau genre de fascination. » Dès le commencement, il avait prophétisé ce qu'il arriverait, dit-il à Blaurer qui avait trop tôt escompté une victoire². En toute occasion et jusque dans la chaire, il gémissait d'avoir si peu d'influence: « On a ony des sermons plusieurs de moy, où j'ay debatü ceste cense avec aussi grande vehemence qu'il estoit possible. Ce qu'on peut assez voir, d'autant qu'ilz ont esté recueillis de mot à mot, avec la date du mois et du jour, dont il apert que je ne jouois point double personnage, et que je n'usoie point de silence pour rien remuer par dessoubz terre³. »

Calvin disoit vrai. Malheureusement, sur le nombre immense de sermons qu'il a prononcés, peu nous sont parvenus, et moins encore « avec la date du mois et du jour. » Cependant, le *Premier sermon de l'histoire de Melchisedec*, que l'imprimeur Jean Bonnefoy publia pour la première fois en 1560, atteste l'exactitude des paroles du réformateur⁴. Commentant le texte Genèse XIV/14: « Abram ayant ouy que son parent estoit pris, tira de sa maison trois cens et dixhuit serviteurs, enseignez sous sa main, et poursuyvit les ennemis jusques en Dan, » il s'exprime ainsi :

« Or la cause de la guerre est quant et quant notee, en ce qu'Abram, voyent que son parent estoit prisonier, a pris les armes. Par cy devant on luy avoit donné beaucoup d'occasion de s'escarmouber: mais tous les dommages, et toutes les pertes qu'il a receuës, ne l'ont point induit à faire la guerre. Il est patient en tout cela: la seule captivité de son neveu l'esmeut. Ici on pourroit demander, s'il estoit licite à Abram de prendre les armes: car combien que le sang ne peut mentir (comme on dit en proverbe) et qu'il pouvoit avoir une affection telle envers son neveu pour le retirer, que cela ne luy estoit point imputé à faulte: si est-ce neantmoins qu'en general il

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 85.

² *Ibid.*, col. 95.

³ *Ibid.*, col. 430. Lettre à l'amiral.

⁴ *Dix-huit sermons sur l'histoire de Melchisedec et la matiere de la justification*, réimprimés dans *Op. Calv.*, t. XXIII, col. 641-740; prolegom., p. 631.

nous faut avoir ceste reigle: Qu'il n'est point licite à homme qui soit de prendre les armes. Il faut que Dieu seul les donne. C'est luy qui arme (comme dit S. Paul) les Rois et les princes. Et quand il allegue qu'ils ont droit et superiorité pour punir les meschans, il dit: Voila pourquoy ils portent le glaive. Ce n'est pas qu'ils l'ayent usurpé à leur poste, et qu'ils le tiennent à l'appetit des creatures. Il faut donc que Dieu en soit l'auteur. Voila pourquoy j'ay dit que nul ne peut user de force et de violence, sinon qu'il ait autorité acquise de celuy à qui elle appartient. Par tant il n'y a que les Rois, les princes et magistratz qui puissent prendre les armes, et avec lesquels aussi on se puisse conjoindre. Voila un article qui nous doit estre resolu: car que seroit-ce, si chacun se jettoit ainsi en campagne, s'il y avoit quelque injure faite? Il y auroit une horrible confusion partout. Davantage saint Paul pour nous tenir comme bridez, et pour nous exhorter à patience, allegue ce qui est dit au cantique de Moyse: C'est à moy que la vengeance appartient, dit le Seigneur... En somme, les personnes privees ne se doyvent point seulement abstenir de toute violence, mais aussi doyvent avoir un courage paisible pour souffrir quand il plait à Dieu de les humilier... »

Toutefois, après avoir constaté que Dieu suscite pour son service des hommes qui ne sont ni rois ni princes, et leur met, en quelque sorte, les armes à la main, le prédicateur prévient ses auditeurs contre les conclusions erronées qu'ils seraient tentés, peut-être, de tirer.

« Ce seroit follement argué à nous, et ce seroit une badinerie quand nous dirions: Voila Dieu qui a racheté son Eglise de la tyrannie des meschans et incrédules, par le moyen de Jephthé, par le moyen de Samson, par le moyen de Gedeon, et de leurs semblables: ainsi en sera-il donques si nous voyons les enfans de Dieu estre injustement opprimez, il nous sera licite de prendre les armes pour les secourir. Or cest argument-là est trop cornu. Car il faudroit que nous eussions l'esprit de ceux que nous pretendons, c'est à dire, que nous eussions certitude que Dieu nous appelle ainsi... Car il faut laisser l'autorité qu'ont les Rois et les magistratz de faire ce qu'ils cognoissent estre bon pour la police: et ceste discretion est raison-

nable. Ainsi donc toutes fois et quantes que nous voyons que Dieu a voulu souvenir à son Eglise par ceux qu'il a ordonnez comme ministres de la redemption et du salut qu'il avoit appresté, cognoissons que ce sont des actes singuliers, que la main de Dieu y a passé, et que ceux-là ont esté choisis de luy : qu'ils ont esté armés de son autorité et de sa puissance. Mais de dire que chacun s'avance à en faire autant, ce seroit, comme j'ay dit, une horrible confusion¹. »

La théorie de Calvin est là tout entière : le peuple peut suivre les princes du sang, ou mieux, le premier d'entre eux, mais il n'a pas le droit, en aucun cas, de les devancer et d'obéir à ses propres impulsions.

Une seule chose étonne encore. Résolu, énergique, autoritaire comme l'était Calvin, comment et pourquoi ne prit-il pas des mesures plus efficaces pour empêcher la catastrophe ? Cette question vient si naturellement aux lèvres que Calvin, l'ayant prévue, crut devoir y répondre :

« Si on demande pourquoy je ne m'y suis plus formellement opposé, premierement je ne pensoye pas qu'il en fust grand mestier, d'autant que je meprisoye l'entreprise comme puerile. Et de fait, j'ay tousjours dit que si le fait me déplaisoit, la personne de La Renaudier m'en desgoustoit encore plus. Cependant comme je le tenois homme frivole, je pensois que de soy-mesme il s'escouleroit. Ainsy puisque je ne doubtois point d'aucun peril, je ne me voulois point escarmoucher pour donner cause de grandes esmotions, ny alumer ung feu qui se fust espandu par trop loing, car il estoit bien à presumer que plusieurs innocents eussent porté la paste au four de ce qu'ilz ne pouvoient mais. Ceste raison m'a retenu, à sçavoir d'esparagner les innocens que je ne pouvois discerner d'avec les coupables, joinct aussy que je n'avois nul accez pour y donner ordre². »

On comprend le dilemme que posait à l'esprit de Calvin le sort de ses coreligionnaires ; mais on ne saurait dire que ses excuses soient entièrement satisfaisantes. Sans compromettre le moins du monde ses compatriotes réformés, sans courir le

¹ *Op. Calv.*, t. XXIII, col. 643, 644, 645, 646.

² *Ibid.*, t. XVIII, col. 429. Lettre à l'amiral.

risque de donner l'éveil à leurs ennemis, il avait à sa portée des moyens très simples dont il ne se servit point. Il aurait pu intervenir auprès du prince de Condé pour qu'il arrêtât le bras des conjurés. Si des raisons politiques ou des considérations spéciales le retenaient, il lui restait d'ailleurs d'autres procédés. Pourquoi, lui que la Seigneurie de Genève écoutait si volontiers, n'obtint-il pas — que sais-je ? — un mandat d'expulsion contre La Renaudie, le bannissement contre ceux qui s'en allaient combattre ? Pourquoi pas plus de vigueur pour contenir Chandieu et Bèze, et tant d'autres ? Pourquoi ? Il faut le dire : Parce qu'au fond de son âme veillait l'espoir d'un succès imprévu ; parce qu'il connaissait trop les justes raisons du complot pour trouver criminels des projets qu'il désapprouvait pourtant :

L'innocence de Théodore de Bèze est moins facile à établir que celle de Calvin. Durant le court séjour que La Renaudie fit à Genève (il y était avec sa femme), il vit intimement M. de Bèze. Leur commun exil à Lausanne avait dû, depuis longtemps, rapprocher ces deux compatriotes. Le jour où le baron et son épouse reprirent leur course aventureuse, ils demandèrent à Bèze une faveur : Ils lui avaient entendu réciter une de ses dernières pièces de vers, et rien ne les réjouirait plus que d'en avoir la copie ; c'était un psaume mis en rimes Françaises dont le pasteur-poète avait aussi composé la musique. Cela leur fut accordé de bonne grâce. En voici quelques strophes¹ :

¹ Psaume XCIV : « Deus ultionum Dominus Deus ultionum libere egit. — 2. Exaltare qui judicas terram : Redde retributionem superbis. — 3. Usquequo peccatores Domine, usquequo peccatores gloriabuntur... » (*Biblia*, Oliva Roberti Stephani, 1555, 8^o). — La traduction parut en 1562 en plusieurs éditions (cf. DOUEN, t. I, p. 560 et 561 où il réfute la *Fr. prot.*, 2^e éd., t. II, col. 528). Nous nous sommes servi de celle intitulée : *Les Pseaumes mis en rime française*, par Cl. Marot et Th. de Beze. [Genève,] 1562, Th. Courteau pour Ant. Vincent. Le « Psaume XCIIII. Th. De Be. » est précédé de la suscription : « Deus ultionum Dominus. » « Ce Psaume, dit l'argument, contient une prière contre les hypocrites, lesquels se couvrans du titre de l'Eglise, sont les pires ennemis d'icelle, et la persecutent plus iniquement que les autres ». La déclaration de Morély, selon laquelle la musique de

Eternel, Dieu des vengeances,
O Dieu punisseur des offenses,
Fay toy cognoistra clairement.
Toy gouverneur de l'univers,
Hausse-toy pour rendre aux pervers,
De leur orgueil le payement.

Jusqu'à quand des meschans la bande,
Jusqu'à quand en fierté si grande,
Seigneur les malins se riront?
Ceux qui à mal prennent plaisir,
De gaudir auront le loisir,
Et bravement se vanteront?

O Seigneur ton peuple ils outragent,
Ton saint heritege ils fourragent,
Et pillent sans nulle merci,
Meurtrissent vefve et estranger,
Tuent l'orphelin sans danger
Et qui plus est, disent ainsi:

Dieu n'en sçait rien, et, somme toute,
Le Dieu de Jacob ne voit goutte
En nos faicts tant bien agencés.
O les plus fols et idiots
D'entre le peuple! O povres sots,
Serez vous tousjours insensés!

.....
Ils en veulent aux gens de bien,
Et combien qu'ils ne vaillent rien
Condamnent l'innocent à mort.

Mais mon Dieu est ma soustenance,
Et l'appuy de mon esperance,
Payez seront de leurs forfaicts.
L'Eternel les ruimera,
Nostre Dieu les abysmera
Par les propres maux qu'ils ont faicts.

ce psaume aurait été composée par Bèze est, croyons-nous, unique à nous assurer de ce fait. Guillaume Franc changea la mélodie dans son édition parue en 1565 (à Genève, par Jean Rivery pour Ant. Vincent, ⁸⁰) et destinée à l'Eglise de Lausanne dont il était chantre (cf. DOUEN, t. II, p. 534, n° 151). Calvin, dans ses œuvres théologiques, s'est servi du psaume XCIV pour démontrer les affreux châtements qui attendent ceux que Dieu réproove. Voir en particulier, *Institutio*, De Poenitencia, Cap. IX, § 54 (*Op. Calv.*, t. I, col. 727).

Bèze songeait-il à ce qu'il faisait lui-même, quand il remit à La Renaudie cet hymne à la violence ? Il prétendit que « l'argument » ne tendait pas à justifier l'entreprise. Sans doute. Le psalmiste n'avait pas prévu le tumulte d'Amboise. Mais son ardeur belliqueuse rendait son œuvre si actuelle qu'elle devait inciter le traducteur à une plus grande réserve. L'avenir le prouva, nous le verrons plus loin, car le chef des conjurés fit ample usage de l'arme spirituelle qu'on lui remit. Le recteur de l'Académie crut s'excuser en confessant que, plusieurs fois, il avait donné d'autres psaumes aux du Barry. Mais cela prouvait-il autre chose que de très étroites relations, et par là très compromettantes ? On s'ébahit qu'il n'ait pas mieux surveillé ses gestes en présence d'un homme dont il aurait dû se méfier, si réellement il avait eu ses intrigues en aversion.

Un fait, d'ailleurs beaucoup plus mystérieux, est l'envoi de la certaine feuille venue d'Allemagne. Bèze dit aux juges qu'elle contenait « quelques advertissemens qu'on pourroit faire non pas sus le fait de la guerre mais sus ce qu'on pourroit alleguer en justice¹ à l'encontre de ceux dont il estoit question. » Ce manuscrit fut porté en France, on ne sait trop quand, par les soins d'un gentilhomme qui y retournait probablement, Jean de Cenesme, un Parisien qui se destinait au saint ministère et faisait à Genève ses études. Il avait eu le privilège d'être parmi les premiers élèves de l'Académie et d'apposer sa signature dans le Livre du Recteur; un peu plus tard, il allait devenir l'un des pasteurs de l'Eglise de Lyon².

¹ Au point de vue du droit.

² Dans le *Livre du Recteur* (p. 3), qui s'ouvre en 1559, on trouve au nombre des étudiants un « Ioannes de Cenesine Parisiensis ». Mais les éditeurs ont mal copié. A la soixantième signature, on lit sans ombre d'hésitation : « Ioannes de Cenesme parisiensis ». Ce dernier se trouve au nombre des pasteurs envoyés en France (cf. H. AUBERT, A. BERNUS, N. WEISS, *L'organisation des Eglises réformées de France et la Compagnie des pasteurs de Genève, 1561*, dans *Bull. prot.*, t. XLVI, 1897, p. 46 et suiv.). Nous ignorons s'il est possible de l'identifier avec le Cenamus dont parle de Morel et le Cenamus d'Hotman (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 502, Morellanus Calvino, 8 kal. maii 1559; HOTMAN, p. 50 et 51). Le mercredi 29 octobre 1572, est reçu habitant de Genève « No. Pierre de Semesme, conseiller de Lusarche. Monsieur Ottoman [Hotman] a tesmoigné pour luy. » (R. H. G., vol. II, p. 459.)

En même temps que le factum, il emportait une lettre de Bèze, lequel, afin de ne pas attirer la foudre sur sa propre maison, déclarait, paraît-il, que ce papier n'avait pas une origine genevoise. Il consentit pourtant à servir d'intermédiaire, et, s'il prit quelques précautions pour Genève, c'est qu'il avait conscience de l'acte grave qu'il commettait. Que contenait donc ce document ? Par bonheur, il nous est conservé, joint au procès comme pièce à conviction. Les juges, donc, l'examinèrent, mais, soit pour garder le secret d'Etat, soit pour ménager Bèze, la procédure n'en fait pas mention et nous ne savons pas ce qu'en pensèrent les magistrats. Il porte ce titre bizarre : « Discours sur l'affaire Themistyque¹, » avec cette suscription : « Copie du billet par led. spect. de Beze envoyé en France. » Le contenu est au moins aussi bizarre que le titre. Ce sont des notes, sans coordination de style, sinon de sens. Elles débutent ainsi :

« Il sera bon de remontrer à ceux qui manient cest affaire que le fait des Allemans et Suisses merite d'estre consideré. »

Puis, mention d'une série d'alliances pour des causes religieuses :

« L'an 1529, mois d'octobre, les princes de la confession, pour se munir à l'encontre des adversaires, commencerent à traiter quelque alliance les uns avec les aultres, et sollicitèrent les villes libres de s'y adjoindre.

L'an 30, cinquiesme janvier, Strasbourg, Zurich et Basle feirent ensemble alliance pour quinze ans. L'an susdit, au mois de novembre, le Lantgrave, Zurich, Basle et Strasbourg feirent semblable alliance pour la mesme cause. La mesme annee, mois de decembre, se fait la grande alliance de Smalcald pour l'alliance des protestants et furent envoiez ambassadeurs au Roys de Dannemark, princes de Pomeranie et aultres, pour les solliciter de s'y adjoindre. Lettres envoies en France et Angleterre, et ailleurs declarantes les causes d'icelle alliance et confederation, et le but auquel on pretendoit. »

Après cette énumération, cette remarque énigmatique :

« Cest exemple nous doit d'aultant plus inciter, que il

¹ Affaire thémistyque, c'est-à-dire affaire de droit, cas juridique.

soyent vray qu'il y a ces païs estranges qui ne demandent qu'occasion de se declairer. »

Il faudrait être bien complaisant pour voir en ces lignes des allégations qu'on pourrait faire en droit contre les Guise, ainsi que Bèze le disait d'une manière désinvolte. Il s'agit, bel et bien, d'autre chose. Jusqu'alors, les réformés étaient des égrenés, des isolés, des persécutés. Voici poindre l'idée d'une résistance collective et d'une organisation politique. Th. de Bèze faisait la jonction de ceux « d'Allemagne » avec ceux de France. Ainsi se formait le parti redoutable qui allait être aux prises avec les Guise et les derniers Valois. Malheureusement le complot de La Renaudie allait trop vite en besogne et gâchait les débuts d'une vaste union protestante; il était l'enfant venu avant terme.

Les juges ne s'amuserent pas à s'engager dans les circuits du labyrinthe, et s'en tinrent à distance, sans poser de questions.

Que dire de ce qui suit ?

« Et quant bien l'on ne seroit de cest advis, neantmoins soudainement apres l'echec faudra publier un escrit en toutes langues pour donner à entendre à un obascun la meschante intention des Tyrans, ainsi que s'ensuit, et mieux selon que obacun le saura mieux deschiffrer. » Voilà qui est parler clair. Eohec n'a pas d'autre sens, au XVI^{me} siècle, que celui d'attaque. Le conseiller anonyme, prévoyant que l'idée d'une ligue internationale et confessionnelle ne plairait pas à tous, propose en revanche à ses alliés ce programme, destiné à justifier l'agression: publier, puis répandre sans retard dans le monde, un acte d'accusation cinglant contre les Guise, suivant les arguments ci-après:

« Premièrement que les Tyrans se sentans fors, tant du nombre de six freres masles, que du royaume occidental [entendez: l'Ecosse], pretendent recouvrer le droit qu'ilz disent leur avoir esté ravi injustement par Hugues Capet, lors que, par la mort du Roy Lois, qui deceda sans enfans masles, l'an 988, la coronne appartenoit à Charles duc de Lorreine, oncle dud. Lois, et que le susd. Hugues Capet s'empara du royaume et en frustra led. duc de Lorreine.

A cecy appartient premierement le partage que les deux ainez ont fait, à ce que l'un ait le maniemment entier de toutes les finances du royaume, l'autre de toute la gendarmerie. Secondement de ce qu'ilz ont chassé des garnisons et lieux limitrophes du royaume les anciens capitaines, loyaux serviteurs du Roy, et en ont substitué en leur place d'autres de leur parti.

Tiercement de ce qu'en plusieurs endrois du royaume, et principalement à Paris, ilz ont rempli quelques maisons spatieuses et fortes de toute sorte d'armures, d'artillerie et de tous les pistoletz que l'on a confisquez par tout le royaume.

Plus de ce qu'ilz s'acquierent tant d'obligations par tout le royaume, s'allians de toutes pereonnes, qu'ilz congnoissent estre d'esprit et de menee, donnans aux uns des benefices, ou pour eux ou pour leurs enfans, aux aultres des estas de justice et aultres offices, de sorte que la pluspart pense aujourd'huy tenir sa vie et son honneur par leur moyen.

Davantage de ce qu'ilz ont persuadé au Roy n'estant encores en age legitime de ne vouloir recevoir aultres gouverneurs, qui est bien un des plus usitez moiens de s'emparer des royaumes que les histoyres anciennes racomptent, dont un seul exemple suffira.

Tite Live, au livre 24, recite d'un Andronodore, institué par Hiero Roy de Sicile, tuteur de son filz Hieronymus, avec quatorze aultres. Lequel neantmoins, pour venir à chef de son entreprise (qui estoit d'envahir le royaume), pereuade au Roy, agé seulement de quinze ans, de se mettre hors du tuteur, et prendre le gouvernement du royaume: sachant bien que le maniemment luy en demoureroit. Icelui estoit allié avec le susd. jeune Roy de toute telle sorte que nos Albigeurs, toutesfois de façon contraire, car il avoit espouzé sa tante, et ceux cy ont ballé leur niepce au Roy, de sorte qu'ilz sont en cela semblable qu'ilz se disent oncle du Roy comme Andronodorus. *Verum omen eo probabilime est* que mal en prist à celui qui trop entreprist, car il fut quelque temps apres massacré. »

Cet écrit contiendra donc une accusation, certes; bien plus: une menace. Tous les arguments tendront à démontrer

que les Guise usent des moyens accoutumés des tyrans : ils se sont emparés l'un du pouvoir militaire, l'autre de l'argent ; ils ont remplacé les anciens officiers du roi par leurs créatures ; ils ont constitué des arsenaux privés ; ils s'achètent des clients à force de bénéfices et de pensions ; ils écartent du roi toute autre influence que la leur ; signes incontestables qu'ils sont prêts à devenir des usurpateurs. Quelles excellentes insinuations pour enflammer la haine des vieux capitaines royaux, dépouillés de leur charge !

Enfin, l'exemple d'Andronodore (ou plutôt d'Andranodore). Implacablement, l'analogie entre les Guise et le despote se poursuit jusqu'à la conséquence ultime : le meurtre ! On ne saurait donc être plus virulent, et les instructions que Bèze fait expédier en France sont d'un genre très spécial !

Maintenant, d'où venait ce libelle ? Bèze disait « d'Allemagne, » Morély « de Strasbourg. » Et l'auteur ? Parviendrons-nous à le connaître ?

Lorsque, par la mort de François II, le prince de Condé échappa à une fin certaine et qu'Antoine de Bourbon fut nommé lieutenant général du royaume, Hotman écrivit de Strasbourg à ce dernier pour l'en féliciter¹. Il tenait en même temps à l'informer que les princes évangéliques allemands, au nombre de vingt et un, devaient s'assembler à Neuenbourg en Thuringe, au mois de janvier 1561. S'il lui plaisait de négocier avec eux, ce serait le moment opportun. Il y avait anguille sous roche, nous avons eu l'occasion de nous en apercevoir, et nous trouvons en ces propositions de réelles ressemblances avec celles du « livret ».

Quant à celui-ci, il contient évidemment les mêmes chefs d'accusation que tous les opuscules édités alors. Mais nous n'en avons point retrouvé qui ait servilement suivi les indications que Bèze avait transmises en France. Nous croyons cependant que celles-ci servirent de base à la polémique huguenote. Les prétentions des Lorrains sur la couronne, au moment de l'accession au trône de Hugues Capet, sont exposées avec beau-

¹ *Bull. prot.*, t. IX, 1860, p. 32. *Lettre inédite de François Hotman au roi Antoine de Navarre, 1560.*

coup de ressemblance, mais avec plus de développement, par Hotman, dans sa célèbre *Franco-Gallia* (1573).

Le grief qui leur est fait d'avoir évincé d'anciens officiers pour les remplacer par leurs créatures se retrouve dans les *Mémoires de Condé. L'Histoire de l'estat de France et l'Histoire ecclésiastique* qui la copie, spécifient quelle fut la maison spacieuse que les Guise transformèrent en arsenal. C'était l'hôtel de Clisson à Paris¹. Ces ouvrages, d'ailleurs, ainsi que de Thou, suivent de très près les reproches de notre sommaire. Mais de tous les points auxquels il touche, aucun n'eut plus de succès que l'exemple d'Andranodore, tirée du XXIV^{me} livre de Tite-Live, aux chapitres 4 à 9. Les pamphlétaires protestants en usèrent à l'envi. Nous en avons trouvé plus de sept mentions². Mais, encore une fois, qui était ce Strasbourgeois envoyant des armes littéraires et juridiques à son ami Bèze ? Il est tout simple de penser à Hotman. Juriste, agent du prince électeur, irréductible ennemi des Lorrains, fougueux partisan de la Réforme, il semble désigné pour l'auteur d'un tel réquisitoire.

Bèze avait donc accueilli avec ardeur le projet d'un soulèvement contre les Guise. Puis, en y réfléchissant — sans doute, grâce à la clairvoyance de Calvin — il s'était ravisé et avait commencé d'opérer sa retraite. Le tumulte lui montra que les mesures de La Renaudie avaient été insuffisantes et malheureuses. Il jura, mais un peu tard... aurait dit La Fontaine.

Par la suite, il ne cessa pas de se défendre, mais il eut le bon goût de ne jamais honnir les victimes. Un étudiant étranger, Hermann Folkertzheimer, en pension à Genève, écrivait, le 9 mai 1560, à son maître Pierre Martyr à Zurich³ : « M. de Bèze a dîné chez nous. Et comme nous parlions par hasard de la sédition de France: A Zurich, disais-je, on nous en a donné des nouvelles si diverses que nous ne comprenions

¹ Sur l'hôtel des ducs de Guise, cf. DOUMERGUE, t. I, p. 238.

² Cf. Annexe VIII, Le Livret de Strasbourg, où nous recherchons la méthode de composition et l'ordre chronologique de la littérature anti-guisarde en 1560.

³ *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3195, col. 80.

jamais bien cette affaire. Il répondit que cela ne l'étonnait pas, car chaque jour, reviennent ici de l'échauffourée des gens qui, si on les interroge, varient entre eux du tout au tout. Il dit aussi que ce ne fut pas sur son conseil, ni sur celui de ses collègues, que quelques-uns de leurs citoyens se rendirent en France pour cette cause. Mais, lorsque le bruit commença de s'en répandre, le Conseil avait défendu à quiconque de partir pour la France, à moins qu'il n'affirmât par serment avoir un but différent; d'autre part, lorsque l'on demanda à ceux-là même qui furent trainés au supplice s'ils n'avaient pas suivi l'avis des Genevois, ils ne répondirent jamais que ceci: Si nous leur avons obéi, aucun de nous ne serait tombé dans de tels malheurs. »

En 1594 encore, écrivant au synode de Montauban, Bèze justifiait ainsi ses coreligionnaires révoltés¹: «... si pendant ceste confusion quelques uns n'ont esté si sages et si patients qu'ils devoient estre, il se trouvera que l'occasion de quelques désordres n'est procédé de ceux de la religion; que si quelques particuliers ont perdu patience, ça esté par la faute de leurs adversaires contrevenans eux mesmes à tout ordre de justice.

Quant au fait d'Amboise, jamais l'intention de ceux qui s'en sont meslés ne fut autre que de présenter au Roy François second la pure confession de foy des Eglises pour l'opposer aux malheureuses calomnies desquelles il avoit les oreilles battues par ceux qui ne cessoient d'ajouter cruauté sur cruauté contre les innocens, espérant ceux qui presentoient cette confession que Sa Majesté mieux informée seroit fleschie à quelque douceur et compassion. Et quand à ce qu'ils y allèrent en armes, force leur estoit de faire ainsi pour y avoir accès, estant chose bien notoire que ceux qui lors estoient à l'entour de la personne du Roy et desquels surtout on se vouloit plaindre, ne luy laissoient que le seul nom du Roy, au grand mécontentement de tous les bons et vrays François. Et que telle en ait esté l'intention, il en appert clairement par les articles dressés, signés et jurés, joincts aux responses

¹ Bull. prot., t. XXI, 1872, *Mémoire de Théodore de Bèze sur les guerres de religion*, p. 30 et 31.

faictes devant les juges par ceux qui furent alors traictés comme il pleut à Dieu de le permettre, au lieu que si Dieu eust deslors fait la grace au Roy et à la Royne sa mère d'ouyr et bien entendre les plaintes qu'on avoit à leur faire, la France vraysemblablement ne fust tombée en ceste tant horrible désolation qui dure encore aujourd'huy. »

En réhabilitant la mémoire de ses frères, pendus comme des larrons aux créneaux du château royal, Bèze se conduisait en gentilhomme.

Ainsi Calvin, enclin à intervenir en France par tous les moyens que la politique et les lois pouvaient lui procurer, avait refusé pourtant celui que proposait La Renaudie. Théodore de Bèze, plus impulsif et qui n'avait pas pour ce soldat la même antipathie, avait commencé par encourager le mouvement. Lorsque la conjuration éclata, il ne l'approuvait évidemment plus, sous sa forme dernière. Il n'en était pas moins pour une part dans ses origines.

CHAPITRE VIII

LES RÉPERCUSSIONS DE LA CONJURATION D'AMBOISE SUR GENÈVE.

« Cependant, écrivait Roset ¹, on jetoit communément partout la rage sur Genève, » comme si tous les malheurs du royaume en étaient procédés. Jusqu'à Zurich se répandait le bruit de sa complicité et Bullinger se crut obligé de prier Calvin de la justifier, afin de répondre « à ceux qui affirment ouvertement que tous les projets de sédition y ont pris leur naissance ². »

On se souvient quelle était la mauvaise fortune des Genevois lorsque le procès de Morély commença. Des magistrats de Berne venaient d'annoncer à leurs combourgeois qu'en France on complotait contre eux une escalade. La Seigneurie les remercia de leurs avis du 6 avril, le jour même où ils lui parvinrent, soit le 15 :

« Magnifiques S^{rs}, nous avons receues voz lettres et advertissement touchant les troubles de France et entreprise que vous entendez estre faictes contre nostre ville. Sus quoy nous vous remercions de la bonne affection et volonté, et ayant esté advertis et informez ces jours desditz affaires, nous vous avons voulu communiquer le placart cy dedans enclos par lequel en pourrez entendre l'estat. Or, on dict que de telz placars, on en affiche tant à la court que par totes les aultres

¹ P. 435. Cité aussi par Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 27).

² *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 70, 28 avril, trad. par Roget (*ibid.*, p. 24). La réponse de Calvin est datée « 5. Idus Maii » et porte le n° 3197.

villes de France¹. » S'il était parlé de Genève dans ces placards, nous pouvons supposer que ce n'était pas en termes louangeurs.

Le 18, aux ordonnances décrétées pour les sujets du Chapitre, est ajouté l'article 54 qui répétait l'interdiction déjà faite aux citoyens d'aller en guerre ou au service d'un prince². Le Conseil, en effet, commençait à être fort inquiet de l'attitude du roi de France. Le 19 avril, tandis qu'il prépare les ordres pour ses délégués à la diète de Baden du 5 mai, il songe à la réponse qu'il y aurait à faire « s'il y avoit plainte de la part du Roy contre nous pour raison de l'entreprinse dernière³. »

Les ambassadeurs furent choisis le 22 avril, en la personne de Pierre Migerand et de Loys Franc. Leurs instructions furent lues dans la séance du 26⁴. On s'y montrait fort prévoyant, ainsi qu'en témoigne l'addition qui suit :

¹ C. L., vol. 6, f^o 123 v^o. La lettre se termine ainsi: « Il y a desja long temps que nous sommes attendans la responce touchant le traitement des differens entre vous et nous, laquelle attendans encores prions le Createur qu'il vous maintienne en bonne prosperité. Donné ce XV^e d'apvril 1560. » Nous n'avons pu retrouver le placard dans les archives de Berne.

² « Cries riere Chapitre. — A esté icy proposé par les s^r de la chambre des comptes d'avoir veu lesd. cries tenonant cinquante quatre articles, et les avoir corrigees et reformees selon qu'a esté expedient, mesmes joute celles de ceste ville, et a esté arresté de les bailler au chastelan pour les faire executer et y faire obeir. » (R. C., vol. 56, f^o 29 v^o.) — Ces cries existent encore (P. H. 1677). Elles sont intitulées: « Cries de Chapitre decretees en Conseil le dixhuit d'avril mille cinq cens soixante. » L'article 54 est ainsi rédigé: « Item que nul n'ayt à abandonner les terres et jurisdiction dud. Chapitre pour aller en guerre ny servir prince que ce soit, sans licence de la Seigneurie, sur peine de l'indignation de lad. Seig^rie. »

³ Les différends avec les Bernois duraient toujours. Il faut donc prier « les cantons de commettre quelcun d'eux pour les vuidier amiablement. Aussi que l'on baille charge aux ambassadeurs que s'il y avoit plainte, etc... qu'ils ayent charge de ouir et entendre et faire ainsi comme leur sera baillé par instructions. A esté sus ce arresté qu'on se tient aud. advis et qu'on doibge coucher les instructions et pourvoistre d'ambassadeurs. » (R. C., vol. 56, f^o 30.)

⁴ « S'il y a quelque chose à y augmenter qu'on y advise, et que le s^r scindique Roset les translate en allemann, confirmant l'élection des ambassadeurs Migerand scindique et Loys Franc conseiller. » (*Ibid.*, f^o 32.)

« Que noz. ambassadeurs, si tost qu'ilz seront arrivés, trouvent moien de faire en particulier noz recommandations aux ambassadeurs de Zurich, de Basle et Schaffhusen, et apres les avoir prié de nous aider et estre favorables à noz requestes, qu'ilz leur declairent premierement que nous avons bien entendu que les Savoisiens tascheroient de nous mettre en haine en nous chargeant de faulx blasmes envers les Lignes, comme si nous avions esté consentans de l'emotion que c'est nagueres fait en France; que nous desirions bien d'avoir lieu de nous en purger, comme à la vérité nous avons de quoy le faire. Mais pour ce qu'il ne semble pas qu'il fut bon de prevenir devant qu'estre accusés, pour ceste cause nous les prions que s'il en estoit parlé ou fait aucune mention, qu'il leur plaise requerer, puis que noz. ambassadeurs seront là presens, de les appeller et s'enquerir d'eux comme il en va, parce que ce n'est pas chose juste ny equitable de condamner une partie sans l'ouyr et mesmes quand on ne peult sçavoir et congnoistre la certitude du fait.

C'est en somme ce qu'ilz auront à solliciter en particulier.

En cas qu'on les appelle devant les Lignes, ou mesmes qu'aucuns des ambassadeurs leur demandent comme il en va, qu'ilz declairent que jamais nous n'avons voulu ny entendu d'esmouvoir aucun trouble en France, ny presté faveur à ceux qui le feroient. Et qu'ainsi soit¹, estars advertis qu'ilz se menoiert quelques telles pratiques, nous avons estroitement defendu soubz grieves peines que nul n'eust à bouger, et encores dempuis avons reiteré lesd. delences et menaces par toutes les maisons. Et si quelques uns sont sortis de nostre ville, ç'a esté en cachete. Mais les malveillans nous ont dressé ce blasma soubz ombre que deux gentilhommes françoys, desquelz l'un estoit bourgeoys de la ville de Berne et l'autre habitant en leur terre, y estoient allés et avoient menés avec eux ceux qui les avoient voulu croire.

Et par ainsi, qu'à tort et sans cause, on nous impute la faulte d'autrui.

¹ Ici, ces mots biffés: « par editz. Ayant sceu . »

En somme, qu'ilz recitent ce qu'ilz verront pouvoir servir à ce propos¹. »

C'était rappeler habilement aux Bernois l'histoire de La Renaudie et de Villemongis, l'ancien seigneur de Tournay.

On redoutait le duc autant, pour le moins, que le roi. Le principal objet de l'ambassade était, en effet, de mettre la ville hors d'atteinte. Il fallait à tout prix empêcher Emmanuel-Philibert d'arriver à ses fins.

L'alliance avec les Liges semblait toujours aux Genevois l'étoile du salut. Leurs chicanes avec Berne rendaient le présent fâcheux et l'avenir incertain. Ils étaient à la merci de la politique des Suisses sans en avoir la protection; tout dépendait pour eux d'un vote de la diète et d'une décision des cantons. Que les avances duciales fussent agréées, et ils étaient plus que jamais exposés aux empiètements du Savoyard, car les Bernois n'auraient plus suffi à les en préserver. Genève n'avait donc pas le choix de sa conduite. Elle devait rechercher pour elle-même ce que le duc voulait pour lui. C'était le seul moyen efficace de neutraliser l'influence de ce dernier. D'ailleurs elle ne demandait que d'être traitée « à telle condition comme Milluse, Rottville et semblables, » et n'avait pas la prétention de former un quatorzième canton.

« ... Magnifiques s^{rs}, » tel est le discours que nos ambassadeurs avaient la mission de tenir aux Confédérés, « pour ce que le bruit commun est que le Tres Illustre duc de Savoye pourchasse et sollicite l'alliance des Liges, soit que cela se face ou ne se face point... nozd. s^{rs} desireroient que le bon plaisir des magnifiques quantons fut de les recevoir aussi en amitié, comme par cy devant ilz leur en ont donné bonne esperance, car il y a troys ans passés que vous en aves esté suppliés en plusieurs journees et, de vostre humanité, aves gratieusement respondu que quand l'occasion s'addonneroit, les magnifiques conseilz estoient de bon vouloir de monstrier par effect qu'ilz auroient la ville de Geneve pour recommandee, en sa liberté et en son repos.

Or maintenant, il semble bien à nozd. s^{rs} que l'occasion est

¹ C. L., vol. 6. ff. 125 et 126, 26 avril 1560.

offerte tant à vous comme à eux de traiter quelque bonne amitié que soit pour le bien et profit commung de toutes les Lignes et pour la seurté d'une ville que vous est voisine, et est du tout encline et addonnee à s'emploier vers la communauté des Lignes de son petit pouvoir, car comme il a esté remonstré, si vous faisies alliance avec led. Tres H. prince, il y pourroit sourdre à l'advenir plusieurs querelles et discordz, si la ville de Geneve, laquelle luy est si prochaine, n'y estoit quand et quand enclose. Et au contraire, quand il vous plairoit nous faire ce bien et cest honneur de nous recepvoir en amitié, vous series delivrés de beaucoup de fascheres et molestes, pour ce que se seroit le vray moien et seul de nourrir paix et obvier non seulement à toute violence, mais aussi à tout ce qui seroit contre equité et justice¹. »

Ce n'était pas tout. Le Conseil, prévoyant bien que ses sollicitations courraient risque d'être écartées, enjoignait à ses députés d'agir de telle manière que le *statu quo* fût observé, et que le duc n'obtint pas ce qui serait refusé aux Genevois.

Cependant, les citoyens sont sur leurs gardes; ils travaillent aux boulevards, ils font des coulisses aux portes de la ville²: le Conseil secret délibère, car le duc de Guise « a préparé gendarmes et déjà grand compagnie qui s'assemblent à Villefranche au pres de Lyon, pour venir contre ceste ville³. » Aussitôt, l'on commande à la « capitainerie riere le Pin d'assembler leur ordonnance en armes au boloard du Pin mercredi à cinq heures affin qu'on voye les dizaines; aussi

¹ C. L., vol. 6, f° 124 v°.

² « Platteforme au boloard du Sougey. — Attendu que la platteforme vers Rive s'en va estre achevee, a esté arresté que l'on face et acheve celle du boloard du Sougey. — Colices. — A esté aussi parlé de faire faire des colices aux portes pour empescher les surprinses et, pour ce faire, les s^{rs} commis aux forteresses y advisent. » (R. C., vol. 56, f° 29 v°, 18 avril.) Inexactement transcrit par ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 30. Cf. encore R. C., vol. 56, f° 32, 25 avril: « Platteforme au dessus du boloard du Pin. » — Le Conseil ayant interdit le pain blanc (par précaution contre la disette), le public « en va achepter au pont d'Arve. On y met ordre. (Cf. *ibid.*, f° 29 v°.)

³ *Ibid.*, f° 33 v°, 29 avril, reproduit avec des erreurs par Roget (t. VI, p. 30).

que les aultres capitaines facent riere eux le semblable¹. » Cependant ces préparatifs du duc de Guise, immédiatement annoncés à Berne², avaient fait prendre de nouvelles précautions: les « seigneurs commis aux forteresses » sont sur les dents, le seigneur Boset est chargé du mot de guet³, les capitaines reçoivent l'ordre de faire un rapport écrit sur l'état de leur quartier et sur les améliorations qu'on y pourrait apporter; que les dizaines soient prêtes, et que « le tout soit dressé sans bruit⁴. » En même temps, on avait à se défendre contre les Savoyards qui arrêtaient les vivres destinés à la cité; il fallut écrire au sénat de Savoie⁵.

¹ R. C., vol. 56, f° 33 v°.

² « Mardi dernier d'avril 1560. En conseil ordinaire. Advertissemens. — A esté proposé comme, suivant l'arrest d'hier, l'on assembla le Conseil secret, là où fut advisé d'escrire [ett]res desd. advissemens à Berne et aux ballifz voisins, affin d'estre sur leurs gardes. Ce que fut fait. » (*Ibid.*) Cf. la lettre à Berne et aux baillis, C. L., vol. 6, ff. 126 v° et 127.

³ « Forteresses. — Les s^{rs} commis aux forteresses ont faite relation d'avoir visité aucuns lieux où estoit commandé mettre ordre. Et que quand à la plateforme riere le Pin, qu'elle demeure en la charge de ceux du Pin, et que ceux de S^t Antoine, en la nécessité, se pourront aider; qu'on face les plateformes comme a esté monst^ré à Pierre Simon; qu'on face aller l'eau à l'entour de S^t Gervais.

« Mot du guet. — D'aullant que le s^r Migerand scindique avoit charge de bailler le mot du guet et est allé à Baden en ambassade, a esté arresté qu'en son lieu, on baille charge au scindique Roset de bailler le mot du guet. » (R. C., vol. 56, 29 avril.)

⁴ *Ibid.*, 30 avril. Ce jour-là on décide de dresser un pont pour porter de la terre à la plateforme du Sougey (f° 34). C'est à la suite des délibérations du 30 avril que de l'Arche rédigea en dix pages, grand format (P. H. 1666), les « Advys pour la capitainerie du Pin, soubz le s^r Michel De Arca. » C'est une relation de ce qu'il avait exposé verbalement. Il y traite, en détail, des fortifications aux casemates, au « bastion de mirond dict Calabri, » au bastion du Pin etc. Il terminait ainsi son mémoire, non daté, destiné à ses collègues: Protestant du désir d'« employer ma vie au service de ceste treschrestienne Republique, vous aurez aussy, s'il vous plaît, à supporter s'il y a quelque chose mal on improprement coucher en cest escrit, veu le peu de temps dedans lequel il m'a fallu le rendre. » — Le 30 avril encore, on décrétait un « Ordre pour le guet des portes, » et l'arrêté « Pour l'ordre dixenaire des capitaineries de Geneve », que nous publions l'un et l'autre dans l'Annexe IX.

⁵ « Missive au senat de Savoye. — A esté arresté que parce qu'ilz empeschent que les vivres ne viennent et soient apportés en ceste ville,

Le 3 mai, nouvel émoi. Anselmo Qualia écrit de Lyon que le comte de Chalant, maréchal de Savoie, a donné faussement à entendre au gouverneur de Lyon, M. de Savigny, que les Genevois envoyaient « quantité de pistoletz pour faire sedition à Lion¹. » Le 6, c'est de Suisse que viennent les avis, datés du 2 mai: « L'Advoyer et Conseil de Berne » avertissent leurs « feaulx combourgoys » que, sous le nom du duc de Savoie, se font des levées en Piémont et en Bourgogne; ils les engagent à « tenir l'œil sus les personnes estrangieres estants en vostre ville, ad ce qu'ilz n'ayent quelque secreta intelligence avec vos et noz adversaires. » Ils s'engagent en outre à commettre « quelques fidelles personages, pour s'enquerir tant aud^t Piedmont qu'en France et ailleurs des susd^{tes} menees et levees de gens et, s'il est possible, des fins auxquelles l'on pretend de s'en servir². » Dans Anselmo Qualia, la Seigneurie avait un de ces « fidelles personages. »

Le même jour, donc le 6 mai, une seconde lettre de lui était parvenue au Conseil. L'après-midi, trois syndics (Migerand était en « Allemagne, » c'est-à-dire en Suisse) et une partie

combien qu'ilz en viennent de riere eux querre tant bled, vin que aultres choses, a esté sus ce arresté qu'on en escrive aud. senat. » (R. C., vol. 56, f° 33 v°.) La lettre est communiquée au Conseil le 2 mai (*ibid.*, f° 34 v°.) La réponse parvint le 13 mai: « Missive de Chambéry a esté receue responsive à la nostre, par laquelle ilz declairent qu'ilz n'ont empesché sinon le commerce des bledz, veaux et chevaux, et que nous pouvons adresser au ducq lequel y pourra adviser. Arresté qu'on advertisse les particuliers de ne vendre à ceux de riere eux les vivres de ceste ville et qu'on en advertisse aussi les baillifz. » (*Ibid.*, f° 38.)

¹ « Advertissemens de Lion envoyés par Anselmoz Caille ont esté receuz, comme le conte d'Eschallen a donné faulx à entendre au s^r de Savigny, gouverneur de Lion, que nous envoyons quantité de pistoletz pour faire sedition à Lion, et que Tavane a bien 400 chevaux aud. lieu où ilz attendent encores 300 avec le s^r de Brissac, et que led. conte a dit qu'il avoit six mille hommes à leur commandement. Arresté qu'on s'en informe à la verité. » (*Ibid.*, f° 35.) Roget (t. VI, p. 31) au lieu de 300 chevaux en compte trois! Qualia, dans sa lettre du 30 avril, concluait: « Il ne se peult presumer que ceci soyt pour aultre che contre nous. » (P. H. 1678.)

² P. H. 1667. — « Missive de Berne a esté receue par laquelle ilz advertissent des occurrens et amas de gens fait par le duc de Savoie. Arresté de les remercier par lettres, et leur escrire de ce qu'on scait davantage. » (R. C., vol. 56, f° 35 v°, 6 mai.)

des conseillers s'assemblent pour délibérer sur son contenu¹. Qualia annonçait que six compagnies se concentrent à Lyon, on ne sait dans quel but. Ce sont celles de MM. de Guise, d'Aumale, de La Roche-sur-Yon, de Tavannes, de Maugiron et du prince de Salerne.

Le zèle des magistrats, en cette première semaine de mai, fut extrême. Le 3, la commission, composée des syndics, de quelques conseillers et autres expertz au faict de la guerre, avait inspecté les boulevards et les ouvrages de défense. Leur préavis prouve qu'ils n'y allèrent pas de main morte. Il ne s'agissait pas que de fossés à nettoyer, de canonnières à agrandir, de parapets à réparer, ni de travaux « pour tenir les harquebusiers à la siette. » Ils proposèrent de démolir, au faubourg de Saint-Gervais, « la maison du s^r syndique Blondel et la grange de la Seigneurie, » puis de construire une contrescarpe le long du Rhône parce qu'il « est fort bas..., et principalement à l'endroit des moulins, tellement que l'on pourrait battre jusqu'à pied de muraille. » On devra placer du canon « pour deffendre le port. » La cathédrale même ne sera pas épargnée : on « descouvrira le dessus du cœur de St Pierre pour y mettre l'artillerie, afin qu'elle puisse estre mieux au couvert en la nécessité; » enfin, au besoin, on installera un corps de garde au Molard.

Après avoir visité tous les remparts du sud et de l'ouest, les inspecteurs se transportèrent à l'est de la ville. Le Conseil, ayant étudié leur rapport, prit, le 6 mai, d'énergiques décisions. En voici quelques-unes : « Du costé de la porte de Ryve, » « que la tour carree soit abattu à l'egal de la muraille; soit aussi abbatue la maison vielle qui empesche le passage au bollevard et soit remplye de terre, ou, pour le

¹ « Avis. — Se sont les susd. assemblés pour entendre les nouvelles contenues en la missive de Anselmoz Quaye envoye à la S^{rie}, de l'assemblée des six compagnies à Lion et de la presumption qu'on a qu'ilz veulent venir contre nous, et sus ce, a esté arresté qu'on en envoie le double à Berne dans la [lett]re qu'a esté arresté leur escrire. » (R. C., vol. 56, f^o 36.) — La lettre de Qualia est datée du 2 mai (P. H. 1678). L'on attendait aussi à Lyon, disait-il, « Mons^r le grand prieur de France, et du tout l'on ne sait pour quoy. Ici le commun bruit est d'aller contra nous, que sera bon avec diligence de se prendre garde de n'estre surpris. »

moings, la trallaison rabaissee, affin qu'on y puisse passer ayseement à cheval; » « que la tour maistresse soit rasee » et qu'on y établisse une plate-forme; qu'on jette à bas les tours, au quartier de Saint-Antoine; qu'on rebâtisse « la vielle capite sus l'eau » et qu'on y mette des chaines; « sera bon aussy, comment l'on aura l'opportunité à l'advenir de faire ung circuit de paux [pals] autour du bollevard de Longemalle. » Enfin, des commissaires spéciaux furent nommés pour veiller à l'exécution de ces arrêtés¹.

Le 7, l'alarme est particulièrement vive. Le bruit est venu que le duc de Savoie, le roi Philippe II, le roi de France et le pape concourent à envoyer des troupes contre Genève. « Et pour y remedier², advisé et arrêté que l'on commande de faire le guedt en personne, que ceux qui le feront portent leurs armes que leur seront injointes. Que riere chesque cartier, l'on choisisse des plus experts pour estre caporalz de jour et de nuit, affin de faire faire le debvoir aux aultres. Item que s'il advenoît que les ennemis fissent leurs aproches, que l'on se doibge saisir du lac et qu'on retire tous les vaisseaux et nasselles, et que le s^r Barthelemi Let doibge avoir le soing et charge de cela. Qu'on assemble les marchans grenatiers et salatiers pour leur injoindre ce qu'ilz pourront faire, et avoir conseil de ce qu'est expedient et des moiens pour avoir bledz et sel. » Il est commandé aux châtelains de Jussy, Peney et Céligny de constituer les sujets en compagnies, avec lieutenants et banderets, dont ils seraient les chefs³. Le 9 mai, on répartit

¹ Toutes les citations qui précèdent sont empruntées au portefeuille P. H. 1666: « Ce qu'a esté advisé par les Seigneurs syndiques, partie des Seigneurs conseillers et autres expertz... le III^e de may 1560; » et « Ce qu'a esté advisé par les S^r commis des fortresses et autres experts, qu'est expedient et necessaire de faire riere chasque quartier de ceste cité. Approuvé et arrêté en Conseil, le 6 de mai 1560. Cf. R. C., vol. 56, f^o 35 v^o, 6 mai: « Advis des capitaines et seigneurs commis aux fortresses. »

² *Ibid.*, f^o 36 v^o. Roget (t. VI, p. 34) a relevé le compte rendu des « advertissemens. »

³ « Qu'on commande aux chastelains de Jussi, Piney et Ciligni d'estre chez des sujetz riere leur charge, et constituer ung lieutenant desd. sujetz le plus capable qui debvra faire serment entre les mains de la Sg^{tie}. Que le curial soit banderet et qu'ilz doivent dresser l'ordre dize-

aux dizaines et aux sujets de la Seigneurie le travail des fortifications.

Pourtant, on se calma un peu : « Aussi a esté proposé qu'on assembla hier le Conseil secret où fut debatue des occurrens et advertissemens des assemblees qui se font tant à Lion que auprès, et apres avoir le tout bien considéré, mesmes qu'il n'y a pas apparence que ce soit contre nous, l'on est d'avis de ne s'esmouvoir affin que l'on n'empesche le cours des marchandises, et aussi qu'on ne donne occasion de retenir noz marchandz, et qu'à cause de ça l'on ne mette beaucoup de gens à extremité et pauvreté. Et toutesfois qu'on escrive aux s^{rs} de Berne de ce qu'on en sçait et qu'on leur envoie le double desd. nouvelles par articles, et cependant qu'on face bon gued^t et qu'on prie Dieu estre nostre garde¹. »

L'exposé qu'on fit parvenir aux Bernois témoigne d'une parfaite sagesse. Preuve en soit le commentaire des avis venus de Lyon² :

« Or quand à tout cela, il ne nous semble point qu'il y ait nul appareil contre vous ou contre nous, car vous sçavés les troubles et emotions qui sont en Dauphiné et Provence sus lesquelz le Roy et son Conseil n'eussent peu moins faire que de mettre force à l'opposite; mesmes, aujourd'huy l'arriere ban est crié en Daulphiné et Provence. Mais c'est pour sonder les cueurs de la noblesse, car la maison de Guise se defie toujours, combien que le feu soit amorti, qu'il ne couve quelque chose soubz les cendres. Toutesfois si ne laissons-nous pas de veiller aussi bien de ce costé là, mais il nous fault onyr beaucoup de bruitz sans faire grandz semblans que nous en soions esmeus.

Du costé de Savoye, nous avons heu certaines nouvelles

naire entre eux et soient prestz en armes quand il leur sera commandé ou baillé signe, et pour ce faire s'assemblent en quelque lieu. Item que les capitaines de ceste cité, chacun riere son quartier doibge prendre ses dizaines pour executer ce qu'a esté arresté debvoir estre fait riere chesque place; toutesfois qu'on aye l'avis de gens expres pour sçavoir ce que sera le plus necessaire de faire le premier. » (R. C., vol. 56, f^o 36 v^o.)

¹ *Ibid.*, f^o 37 v^o.

² C. L., vol. 6, f^o 130 : « Le sommaire des advertissemens envoyés à Berne led. jour [9 de mai 1560]. » Il faudrait pouvoir le citer tout entier.

par homme expres, depuis huit jours en ça, que le duc jouioit au paille maille, et qu'en sa court il n'estoit point nouvelles de guerre, mais plustost qu'il estoit fort empesché à trouver argent, combien que le messagier avoit bien entendu quand et quand qu'on levoit gens en Piedmort; mais il ne semble pas que ce puisse estre aux despens dud. duc de Savoie. — Quand est d'avoir argent de France, il ne semble pas qu'il soit possible, attendu que le Roy, pour ses urgentes necessités, ne peult trouver deniers. Et aussi nous sommes advertis que le duc et les siens s'efforcent tant qu'ilz peuvent d'estre aidez de ce costé là. »

Les calomnies du maréchal de Savoie en étaient l'indice¹. Aussi les Genevois ne se laissaient-ils pas séduire par les jeux pacifiques de Son Altesse. Ils savaient que, lorsqu'elle aurait assez d'argent, la partie de « paille maille » serait vite interrompue.

« Quoy qu'il en soit, d'autant que nous sçavons bien que tous nous sont ennemis, il nous fault doubter de tous costés. Et pourtant, nous faisons toute diligence pour espier ce qui ce fait partout, et encores avons nous ung homme en chemin à Nice pour nous rapporter tout ce que se fait là, car il a privé acces pour s'enquerir et sçavoir ce qui en est. » Le service d'informations était donc tout à fait organisé.

« Nous mettons aussi tel ordre que nous pouvons en nostre ville pour nous garder de surprinse et esperons que Dieu par sa bonté nous en delivrera... Nous ne sommes pas aussi ignorans que les Savoisiens se vantent, » disait-on pour conclure. « Mais pour ce que nous congnoissons leur usence qu'est de nous mettre en effroy et nous affoiblir par ce moier, il nous suffit de mettre le meilleur ordre, selon que Dieu nous en donne le moien, sans leur donner occasion de nous accuser que nous ayons commencé. » Toute la politique des Genevois se trouve exprimée là.

Bien qu'une lettre écrite par les magistrats de Berne, le

¹ « Mesmes que un mareschal d'Eschallens pour allumer le feu a fait des advisemens contre nous, lesquels se trouveront frivoles ou desja se sont trouvés, que sera pour abatre les coups. » (C. L., vol. 6, f^o 130.)

6 mai, et reçue le 10 par ceux de Genève¹, ait confirmé « que le Roy de France, ensemble le s^r duc de Savoye, soyent apres à faire grandz appareils de guerre » et qu'ils auraient délibéré « mectre le feu en quatre divers lieux et endroictz » de la ville, on se maintint dans un état d'esprit plus tranquille. Le Conseil secret réitéra sa déclaration « qu'il n'estoit bon de s'esmouvoir, » car il venait d'apprendre que les gens de pied avaient été licenciés².

Toutefois, on ne dormait encore que d'un œil. Le 16 mai, Jaques Pernet et Jehan Bonnevie rapportent que « les bandes de Piedmont sont prestes pour venir contre nous et que le pape furnit d'argent au duc de Savoie et qu'ilz sont en deliberation de venir en haste pour nous surprendre³. » En conséquence, pour ne pas entraver les secours aux postes des boulevards, on ne tendra aux portes que les chaînes indispensables⁴. Pour éviter que l'ennemi ne profite de l'encombrement produit, dans les rues étroites, par les chars de paysans pénétrant en ville, « arrêté que incontinent que le bois sera vendu, qu'on face desloger les charretz vuides et que, au Bourg de Four, le s^r Jehan Porral en aye charge⁵. »

Le seize mai, l'Avoyer et Conseil de Berne avaient envoyé un courrier chargé des plus sinistres avertissements à propos de « l'entreprise des plus grandz roys et potentatz, tendante aux fins de ruyner tout ce que nostre bon Dieu ne gardera⁶. » Mais, le même jour, avec beaucoup de bon sens, les Genevois

¹ P. H. 1667.

² Lundi 13 mai 1560. « *Advertissements.* — L'on assembla hier le Conseil secret pour adviser aux occurrens et fut resolu qu'il n'estoit bon de s'esmouvoir, attendu mesmes que l'on a rapporté que les gens de pied sont esté cassés. » (R. C., vol. 56, f^o 38.)

³ *Ibid.*, f^o 39. On renvoie toute décision à l'après disné. »

⁴ Même jour. « *Chaines.* — D'autant que lesd. chaines des vieilles portes peuvent empescher le secours des boloardz et pour passer promptement, que l'on doibge oster celles qui empeschent et qu'on ne les doibge tendre, sinon qu'on dit qu'il fut expedient. » (*Ibid.*) — Les ambassadeurs écrivent de Baden qu'ils n'ont pas encore eu audience.

⁵ Le 17 mai: « *Charretz.* — A esté parlé des charretz qui viennent le sabmedi et empeschent le passage tellement que s'il survenoit ung dangier, l'on ne pourroit facilement passer pour secourir. Arrêté que... » etc. (*Ibid.*, f^o 39 v^o.)

⁶ P. H. 1667.

rassurent leurs combourgeois. Tout cet amas de troupes va s'embarquer à Marseille, semble-t-il¹. Le 20 mai, assez spirituellement, ils remercient leurs alliés de la lettre du 16, arrivée entre temps : « Nous ne doutons pas, « disent-ils, » que les troys roys de France et le roy d'Espagne avec leurs adhérens n'ayent bonne envie de ruiner tout ce que Dieu garde, mais nous esperons que nous serons secourus d'une main plus forte et que celui qui a promis d'estre nostre protecteur rabattra toutes leurs finesses². » Enfin, le 21, ayant acquis la certitude que les troupes venues du Piémont à Lyon « s'en vont embarquer à Rouan pour aller en Escosse³, » ils en font prévenir Berne.

Ce danger écarté, il ne fallait pas se relâcher. Tous les prétextes pouvaient servir aux adversaires; la prochaine célébration de la Cène constituait un autre élément de crainte⁴. A cette occasion, nombreux étaient les voisins qui arrivaient à Genève pour prendre la communion selon le rite calviniste. On redoutait que des faux frères ne se mêlassent à eux et ne s'introduisissent dans la place pour la livrer. Deux syndics eurent le soin d'y veiller. Le jour même où ils en reçurent la commission, le 27, les ambassadeurs, revenus de Baden, apprirent au Conseil que les députés savoyards s'étaient gardés « d'accuser Mess^{rs} de l'entreprise de France, » et que, d'autre part, les Ligues, prises entre deux solliciteurs, avaient

¹ C. L., vol. 6, f^o 132. L'envoi de cette lettre, qui informe aussi les Bernois des procédés savoyards, avait été décidé le 13 mai (R. C., vol. 56, f^o 39).

² C. L., vol. 6, f^o 134 v^o. Les magistrats de Genève s'excusent de ne pas donner de nouvelles aux Bernois, « pour ce que demain, ou au plus tard dans deux jours, nous attendons qu'on nous rapporte de plusieurs costés ce que nous pourra mieux enseigner de ce que sera expedient de faire de quoy nous ne faudrons vous faire participans. »

³ R. C., vol. 56, f^o 41. Le 21 et non le 24, comme l'indique Roget (t. VI, p. 32).

⁴ « Estrangiers. — D'aillant que plusieurs viennent en ceste cité à present pour la Cene prochaine, et que les cries portent de ne demourer icy plus de troys jours sans estre receuz pour habitans, l'on a mis en avant comme l'on se debvra conduire affin que l'on ne soit surprins. Et sus ce, a esté arresté que les s^{cs} scindiques Migerand et Roset y advisent et facent comme sera expedient et le plus seur. » (*Ibid.*, f^o 43.)

déclaré ne vouloir pour le présent faire alliance avec personne¹. C'était pour les Confédérés, confessionnellement divisés, le meilleur moyen d'éviter de plus graves discordes, et si Genève n'y trouvait pas juste son compte, du moins échappait-elle à une catastrophe.

Ses délégués avaient reçu, du reste, bon accueil et jugèrent opportun d'en conserver le bénéfice. Ils suggérèrent donc à leurs collègues l'idée d'entretenir l'amitié d'un personnage qui pouvait beaucoup à la diète. Migerand et Franc n'avaient pas appris sans angoisse que l'ambassadeur de Savoie, au lieu de retourner auprès de son maître, s'attardait à Lucerne pour y travailler les Waldstaetten. Il fallait, dans la mesure du possible, contrebalancer cette déplorable influence. Le personnage auquel le syndic Roset est chargé d'écrire « particulièrement de nostre volonté envers luy » appartenait à un canton où les deux religions se partageaient également le terrain : il s'appelait Aegidius Tschudi et s'était déclaré « fort affectionné pour ceste ville². » Il est curieux de voir ce poli-

¹ « Ambassadeurs. — N. Pierre Migerand et Loys Franc, revenuz de la journée de Baden, ont rapporté comme, suivant le commandement à eux fait, ilz se transportarent à Baden, là où estant arrivés, pensans que la journée se deust tenir au 5^e de mai, elle fut suspendue jusques au [un blanc] dud. mois, et cependant parlarent aux s^r ambassadeurs des Ligues, leurs faisans les recommandations et offres; lesquels se sont montrés de bon vouloir envers Messieurs. Que les ambassadeurs de Savoye retarderent de se faire ouyr affin d'ouir et escouter ce que les nostres feroient, mais, à la fin, voians qu'ilz n'en faisoient autre compte, se presentarent et ne firent aucun compte de se plaindre ou d'accuser Mess^{rs} de l'entreprise de France. Au reste, sus leur proposité, presentee au contenu de leur charge, ont obtenu depart contenant que lesd. Lignes ne veulent pour le present faire alliance avec personne mais qu'ilz sont de bonne affection envers la S^r... » (R. C., vol. 56 f^o 53). Le reste concerne les litiges toujours pendans avec Berne. Il est décidé d'envoyer un nouvel ambassadeur dans l'intention d'y mettre fin. Le lendemain, 28 mai, le syndic Jaques Blondel est choisi. — Roget (t. VI, p. 27) donne de ces faits une interprétation exactement contraire au texte qui les relate, en prétendant que les ambassadeurs du duc « ont dénoncé Genève comme ayant fomenté l'entreprise d'Amboise. »

² « D'autant que l'ambassadeur de Savoye est demouré à Lucerne et qu'il y a dangier que il n'obtienne quelque chose des Suisses lendors [les cantons « pays » par opposition aux cantons « villes »] qui sont ennemis de nostre religion, a esté advisé qu'il seroit bon d'entretenir l'amitié de [un blanc] Schudi [un blanc] lequel s'est declairé fort affectionné

tique, qui en dessous excitait la haine contre la Réforme, faire des politesses à la cité de Calvin et en recevoir d'elle.

La Cène fut donnée sans qu'on eût à signaler rien d'anormal. Les capitaines, continuellement, faisaient le guet; et, pendant le prêché, des soldats armés se tenaient sur les places¹. Le 3 juin, on s'apprêta à recevoir, avec des égards mais avec une certaine réserve fière, un ennemi qu'il fallait ménager; le syndic Migerand, entouré de trois conseillers importants, est chargé de faire escorte au comte de Chalant qui devait traverser la ville². On ne sait, rien d'ailleurs, sur cette

pour ceste ville comme ont rapporté noz ambassadeurs qu'ont esté à Basle, afin qu'en tout où il pourra, il puisse s'employer à faire ce que servira pour le bien de ceste Sr^{te}. Et pour cela faire que le s^r scindique Roset luy escrive particulièrement de nostre volonté envers luy et que s'il continue à se montrer amy de ceste Sr^{te} que l'on le reconnoistra envers luy, et comme mieux il verra estre expédient de luy escrire.» (R. C., vol. 56, f^o 44, 8 mai.) — Gilg (Aegidius) Tschudi était à la diète du 7 mai 1560. Cf. ABSCHIEDE, t. VI, 2^e part., p. 119. — La lettre de Roset, en allemand, est au C. L., vol. 6, f^o 137, 29 mai 1560. Elle porte cette suscription: « Dem Edlen, Frommen, und Wysen Herren Gilg Tschudi, Landaman zû Glarys, minen insonders günstigen ehrenden, lieben Herren und gûten Frûnd. M. Roset. »

¹ « Cene. Garde. — D'aültant que plusieurs estrangiers sont arrivés en ceste cité pour prendre la Cene et que il y pourroit avoir quelque dangier, a esté arresté que chesque capitaine riere son quartier doibge faire bon guet et veiller sus ceux qui sont arrivés et pendant les presches de matin et secondz, l'on doibge tenir des gens armés aux places. » (*Ibid.*, f^o 45, 30 mai.)

² « Vendredi dernier de mai 1560. — Conte d'Eschallens, mareschal de Savoye. — Le s^r Lois Franc a proposé que son oncle Jehan de Martine luy auroit baillé charge de prier Messieurs de bailler passage aud. conte par ceste ville pour aller à Waulangin, priant Mess^{rs} y avoir avis. Arresté qu'on face remonstrances audit s^r Lois Franc de ce qu'il a esté par trop legier d'accepter lad. charge et qu'il debvoit laisser venir led. Martine auquel il debvra dire qu'il vienne prendre sa responce laquelle luy sera baillé telle: que nous entendons que led^t conte a libre passage pour le present par ceste ville, s'il ne c'est aucunement meffait envers ceste Sr^{te}, et que nous estimions que sans difficulté, il eust peu passer comme bon voisin et amy, s'il l'est. » (*Ibid.*, f^o 45 v^o.) Et, le 3 juin: « Conte d'Eschallen, mareschal de Savoie. — Parce que l'on a aperceu qu'il doibst arriver ce soir en ceste cité, arresté qu'on luy tienne compagnie, et que les s^{rs} N. Pierre Migerand scindique, Botellier, Corna et Franc y allent. » (*Ibid.*, f^o 46). — René comte de Chalant (parfois Chaland), maréchal de Savoie, né vers 1503, mourut en 1565; il était seigneur de Valangin, Aymaville, Virieu-le-Grand, Issogne, Châtillon, Verres, Graine, Ussel, S^r Marcel et Beaufrement. Cf. DURUIS, p. 181.

entrevue. L'ambassadeur du roi de France, dont on attendait le passage pour le 24 juin, était beaucoup moins considérable que le maréchal de Savoie. Pourtant il était diplomatique de lui témoigner aussi de la courtoisie. On décida donc de lui offrir le vin d'honneur dans les grandes semaises ou cocasses d'étain du Conseil, mais on laissa à la discrétion des syndics de lui tenir compagnie ou non¹. L'ambassadeur n'avait pas sur les trois rois de France le crédit qu'on supposait au comte de Chalant auprès de son maître Emmanuel-Philibert. Enfin, le Conseil se rassura. Le 27 juin, pour soulager le peuple-soldat qui sans cesse montait la garde et faisait les rondes, on restreignit aux portes le nombre des sentinelles, « d'autant qu'il n'y a dangier apparent². »

Pendant tout ce temps-là, les amis de Genève se demandaient quel allait être son avenir et ne cachaient pas leurs appréhensions³. Calvin seul, avec sa géniale perspicacité, pensait qu'il n'y avait aucun motif de craindre⁴. Non certes que la cour de France eût amnistié Genève. Le tumulte

¹ « Ambassadeur du roy de France. — L'on a mis en avant que led. ambassadeur devoit aujourd'huy arriver et si l'on luy devoit tenir compagnie. Arresté que l'on luy envoie du vin et au reste à la discretion des s^{cs} scindiques de luy tenir compagnie ou non. » (R. C., vol. 56. f^o 53 v^o.) — Pour la coutume de présenter le vin d'honneur, cf. Ernest NAEF, p. 32 et suiv.

² « Guedt des portes. — D'autant qu'il n'y a dangier apparent et que le peuple est fort chargé, arrêté qu'on decharge de deux pour jour à chesque porte et que par ainsi ne soient que six ordinaires. » (R. C., vol. 56, f^o 55.) — Le Conseil, pendant tout le mois de juin, ne cessa pas d'envoyer à Berne des délégués pour régler les différens. Le 21 juin, on désigne le syndic Migerand en vue d'une ambassade à Berne et à Baden dans ce but. Le secrétaire du Conseil ajoute au procès-verbal ce mot significatif (f^o 53): « Aussi pour estre là si le duc de Savoye continue à pourchasser l'alliance et pour respondre des charges qu'on pourroit faire contre nous. »

³ Cf. lettres de Haller et Languet, mai 1560, dans ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 31 et 32. Languet (p. 59) écrivait encore de Paris le 16 juin: « Quae de expeditione adversus Genevenses dicebantur, iam conficescunt. Non fuit tamen fama de nihilo; sed intervenerunt multa, quae illa consilia impediverunt, ita ut credam, eos iam esse in tuto. Ipsi etiam Bernates collegerunt hinc inde magnum vim pecuniae, ne imparati opprimerentur. »

⁴ Cf. sa lettre à Blaurer, 24 mai (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 96).

d'Amboise n'avait été qu'un incident et le royaume se soulevait de toutes parts. Les prédicants de Genève, à chaque fois, étaient les boucs émissaires.

Le 12 avril, le roi envoyait le terrible Gaspard de Saunx-Tavannes en Dauphiné pour y réprimer l'insurrection et lui mandait que « plus de trois ou quatre mille hommes de leur secte mys ensemble, tant à Valence qu'à Romans et Montélimar... font prescher publiquement à la mode de Genève et exercent toutes les autres insolences dont ils se peuvent adviser¹. » Commandement est donné à M. de Tavannes, aidé du baron des Adrets et du comte de Tenda, de « les tailler en pièces. » En Languedoc, pendant le même temps, le comte de Villars avait mission de remettre l'ordre selon la même méthode. Et il faisait défense sévère « à toute personne, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, » de fréquenter ni de converser avec « les soubz nommez seditieux et rebelles au Roy, ni aucuns ministres, prédicants de Genève². » Calvin s'efforça de calmer ses anciens compatriotes, et Bèze lui-même désapprouvait le soulèvement du Dauphiné et de la Provence³. Le roi et ses oncles avaient de trop lourdes affaires pour s'en prendre ouvertement aux Genevois et les menacer directement. Leur mécontentement, toutelois, ne fut pas rien que platonique: l'ennemi héréditaire se tenait aux aguets, Genève faisait bien de s'en méfier et de s'en garantir.

Le duc Emmanuel-Philibert s'était grandement réjoui de la conjuration d'Amboise, qui venait fort à propos susciter la haine contre la cité qu'il convoitait. Il avait le vent en poupe. Si les informations transmises par le secrétaire d'Etat de Strasbourg, Henri Walther, au Conseil de Bâle sont exactes, une grande ligue confessionnelle secrète se serait constituée, quelques semaines après le tumulte, entre Pie IV, l'Espagne, la France et la Savoie. Emmanuel-Philibert en aurait été choisi pour chef militaire: « Je viens d'apprendre

¹ PARIS, p. 341.

² *Ibid.*, p. 344. « Ordonnance de Monsieur de Villars. »

³ Cf. la lettre de Calvin à l'Eglise de Montélimar (*Op. Calv.*, t. XVII, col. 66) et cette autre de Bèze à Bullinger (*ibid.*, col. 120).

aujourd'hui de quelqu'un très affectionné à la Confédération et très porté à lui rendre service, qu'il tient pour certain, d'un des personnages les plus en vue et les plus haut placés de France... que le pape, le roi de France, le roi Philippe avaient, pendant la semaine de Pâques..., conclu avec la Savoie une ligue dans le but d'entreprendre une nouvelle guerre. Afin que rien ne transpire de cette association, le duc de Savoie doit la commencer et la conduire en son nom personnel et en être le général; pour cela, tout l'argent et ce qui est nécessaire à la guerre serait déjà prêt... il doit assaillir d'abord Genève, ensuite ceux qui ont accaparé quelque portion de son pays ou l'accaparent présentement, puis, quand cela sera achevé (venille le Tout-Puissant, comme il l'a fait jusqu'ici, les en empêcher), tous ensemble ont l'intention, avec toutes leurs forces, de frapper un grand coup contre ceux qui professent la religion réformée...¹ » Et le révélateur assure que le seigneur de qui émane l'avertissement est extrêmement digne de foi.

Bien qu'il ne soit pas assuré qu'une ligue ait vraiment été conclue à ce moment, nous sommes fort tenté de répéter le dicton : il n'y a pas de fumée sans feu. Il est assez curieux de voir ébauché déjà, dans cet avertissement, tout le plan qu'une année plus tard, le duc proposait aux princes catholiques quand il s'offrit comme général du concile de Trente². Si l'on ne peut avoir une entière confiance dans le document suivant, où Emmanuel-Philibert met sur le compte de la France le projet d'attaquer Genève, on y trouve, à coup sûr, ce que machinait le duc :

« Vous expliquerez au Saint-Père, disait-il dans ses instructions à son ambassadeur de Collegno³, que nous avons mandé à la cour du roi Très Chrétien Gio. Matheo de Coconat, maître à notre chambre des comptes, pour quelques affaires particulières, et que, se trouvant là au moment des tumultes

¹ Henri Walther, de Strasbourg, écrivait cette missive le 6 mai 1560. Voir le texte allemand que nous venons de traduire dans CRAMER, t. II, p. 31.

² Cf. *ibid.*, t. I, p. 85 et suiv.

³ *Ibid.*, t. II, p. 33, date antérieure au mois de juin 1560.

et des émotions qui coururent récemment sur le compte de la religion..., il lui fut proposé de la part de Sa Majesté, de la reine-mère, du cardinal de Lorraine, et des autres gouvernants, qu'il serait expédient pour l'utilité publique et pour le bien commun, d'expulser cette lie d'hommes perdus qui peuplent la cité dans laquelle avait été ourdie la sédition... par les soins de ce grand architecte d'infamie Calvin, et des autres hérétiques qui y tenaient auberge; Sa Majesté Très Chrétienne nous invitant à faire cette entreprise comme nous l'entendrions, en qualité de seigneur de ladite cité, et nous offrant pour cela toute son aide et toutes ses forces. »

L'ambassadeur trouva dans Rome le plus chaleureux accueil auprès du cardinal de Tournon. Le pape, qui distribuait de l'argent pour favoriser en Suisse les luttes confessionnelles, en réserva aussi pour le duc et ses loyales desseins, et fit expédier un bref à François II, le 11 juin, et à Philippe II, le 13, pour qu'ils aidassent Emmanuel-Philibert dans l'exécution de ses projets¹. Cependant, François II déclara, le lundi de la Pentecôte 1560, aux délégués savoyards, l'évêque della Rovere et le comte de Saint-Martin, sieur de Parelle, que ses affaires d'Ecosse et d'Angleterre l'empêchaient de disposer de troupes et d'argent; enfin, que les troubles de France l'obligeaient à envoyer ce qui lui restait de soldats dans les provinces².

En effet, c'était la véritable raison. Depuis Amboise, les embarras succédaient aux embarras. Le gouvernement était contraint à la prudence, et il vit qu'une expédition contre Genève, faite à la légère, risquait de soulever, sérieusement cette fois, les sujets protestants du roi. Enfin, il avait peur des Suisses, déjà mécontents, qu'il ne voulait pas irriter³. Quant à gêner les intentions d'Emmanuel-Philibert, les Lor-

¹ CRAMER, t. II, p. 50 et 51. Cf. aussi p. 52, lettre de Borromée à Collegno, 13 juin 1560, traduite par Gaberel (t. I, pièces justil., p. 200).

² Girolamo della Rovere au duc, 7 juin 1560 (CRAMER, t. II, p. 45).

³ L'ambassadeur della Rovere parle de « qualche controversia con li Svizzari per conto di certe gran somme di dinari che gli sono dovute. » (*Ibid.*)

rains ne l'entendaient pas non plus: l'hérésie ne devenait-elle pas la principale et la plus redoutable alliée de leurs ennemis personnels, les grands seigneurs du royaume? Toute la politique du moment est dominée par cette préoccupation.

Mathieu Coignet, l'intelligent ambassadeur du roi auprès des Liges, qui était à la cour au moment même où s'y trouvait la mission ducale, avait reçu, le 23 mai, de nouvelles lettres de créance¹, et, le 7 juin, le roi lui donnait l'ordre d'appuyer auprès des Liges les revendications savoyardes². C'était le premier signe précis d'une orientation nouvelle, projetée dans les derniers mois du règne de Henri II. La France, non contente d'avoir été, bon gré mal gré, le principal instrument de la puissance ducale, venait de consommer sa propre déchéance en Suisse. En effet, c'était acquiescer au démembrement de la Confédération, c'était donner son adhésion à l'insidieuse action de la Savoie auprès des cantons; l'intérêt le plus direct de la monarchie avait toujours été d'entretenir tous les Suisses, protestants et catholiques, dans la plus grande cohésion, afin de garder intact l'effectif des mercenaires. Si les Guise y renonçaient délibérément, c'est, à coup sûr, qu'ils craignaient moins la Savoie et l'Espagne que les hérétiques de Genève et des Liges. Il est peu probable qu'ils eussent jamais pris une attitude aussi nuisible pour le royaume, s'ils n'avaient imaginé apercevoir dans la conjuration les manœuvres de ces Genevois abhorrés³.

Toutefois le roi ne put davantage pour son nouvel oncle Emmanuel-Philibert que d'écrire à son tour à Pie IV, ainsi qu'à Philippe II et à la République de Venise, afin de les encourager à assister le duc « en une si sainte, si louable et si re-

¹ CRAMER, t. I, p. 67 et t. II, p. 45.

² *Ibid.*, t. II, p. 48.

³ Le duc François de Guise avait été très bienveillant pour l'évêque della Rovere et avait personnellement mis cent mille écus à la disposition de son maître le duc de Savoie. Il n'est pas nécessaire, comme le fait M. Cramer (t. I, p. 56 et suiv.), de mettre en doute la sincérité des Guise envers ce dernier. Ils étaient empêchés de prendre une part active à des opérations contre Genève, mais non pas d'encourager un prince qui se chargeait de la besogne à leur place.

commandable entreprise comme est la sienne¹. » Le bon sens de Granvelle et de Philippe II contribua beaucoup à retenir la Savoie dans ses projets d'annexion². Le roi d'Espagne, encore une fois, refusa son concours. Dès lors, le pape lui-même n'osa plus s'avancer si hardiment; quant à l'empereur, également sollicité par le duc, il demeura très réservé. Il ne restait plus à Emmanuel-Philibert que des moyens diplomatiques; mais il savait bien que les temps ne sont pas immuables et qu'il en pouvait venir pour lui de très favorables.

En somme, il bénéficiait des contre-coups de la conjuration. Il profita de la bienveillance française pour pousser ses intérêts en Suisse. L'ambassadeur de Lambert trouva les cantons dans un état excellent pour lui. Les dissensions religieuses, la jalousie envers Berne, venaient d'engager les cantons catholiques à implorer contre les Confédérés protestants l'aide du Saint-Père. Pie IV avait saisi avec empressement cette occasion d'intervenir, en promettant vingt mille écus aux catholiques en cas de conflit armé, et en nommant Charles Borromée protecteur des affaires de Suisse en cour de Rome³. S'il eût été possible de parler au XVI^e siècle de patriotisme, c'eût été là un crime de lèse-patrie. Borromée, le plus grand ennemi des hérétiques, était mis ainsi au cœur de la place, et rien ne pouvait être plus funeste, tant pour la concorde helvétique que pour le sort des protestants et par conséquent de Genève.

Le duc vit qu'il ne parviendrait pas à traiter avec la Confédération entière; il entreprit donc des négociations séparées et, comme le pape, il offrit son appui aux catholiques. Un traité, qu'à juste titre on a nommé un « véritable Sonderbund⁴, » fut conclu le 11 novembre 1560. Emmanuel-Philibert devait secourir les catholiques en cas de guerre. C'était

¹ CRAMER, t. II, p. 40, et suiv. Il n'est pas probable que ces lettres remises à l'ambassadeur savoyard soient parvenues aux destinataires. Le duc jugea sans doute ces recommandations insuffisantes; il voulait plus que de belles paroles.

² GRANVELLE, t. VI, p. 102.

³ Bref du 12 mars 1560.

⁴ CRAMER, t. I, p. 73.

pour lui un brillant succès. Il n'y avait plus maintenant qu'à attiser la haine entre Confédérés, pour avoir l'occasion d'intervenir. Cette première alliance fut, en Suisse, la triste manifestation du schisme confessionnel qui finit par priver Berne, sans parler du Valais, d'une bonne partie de ses conquêtes, et fit perdre au pays entier, pendant plus de deux siècles, sa force et son rôle européen.

S'il est peut-être exagéré d'attribuer la réussite de la Savoie à la haine de la France contre Genève, il ne l'est pas d'affirmer que, sans la conjuration d'Amboise, Coignet n'aurait pas reçu des ordres aussi favorables pour le duc, et aurait même entravé des manœuvres néfastes pour Genève et pour Berne, mais aussi pour la France.

Les conséquences de l'alliance particulière furent immédiates. Ce fut huit jours après, le 18 novembre 1560, qu'à la diète de Neuchâtel, Emmanuel-Philibert fit réclamer ouvertement la restitution du Pays de Vaud et des bailliages; les Bernois se sentaient à ce point abandonnés qu'ils faillirent céder, en février 1561, le Chablais, le Genevois, le Pays de Gex, ainsi que Vevey et Chillon. Heureusement pour eux, le duc, espérant davantage, refusa cet arrangement. Genève pouvait justement se demander ce qu'il adviendrait d'elle, si jamais il amenait Berne à composition.

En France, vers le mois de juin 1560, on s'attendait à la guerre civile, les répressions n'ayant pas rendu les religieux plus endurants. Par le moyen de Sturm et d'Hotman, Calvin s'efforçait d'obtenir l'intervention des princes allemands pour que le roi de France accordât aux protestants la liberté du prêche; lui-même, disait-il, s'emploierait une fois de plus à pousser le roi de Navarre au gouvernement¹. Le 26 juin, c'était Bèze qui avertissait Bullinger que, si les princes du sang agissaient avec assez d'audace, les Guise seraient bientôt maîtrisés². Tous deux semblaient considérer la bataille décisive comme prochaine et prévoient que les conseils de modération ont désormais fait leur temps.

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 98; le 4 juin et non le 8, comme l'indique Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 41).

² *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 121.

Avec le chancelier de l'Hospital, cependant, s'anrônçait pour la première fois une politique de tolérance. L'assemblée de Fontainebleau (26-30 août) fit apparaître la nécessité de mesures radicales; les états généraux furent convoqués à Orléans pour le 10 décembre, et un concile national devait les suivre de près. Ni le roi de Navarre, ni le prince de Condé n'y avaient paru; tous deux s'étaient retirés à Nérac où devaient se tenir des délibérations graves. A la demande d'Antoine de Bourbon, Théodore de Bèze partit, pour les rejoindre, le 20 juillet. Ce qu'il allait faire auprès d'eux, Calvin le dit très explicitement à Bullinger: il devait stimuler le roi de Navarre et s'opposer « aux projets turbulents de plusieurs, car il ne m'a jamais plu que votre cause fût décidée par la force des armes¹. »

La fameuse arrestation de La Sague avait eu lieu à la fin d'août; le vidame de Chartres fut jeté à la Bastille le 27, et Antoine de Navarre recevait, par Crussol, l'ordre royal de venir à la cour avec le prince de Condé pour y rendre raison de leur conduite. Les événements, de nouveau, semblaient devoir tourner à la tragédie.

Ce fut le moment qu'Edmé de Ferrière, le « cadet Maligny, » choisit pour tenter de surprendre Lyon². Cette ville eût

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 208. Antoine de la Faye, le premier biographe de Th. de Bèze, parle ainsi de son appel à Nérac (p. 21): « Paulo post, procerum quorundam regni Galliae voce et literis evocatus est, ut Antonium Regem Navarrae Serenissimum, qui tum in Aquitania Neraci degebat, inviseret, cumque eo de rebus gravissimis communicaret: sed potissimum ut illius animo, si Deus adspirare dignaretur, verae religionis gustum aliquem instillaret. Spes enim erat, si princeps regii sanguinis primarius, ad quem, propter Regis Francisci II adolescentiam, jure spectabat regni administratio, usurpata ab aliis, aliter quam decebat, de pietate vers aliquid intelligeret... »

² 8 et 9 septembre, dit le *Recueil des choses plus notables advenues à Paris, à Lyon et autres villes de France, en l'an 1559 et 1560* (PARIS; p. 795). En réalité, ce fut avant, car le 7, La Mothe-Gondrin arrivait déjà à Lyon (*ibid.*, p. 512). D'après de Saconay (p. 228), Maligny aurait posé les premiers jalons en mars déjà; il y aurait rassemblé quelques restes de la conjuration et aurait ranimé leur courage en les exhortant à s'emparer de Lyon. « De sa part il alloit à Genève et autres lieux pour advertir du tout les Eglises, et de là en Allemagne, pour savoir quelles gens on pourroit lever au besoing. » Sur Edmé de Ferrière, cf. BASTARD

fourni aux révoltés de Provence et du Dauphiné un point d'appui qui eût permis de grouper autour du roi de Navarre des troupes pour enlever François II aux Guise. Or, par une précipitation plus ou moins involontaire, l'entreprise avorta. La Mothe-Gondrin et Maugiron arrivèrent avec des forces, et quelques conjurés furent saisis. Le détracteur de Calvin, Gabriel de Saconay, ne manque pas cette occasion, cela va sans dire, de s'en prendre à son ennemi; il associe à Calvin Théodore de Bèze, Spifame et un nommé Pastoreau¹. Or Calvin et Théodore de Bèze, qui se doutaient certainement de quelque chose — Calvin l'écrivit sans ambage à Bullinger le 14 octobre² — n'approuvaient pas la tentative de Maligny. Ils ne voulaient plus de ces essais précipités, dirigés par des subalternes; les opérations ne devaient désormais avoir pour chef avoué que Navarre ou Condé³.

D'ESTANG, *Vie de Jean de Ferrière*, Auxerre, 1858, 8°. Sa fuite d'Amboise avec l'aide du prince de Condé est racontée par de Ruble (t. II, p. 203 et suiv.). Cf. aussi *Hist. estat de Fr.*, p. 232. C'est après le complot de Lyon que Maligny s'enfuit à Genève et selon Brantôme (t. IV, p. 340) s'y noya. — On consultera avec prudence, pour les troubles de Lyon, le P. de Colonia (t. II, p. 624-634). Cet auteur répète naturellement les calomnies de Saconay concernant Calvin et ses collègues.

¹ « Je délaisse le reste pour revenir (selon mon intention) au discours des entreprises pour surprendre Lyon, selon la délibération qui en fut lors arrestée à Genève par Jean Calvin, Théodore de Bèze, Spifame dict de Passi, jadis évesque de Nevers, et Pastoreau, tous prédicans de ceste seditieuse doctrine. » (P. 228.) Un « N. Jaques Pastoreau, natifz de Bourges, » est reçu habitant de Genève le 20 mars 1559 (R. H. G., vol. I, p. 286). Il avait deux filles et un fils : Guillemette, femme de Yves Camialle, d'Orléans (Min. Ragueau, vol. 3, f° 103 et suiv.), Jehanne, femme de sire Loys Thezay, de Lyon (*ibid.*, f° 3), tous deux bourgeois de Genève, et Guillaume, auquel il lègue sa maison de Genève, située « en la grande rue devant l'hostel où pend pour enseigne le lyon » (12 mars 1560, *ibid.*, f° 421 et suiv.). Il possédait des vignes à Trafnant, et y habitait « la maison des Septz, » où le sr Pierre Bonna logeait aussi (cf. R. C., vol. 56, ff. 83 v° et 98 v°).

² *Op. Calc.*, t. XVIII, col. 218.

³ Les historiens sont peu d'accord sur le rôle de Calvin et Bèze dans l'attaque de Lyon. Baum (t. II, p. 115), se basant sur la lettre de Calvin à Bèze (*Op. Calc.*, t. XVIII, n° 3243), va jusqu'à penser que Maligny partit de Genève. Et Roget (t. VI, p. 50, n. 2) croit que Calvin s'était concerté avec Maligny. Ceci provient, à notre avis, d'une lecture superficielle de la lettre du 10 septembre. Le « Fervidus noster » qu'ils prirent pour Maligny n'a rien de commun avec lui; c'était apparemment un

Le Conseil de Genève avait eu trop peur, après Amboise, pour user de complaisance envers les insurgés de Lyon. Mais plusieurs sujets de la Seigneurie avaient subrepticement rejoint Maligny ou... les princes. Elle s'en inquiéta et se demanda ce qu'il y avait à faire pour retenir « ceux qui s'en vont hors ceste cité sans licence. » Elle fit de nouveau crier l'article 34 des ordonnances qui menaçait les contrevenants de son indignation¹.

Le gouvernement français était de plus en plus inquiet et irrité de ces agitations perpétuelles. La torture tirait bien, çà et là, quelques révélations peu véridiques contre Genève; mais de preuve positive de sa complicité, aucune, et pour cause. Le 12 septembre 1560, le roi écrivait à Coignet une lettre qui décèle la pénurie de ses renseignements.

Il l'avertissait² que plusieurs soldats et beaucoup de « meschans personnaiges de ladiete ville » de Lyon ont été arrêtés et « pour ce que aucuns d'eulx ont entre aultres choses dict et desouvert que ceulx de Genesve estoient de ceste pratique, et tenoyent preste une force de pistoliers, pour en secourir et favoriser l'effect s'il eust succédé, qui est pour continuer tousjours la bonne volonté qu'ilz n'ont pas de cest heure commancé à demonstrier envers moy et mon royaume. comme l'entreprinse d'Amboyse tesmoigne assez, et que je seray très aise de sçavoir à la vérité ce qui en est, je vous prie mectre toute peyne possible pour descouvrir et sçavoir comme il en vint et l'ordre que avoient donné ceulx dudict Genesve

agent qui contractait un emprunt auquel s'intéressait Calvin, à destination des protestants de France. Cela change toute l'interprétation. Dans la même lettre (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 179), le réformateur dit nettement qu'il a fait tout son possible pour arrêter les apprêts belliqueux des Lyonnais. Il affirme la même chose à Bullinger et à l'amiral (*ibid.*, col. 218 et 431).

¹ « Cries de ceux qui s'en vont en France. — L'on a referu avoir heu advis comme l'on se debvra gouverner et conduire sus ceux qui s'en vont hors ceste cité sans licence, et pour y remediier, a esté arresté qu'on en face des cries suivant les precedentes et que, au reste, on donne charge aux s^{rs} scindiques de pouvoir bailler licence à ceux qui demanderont licence d'aller à leurs affaires. » (R. C., vol. 56, f^o 75 v^o, mardi 3 septembre 1560.)

² CRAMER, t. II, p. 70.

pour cest effect, et par quelle main s'est conduite et maniée ceste pratique... » Les pistoliers n'existaient que dans l'imagination des Guise, et en tout cas pas à Genève.

Mathieu Coignet se mit aussitôt en mesure de satisfaire son maître. Il est assez curieux d'observer comment il s'y prit. Si la lettre qu'il répondit à Sa Majesté ne nous est pas connue, on retrouve une trace de son enquête dans la correspondance qu'il échangea avec Henri Bullinger. Il avait eu en effet l'excellente idée d'interroger le chef de l'Eglise zurichoise. C'était bien un ami des Genevois, mais l'ambassadeur en attendait des détails d'autant plus exacts, car il connaissait son impartialité et sa parfaite loyauté. La réponse de Bullinger nous est seule parvenue¹. Elle est datée du 16 septembre; et si l'on songe que la lettre du roi à Coignet fut rédigée le 12 à Saint-Germain-en-Laye, on admire la promptitude avec laquelle on agissait en ce temps où les voyages n'étaient point faciles.

« Zurich, 16 septembre 1560.

Monsieur et très honoré seigneur,» disait Bullinger dans quelques passages que nous traduisons, « j'ai reçu hier votre lettre écrite de Baden, lors de la diète des Ligues, et par elle, j'ai appris que de graves mouvements soulevaient le royaume de France et que ceux-ci tendaient directement à la perte du roi Très-Christien et de tous les princes. Je vous assure que j'ai lu ces nouvelles avec une vive douleur; d'autant plus que le bruit se répand ici aussi que ces tumultes sont, pour la plus grande part, l'œuvre de ceux qui s'intitulent Evangéliques. A ceci s'ajoute ce que je recueille également de votre lettre: de très grands personnages ont le soupçon que ces troubles ont été suscités tout d'abord dans l'Eglise même de Genève, par les ministres [de la Parole], et que la contagion a gagné ensuite le royaume de France voisin. Il est vrai que j'ouis quelque chose de cela il y a quelques mois; c'est pourquoi j'écrivis alors à mes très chers frères, MM. Jean Calvin et Théodore de Bèze, que la nouvelle répandue me paraissait

¹ *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3242.

peu vraisemblable, selon laquelle les prédicateurs de Genève excitaient les esprits de plusieurs Français, peut-être enclins d'ailleurs, plus qu'il ne le faudrait, aux révolutions; et je leur dis que j'espérais beaucoup mieux de leur part, car, en matière de religion, les séditions me déplaisent extrêmement... Or, voici quelques jours, ce mois même, me fut écrite de Genève une lettre où Calvin, mon frère aimé, disait, entre autres choses: Je ne doute pas que, au sujet des troubles de France, toutes sortes de rumeurs n'aient circulé chez vous comme presque partout¹. » Et Bullinger analyse pour son correspondant la lettre écrite par Calvin, le 6 septembre, où celui-ci niait avec véhémence d'avoir jamais encouragé des séditions².

Après avoir pris la défense de son ami, Bullinger fait un acte de suprême franchise: « Jusqu'ici, » dit-il à Coignet, « je vous ai rapporté, fidèlement, les paroles de Calvin, mais je vous expédie inclus le propre exemplaire de sa lettre, à condition toutefois qu'il me soit renvoyé sans faute. Il vous sera facile de juger par son contenu que certains font, bien à tort, peser sur les Genevois ce gros soupçon, comme si c'était à leur incitation personnelle que se levaient ceux qui sort les

¹ Bullinger reproduit ici le texte de Calvin avec quelques changements insignifiants. Tandis que le réformateur de Genève avait écrit: « De turbis Galliae non dubito multos et varios rumores isthic, ut fere ubique vulgari » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 176), Bullinger remplaça ce dernier verbe par « vagari » (*ibid.*, col. 187).

² Bullinger supprime le passage où Calvin parlait du voyage de Théodore de Bèze à la cour de Navarre: « Egone ullos in Gallia ad seditiones contra regem incitarem? Quin potius, nisi me interposuissem, horribili incendio flagrarent regiones multae, » ainsi s'exprime Bullinger. Calvin avait écrit: « Beza meo rogatu molestam et periculosam multisque incommodis refertam expeditionem suscepit, cuius tamen me non poenitet. Nisi me interposuissem horribili incendio flagrarent multae regiones. Si consilii nostris Deus benedicat, erit nobis uberrima gratulandi materia. Quidquid acciderit, boni omnes re probe comperta iudicabunt, nihil nos temere tentasse. » A partir d'ici, les textes concordent, sauf en quelques rares adjonctions ou atténuations: « Huc studia nostra (mihi crede, ajoute Bullinger) incumbunt ne tumultuentur nostri. Hactenus multum (non nihil, préfère Bullinger) profecimus: futuri temporis eventus in manu Dei sunt. Interea nostros (Bullinger dit: omnes) in sublime rapit nimia fiducia... »

auteurs des émotions de France. » Et Bullinger terminait à peu près dans ces termes : il arrive à Genève ce qu'il arrive maintenant à Zurich qui, malgré son pacifisme avoué (elle avait renoncé à tous les traités d'alliance militaire avec l'étranger), est néanmoins accusée de fomentier la guerre et la violence.

Les Genevois peuvent et doivent garder à Bullinger la plus vive reconnaissance pour la manière élevée dont il soutint leur cause. Sa conduite est celle d'un homme intègre; ne voulant, pour convaincre, user que de sincérité, il n'hésite pas à soumettre à l'enquêteur les pièces autographes qu'il possède.

Il va sans dire que le duc de Savoie profitait de l'instant pour intriguer contre Genève; peut-être même la lettre royale du 12 septembre était-elle due aux insinuations de son ambassadeur¹. Ce qui est très certain, c'est que le duc se fit l'auxiliaire empressé des Lorrains pour découvrir tous les indices qui pouvaient causer du tort à son ennemie. Cela provoqua un curieux incident; François Bordon², et un gentilhomme dont nous allons faire l'histoire en furent les victimes.

Le 12 octobre 1556³, noble Charles Ferré, fils de feu Ber-

¹ « Remonstrai alla Rena-Madre, » écrit della Rovere à son maître, le 18 septembre 1560, « et alli illustrissimi Signori cardinale di Lorena e duca di Guisa, che scoprendosi tuttavia le machinazioni et pessimi maneggii che si trattavano et mettevansi ad effetto, tutto di, in quella sentina, et considerando di quanta importanza saria stato il caso di Lione, quando fusse seguito, per haver' alle spalle si buoni consilieri, era hormai tempo di risolversi all' estermínio... » (CRAMER, t. II, p. 71.)

² Depuis sa condamnation d'avril, il est encore, de temps à autre, fait mention de lui dans les registres publics. « N. François Bordon. — A esté parlé de la grange de la Barre que led. Bordon veult vendre. A esté arresté qu'on y advise et qu'on se informe des droits desd. Bordon. » (R. C., vol. 56, f° 44 v°, 30 mai.) André de Varax, sr de Neyroux, présente « des requisitoires du baillifz de Thonon... pour faire paier François et Jullien Bordon. » (R. C. part., vol. 12, f° 71 v°, 19 août 1560.)

³ « Lundy 12 d'octobre 1556. Habitans. — Charles Ferré dict La Garaye, Jehan Rousset, Oddet Royer, Nicolas Bousle, pottier de estaing, Loy Emar et No. Sr Beauchastel, ayans presentés chacung deux requestes tendans aux fins d'estre receu pour habitans, arresté qu'ilz soyent receu par le moyens bonnes cognoissances et attestations — ce qu'ilz ont fait et pour ce ont presté serment accoustumé. » (R. C., vol. 52, f° 37 v°.) — « Le 12 d'octobre 1556. Charles Ferré dict La Garaye, natif de l'evesché de Saint Malo en Bretagne. » (R. H. G., vol. I, p. 156.)

trand Ferré, en son vivant seigneur de la Garaye¹, au diocèse de Saint-Malô en Bretagne, était venu solliciter l'autorisation d'habiter Genève. Il avait épousé « noble dame Bonaventure de Teillac, » qui consentit à le suivre en son exil de conscience². Le 8 avril 1557, il obtint pour lui et son enfant « Regné » les droits de bourgeoisie³. La maison qu'il acquit dès son arrivée dans la ville, à la rue des Chanoines, était située entre celles que possédaient les nobles de Saint-Martin, Jehan de Lémery demeurant à l'est, et M. de Bursy à l'ouest⁴. Une année plus tard, Adrian de Villemongis allait s'installer en face de chez lui. Bientôt, le 13 juillet 1557, il acheta aussi une propriété dans le mandement de Jussy⁵.

¹ Bertrand Ferré paraît avoir été aussi seigneur de la Ville es Blancs et autres lieux; il aurait épousé Péronelle de Guemadenc. Le château de la Garaye est situé dans la paroisse de Taden, à l'ouest de Dinan (Côtes-du-Nord). Les *Actes de François I^{er}* (t. 1, p. 382, n° 2037) font mention de lettres du roi autorisant Bertrand Ferré, en juin 1524, « à ajouter un troisième pilier à sa justice patibulaire de la Garaye, en Bretagne. » Il eut pour le moins deux fils, portant tous deux le prénom de Charles; l'un dont nous parlons ci-dessus, et l'autre qui devint s^r de la Ville es Blancs. (Renseignements communiqués par M. Charles-A. Roch.) Le 21 novembre 1561, « Charles Feré, seigneur de la Ville es Blancs en Bretagne, à présent estant à Lyon, logé au logis de la petite cope, » donne procuration à sa « belle sœur, » Bonaventure de Teillac (Min. Ragueau, vol. 5, ff. 48, 50 et *passim*). — M. E. Clouard a consacré aux Bretons, venus à Genève au début de la Réforme, un chapitre qui va paraître sous le titre de: « Le protestantisme en Bretagne. »

² Cf. *ibid.*, et n° 291.

³ « Jedy 8 d'apvril 1557. — No. Charle Ferré, filz de feu Bertrand, s^r de la Garaye, ayans presenté requeste tendans aux fins de le recevoir dou nombre de nous bourgeois, comme plus applain est contenu en lad. requeste; a esté arresté qui soit receu pour bourgeois pour le moyans de vingteciinq escus d'or et seilliot, ayans ung filz nommé Regné, et led. Charle a juré. » (R. C., vol. 53, f° 92.) Cf. COVELLE, p. 255.

⁴ Cf. Min. Ragueau, vol. 3, f° 292. Lemardi 13 octobre 1556: « N. Charles Ferré, aveq le s^r de La Toche [F. Buynard], qui a supplié avoir esgard de luy gratifier de quelque chouse dou loudz de l'acquis de la meyson par luy acheptée bien chere et sur ce pourvoir. A esté arresté qu'on luy gratiffies pour actions respectives d'un sixieme doud. foud dud. acquis. » (R. C., vol. 52, f° 41.) — La maison était sur l'emplacement du n° 13 de l'actuelle rue Calvin.

⁵ Nous trouvons à ce propos un curieux exemple des inconvénients juridiques qu'il y avait à demeurer en dehors des murs: les enfants nés sur les terres de la Seigneurie ne pouvaient en aucun cas jouir des privilèges des citoyens. « Mardy 29 de novembre 1558. Nobles Anthoine de

Elle avait appartenu à « Noble Paris Quierot, gentilhomme françois¹ » et comportait, pour ne parler que des logements et de leurs proches dépendances, « une maison haute et basse de quatre espues², enclouz la grange et estableryes, ensemble le colombier, le four et puy, curtil, jardin, saffraniere et tous autres edifices et contenances³. » François Bordon, seigneur de Compeys, Jacques de Savoie, seigneur du Crest, Estienne Autour, seigneur de Beauregard⁴, devenaient ses

Lautrec et Charles Ferré gentilzhommes. — Sus leur supplication faite de declarer qu'ilz jouiront des franchises de la ville encor qu'ilz demerent dehors, veu que c'est riere la principauté qu'ilz demeurent et qu'ilz portent les charges, et ont leur domicile aussi et armes icy. Arresté que pendant qu'ils seront ainsin comme ilz ont supplié, ont leur permet de jouir des privileges, c'est de venir en general et autres. Mais s'ilz avoient des enfans hors la ville, ilz ne seront reputez citoiens. (R.C., vol. 54, f° 340.)

¹ D'après un acte reçu par le notaire de Lestra, le 13 juillet 1557, Quierot avait lui-même acheté le bien-fonds de « No. Jehan Philibert Bonna, » le 1^{er} septembre 1556 (Min. Ragueau, vol. 5, f° 40). Nous avons identifié, M. Paul-E. Martin et moi, l'emplacement des constructions; du temps de J.-Ph' Bonna, il était appelé le « Cloz » (Jussy, Grosse 13, f° 143 et v°, 15 août 1555). Après Charles Ferré, il passa à Henry Scrimger, Dr en droit, par vente (Min. Ragueau, vol. 5, f° 26, 16 févr. 1562); à son gendre, No. Jean de Sanssure, par héritage; à Jaques Trezat, par subhastation (23 juillet 1579); deux actes de reconnaissance que celui-ci fit à Messieurs, le 9 novembre 1607, puis le 26 octobre 1616, le désignent en ces termes: le « lieu dict du Clos, soit en la Garee » (Jussy, Extraits, vol. 37, f° 366 v°). Désormais et jusqu'à nos jours, ce domaine, possédé en 1642 par Jacob Favre (Jussy, Grosse 50, f° 333 v°), n'est plus connu que sous le nom de La Gara, qui lui resta du seigneur breton.

² D'esperuim, corps de logis? Cf. Mss. Dufour-Vernes, Anc. glossaire du terroir.

³ Voici quelques-uns des propriétaires dont les fonds étaient contigus aux siens: Jehan Maurys, Amyed et Raymond Favre, Noble François Collavin, « noble et generose Loyse de Roveree, dame de Marcilliez, » « noble Anthoine de la Ryve et ses freres, » noble Guillaume Maccard, etc. Le domaine touchait aussi à « la terre dudict chasteau du Crest devers le vent, » à d'autres appartenant encore soit au « prothonotaire de Savoie » soit au « dict Scrimger achepteur, » déjà possesseur à Jussy.

⁴ Cf. Min. Ragueau, vol. 3, f° 332, 8 janvier 1560, vol. 5, f° 43, 16 fév. 1562. Charles Ferré ne resta pas toujours en bonne intelligence avec Jacques de Savoie: les fonds « en Pradet, en l'Escheva, » acquis « de nosd. magnifiques seigneurs, » furent adjugés à Ferré « par levation et subhastation faicte à son instance contre ledict prothonotaire de Savoie, comme appert par la sentence et decret sur ce intervenuz et donnez par le chastelain de Jussy le vingtquatriesme de mars, l'an mil cinq cens soixante ung. » (Ibid., vol. 5, f° 34.)

voisins plus ou moins éloignés avec lesquels il entretenait des relations amicales. Le goût de la chasse à laquelle on se livrait ensemble rapprochait encore ces gentilshommes¹.

On ne sait trop pourquoi, le 6 décembre 1559, M. de la Garaye vendit son « hostel, » et ce fut Jacques Spifame, l'ancien évêque de Nevers, qui en devint l'acquéreur². Le

¹ « Jedy 15 septembre 1558. N. Pierre Costel chastelain de Jussy, contre François Bordon. — Sus ce qu'il a proposé que dernièrement [«mardi passé» biffé], il vit N. François Bourdon et le s^r du Crest qu'alloient au bois de Jussy chasser, lesquelz il fit suivre par l'officier et un autre; et estant au bois ils trouverent ung chevreul lequel led. Bourdon avoit frappé, et combien que led. officier le voulut avoir pour l'apporter à Mess^{rs}, led. Bourdon ne le voulut lascher, mais dit qu'il le vouloit porter au s^r de la Garee qui le sçauroit bien presenter; ce qu'il a bien voulu reveler pour son devoir, mesmes qu'il a entendu qu'ilz en font mestier et qu'ilz en ont sallé. A esté sus ce ouy led. Bordon qu'a confessé estre vray qu'il frappa led. chevreul, lequel aussi luy mesmes il trouva et le porta chez led. s^r de la Garee lequel luy avoit donné charge d'y aller; et qu'il s'offre à perdre la vie et donne tous ses biens à Mess^{rs} en cas qu'il se trouve qu'il en aye jamais tué aultre riere la S^{te}. A esté arrêté que led. Bordon en doibge respondre en prison. » (R. C., vol. 54, f^o 285.) — Vendredi 16. « François Bordon detenu pour avoir chassé au boys de Jussy sans licence, là où ils ont prys un chevreul, disant que mons^r de la Garee le luy fit laire, donnant à entendre qu'il avoit licence. Arrêté qu'il soit liberé, moyennant submission de se représenter, avec grandes remonstrances; et cependant quant on trouvera La Garee, qu'on sçache quelle licence il a. » (*Ibid.*, f^o 287.) — Vendredi 30. « N. Charles Ferré s^r de la Garee habitant à Jussiez. — Lequel s'est icy présenté, d'autant qu'il a entendu que pour avoir chassé une beste, il a encouru l'indignation de Mess^{rs}, pour se purger disant qu'il a heu licence de chasser, comme il l'a montré par escript, du s^r Pierre Bonna, gruyer, qui porte qu'il puisse chasser une beste seulement, et qu'il ne l'a fait plus outre. Arrêté qu'on le tient pour dechargé, totesfois qu'on advise des gruyers pour l'advenir. » (*Ibid.*, f^o 268 v^o.) — Le 3 octobre 1558. François Bordon, sur sa requête, est remis en liberté. (*Ibid.*) Le 27 janvier 1559, La Garaye sollicite la Seigneurie: « Charles Ferré et François Buynard, admodiataires de Jussy. — Sus ce qu'ilz ont requys leur donner lettres generales pour compeller les debiteurs au poyement à la forme des cottetz, item, leur permettre de chasser, hormys aux grosses bestes, arrêté qu'on leur outroye leur requeste, mais que pour ce qui sera riere Chapitre, ilz obtiennent permission et lettres du chastelain. » (R. C., vol. 54, f^o 362 v^o.)

² Min. Ragueau, vol. 3, f^o 291. Le prix de vente était une somme de « huit cens escutz soleil vallans deux mille livres tournoys, monoye de France, payee en especes et comptant realment. » L'acte fut passé

vendeur, ou plutôt les vendeurs (car sa femme lui est toujours associée dans les actes notariés) avaient fait une réserve de rachat, à prix coûtant et à l'échéance d'une année¹; or, un mois après, le 8 janvier, les contractants se ravisent, et, moyennant une somme, Charles Ferré cède tous ses droits à M. de Passy². Depuis lors jusqu'en octobre 1560 il n'est plus parlé de lui; à cette date, il était dans la Bresse, prisonnier.

L'époque où eut lieu cette transaction nous donne l'impression que le vendeur avait besoin d'argent liquide, de beaucoup d'argent même, et qu'il s'appretait à un voyage³. Quel voyage eût-il pu projeter, lui que nous verrons plus loin tenir compagnie à La Renaudie quand il vint à Genève? On ne saurait que l'insinuer. Mais un fait bien connu, et qu'indique l'historien de la Place, c'est que l'assemblée de Nantes avait eu lieu « à la poursuite du sieur de la Renaudie... et

« en l'hostel de noble François Budee, seigneur de Villeneuve; presens iceluy noble Budee, noble Guillaume Prevost, seigneur de Saint Germain (le beau-frère d'Hotman et l'ami de Calvin), et honorable Claude Le Maistre, bourgeois et marchand de Geneve. » (Min. Ragueau, vol. 3, f^o 294.)

¹ *Ibid.*, fol. 293. Le 22 décembre 1559, « N. Charles Ferré, st de la Garee, bourgeois de Geneve. — Sus ce qu'il a suplié l'exempter de certain lodz de la maison qu'il a vendue à N. Jaques Spifame avec reachept pour ung an; arresté qu'on commet les s^{rs} de la chambre des comptes d'y adviser (R. C., vol. 55, f^o 162 v^o). Et le 25 du même mois: « ... estant ouy le raport des s^{rs} commys de la chambre des comptes, a esté arresté que puy qu'il y a vendition faite souzb reachept, que le lodz est dheub et s'il reachepte, y en aura ung autre. » (*Ibid.*, f^o 163 v^o.)

² « Ratification. — ... à sçavoir tout le droict et faculté de reachapt et aultre quelconque... et ce, moyennant le priz et somme de cent dix sept escutz soleil, chascung d'iceulx vallant cinq florins deux solz six deniers, monaye de Geneve... » Les témoins étaient « noble Estienne Autour, seigneur de Beauregard, habitant à Jussy-l'Evesque, et honestes Pierre Toullet, apothicaire, bourgeois de Geneve, Jehan Lange et Rymbert Boteiller, habitans de Geneve. » (Min. Ragueau, vol. 3, f^o 330-332.)

³ Le 25 août 1559, il avait déjà demandé l'autorisation de quitter Genève. Etait-ce uniquement pour ses intérêts? « N. Charles Ferré, bourgeois de Genève contre Guillaume Parrain. — Sus ce qu'il a requys luy donner licence d'aller querrir Guillaume Parrain, bourgeois de Genève qui a absenté ceste cité, là où il le trovera; arresté qu'on luy permet. » (R. C., vol. 55, f^o 86.)

la Garaye gentilhomme du pays de Bretagne¹. » De Thou² ajoute même que ce dernier « avoit fait autrefois des recrues » pour du Barry. Il est bien naturel de reconnaître là Charles Ferré.

Que La Garaye n'ait pas encouru l'indignation de la Seigneurie, c'est assurément pour la même raison que Morély: l'ordonnance sur la guerre et le service étranger n'avait pas encore été promulguée à son départ. Serait-il rentré à Genève après Amboise, ou serait-il resté en France? Nous admettrions plus volontiers cette dernière hypothèse. Il aurait, en ce cas, trouvé l'hospitalité chez les partisans des Bourbons et, qui sait, allait rallier les Condéens à Lyon, à moins qu'il n'ait eu l'intention de revenir simplement à Genève, quand il fut saisi sur les terres duciales en même temps que François Bordon. Comment et quand celui-ci l'avait-il rejoint? Nous ne pouvons pas le dire. Ou bien tous deux avaient des intentions vraiment pacifiques et voyageaient pour leur compte, ou bien Bordon était de ceux qui avaient quitté la cité avant que, pour la seconde fois, on ait fait proclamer l'interdiction « d'absenter la ville sans licence ».

Ce fut le syndic Blondel, son beau-frère, qui, suivi par noble François Buynard, un réfugié, demeurant à Jussy, ami de Charles Ferré, requit du Conseil, le 24 septembre 1560, des lettres de faveur pour la libération de ces deux Genevois, détenus à Bourg en Bresse³. La Seigneurie, très jalouse de ses prérogatives judiciaires, très mécontente aussi de ce qu'on appréhendait ses ressortissants sans motif apparent, ce qui était une vexation injurieuse pour elle-même,

¹ LA PLACE, p. 51.

² T. II, p. 754.

³ Mardi 24 septembre 1560. « François Bordon, N. Charles Feré. — Le s^r scindique Blondel joint N. François Buinard ont requis lettres de faveur pour la liberation desd. deux qui sont detenus à Bourg en Bresse. A esté arresté que selon l'advis. qu'on aura on y envoie M. le lieutenant ou bien qu'on escrive selon que sera trouvé meilleur. » (R. C., vol. 56, f^o 81 v^o.) — François Buynard, seigneur de la Touche (Chapitre, Grosse F. Vuarrier, 1556-1566, f^o 432), natif de l'évêché de Vannes, devint habitant de Genève le même jour que Philippe de Corguilleray (R. H. G., vol. I, f^o 5).

écouta leurs deux influents défenseurs et dépêcha, le même jour, le lieutenant de la sommaire justice, François Chevalier, auprès du sénat de Savoie, puis du gouverneur de Bresse¹.

Il avait pour mission de se rendre partout où il conviendrait pour obtenir la délivrance des prisonniers, en priant les autorités compétentes de laisser passer librement nos bourgeois sur leurs terres, selon la réciprocité coutumière. « Que si on les pretendoit charger de quelque chose es troubles qu'on diét estre advenus puyz naguieres à Lyon, » poursuivait-on dans les instructions qui lui furent remises, « vous leur direz que nous desirons en tel cas d'aultant plus de les avoir, pour les chastier si ainsy estoit, et faire cognoistre à tous que nous ne portons ny approuvons aucune faction, et ne voulons souffrir es nostres rien de semblables, mays les en punyr comme il appartient. » Une lettre d'introduction aux « seigneurs president et senat de Savoie seant à Chambéry, » et une autre pour le gouverneur de la Bresse, furent remises à Chevalier pour qu'il en fit un usage opportun.

De Chambéry, on renvoya ce dernier au gouverneur de Bresse, messire Philibert de la Baume, ancien serviteur du duc Charles, puis de François I^{er}, qui fut pris à Pavie en même temps que lui². Ce seigneur apprit au lieutenant que les deux inculpés, retenus à Poncin, étaient en effet « chargés par les gouverneurs et justice de Lyon de la sedition qui dernièrement

¹ P. H. 1685. Cf., pour les lettres citées ici, l'Annexe X. François Chevalier n'était pas le premier venu. En 1555, membre du Deux-Cents, il avait été chargé d'examiner en 1557 les clauses du traité de com-bourgeoisie avec Berne qu'il signa. Cette année même, il était entré au Petit Conseil; en 1558, il était élu syndic, et lieutenant de la justice en 1560. Il fut maintes fois délégué en ambassade et l'on recourait fréquemment à son avis de jurisconsulte dans les procès criminels. Cf. Mss. Roget, t. II, p. 255; t. III, p. 425.

² « Depuis Charles duc de Savoye l'envoya son ambassadeur en Suysses le 16 Juin 1531. Son testament est du dernier de Juillet 1568. Il eust à femme Françoise de Damas...; leur mariage se fist au chasteau de Digoine le 6 octobre 1531. » (GUICHENON, *Histoire de Bresse*, III^e partie, p. 29.) « Philibert de la Baulme II du nom, chevalier, seigneur de Perés, de Corgeron et de Troisfontaines » appartenait à la famille des seigneurs de la Balme sus Cerdon. Son fils Louis devint comte de S^t Amour. Cf. RÉVÉREND DU MESNIL, p. 69.

y est advenue, entreprise et conspiration contre l'estat de France et aultres voisins, » mais que cette arrestation ne touchait en rien Genève et que, si les prisonniers étaient trouvés innocents, ils seraient bientôt relâchés. Le gouverneur ayant écrit le 30 septembre au Conseil de Genève, remit son message à Chevalier¹.

Celui-ci revint donc sans succès. Il fallait attendre². C'est ce que ne voulurent pas quelques amis des captifs qui craignaient pour leur sort. Ils décidèrent de les arracher de vive force à la justice savoyarde. Le Petit Conseil en fut très courroucé parce que leur équipée pouvait donner « occasion de dire, » ce sont ses propres paroles, « que nous sommes cause des entreprises qu'ont esté faites en France, combien que nous soions innocens. » Pour réprimer cette pétulance inopportune, on mettra aux arrêts ceux qu'on pourra saisir. Ceci se passait le 11 octobre³.

¹ P. H. 1687. — Poncin, dans l'Ain (arr. Nantua).

² « Jeudi 3 d'octobre 1560. — N. François Chevalier a fait son rapport de la charge à luy baillée de se transporter à Bourg en Bresse pour la delivrance [de] Charles Feré bourgeois et François Bordon qui y sont detenus; comme il presenta les recommandations et offres au gouverneur et fit les excuses au Conseil de ce qu'on n'estoit adverti qu'il y en eut ung; et apres declaira sa charge suivant ses instructions. Susquoy, il eut pour responce comme ilz estoient detenus à l'instance et poursuite de ceux de Lion, et qu'ilz ne les pouvoient relascher que premierement ilz n'eussent rescript au gouverneur de Lion, ce qu'ilz firent promptement. Et pour responce, le marechal S^t André et le gouverneur, chacun d'eux, envoyarent messagiers expres pour ne relascher lesd. prisonniers, mais les faire respondre encores une fois sus certains articles, ce que l'on a refusé que premierement informations ne fussent prinnes. Et apres, a esté dit pour finale resolution que si ceux de Lion ne faisoient aultrement, que l'on les relascheroit en briefz; et de fait l'on a dit que dans deux jours, ilz les relascheroient. » (R. C., vol. 56, fo 84 v^o.)

³ « Vendredi 11 d'octobre 1560. Charles Feré, gentilhomme. — L'on a entendu qu'aucuns gentilzhommes sont sortis de ceste ville pour aller ravir par force led^t Feré, bourgeois de ceste cité, qu'est prisonnier à Ponssin, que peult redonder au deshonneur à Messieurs et mesmrs donnera occasion de dire que nous sommes cause des entreprises qu'ont esté faites en France, combien que nous en soions innocens, aussi qu'on pourroit à l'advenir molester les nostres. A esté arresté de reprimer telle insolence et que s'ilz peuvent estre aprehendés, qu'ilz soient mis en prison et respondent. » (R. C., vol. 56, fo 86 v^o.)

Le 17, le syndic Blondel supplie qu'on écrive de nouveau au gouverneur de Bresse, car les détenus languissent et aucune enquête quelconque n'a encore commencé; on le lui accorde. On stipulait dans la lettre¹ qu'on estimait Bordon et Ferré « innocens du cas duquel l'on les a voulu charger, » qu'on ne souffrirait jamais « qu'il se fit une telle esmotion contre les princes » et que, si vraiment ils étaient coupables, la Seigneurie désirait les punir elle-même; mais que sans doute le gouverneur aurait déjà reconnu leur innocence; qu'il voulût donc les relâcher.

La réponse de Philibert de la Baume parvint aux syndics le 23 octobre. Elle était assez alarmante. Elle leur apprenait qu'un conseiller du roi était venu de Lyon pour demander l'autorisation d'interroger les suspects, ce que lui, de la Baume, avait refusé comme contraire aux prérogatives ducales. E conduit, le conseiller s'était rendu à Chambéry, où il avait obtenu du sénat la permission désirée, moyennant qu'un sénateur savoyard assistât à l'interrogatoire. La cause n'était donc plus au pouvoir du gouverneur, mais en celui du sénat de Chambéry. Un ami de Charles Ferré, M. de Vérac, intercèda cette fois pour lui et l'on envoya, avec une lettre, un héraut dans la capitale savoyarde².

Il faut croire qu'aucune charge ne put être trouvée contre les captifs, car ils furent relâchés, longtemps après, il est vrai, et se présentèrent, le 24 février 1561, devant Messieurs; pleins de gratitude, ils les remercièrent de toutes les peines que ceux-ci avaient prises pour leur délivrance³. »

¹ C. L., vol. 6, f° 168, 18 octobre. « Berne, Gouverneur de Bourg..., Charles Feré, François Bordon. — L'on a faite lecture des lettres adressantes à Berne pour solliciter la vuidange des differens et de celle de Bresse pour la delivrance de N. Charles Feré et François Bordon. » (R. C., vol. 56, f° 89.)

² « Vendredi 25 d'octobre 1560. N. Charles Feré. — M. de Verac a pria qu'il plaise à Messieurs, encores pour ung bon coup, escrire pour la delivrance dud^t Feré au senat de Chamberi où la congnoissance a esté renvoyee, et ce à ses despens, affin qu'il y puisse tant plustost avoir vuidange. Arresté qu'on en escrive encores pour ceste fois et y soit envoyé ung herault. » (*Ibid.*, f° 91.)

³ « Lundi 24 febvrier 1561. — N. Charles Feré, dit s^r de la Garee, François Bordon sont venus remercier Messieurs des poines et facheries

Ainsi finit cet épisode, qui, s'il n'apporte pas un complet éclaircissement sur la promenade entreprise par MM. de la Garaye et de Compeys, montre en tout cas l'intention qu'avaient les officiers royaux et ducaux de prendre en faute la cité hérétique, aussi bien que l'énergie des citoyens à revendiquer leurs droits¹.

Tandis que se terminait cette affaire, d'autres ennuis tra-

prises pour leur délivrance, s'offrant de demourer humbles et obeis- sans. » (R. C., vol. 56, f° 151 v°.)

¹ Charles Ferré et sa famille demeurèrent à Genève jusqu'en 1562 semble-t-il. — Le 24 février 1561, il requiert « de commettre quelques seigneurs pour appointer le différent qu'il a contre [Michel] Gerbel pour raison de la vente de son bien assis à Jussy. » (R. C. part., vol. 12, ff. 95 v°, 107, 117 v°.) Il interjette appel contre Julien Costel, le 13 mars 1561 (ff. 99, 101 v°, 123, 124 v°). Les 4 et 7 novembre 1561, c'est « Mademoiselle de la Garee » qui s'occupe des intérêts de son mari, probablement absent (f° 138 et v°). — Nous trouvons l'explication de ce démêlé avec Gerbel dans un acte du notaire Ragueau (vol. 5, f° 15, 7 fév. 1562). — Le procès avait pour motif « la pretendue vendition du bien appartenant au dict Ferré soubz la seigneurie de Jussy et des accordz faictz entre lesdictz nobles Ferré et sa femme et ledict Gerbel, par lesquelz accordz telle pretendue vendition est demouree non faicte et sans aulcun effect, joint qu'il n'en avoyt esté passé aulcun instrument, ny investiture et devestiture. » Il résultait de ces différends que « lesdictz Ferré et sa femme sont en peine et difficulté de trouver acheteur de leurdict bien avecques si bonne condition et advantage qu'ilz pouvoient faire lhors qu'ilz avoient heu propos avecques led. Gerbel. » Sur ces considérations, un accommodement intervient entre eux et leurs creanciers qui moyennant 60 écus soleil, payés comptant, les tiennent quittes jusqu'au 1^{er} janv. 1563 de « tous les lodz qui pourroient estre deubz. » Les témoins sont « hon. Jehan Truchet, bourgeois de Geneve, noble René de Baif et François Bourdon, citoyen de Geneve. » Nous avons dit que les conjoints vendirent leur propriété en 1562, et pour la « somme de sept cens escutz soleil » (Min. Ragueau, vol. 5, f° 25). Le contrat fut passé chez le juriste Germain Colladon, en présence d'Estienne Atour, Christophe Faury et F. Bordon (*ibid.*, f° 43). D'autres indices encore (spect. Scrimger donne procuration à d^{lle} de Teillac pour toucher de l'argent en France) prouvent que les Ferré regagnaient leur pays d'origine. On voit que Bordon s'associa jusqu'à leur départ aux circonstances de leur vie. Quant à lui, il ne se départit point de son humeur aventureuse : « Jedy 23 de Juillet 1562. — François Bordon a requis luy ottroyer congé pour aller au secours de l'Eglise de Lyon. Arresté qu'on luy permet. » (R. C., vol. 57, f° 88 v°.) Ses affaires le ramenèrent encore devant le Conseil le 3 mai 1563 et le 12 décembre 1564 (R. C., vol. 58, f° 47; vol. 59, f° 105). Dès cette époque, nous ignorons quelle fut sa destinée.

cassaient les Genevois et de graves dangers les menaçaient de nouveau. C'étaient d'abord les impôts (nous dirions aujourd'hui les droits de douane) que le duc mettait sur toutes les marchandises, et qui allaient causer à la cité un pénible renchérissement de la vie. « A esté arrêté, inscrit le secrétaire du Conseil, d'avoir patience jusques à ce que Dieu y pourvoie¹. » Le dernier du mois d'octobre 1560, c'était la France qui donnait de l'anxiété. Le roi, disait un message secret, envoie cinq cents pistoliers à Dijon, destinés à surprendre la ville et « voler les pais. » Arrêté de « nous humilier devant Dieu et le prier d'avoir pitié de nous et nous avoir en sa garde. Au reste qu'on en advertisse les bailliz de Gex et Ternier affin de veiller de leur costé². » Le 1^{er} novembre, comme la concentration des troupes royales en Bourgogne se confirmait et que, simultanément, le duc passait plusieurs revues aux environs de la république, on ferme trois des principales portes, en ne laissant ouvertes que les « portettes, » chaînes tendues néanmoins; devant les entrées demeurées libres, on fait le guet, et les capitaines reçoivent l'ordre de rechercher minutieusement dans leur dizaine les étrangers qui se seraient introduits sans avoir reçu l'autorisation d'habiter, afin qu'ils soient expulsés. « Au demeurant, qu'on face bon gued en invoquant Dieu duquel nous attendons la force³. » Novembre fut pour Genève un mauvais mois.

¹ « Cries du duc de Savoye. » R. C., vol. 56, f^o 91, 25 octobre.

² *Ibid.*, f^o 93.

³ « Occurrens. Portes. — Sus ce qu'on est adverty de plusieurs entreprises faites contre ceste cité et pays circumvoisin par le roy de France qui envoie gens en Bourgogne, et le duc de Savoye fait plusieurs monstres icy environ. A esté icy advisé que on ferme troys portes, assavoir Saint Legier, Rive et Saint Gervaix, laissant les portetes ouvertes et chaînes tendues. Et que, es portes de Cornavin, la Corratierie et Saint Anthoine qui demeurent ouvertes, on face bon gued. Le samedi, on pourra ouvrir celle de Saint Gervaix, pour faire entrer les charretz, y tenant bon gued. Cependant, que les capitaines commandent à leurs dizeniens de faire visitation par tout pour sçavoir ceux qui sont icy, n'ayans habitation et serment à Mess^{rs}, pour les faire sortir de la ville, sinon qu'ilz se facent recevoir. Et, au demeurant... » (*Ibid.*, f^o 94 v^o; le 1^{er} novembre et non pas le 5, comme l'indique Roget, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 58.) Le 4, on trouve qu'il seroit expedient que on gazonnat sus la muraille du boloard

Leurs partisans engageaient les princes du sang à la prudence ou à la résistance ouverte; ils ne furent pas écoutés. Obtempérant aux ordres du roi, Antoine et Louis de Bourbon arrivèrent dans Orléans le 30 octobre, où la cour s'assemblait pour la prochaine réunion des états. C'était courageux et loyal, mais très périlleux. Condé fut immédiatement arrêté, pour récompense de son obéissance, et sa fin, peut-être aussi celle de son frère, n'était qu'une question de jours¹. Ce triomphe donna une nouvelle audace aux Lorrains qui n'avaient pas cessé d'entretenir le duc de Savoie dans ses sentiments hostiles à Genève. Le 29 octobre, prévoyant sa victoire, François de Guise, dans un entretien qu'il eut avec l'ambassadeur de Savoie, della Rovere, au sujet de la cité hérétique, assura, une fois de plus, Emmanuel-Philibert de sa bonne volonté².

On passait à Genève par des trances dont Michel Roset nous a, dans ses *Chroniques*³, transmis le souvenir.

« Alors estoient au royaume de France les affaires de la

neufz. » (R. C., vol. 56, n° 95 v°.) Le 5: « Les portes fermées. — Icy a esté parlé de ce qu'on a fermé troys portes: S. Legier, Rive et Saint Gervais, hormys les portetes. Et a esté parlé de l'incommodité pour les charretz. Et finalement, arrêté qu'on se tient à ce qu'en est fait et que, à chacune portete, on y laisse seulement deux hommes de gued. » (*Ibid.*)

¹ Calvin se montra fort dépité de la conduite des princes du sang, et, loin d'y voir du courage, blâma leur irrésolution à entreprendre la lutte contre les Lorrains pour le salut de la monarchie. Il accable le roi de Navarre de ses imprécations: « Pereat ipse quem omnes norunt esse dignum fœdo exitu. Ne fratris quidem iam misereor, quem hactenus putandi alium esse. » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 232. Calvinus Sturmio, 5 novembre et non le 9, calculé par Roget, t. VI, p. 54). — Calvin pensait qu'une attitude plus résolue et une plus grande prudence de la part des princes leur auraient donné la victoire, sans coup férir, par le concours des états généraux. « Tandem accidit quod omnes vident, ut perire vulerint Rex Navarrae et eius frater. Si nobis creditum esset, ne gutta quidem sanguinis effusa facile transegissent. » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 255.) Il informait Bullinger que les Lyonnais rejetaient à tort toute la faute sur les Genevois quoiqu'ils fussent eux-mêmes l'étincelle de la sédition (*ibid.*, n° 3285, col. 254 et suiv.; le 4 décembre, « pridie nonas decembr., » et non le 8, calculé par Roget, t. VI, p. 55). Cf. DELABORDE, *Procès de Condé*, p. 145 et 241.

² Cf. CRAMER, t. II, p. 72.

³ P. 440 et suiv.

religion en grande perplexité et de peu d'espérance, car les princes et autres seigneurs esquelz ceux de la refformation s'attendoient avoient bien petit crédit vers le Roy mesme. Le prince de Condé estoit prisonnier à cause des troubles précédents et cependant les nouvelles couroient derechef des préparatives qui se faisoient contre la ville qui servoit de retraite ès persécutez, et disoit-on que à ce coup n'y auroit faulte. Il y avoit gendarmerie toute preste en France avec la vollunté et delibération toute notoire. Le duc de Savoye avoit aussi nouvellement obtenu alliance avec les six Cantons demeurans en l'obéissance du pape. Il avoit mys empesche à la traite du sel et si ne cessoient ses gens de faire monstres et se préparer. Queleuns parloient aussi d'une entreprise de mettre le feu en la ville faicte à Paris et là dessus on faisoit grand guet, et si prioit-on Dieu publicquement qu'il y proveut, estant le peuple en vollunté de faire bon devoir. »

On demeura sur le qui-vive pendant tout le mois. On n'aperçut tout d'abord pas de nouveaux signes belliqueux. Le duc se contentait de porter préjudice aux marchands genevois en établissant une « traite foraine » (12 novembre) ou en grevant de tailles les biens francs que quelques bourgeois possédaient sur ses terres. Le Conseil hésita à lui écrire, mais y renonça parce « qu'on sçait bien que l'on n'auroit bonne réponse » (22 novembre)¹.

Pour éviter les surprises, les conseillers veillèrent eux-mêmes le lendemain à « faire promptement passer les charretz » et les faire sortir dès qu'ils étaient vides². Le 28 novembre, arrivèrent de Berne les renseignements obtenus d'un prisonnier qu'on avait saisi; c'était un Vénitien au service de France, qui revenait de la guerre d'Ecosse et avait causé avec un courrier du seigneur de Guise. Celui-ci lui avait démontré que, malgré les secours de Berne, « Genesve seroit cirouie » par

¹ R. C., vol. 56, ff. 99 v^o et 105 v^o.

² « Charretz. — A esté arresté que pour eviter les surprises, que demain chacun riere son cartier prenne garde de faire promptement passer les charretz, et que si tost qu'ilz seront vuides qu'on les face sortir la ville, et que lundi l'on advise de quelque moien pour faire que les charriotz demeurent dehors. » (*Ibid.*, f^o 106, 22 novembre.)

soixante mille hommes du camp de Saint-Claude et quarante mille du Faucigny¹.

On accrut encore la surveillance. Les chars de paysans ne purent même plus franchir les ponts de la ville; les citadins durent, pour leurs marchés, se transporter en dehors de l'enceinte; les véhicules n'eurent droit de passer qu'après la vente dûment conclue et l'un après l'autre, afin d'échapper à toute embûche. Genève apprenait de Suisse qu'elle était menacée de toutes parts. Le guet se fit plus strict et les capitaines furent appelés à remettre leurs contrôles de corps au Conseil, pour qu'il en put faire l'exacte revision et congédier ou casser tous ceux dont il ne serait pas entièrement sûr, car « l'on dit qu'il y peult avoir des traistres » (3 décembre)².

¹ P. H. 1667. Lettre, datée du 24 novembre; où les Bernois font part aux Genevois des « subtiles pratiques, entreprises et menees que journallement se font contre vous et nous, aussy contre ceux estants de nostre religion et foy. » Ces nouvelles sont enregistrées comme suit par le secrétaire du Conseil, Bernard : « 28 de novembre 1560. — Missive de Berne a esté receue par laquelle ilz advertissent du prisonnier, detenu à Troches comme espion, qui declaire quelques entreprises contre nous, aussi d'autres factions et conspirations des princes contre nous, contenues en des doubles de missives par eux receues, nous prians envoyer espions et leur faire sçavoir ce que pourrons apercevoir de certain, digne de leur estre envoyé. Arresté qu'on se prenne garde et que chacun face son debvoir, prians Dieu qu'il aye pitié de son Eglise et se declaire toujours protecteur de ceste povvre republique. » (R. C., vol. 56, f^o 108.)

² « Mardi 3 de decembre 1560. Boloard neuf de St Laurent, centinelles, charretz. — A esté arresté que l'on face des centinelles au boloard neufz pour la garde d'icelle, et une portette au commencement du pont pour eviter les surprinses. Aussi qu'on face demeurer les charretz venans par la porte St Antoine hors la ville, jusques à ce qu'ilz ayent vendu, et comme ilz aurtout vendu, l'on les face entrer l'un apres l'autre, sans qu'ilz occupent le pont et entrage, et, estant vuides, doibgent incontinent vuidier. » (*Ibid.*, f^o 110 v^o.) Même jour, même folio : « Advertissemens. — L'on a icy declairé que nous sommes menassés de toutes parts, et de ce aussi qu'en partie a esté fait et dit en la journee de Neufzchastel, tenue entre les Bernois et le duc de Savoye, comme est contenu en ung billet qu'a esté envoyé, et qu'à Lion l'on fait amas de gens et icy à l'entour de nous. Et sus ce, a esté arresté que chacun riere son cartier face bon gued et mette bon ordre pour eviter les surprises et estre prest en armes s'il estoit bescing. Nostre Seigneur, par sa grace, nous vueille avoir en sa garde et protection. — A aussi esté arresté que tous les capitaines, riere leur cartier, doibgent faire rolle de tous leurs officiers et de tous ceux qui

Le 5, le seigneur Amblard Corne reçut de son neveu Jehan Franc, qui se trouvait à Paris, une lettre datée du 20 novembre. Elle annonçait que le cardinal de Lorraine avait fait verser dix mille livres à des artificiers anglais, employés à l'arsenal de Paris, qui devront être pour Noël à Genève où ils demanderont à résider. Là, ils attendront que l'armée concentrée à Lyon soit prête et que le duc de Savoie, en qualité de lieutenant du roi, en prenne le commandement. A la disposition de ces artificiers, chargés de mettre le feu à la ville, seront en outre quarante mineurs (nous dirions sapeurs), commandés par le capitaine allemand « maistre Hans. » Les Guise n'attendent plus rien pour exécuter ces plans « sinon que le proces du Prinse de Condé soit laict¹. »

L'ingénieur, Jaques Hermel, est aussitôt placé sous les ordres « de N. Michel Roset, capitaine du boloard S^t Antoine, pour estre envoyé là où besoiing sera d'avoir son avis et conseil². » On tient séance au Deux-Cents dans de sombres pensées. On exhorte à prier Dieu qu'il protège son Eglise et la république, malgré leurs fautes, et l'on commande à chacun d'avoir ses armes prêtes afin de laire en personne le guet et l'« escharguet³. »

On était donc réduit à la plus inquiétante expectative, quand tout changea d'un jour à l'autre. Le vendredi 6 décembre, le procès-verbal parle en termes extrêmement mystérieux de certains « advertissemens secrets » qu'on « n'ose reveler⁴. »

ont charge, lesquelz rolles ilz apporteront icy en Conseil pour sçavoir si on les laissera ainsi, ou bien si l'on en osera quelcun, à cause des subçons et que l'on dit qu'il y peult avoir des traistres, pour eviter les dangiers. »

¹ P. H. 1689.

² « M. Jaques Hermel ingenieux. — A esté rapporté qu'il a demandé où c'est qu'en ung dangier il se debvra trouver. » (R. C., vol. 56, f^o 111 v^o, 5 décembre.) Entre autres mesures de précaution, on fait « couvrir les costez du pont de la porte, affin qu'on ne soit aperceu quand l'on voudroit faire quelque sortie de nuit. »

³ Cf. Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 59) qui reproduit le compte rendu des délibérations. Sur le sens du mot « escharguet, » voir p. 241, n. 2.

⁴ « Advertissemens. — Aussi a esté rapporté qu'il y a quelques advertissemens secrets lesquelz on n'ose reveler, d'aultant qu'on est apres pour s'en informer davantage, pour y pourvoir comme sera expedient. Eta esté arresté que les s^{rs} scindiques ayent charge d'en faire comme

Un homme était arrivé de France, à toute allure, les apporter à Genève. C'était bien encore la menace, mais aussi l'espoir. Dieu avait entendu les prières du peuple, il « proveut » à sa misère. « En ce soulcy, écrit Michel Roset¹, arrivent du sixième de décembre les nouvelles du trespas du Roy François, sous le nom duquel tout estoit esmeu et lequel on disoit menacer ceux de la Réformation de plus grande rigueur et animosité que son aage ne portoit. Or fut dict communément que ceste mort estoit une œuvre de Dieu, merveilleuse et non attendue... » En effet, le « petit ladrat, » comme l'appelle pittoresquement Bonivard², mourut le 4 décembre, à dix heures du soir, et subitement l'aspect des affaires changea du tout au tout. La reine-mère, qui en était venue à haïr les Guise plus qu'elle n'avait jamais baï le vieux connétable³, se débarrassa d'eux et remit la lieutenance générale au roi de Navarre⁴, tandis qu'elle-même s'attribuait la régence. Genève respira. Le courrier, certainement, avait quitté Orléans avant que le roi eût expiré; mais, dès le trente novembre, on attendait sa fin⁵, et il assura, « pour tout certain, » que François était mort. Le messenger n'eut pas plutôt mis pied à terre qu'il annonça aux magistrats palpitants l'extraordinaire déli-

congnoistront estre expedient et tiennent le tout secret jusques en temps et lieu. » (R. C., vol. 56, fo 112 v^o.)

¹ *Chroniques*, p. 442.

² P. 317.

³ Cf. la lettre autographe de la reine-mère à sa fille, la reine catholique, en mars 1561 : « Y m'ont aysté trop yngras [les Lorrains], et aunt rouyné set royaume en leur dépenses que tous allé en rouyne; puyisque le cardinal n'y ay plus je vous aseure que s'et set qui me donne le moyen de remettre tout en bon aytat. » (Paris, p. 843.) Après Pâques, elle disait encore en parlant d'eux : « Vous savez comment y me tretet du temps du feu roy vostre frere... S'il ense peu, aynsi que je seu, y s'e heusent apoynté, et m'ensent lesaye là, come y font tousjour de tout set qui leur peult aporer grandeur et profit, car y n'on que sela dans le cœur. » (*Ibid.*, p. 861.)

⁴ Calvin, dans un long mémoire politique, l'avait immédiatement fait exhorter à l'énergie et lui avait recommandé la lecture du psaume 104, dont le sens appliqué n'avait rien de tendre pour les Guise. Cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 282, texte précieux, où Calvin exprime aussi ses sentiments de petite estime pour Catherine de Médicis.

⁵ Cf. Lettre de Michieli et de Suriano, 6 décembre, indiquée par de Ruble (t. II, p. 438, n. 1).

vrance. Ceux-ci, qui discutaient encore sur les avis de Jehan Franc, écrivirent immédiatement à leurs compbourgeois de Berne ainsi qu'à leurs coreligionnaires de Bâle¹.

¹ « 9 decembre 1560. Roy de France. — A esté proposé comme vendredi dernier arriva une poste qu'apporta les nouvelles de la mort du roy François, ce qu'ayant entendu, l'on despescha lettres et herault pour le faire sçavoir à Berne et à Basle, aussi à Berne d'aultres advertissemens que l'un (*sic*) devoit amener un camp devant ceste ville. Ce qu'a esté trouvé bon par le Conseil. » (R. C., vol. 56, f^o 113.) La lettre expédiée aux Bernois rappelait en substance ce que Jehan Franc leur avait appris. « Et pendant que nous estions après pour vous faire entendre ces choses, continuait-on, nous est arrivée une poste qui nous fait entendre pour tout certain que le Roy François est trespasé et mort d'un catarre. Ce qu'ayans entendu, après qu'il a heu mis le pied à terre, nous n'avons rien dilayé de vous le faire entendre, priant semblablement nous advertir, comme desja avés fait, de ce que vous semblera nous estre expedient de sçavoir. Cependant, nous prions Dieu vous...etc. Donné ce 6 de decembre 1560. » (C. L., vol. 6, f^o 178.) — Voici le billet adressé: « A Basle. — Magnifiques Seig^s, Parce que nous avons tout freschement entendu les nouvelles du trespas du roy François par un courrier expres, n'avons pas voulu obmettre de le vous faire incontinent sçavoir et entendre, esperans que vous recevrés cela en amitié de nous qui sommes prestz, comme vous le merités de nous tous les jours, de vous faire tous plaisirs, honneurs et services possibles. Susquoy etc. Donné ce 6 decembre 1560. » — A la mort de François II, Th. de Bèze écrivit des vers sur Charles-Quint, Henri II et François II, retrouvés et publiés par Charles Schmidt (p. 106).

CHAPITRE IX

PROCÈS ARDOIN DE MAILLANE

Soulagée d'une grande anxiété¹, la Seigneurie de Genève tenait beaucoup à prouver, si besoin était, qu'elle se désolidarisait entièrement d'avec les anciens séditeux du royaume. C'est pourquoi, le 10 décembre 1560, Ardoin de Porcelet, seigneur de Maillane, un ami de Morély, dut répondre aux questions que lui posa le syndic Michel Roset. De cette instruction judiciaire vont sortir bien des révélations nouvelles sur la propagande exercée par La Renaudie, sur le milieu qu'il tentait d'influencer à Genève, sur l'hésitation de quelques ecclésiastiques à l'égard de ses projets et sur le secret dont toute l'œuvre fut entourée. C'est la première fois qu'il nous sera donné d'apercevoir, par une subite échappée à

¹ Néanmoins, on ne cessa pas de veiller. Les 9 et 10 décembre, on donnait lecture au Conseil des « rolles des officiers des capitaineries, » tandis que le s^r Chicand marchandait avec le maréchal Jaques Bonnard « pour la façon des roues des doubles canons » (R. C., vol. 56, ff. 113 v^o et 114). Berne de son côté encourageait à la vigilance. Elle répondait à la missive du 6: « Nous avons receu voz lectres contenant l'advertissement que nous faictes des entreprises contre vous et nous dressees, aussi de la mort du Roy de France, duquel vous sçavons bon gré, et mercions, dont est requis que vous et nous aient et fassent bon guest, et nous tenions préparés pour obvier et resister à icelles; aussi est nécessaire que nous advertissions l'ung l'autre des occurens que surviendront. Ce que de nostre costé, de faire sommes prests, non doubtons que ferés du mesme. Dal. 9^e Decembris 1560. Lieutenant et Conseil de Berne.» (P. H. 1667.) La réponse de Bâle parvint au Conseil le 17 seulement: « Missive de Basle. — Ont esté receues lesd. lettres par lesquelles ilz remercient Messieurs des nouvelles que leur avons fait sçavoir de la mort du roy. » (R. C., vol. 56, f^o 119.)

travers le temps, ces conspirateurs cherchant des affiliés dans toutes les Eglises du Midi, ces fidèles enflammés par l'appel aux armes, ces pasteurs pris au dépourvu et s'appliquant, mais trop tard, à calmer leurs ouailles, enfin ces malcontents, moins réformés que mauvais catholiques.

Ardoin, Jehan et Robert, natifs de la cité d'Arles, étaient fils d'Honorat, seigneur de Maillane. Jehan fut reçu habitant le 25 août 1551¹. On ne sait à quel moment Ardoin, qui paraît être l'aîné et agit Iréquemment en vrai chef de famille, arriva dans la cité; il se pourrait que ce fût avant son Irère. Quoi qu'il en soit, la première fois que nous avons pu constater sa présence à Genève, c'est en septembre 1553, à la mort de sa femme Ysabeau, alors que les époux demeuraient « en la rue de la maison de la ville². » Quant à Robert, son établissement à Genève est manifesté par son mariage, le 24 novembre 1555, à Saint-Pierre³. La même année, Ardoin faillit être très malmené par quelques bannis genevois, à la tête desquels se trouvaient Michel Sept et François Chabod, postés au Pont d'Arve. C'était le prix de sa qualité de Français réfugié, détestée par les compagnons d'Ami Perrin⁴. En mai 1558, Ardoin et Jehan encoururent tous deux le blâme de Messieurs pour s'être mêlés indiscrètement de questions théologiques⁵.

Donc, en 1560, le 9 du mois de décembre, la Seigneurie de Genève avait pris des informations contre Ardoin de Mail-

¹ R. H. G., vol. 1, n° 32. Maillane, commune des Bouches-du-Rhône, est la patrie de Mistral. Nous adoptons pour les seigneurs de ce nom l'orthographe Maillane, selon l'usage établi pour la famille de Porcelet. Cf. RIETSTAP et *Fr. prot.*

² R. décès, vol. 1, n° 118.

³ R. mariages de Saint-Pierre, vol. 1, novembre 1555: « Ce Dimanche 24 dudit mois au matin ont esté espousez Robert de Porcelet, du diocese d'Arles, et Barbe Le Bouc, du diocese de Bourges (Par moy Bourgoing). »

⁴ Voir pour les détails concernant les Porcelet notre ouvrage en préparation, déjà cité. L'incident est rapporté brièvement par ROGET, *Peuple de Genève*, t. IV, p. 286, GAUTIER, t. III, p. 619 et Ch. MARTIN, *La famille Stafford à Genève*, dans *Bull. Soc. Hist. de Genève*, t. IV, 1917, p. 201-216; Mss. Galiffe, t. 8, p. 140 et suiv., n°s 93 et 96.

⁵ Cf. *Op. Calv.*, t. XXI, col. 691.

lane¹; le 10, « a esté rapporté que l'on a entendu que led' Maillanne estoit allé en Provence au temps de la sedition d'Amboise pour faire amas de gens et argent au nom de l'Eglise de ceste cité, que redonde au deshonneur de Mess^{rs} et peult donner occasion de nous blasmer et imputer quelque chose. Arresté que s'il est trouvé, il en doibge respondre en prison². » Le même jour, il comparaisait en Conseil. Etre sorti de Genève « pour aller en guerre » et au service d'un prince, c'était déjà grave, mais enrôler au nom de l'Eglise de Genève, c'était commettre un abus de pouvoir. Il fallait aviser au plus tôt. La Renaudie était vite parvenu à gagner le seigneur de Maillane et lui avait confié un poste important, celui d'officier recruteur pour la Provence et le Languedoc. « Il y a ung an, déposait le prévenu le 12 décembre, que le baron de la Renaudie arriva en ceste cité qui déclara venir de France et avoir charge des Eglises de France de exhorter ceux de la nation de France à aller advertir d'un costé et d'autre ceux des Eglises de se unir pour prendre les armes et se defendre contre les persecuteurs et contre la tirannie de la maison des Guise³. »

Avant de se décider, Ardoïn de Maillane avait parlé longuement à son frère (nous ignorons lequel), à ses amis, La Renaudie, La Garaye et du Vellut. Puis il engagea trois « de ceste cité, » Antoine Digne, seigneur de Bargesmont, bourgeois de Genève⁴, les habitants Joseph Pinche-

¹ « Lundi 9 decembre 1560. — Ardoïn de Mallianes. A esté fait rapport des informations prinses contre luy à cause des menees qu'il fit en Languedoc de vouloir lever gens et argent pour l'entreprise d'Amboise. Et d'autant qu'il se trouve chargé, afin que l'on puisse congnoistre que ne sommes coupables d'aucune faction, arresté qu'il en responde en prison pour estre chastié de sa temerité et audace. » (R. sent. crim., vol. 11, f^o 125.)

² R. C., vol. 56, f^o 114 v^o, mardi 10 décembre 1560.

³ P. C., 1^{re} série, n^o 943. Pour éviter des annotations superflues, nous avertissons le lecteur que toutes les citations qui vont suivre, dépourvues de références, sont empruntées à ce procès, publié intégralement dans l'Annexe XI.

⁴ « Anthoine Digne de Bargesmont en Provence qui a supplié par sa requeste estre receu pour habitans, s'offrant et se soubmettant à la forme de sad. requeste. Arresté qui soit receu pour habitans, moyennant

nat¹ et François François, « dit s^r de Gardanne², » à l'accompagner. La conférence avait lieu chez M. de Bargemont, et Ardoin de Maillane y fut éloquent. Il exposa à ces gentilshommes qu'il se présentait une occasion de rendre service à l'Eglise de Dieu: c'était de prendre les armes pour dompter les guisards. Et il leur demanda s'ils ne voulaient pas, dans cette intention, aller où on leur indiquerait. S'ils étaient d'accord, ils

que baille legitime cognoissance et serment accoustumé, qui a receu cognoissance. Pour ce a juré.» (R. C., vol. 51, f^o 33 v^o, 2 mars 1556.— Cf. aussi R. H. G., vol. 1, f^o 136, où l'on a écrit Bergemont.) Il devint bourgeois le 1^{er} décembre de la même année: « Anthoine Digne lequel a requis estre receu bourgeois; arresté qu'il soit receu au contenu de sa supplication à bourgeois pour huit escus et le seillot.» (R. C., vol. 52, f^o 126.) Covelle (p. 253) indique: « Anthoine Digne, filz de Jehan, de Bargemon, 8 esc. 1 s^t, 1 dec. 1556. » — Sur les individus appartenant éventuellement à la même famille, cf. *Fr. prot.*, 2^e édit., t. V, col. 412. — Bargemon, patrie de Moréry, est situé dans le Var.

¹ « Jehan Pinchinat, de la ville d'Aix en Provence, » qui dépose aussi dans ce procès (cf. Annexe XI), fut reçu le 9 mai 1558 à l'habitat (R. H. G., vol. 1, p. 237), sans doute avec celle qu'il épousa le 30 du même mois: Marguerite de Montrossier (R. mariages de St-Pierre, vol. 2, à la date.) — Nous ne savons pas à quel moment précis arriva Joseph. « Le lundy 30 dudit moys [sept. 1560], ont esté espousez Joseph Pinchinat et Loyse de Simianne (par moy F. De Morel). » (*Ibid.*) — L'année suivante, Joseph présentait au baptême Joseph, fils de son frère (R. baptêmes de St-Pierre, vol. 2, 23 juin 1561). — Le dimanche 10 janvier 1563, il faisait baptiser sa propre fille: « Anne, fille de Joseph Pinchenat et de Loyse sa femme, portée par Charles de Chasteauneuf (par moy Michel Cop). » (*Ibid.*) — Il est possible que Joseph ait péri en combattant dans les rangs huguenots; en tout cas, il mourut cette même année et ce ne fut pas à Genève. Un an après le baptême d'Anne, sa veuve convolait: « Noble Amblard Corne, citoyen et conseiller de ceste cité, d'une part, et noble damoysselle Loyse de Simyane, fille de feu noble Baltazar de Simyane, luy vivant seigneur de la Coste au pays de Provence, et à present veuve de feu noble Joseph Pinchinat dudit pays de Provence, d'autre part... » Elle apportait une dot de 1500 livres tournois. (Min. Ragueau, vol. 5, ff. 1673-1675, 14 février 1564.) — Le contrat fut signé chez Jean Calvin, en sa présence, en celle de son frère Antoine et de Germain Colladon (*ibid.*, f^o 1675).

² « Lundy 26^e de Juing 1559, François François, de Gardane, d[io]cese] d'Aix au pais de Provence. » (R. H. G., vol. 1, p. 334.) Il se trouvait encore à Genève le 14 février 1561 où il avait procès avec Pierre Alègre (R. C. part., vol. 12, f^o 95). S'il était vraiment seigneur de Gardanne (Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix) comme on le dit au dossier de Maillane, le P. Anselme (t. VIII, p. 306) aurait tort d'attribuer, alors, cette terre aux de Forbin.

devraient prêter serment au chef « lequel devoit venir; toutes-fois qu'il ne sçavoit encores son nom¹. » « Quelque gentil-homme..., venu de France de la part des Eglises ou de celui qui estoit cheffz, » lui avait « baillé charge » de leur faire ces ouvertures. Les trois seigneurs demandèrent à réfléchir: cela en valait la peine. Après s'être consultés, ils se résolurent à interroger « queleun » d'autorité. Ce personnage² leur remontra « qu'ilz ne devoient aucunement cela entreprendre et que ce seroit temerairement fait à eux de se joindre à tel fait, d'autant que les affaires n'estoient bien fondés, et qu'ilz ne pourroient s'en mesler en bonne conscience. » Le lendemain, ils donnèrent une réponse négative; Ardoin ne répliqua pas « sinon en serrant les espaulles » et « les pria de le tenir secret. » Peu après, il se mettait en voyage; ce devait être en décembre. Au mois de janvier 1560, il était en Provence, et « depuis febvrier a esté toujours en Languedoc jusques depuis huit jours en ça. » La mission qui lui était confiée était des plus précises: « induire des gentilzhommes à aller à Nantes à la journée que se devoit tenir et où se devoit déterminer l'affaire de lad. faction. »

Il commença donc sa tournée de propagande par la Provence: et cela explique pourquoi il avait tenu à entraîner Digne, Pinchenat et François, tous trois de cette contrée. Cependant Maillane leur ayant demandé s'ils avaient des messages à y expédier, ils lui répondirent que non, par crainte de se compromettre. On n'arrive sans doute pas à bien éclaircir si Joseph Pinchenat se rendit ou non dans sa ville natale d'Aix, mais François de Gardanne confesse avoir reçu la visite de Maillane en Languedoc, où il se trouvait alors malade.

Ardoin parcourut le pays. La déposition de François Chasse-

¹ Cette manière d'agir est en tout point conforme à celle que décrit La Place (p. 51).

² Ce directeur de conscience était-il un ecclésiastique? Rapprocher ces détails de ceux relatés par Calvin: « Cela se faisoit en petite compagnie... Or il y eut quelqu'un qui n'estant pas si devot à desbourser, se retira vers maistre Pierre Viret » pour lui faire part de ses scrupules, lorsque La Renaudie le sollicitait. Cf. chap. VI, p. 139, n. 3.

bœuf¹ fait penser qu'il s'arrêta à Mérindol. Mais c'est à Aix qu'il paraît avoir stationné le plus longtemps et avec grand succès. Puis il passa à Nîmes. Il y trouva le pasteur Guillaume Mauget. La vie de ce personnage, dont on connaît l'activité presque mois après mois pendant une ou deux années, est, pour le reste, entièrement effacée de la mémoire des hommes. « Guillaume Mauget, natif de Guystres en Bourdellois, » telle est l'inscription que conserve de lui le Registre des habitants de Genève, « le XI^e de janvier 1557². » Venait-il tout droit de son lieu d'origine ? Nous l'ignorons. Mais voici le certain : le 29 septembre 1559, il prêchait à Nîmes dans le jardin d'un particulier. Ménard, qui relate le fait, nous le représente « vif, plein d'esprit, assez éloquent, mais surtout ardent et zélé au dernier point pour sa doctrine³. »

¹ François Chassebœuf « d'Angiers » est connu (cf. *Fr. prot.*, 2^e édit., t. IV, col. 81). Il devint habitant le 26 avril 1556, en même temps que Guillaume d'Ayreboudouze et Vidal Lubes (*R. H. G.*, vol. I, p. 141, où son nom est orthographié Chaccebeuf, et Chaceufel dans *R. C.*, vol. 51, f^o 109). Le 24 juin 1558, il supplie Messieurs « luy outroyer sauvegarde des biens à subhastes contre les Bailletz de Malvaz, pour la protection de ses droits. » (*R. C. part.*, vol. 12, f^o 46 v^o.) — Bordier (*Fr. prot.*, *ibid.*) fait une réserve que nous nous croyons en droit de supprimer : « Nous ignorons, dit-il, si c'est le même qui est désigné par un notaire genevois, dans un acte du 4 mars 1560 : Obligation pour un prêt de 104 l. tourn. consentie à noble Franç. François de Gardane au dioc. d'Aix en Provence, par respectable François Chasseuf escolier, demeurant à Genève (Min. Deville, f^o 25). » D'après les frères Haag, Chassebœuf, dit de Beaupas, serait originaire du Dauphiné. Il desservit plusieurs Eglises et périt tragiquement en 1562. Il était à cette époque pasteur à Mer. Le duc de Guise le fit saisir, horriblement maltraiter, puis « pendre sur les champs à un noyer. » *L'Histoire Ecclesiastique* (t. I, p. 105) dit que Chassebœuf était « un homme de savoir, » mais « fort particulier, et fort subject à son sens. » (Cf. *ibid.*, p. 148, 752 et 753 ; t. II, p. 580 ; CRESPIN, t. III, p. 312.)

² *R. H. G.*, vol. I, p. 163, où il est aussi facile de lire Manget que Mauget. Cependant c'est Mauget que nous déchiffrons dans la minute du procès dont il est parlé ici, et c'est ainsi que nous appellerons ce pasteur, conformément aussi à l'orthographe phonétique d'une lettre que le synode de Nîmes écrivit aux ministres de Genève en mai 1561, où il est nommé tantôt Mouget, tantôt Moget. Voir l'original, *Bibl. publ.* de Genève, Mss. fr. 197a, fol. 99. Lettres diverses, 1552-1595, publié dans *Op. Calv.*, t. XVIII, n^o 3388.

³ *T. IV*, p. 246 ; Preuves, p. 1.

Vif et zélé, il l'était : le 8 février 1560, à la demande de quelques réformés de Montpellier, il s'en va jeter les premiers fondements d'une Eglise prédestinée à la souffrance et à l'honneur. Aussitôt qu'il lui fut possible, probablement le même mois¹, il revint à son jeune troupeau où Maillane s'était introduit.

Quand ces deux protestants se rencontrèrent-ils pour la première fois ? Maillane soutient que ce fut en février et Mauget prétend que ce fut en janvier déjà. Un jour donc, Mauget ayant appris que le gentilhomme désirait lui parler, le vint voir, accompagné d'un diacre, qui paraît être M^e Guillaume de Sauzet, avocat². Ardoin de Maillane leur parla en détail

¹ Contrairement à ce que rapporte Haag (*Fr. prot.*, t. VII, p. 337). — Mauget osa prêcher en plein jour avec Banc au mois de mars 1560 (MÉNARD, t. IV, p. 248; Preuves, p. 1). Pendant la semaine sainte, ils donnèrent la Cène. Les assemblées religieuses, interrompues par le vicomte de Joyeuse à la fin d'avril (les troubles commencèrent à Nîmes le 21, cf. PARIS, p. 361), reprurent en juin (MÉNARD, *ibid.*, p. 255. Pr., p. 2, col. 1), et avec un tel succès, qu'elles se tinrent bientôt à l'église de S^t Etienne de Capduel, dont les réformés s'emparèrent. Mauget semble avoir quitté Nîmes au mois de septembre, si nous en croyons divers témoignages, le sien en particulier. Le 11 décembre, en effet, il déposait, à propos de Maillane, en ces termes : « Et depuis environ deux ou troys mois a beaucoup servi à l'Eglise de Nîmes... comme luy a esté raporté par led. M. Arnault. » Pour s'en réléter ainsi à l'avis de son collègue, il fallait bien qu'il ne fût plus à poste fixe dans la cité languedocienne. (Voir aussi, p. 227, n. 2.) Pendant une période nous perdons ses traces. S'il se livra à un ministère itinérant, il est probable qu'il dut fuir, ainsi que Banc, sous les menaces du comte de Villars, en octobre (*ibid.*, p. 270 et suiv.); ils auraient, en ce cas, cherché tous deux refuge à Genève, ce qui expliquerait leur présence lors du procès de Maillane. Après l'amnistie du 28 janvier 1561, les huguenots qui avaient dû s'éloigner de Nîmes y revinrent ; Mauget fut du nombre (*ibid.*, p. 281). Pour son activité ultérieure (on le trouve à Nîmes en mars 1564 encore), voir MÉNARD, *passim* et *Op. Calv.*, notamment, t. XVIII, n^{os} 3386 et 3388. — A. BORREL, *Histoire de l'Eglise réformée de Nîmes*, 2^e éd., Toulouse, 1856, 12^o, est pour cette période une compilation, parfois malheureuse, de MÉNARD.

² Nommé dans la procédure « M. du Souzet » ou « mons^r Sauzet, » et « Desauzet » dans une lettre de l'Eglise de Nîmes aux ministres de Genève (30 août 1561; *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 655); il prit part, le 10 janvier 1562, au colloque général du Languedoc à Montpellier (*Chronique 1560-1563*, dans GUIRAUD, t. VII, p. 264), qui le délégua avec deux autres personnes auprès du comte de Crussol (*ibid.*, p. 266; aussi MÉNARD, t. IV, p. 327).

des affaires du royaume: tyrannie des Guise qui tenaient le roi en sujétion, etc. Des nobles, réfugiés à Genève, ajoutait l'orateur, avaient trouvé le moyen de rendre la liberté au roi et au royaume, en se saisissant du cardinal pour lui faire son procès et le mettre au pouvoir des princes du sang. Si l'on n'y parvenait pas, on le meurtrirait « par forces d'armes. » La Renaudie, élu chef, l'avait chargé de recueillir de l'argent dans les Eglises de Provence et du Languedoc, et d'y recruter des soldats. Mauget, c'est du moins lui qui le dit, trouva le procédé « fort estrange, par ce que ce luy sembloit repugnant à la parole de Dieu. » Il demanda à Maillane si les ministres de Genève, Calvin et Viret en particulier, approuvaient le complot. La réponse fut qu'ils « ne vouloient point estre nommés, » qu'en général les pasteurs y étaient opposés, à l'exception de quelques-uns dont il tut les noms.

Ardoin, dès lors, déploya uné grande activité, moins peut-être parmi les fidèles que parmi les mécontents politiques. Seul, le diacre aurait entretenu avec lui des relations constantes. Néanmoins, les paroissiens étaient fort attirés par les arguments de Maillane et leur pasteur avoue qu'il eut beaucoup de peine à les retenir. L'Eglise de Nimes fut dans une vive perplexité; elle délégua Mauget auprès de celles de Provence afin de savoir ce qu'il fallait penser de ces projets et quelle conduite elles entendaient suivre.

Naturellement, Guillaume Mauget, qui déposait devant les magistrats de Genève où il s'était retiré, tenait fort à se séparer d'un homme qui comparaisait devant eux en accusé; il n'est pourtant pas certain qu'il ait témoigné à Maillane une aussi grande aversion qu'il lui plaisait de le dire à Messieurs. Le conjuré affirme que la première fois qu'il l'informa de sa mission, le pasteur « en fut joieux, » et que, loin d'invoquer la Parole de Dieu contre lui, « il trouvoit les raisons de la minorité du roy, de la tyrannie de ceux de Guise, pertinentes comme plusieurs de France. »

Les juges de Genève voulurent s'assurer si, dans ses propos, l'inculpé avait compromis Calvin et Viret; il le nia absolument et confirma ce qu'avait dit Mauget sous une autre forme, à savoir qu'à Nimes il commença par

s'adresser à « aucuns de ses amis des plus apparens qui toutesfois n'estoient de l'Eglise alhors mais en ont esté dempuis. »

Que Mauget n'ait pas du tout estimé criminelles les propositions de Maillane, cela transparait de ses agissements mêmes. Avant de quitter Nîmes, en effet, il vint encore voir l'agitateur et lui demanda « s'il vouloit rien escrire à ceux de la ville d'Aix et des aultres Eglises » qu'il allait consulter, ce qui lui donnerait (à Mauget, c'est évident) « tant plus facile accès à eux pour communiquer dudit affaire, affin d'en estre à la verité certioré. » Mais Ardoïn, mécontent des tergiversations du pasteur, lui refusa une lettre qu'il estimait inutile et lui exprima son étonnement de ce que l'Eglise de Nîmes, pendant son séjour, ne lui eût pas fait « tel devoir... comme les aultres Eglises avoient fait, » et qu'elle ne l'eût pas même défrayé. Mauget s'excusa sur la pauvreté de l'Eglise, alléguant même, assurait-il au Petit Conseil, que celle-ci n'approuvait pas l'entreprise. Maillane ne confirma pas cette dernière phrase, mais ne la nia pas non plus, en sorte qu'on ne sait pas si elle est véridique. En tout cas, l'Eglise refusa des secours matériels et cela « non seulement à luy mais aussi aux principaulx envoyés de l'Eglise d'Aix, dont il avait sans doute provoqué la démarche.

L'ecclésiastique parvint en Provence; les diacres et les surveillants d'Aix lui apprirent qu'ils s'étaient ralliés au complot et qu'ils avaient « envoyé à la diette, » c'est-à-dire à l'assemblée de Nantes, par l'instigation de Maillane.

Quand il eut regagné sa paroisse, Mauget apprit que celui-ci n'avait pas cessé ses agitations et ses menées, et qu'il s'était même écrié « que si les choses se pourtoient bien et qu'il eut voix en chapitre, qu'on verroit que ceux qui n'avoient fait leur devoir s'en repentiroient. » Mais Maillane infirma l'exactitude de ce rapport; il aurait simplement dit qu'on connaîtrait bien ceux qui auraient fait leur devoir pour la religion.

Un point qui intéressait beaucoup les magistrats genevois, c'était de savoir jusqu'où Maillane aurait, par ses discours, compromis Genève. Pour contrôler le témoignage de Mauget,

ils lui demandèrent « s'il a pas dit que les gentilshommes françois avoient resolu cela à Genève. » Il répondit que non, mais que quatre ou cinq, dont il était, avaient été partisans de l'expédition. Ardoin avait donc réussi, croyons-nous, selon la commission qu'il en avait, à envoyer quelques gens à Nantes. Le capitaine Chasteauneuf y fut chargé par La Renaudie « d'assembler les Eglises de Provence pour aviser qui on enverroient à l'exécution de l'entreprise d'Amboise et à qui on laisseroit la charge de tout conduire, avenant qu'il falust prescher publiquement¹. » Il nous semble très probable que ce fut à cette occasion que Guillaume Mauget était parti de Nimes pour la Provence.

Les représentants de soixante Eglises, toutes du Midi, se réunirent à Mérindol, où Paul de Movans fut élu à l'unanimité « chef et conducteur de leurs gens de guerre. » Ce capitaine, excité par le désir de venger son frère assassiné, agit, pendant le mois de février, avec une diligence prodigieuse. Il réunit une troupe d'environ deux mille hommes et se proposait d'entrer dans Aix avec le concours des huguenots de cette ville, quand le comte de Tende, gouverneur de Provence, le contraignit à se retirer dans le haut pays. Ce fut l'expédition de Sisteron et l'occupation de l'abbaye de Saint-André, où Movans comptait attendre les secours de La Renaudie. Celui-ci disparu, le capitaine ne pouvait tenir contre des forces supérieures aux siennes. Un accord fut conclu avec le comte de Tende qui se montra tout à la fois habile et chevaleresque. Cependant Movans, exposé aux

¹ *Hist. estat de Fr.*, p. 134 et *Hist. ecclés.*, t. 1, p. 375. C'est ainsi que ces deux ouvrages nomment ce personnage (cf. *ibid.*, p. 254 et 382) : d'Aubigné l'appelle Castelloux (*Histoire*, t. 1, p. 261); de Thou une fois Chasteauvieux (t. 11, p. 762) et Châteauneuf une autre (*ibid.*, p. 818). Nous pensons qu'il s'agit du même Charles de Chasteauneuf qui porta au baptême la fille de Joseph Pinchinat (voir plus haut, p. 220, n. 1) et dont la fille Catherine, veuve de Henry Plonjon, épousa Paul, fils de N. Jules Cambiagio, le 9 août 1591 (Min. Estienne Demonthouz, vol. 8, f° 489). Sa veuve, damoiselle Michée de Bellegarde, épousa en second lieu « N. Aymé Plonjeon, en son vivant sg^r de Bellerive, » et testa le 13 juin 1601 (Min. Jacques Moyne, vol. 1, f° 21). — D'après Arnaud (t. 1, p. 119) Charles de Chasteauneuf aurait été « sieur de Mollèges » et conseiller au parlement d'Aix.

embûches de Guise, se retira à Genève où il reçut l'autorisation de demeurer, le 9 juillet 1560¹.

La communauté des desseins que Chasteauneuf, Mouvaus et Maillane poursuivaient et les relations que tous trois entretenaient avec La Renaudie, nous permettent de conclure qu'Ardoin connaissait aussi ces capitaines. Sa tâche, bien déterminée, semble l'avoir décidé à choisir Nîmes pour centre d'opérations, sans qu'il ait joint son sort à celui de ses collaborateurs. Il y était, apparemment, lorsque La Renaudie fut tué.

A ce moment, Arnaud Banc, « envoyé par les ministres de ceste cité » de Genève, était venu seconder le pasteur Mauget. Maillane, en effet, rappelle par deux fois que le pasteur Banc arriva à Nîmes après la journée d'Amboise. Ce dut être immédiatement après, car sa présence y est signalée au mois de mars encore, et, pendant toute la semaine de Pâques, qui tombait au 14 avril, il prononça les prédications avec son collègue². Ce vaillant collaborateur de Pierre Viret

¹ Cf. R. C., vol. 56, n° 54. Il faudrait dire Mauvaus avec Arnaud (t. 1, p. 106), mais nous conservons la désignation usitée au XVI^e siècle pour ce personnage. — Sur les événements de Provence, cf. DE THOU, t. II, p. 818-820 ; *Hist. estat de Fr.*, p. 305-321 ; à rapprocher : PAILLARD, p. 336.

² *La France protestante* (2^e édit., t. I, col. 739) ne sait rien de son existence avant 1561. C'est assurément lui que Viret désigne par « Arnulphus » et par « Arnulphus diaconus » (30 oct. 1548 et 23 mars 1558, *Op. Calv.*, t. XIII, col. 94 et t. XVII, col. 113). D'après le *Passevent*, il avait été cordelier à Castelnaudary en Lauraguay (Aude) et, en 1556, « diacre commun » à Lausanne. — Arnaud Banc est inscrit (sous cette orthographe qui est généralement celle de notre procès) sur le registre du Conseil (vol. 55, n° 17 v^o) au nombre des « Ministres bannys et dechassez par ceux de Berne. » Nous avons dit quand il arriva à Nîmes. L'étonnant est que son nom ne parait pas dans les documents que Ménard consulta, lequel, en conséquence, n'en parle pas non plus. A sa place, il nous présente Pierre de la Source (il le nomme à tort Pierre la Serre, mais il a rectifié dans les *Errata* du tome IV). Or, Pierre de la Source c'est Arnaud Banc : « Maistre Arnaud la Source, » écrit l'Eglise de Nîmes (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 655), et « Arnaud Banc de La Source, » écrit le secrétaire du synode de La Rochelle (*Fr. prot.*, 2^e édit., t. I, col. 740), et Maillane, en sa déposition, use aussi de ce surnom. — Dès le 3 septembre, Banc semble demeurer seul pasteur à Nîmes, s'il est bien ce « ministre qui presche à grand troppe de gens de toute quallité, » selon l'expression des consuls de Nîmes dans une lettre à Joyeuse (MÉNARD,

au Pays de Vaud, ancien cordelier selon une tradition, avait tenu le parti de son maître spirituel dans la longue dissension qu'il eut avec le gouvernement bernois. Finalement, il s'était joint à l'exode général du clergé de Lausanne, et, le 13 mars 1559, il était venu, avec ses collègues, demander l'hospitalité à Genève. Une année plus tard environ, la Compagnie l'adjoignait à Mauget, comme on l'a vu.

Tandis que les devoirs du ministère appelaient ce dernier à de nouvelles pérégrinations, un consistoire se tint à Nîmes, qui donna lieu à un fait sans importance, mais où le caractère des personnages confrontés est fortement marqué. Banc, plus connu dans le Languedoc sous le pseudonyme de Pierre de la Source, pria Maillane de laisser délibérer le corps ecclésiastique et de se retirer momentanément dans une autre chambre. Celui-ci se mit fort en colère; une vive explication s'en serait suivie, tant que, pour se présenter à la Cène, Ardoin aurait été obligé de faire réparation à son pasteur.

Ces renseignements, fournis par Mauget, sont complétés par la courte mais très claire déposition d'Arnaud Banc à laquelle Ardoin de Maillane ne put qu'acquiescer, au lieu qu'il se trouve en perpétuel désaccord avec le prolix Mauget. C'est ainsi qu'il n'admet point qu'on lui ait jamais parlé « de se reconcilier avec led. la Source. » Ce dernier, qui devait le savoir mieux que personne, n'en souffle mot et ménage l'accusé. Mauget, au contraire, quoiqu'il n'ait rien vu, profère contre lui les propos les plus désobligeants, en insistant sur la « rancune et inimitié » qui aurait animé le prévenu à l'endroit du suffragant.

Arnaud Banc, courageusement, attaque son adversaire de

t. IV, Preuves, p. 237, col. 2). Il semble être resté à son poste aussi longtemps que la persécution le lui permit. Au moment précis où il comparait devant Messieurs, il vient d'être désigné par Calvin pour succéder à Marbutius, pasteur décédé de S^{te} Marie-aux-Mines (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 267). Calvin en parle à Sulzer en des termes qui montrent bien que Banc, ce remplaçant inespéré, venait seulement d'arriver à Genève. — Barnaud (p. 560) mentionne Pierre de la Source, sans avoir remarqué qu'il est l'ancien diacre de Lausanne, disciple de Viret.

face, mais l'épargne lorsqu'il est terrassé. Mauget, qui avait balancé alors qu'il lui fallait prendre une détermination immédiate, rudoie celui qui ne peut plus emporter sur lui l'avantage. Malgré sa conclusion volontairement adoucie, lorsqu'il reconnaît les services rendus à son Eglise par Ardoin de Maillane, on ne peut pas dire qu'il se soit montré généreux. Sa propre conduite lui laissant quelque humeur, le rendait-elle injuste ?

Quant au bretteur, nous croyons entendre sonner ses éperons dans la salle où le Consistoire nimois a coutume de s'assembler et percevoir ses éclats de voix. Cette altercation, on le pense bien, avait une autre cause qu'un excès d'amour-propre ou de formalisme. Banc avait ses raisons pour désirer le huis-clos. En effet, lors de sa venue à Nîmes, il avait trouvé le conjuré engageant le Consistoire à prendre les armes contre les papistes « disant que cela avoit esté resolu par des grands seigneurs de l'entreprinse d'Amboise, desquelz il avoit charge, tant pour le regard de ceux de Provence que de ceux de Languedoc. » Le pasteur, fraîchement arrivé de Genève, savait ce qu'on y pensait, et les conjurés venaient d'échouer; aussi, pendant que Maillane voulait qu'on poursuivît la lutte, il opposa une énergique résistance; il tenta de lui prouver par l'Écriture qu'il avait tort, et que les ministres de Genève seraient contre lui. — Les ministres de Genève ne sont « pas seuls gouvernés par l'esprit de Dieu,... il y en a d'autres aussi, » s'écria Maillane avec vivacité. — D'ailleurs, poursuivit-il, les avez-vous interrogés ? — Banc dut avouer que non. Et son interlocuteur de riposter: Vous ne pouvez donc connaître l'opinion de chacun !

Les rapports de ces deux hommes furent, pendant un certain temps, si tendus que le diacre du Sauzet fut obligé de leur servir d'intermédiaire, ce qui n'empêchera pas le prévenu de montrer bientôt dans son procès, de la déférence envers Banc, comme si toute aigreur avait disparu entre eux. Arnaud Banc lui fit savoir qu'il estimait le soulèvement « volage » et affirma que Calvin ne l'approuvait pas. Mais Ardoin restait sur ses positions. Bien plus, il paraît avoir communiqué à d'autres qu'à l'avocat ses sentiments intimes. Aux conseillers

genevois, un Nimois, François Félix¹, déclara l'avoir entendu s'écrier, quoique Maillane l'ait contesté, « que M^e Arnaud ne disoit pas vray de oela, » et s'irriter qu'au lieu d'examiner si la « matiere... estoit pas bonne ou non, » le pasteur ramenât tout à l'opinion de quelques personnes, s'occupant moins du principe que du qu'en dira-t-or. Il était fâché de ce qu'on empêchât « ainsi les affaires » en soutenant que nul ecclésiastique genevois, non plus que les princes du sang, n'avaient consenti à la conjuration, alors que La Renaudie l'avait assuré du contraire.

A un moment qu'il est bien difficile de préciser, Ardoin de Porcelet s'enfuit dans les montagnes² et vécut quelques jours avec François Félix. Puis il revint encore à la ville qu'il avait quittée, car depuis deux ou trois mois, affirmait Mauget (donc depuis septembre ou octobre), il « a beaucoup servi à l'Eglise de Nismes tellement qu'on a heu bon contentement de luy, comme luy a esté raporté par led. M. Arnault. » Et le seigneur de Maillane se donnait à lui-même ce témoignage que, depuis Amboise, il avait « sollicité avec aultres de faire prescher publiquement. »

Le grand zèle d'Ardoin satisfit médiocrement Messieurs de Genève; aussi tinrent-ils beaucoup à élucider certains sous-entendus compromettants que les dépositions avaient laissé deviner et à montrer ses fautes au prévenu. Ils lui rapelèrent d'abord qu'ayant prêté serment entre leurs mains, il leur devait fidélité; qu'en conséquence, avoir incité les

¹ Le 12 mai 1561, Mauget écrivait aux ministres de Genève: « Il y a un homme de ceste ville [Nismes] qui estudie par delà [à Genève], nommé M. Felix, lequel Messieurs et pères d'Anduze et Baduel cognoissent bien. S'il vous plaist adviser à sa capacité, je croy que vous le trouverés suffisant pour servir à quelqu'un de ces deux lieux [Le Vigan et Gangès] si bon vous semble... » (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 447.) — François Felix était donc de Nismes, et, en 1560, il n'était encore qu'étudiant. Il devint effectivement ministre du Vigan (Gard); il est ainsi qualifié dans un acte du notaire Ragueau (vol. 7, p. 851 et suiv.), daté du 17 octobre 1565: « defunct Spectable M^e François Felix, luy vivant ministre de la parole de Dieu en la ville de Viguam, diocese de Nismes, au pais de Languedoc. »

² Peut-être après le 20 mai, où les consuls de Nismes avaient, par crainte de déplaire à la cour, arrêté quelques réformés qui assistaient aux assemblées (MÉNARD, t. IV, p. 254).

habitants de Genève à s'inféoder à d'autres, c'était contrevenir à ses obligations. Il se défendit en disant que cette prestation n'était pas contraire à celle qui leur était due, car elle concernait le service de l'Eglise en général. Le juge, continuant ses questions, lui demanda s'il ignorait les cries de Genève. Il répondit qu'à sa connaissance, « les bourgeois sont adstraintz à ne sortir pour aller au service d'aultruy sans congé. » Lui donc n'étant qu'habitant n'aurait pas enfreint l'ordonnance. A vrai dire, le texte de cette dernière ne faisait aucune différence entre les citoyens, bourgeois et habitante, mais on ne lui chercha pas chicane sur ce point.

Ce qui était plus grave, c'était la répartie fort vive et irrévérencieuse à l'adresse des pasteurs de Genève. Maillane estimait-il, oui ou non, qu'ils étaient gouvernés par l'esprit de Dieu ? Il se hâta d'affirmer qu'il n'en laissait point de doute. Mais n'avait-il pas voulu précisément démontrer le contraire par son exclamation ? Il répondit que non, et qu'il en serait bien marri. Encore, ne prétendait-il pas anéantir l'autorité que l'Eglise de Nîmes attribuait à celle de Genève ? Ardoin avec véhémence : « Non, en façon du monde ; [j']aymerois mieux estre mort ! » Enfin, n'avait-il pas dit que quelques ministres de Genève approuvaient la conjuration ? Il en convint, sans pourtant l'avoir ouï directement. Le magistrat désira en avoir le cœur net : quels étaient donc ces ministres désignés à mots couverts ? L'accusé les nomma : l'un était M. de Collinges (François de Morel), l'autre M. de Bèze.

A propos du premier, Maillane se contredit quelque peu : ce qu'il en savait, il l'aurait tenu du baron de la Renaudie, présent M. de la Garaye ; puis, rectifia-t-il, La Garaye lui aurait rapporté ces paroles-ci de La Renaudie : « que M. de Colonges le trouvoit bon. » A propos de Théodore de Bèze l'instruction révéla jusqu'à quel point du Barry savait faire usage des armes spirituelles qui lui avaient été remises : le fameux psaume, dont il fut tant question dans le procès de Morély, lui fut communiqué à lui, Maillane, par le chef de la conspiration, en sorte qu'on ne pouvait trouver extraordinaire s'il avait conçu quelque conjecture sur l'assentiment de Bèze. Jamais, assura le noble Provençal,

il ne fit état de son long séjour à Genève pour faire croire qu'il avait mandat de son Eglise ou de la Seigneurie. L'on s'enquit ensuite s'il avait pris l'avis de certains conseillers ; la réponse lut négative.

Quelque peu rassuré, le magistrat lui représenta qu'il avait gravement transgressé les ordonnances en quittant ainsi la ville « sans le sceu et licence de la Seigneurie. » A ces mots, Ardoin de Maillane pria de « luy pardonner si en cest endroit a commis quelque faulte, d'aautant que ce qu'il a fait a esté de zele. Et qu'il s'est mis en hazard de sa vie plus de mille fois pour les affaires de l'Eglise. »

Le 14 décembre, il comparut encore ; l'occasion lui fut donnée de déclarer péremptoirement que la déposition de Guillaume Mauget, dont on lui fit lecture, était fausse, pour sa plus grande part. Il s'éleva contre le terme de « libertin » ou « libertaire, » par lequel le pasteur avait désigné ses amis, et contre certaines assertions de François Félix. Comme l'audience tirait à sa fin, l'inculpé demanda « qu'on luy donnat terme pour produire les tesmoins qui peuvent servir à son innocence. » De terme on ne lui en donna pas, mais on dépêcha un « guet¹ » au domicile de ceux qu'il désigna. Par malchance, les logis étaient vides : « pour ce que lesdits sus nommez tesmoins, aiant estez envoiez querir n'ont estez trouvez, le laict a esté remis devant noz S^{rs} pour ouyr ordonnance. »

La Seigneurie tint compte, jusqu'en un certain point, des excuses du prévenu. Quelques-uns des considérants du jugement méritent d'être cités.

Comme il « ne cessa de solliciter toujours les uns et les autres à l'entreprinse d'Amboise, quelque peine que les ministres de lad. Eglise de Nismes prinssent pour l'empescher, tellement que d'aautant qu'il est de ceste cité, habitant dès longtemps, cela pourroit estre au deshonneur d'icelle et de l'Eglise. et mesmes donnoit occasion aux adversaires d'estimer que nous fussions coupables de lad. entreprinaes, que, si nostre Seigneur n'eust obvié à la rage et complot de noz

¹ Cf. BONIVARD, p. 26.

ennemis, pouvoit redonder à nostre grand prejudice. Et sus ce, en consideration que nostre Seigneur a reduit les affaires en mieux par le nouveau gouvernement qu'est en France, a esté arrêté qu'il doibge faire reparation icy en Conseil, demaundant à Dieu mercy et à la Seigneurie.

Et luy soit defendu de ne sortir ny vuider de la ville, sus l'indignation de la Sr^{te}, sans licence de la Seigneurie pour au et jour. Ce qu'il a promis et juré et s'est soumis¹. »

Nous ne sommes pas très surpris d'apprendre que, en plus de Chandieu et de La Rivière, le pasteur François de Morel, seigneur de Collonges, avait encouragé la révolte. Les ministres de Paris, plus que d'autres, savaient quelle était la soif sanguinaire du Tigre de la France. On comprend maintenant pourquoi ce fut Collonges qui fut chargé par Calvin², avec Bèze et Viret, de s'interposer entre La Renaudie et lui. Mais, si l'on se remémore le rôle que le président de la Place attribuait à Charles Ferré dans les préparatifs de la conjuration, on se demandera pourquoi son nom ne se présente qu'incidemment au cours de ce dernier procès. Il est à cela une réponse: les magistrats de Genève n'avaient pas envie de découvrir de nouveaux délits, pour eux-mêmes d'abord, pour La Garaye ensuite, prisonnier du duc de Savoie, sous

¹ R. sent. crim., vol. II, f° 126 et v°. Voici le texte complet de l'arrêt: « Mardi 17 decembre 1560. — N. Ardoin de Maillanne detenu pour s'en estre sorti hors ceste cité et estre allé en Languedoc et Provence où il a sollicité plusieurs, mesmes ceux des eglises crestiennes, pour lever gens et prendre les armes et conferir [amasser] argent pour resister à la tyrannie des guisardz, disant qu'il avoit charge de ce faire par des principaulz de lad^{te} entreprinse; et que, quand il luy fut dit que les ministres de ceste cité n'y consentoient, il respondit qu'ilz n'estoient pas eux seulement qu'estoient gouvernés par l'esprit de Dieu. Et une aultres fois, comme il luy fut rapporté que ung ministre envoyé par ceste eglise à Nismes, nommé M. Arnaud Blanc (*sic*), affirmoit cela n'estre approuvé desdits ministres, il respondit qu'il en avoit menti et ne cessa de solliciter toujours les uns et les aultres à l'entreprinse d'Amboise, quelque peine que les ministres de lad. eglise de Nismes prinssent pour l'empescher, tellement que d'autant qu'il est de ceste cité... » voir la suite ci-dessus.

² Comme Calvin avait déploré les troubles d'Amboise et de Lyon, il déplora ceux de Provence. Cf. *Op. Calv.*, t. XVIII, col. 430 et suiv., lettre à l'amiral.

l'inculpation que l'on sait et en faveur duquel ils venaient d'intercéder. Assurément désireux de marquer leur réprobation publique pour les agitateurs du royaume, ils n'ont aucun intérêt à établir qu'il en était trop venus de chez eux. Il était préférable de passer l'éponge, sans insister excessivement sur des désordres qui se répareraient mieux en tombant dans l'oubli que par l'intervention de la justice. Cela paraît d'autant plus probable que, lorsque Charles Ferré put enfin regagner Genève, c'était en février 1561, en un temps où la Seigneurie venait de recevoir un avertissement sérieux de la part du roi de France, ainsi qu'on va l'apprendre.

D'ailleurs, est-il bien sûr que, dans la pénombre, n'apparaîsse pas, dissimulée mais bien réelle, la stature du riche Breton devenu Genevois et Jusseran ? Maillane, le 14 décembre 1560, déclarait, suprême recours, « avoir heu charge d'un gentilhomme qui est en ceste ville qui disoit avoir charge des Eglises de France. » Et, comme si ce gentilhomme-là pouvait le tirer d'embarras, il songe alors à invoquer son témoignage. On comprend pourquoi, s'il pensait à La Garaye, La Garaye ne vint pas prendre sa défense : Maillane qui avait été arrêté dès son entrée à Genève¹, sans avoir pu s'enquérir de rien, ignorait qu'il ne fût pas « en ceste cité. » Quant à la fonction que le personnage anonyme lui avait transmise, elle consistait, d'après Mauget, à « envoyer à la diette » de Nantes. Or, à part La Renaudie dont il ne saurait être ici question, qui d'autre que Ferré eût disposé d'un tel pouvoir ?

Ce que Maillane devait surtout expier, c'était sa maladresse : tout comme Morèly, il avait, par ses dires, porté préjudice aux pasteurs dont la renommée avait pour Messieurs une importance égale à la leur propre, tellement ceux-ci se sentaient solidaires de ceux-là.

Au reste, Ardoin ne garda pas rancune à la Seigneurie pour une condamnation assez bénigne, puisqu'il était astreint uniquement à demander licence chaque fois qu'il eût désiré de

¹ « Jusques dempuis huit jours en ça, » il était en Languedoc, dit-il le 12 décembre.

quitter la ville. Cependant, quand, au bout d'un an et un jour, il eut recouvré la liberté de ses gestes, il n'eut rien de plus pressé que d'abandonner Genève. Le 2 février 1562, il prit congé de manière très courtoise, en adressant une lettre de remerciements au Conseil. « Ardoin de Maillanne, pour luy et ses freres, a envoyé missive qu'a esté leue, par laquelle, en remerciant Messieurs des honneurs et biens qu'il ont receu d'eux, ils s'offrent demourer leurs humbles serviteurs, quelques part qu'ils soient, et estre pretz à venir toutesfois et quantes qu'on le leur fera sçavoir¹. »

Il retourna dans le Midi et reprit les armes. *L'Histoire ecclésiastique* relate ses exploits. Lorsque les réformés de Nîmes s'emparèrent de Beaucaire, la compagnie dressée pour garder la ville était commandée par « Ardoin de Porcelles, sieur de Maillaire, ayant pour lieutenant Beuregard et le sieur d'Adignan pour enseigne². » Il est appelé plus loin « Hardoin des Porcelets, sieur de Maillane³. » Les catholiques reprirent la ville et mirent le feu « ès maisons de Maillane et de Beuregard⁴. » Le 26 septembre 1562, Ardoin de Maillane perdait son fils, tué après la victoire de Saint-Gilles⁵. On retrouve ce capitaine, l'an suivant, sous les ordres de Crussol, duc d'Uzès, qui l'envoie à Béziers mettre ordre à certains troubles⁶. Il vivait encore en 1576⁷.

Pour conclure, est-il nécessaire d'insister sur le fait patent que, pratiquement, les Genevois se tinrent à l'écart du coup

¹ R. C., vol. 56, f° 302.

² *Hist. ecclés.*, t. III, p. 153.

³ *Ibid.*, p. 154.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, t. III, p. 166; cf. GUIRAUD, t. I, p. 576 et suiv. C'est alors seulement que nous apprenons l'existence de ce jeune Maillane qui paraît bien être cependant un fils d'Ardoin.

⁶ *Hist. ecclés.*, t. III, p. 179.

⁷ Il testa cette année-là (cf. *Fr. prot.*, t. VII, p. 171). — Un « M^r de Maillanes » se trouvait à Montargis auprès de la duchesse de Ferrare, le 12 juin 1561 (*Op. Calv.*, t. XVIII, col. 509, Merlin à Calvin); il est probable, Ardoin payant sa peine, et son frère Robert se faisant d'ordinaire appeler de Porcelet, qu'il s'agit de Jehan. — Robert apparait encore dans un acte notarié du 4 septembre 1565 (Min. Michel Dupuis, vol. 1, f° 129).

d'Amboise ? Maillane rappelait devant les juges que La Renaudie se targuait à Genève d'avoir été chargé par les Eglises de France « de exhorter ceux de la nation de France, » mais non point d'autres. Le mouvement était français et intéressait avant tout les Français. Ceux qui partirent de la cité, à part quelques aventuriers, furent des réfugiés, mais non point des Genevois de vieille souche.

CHAPITRE X

DÉNOUEMENT SOUS CHARLES IX.

La mort de François II n'avait pas suffi à ramener les Genevois au sentiment d'une parfaite sécurité: le duc de Savoie, lui, vivait toujours¹.

Le peuple commençait à s'agiter. On se souvient que le 3 décembre déjà, le mot de « traistre » avait été prononcé au Conseil. « Je ne scay qui tantost après, dit Roset², fit courir ung bruit parmy la ville qu'elle estoit en désunyon, et qu'il y avoit des traitres qui la devoient rendre aux ennemys, tellement que les femmes en parloient et d'autres se pleignoient comme estans taxez et subsonnez, en sorte qu'il fallut que les Seigneurs, cognoissans cela tendre à susciter quelques rages ou mutineries pour affoiblir la cité d'aultant, firent faire deffences publiques du vingtiesme de Décembre de ne parler de l'estat public ny des particuliers, mais que quiconque auroit à dire quelque chose il le raportast à la Seigneurie. » Des cavaliers seraient venus de nuit jusque sous les remparts.

Ce fut Calvin qui s'appliqua à calmer les esprits en invitant le Conseil à faire cesser les « bruits qui courent³. » L'on était au vendredi et la Cène de Noël devait se célébrer le dimanche; il estimait, à bon droit, que cette panique, risquant de produire une méfiance réciproque, troublerait la

¹ Le 13 décembre, « a esté arresté que pour éviter les surprinses tant les jours ouvriers que la dimenche, lesd. portes doibgent demourer fermées et que les charretz de foin, paille et bois doibgent demourer hors la ville jusqu'à ce soient vendus. » (R. C., vol. 56, f^o 116.)

² P. 441.

³ R. C., vol. 56, f^o 120, 20 décembre; reproduit dans Rogez, t. VI, p. 60 et plus correctement dans *Op. Calv.*, t. XXI, col. 739.

sérénité de la cérémonie sacrée. Le Conseil ne se contenta pas de faire des « cries; » il passa un décret militaire: « qu'on doibge faire bon guedz et que dimanche prochain pendant la Cene l'on mette vingteinq hommes armés aux places de chesque quartier pour éviter les surprises. » Enfin, le lieutenant de la justice fut chargé de diriger une enquête pour remonter à l'origine de ces fausses nouvelles démoralisantes. Il n'y put parvenir « parce que les bruitz estoient si comungs qu'on ne sçait d'où ilz sont venuz¹, » ce qui n'est pour nous étonner !

Le mois se termina mal. Des recruteurs parcouraient le Faucigny et levaient des troupes pour Emmanuel-Philibert. Aussitôt la Seigneurie en écrivit au bailli de Thonon, et les capitaines dizeniers reçurent l'ordre de commander le guet en personne, de tenir toutes les armes prêtes et de porter l'épée. La clef des portes de Rive et de Saint-Léger, dont seul le guichet demeura ouvert, fut ôtée au portier et le capitaine en eut la garde. De plus, on fit mettre de l'artillerie aux flancs des boulevards².

¹ R. C., vol. 56, f° 123, 27 décembre: « Bruitz d'entreprises. » — La veille le « conterolleur » avait reçu l'ordre de maintenir en état les « murallies de St Gervaix, lesquelles menacent de ruine » (*ibid.*, f° 122). Et l'on fera venir au Conseil les « marchans sallatiers » pour aviser aux moyens de se procurer du sel à meilleur compte, « parce que le duc de Savoye, par ses nouveaux impos sus le seel a excessivement encheri le sel, tellement qu'on n'en peut avoir qu'à gros denier » (*ibid.*, f° 122 v°, 26 déc.). Le 22 janvier, des offres furent faites à Messieurs de leur procurer cette denrée « en telle quantité qu'ils voudront pour le pris que sera accordé » (*ibid.*, f° 134).

² Lundi 30 décembre: « Occurrens. — Sus ce qu'y cy a esté raporté qu'il y ait capitaines en Foucigny pour le duc de Savoye pour lever gens et enseignes, arresté qu'on y envoie des espies. » (*Ibid.*, f° 124.) « Mardi dernier de decembre 1561 [l'année commençait à Noël]. Occurrens. — Icy a esté proposé derechez que en Foucigny se levant gens et que le s^t de Sapez y est arrivé en poste, et que, à Salanche, il y [a] desja des enseignes deployees. Parquoy, arresté qu'on en advertisse le ballifz de Thonon et qu'on commande aux dizeniers de commander le guet en personne, de tenir leurs armes prestes en la botique, de porter leurs espees. Cependant que les portes de Rive et St Léger demeurent fermées, reservé le guinchet, et que les capitaines ostent la clef au portier. Qu'on change les butz des portes, là où il y en a. Qu'on visite apres diner encores les expediens et choses necessaires. Aussi qu'on mette de l'artillerie es flancz des boloardz. » (*Ibid.*, f° 124 v°.)

Le 2 janvier, Jean-François Bernard, qui avait été envoyé à Berne en prévision de la seconde journée de Neuchâtel où le duc devait, par l'intermédiaire de ses ambassadeurs, conférer avec les détenteurs des Etats de son père — Jean-François Bernard fait rapport au Conseil. Après avoir rendu un compte détaillé de sa conduite et de celle que les Bernois entendent suivre envers Emmanuel-Philibert, il annonce que ceux-ci « vouloient bien sçavoir de quelles gens et quels capitaines nous nous pourrons servir au besoing, d'aultant qu'ilz voient les preparatives que le duc de Savoie fait, affin de les en advertir; car ilz ont entendu qu'il a fait provision d'alecretz, morillons, acquebutes à croc, et que le Roy Philippe luy a outroyé et donné 600,000 $\frac{1}{2}$ {écus} sus la duchee de Millan¹. » D'après tous les pronostics, le duc se préparait à recouvrer, de gré ou de force, les biens qui ne lui avaient pas encore été restitués.

L'activité des magistrats fut intense pendant tout le mois². Suivant la délibération du Conseil secret, ils jugèrent « estre expedient de ne perdre l'occasion qui s'offre en la journee que ce doibt tenir à Fribourg entre eux, ceux de Berne et de Valey, à cause du pais conquis par le duc de Savoie, et qu'il seroit bon d'envoyer ambassadeurs à Berne pour leur proposer qu'affin de pouvoir plus facilement parvenir à l'alliance des Liges, que nostre desir seroit de demander l'alliance desd. de Fribourg³, » et de faire même démarche en Valais. Loys Franc et Bernard furent chargés de la députation. La persévérance est une vertu

¹ Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 60) indique 60.000 écus au lieu de 600.000. — Bernard avait reçu sa mission le 17 décembre (R. C., vol. 56, f° 119 v°). Nous ne pouvons pas exposer ici les circonstances particulières de cette négociation, non plus que de celle qui va suivre.

² Vendredi 3 janvier. « Paux. — A esté arresté qu'affin qu'on ne puisse aller à l'entour du lac du costé de Rive, l'on mette des paultz là où l'on a advisé et qu'on face ung terraux et fossé.

Boloard S^t Laurent. — Aussi une porte en la muraille pour entrer aud. boloard, affin qu'il ne faille toujours ouvrir la grand porte.

Porte de Rive et de S^t Legier. — Semblablement qu'on tienne lermes lesd. deux portes, tant le sabmedi que les aultres jours, hors mis les guinchetz et qu'on donne charge à M. George du pont d'Arve de faire aller les charretz par celle de S^t Antoine. » (*Ibid.*, f° 126.)

³ 4 janvier. *Ibid.*, f° 126 v°.

genevoise; toujours éconduits, les bourgeois de Genève poursuivent leur chimère: l'alliance ne leur sera pas accordée.

Le 6 janvier 1561, quatre entrées étaient condamnées: la Porte-Neuve, celles de Saint-Gervais, de Rive et de Saint-Léger¹. On mit de l'artillerie dans les tours de la cathédrale. Le 9, le seigneur contrôleur voulut en faire l'essai et requit la permission « de tirer les pièces sus Saint-Pierres qui sont chargées. » On l'y autorisa, moyennant que cela se fit avec « bonne discrétion², » c'est-à-dire avec prudence.

Les ambassadeurs écrivant de Suisse n'étaient guère optimistes; les hauts cantons catholiques continuaient leurs menées contre Glaris et cela ne présageait rien de bon pour les réformés³. Hélas! quand les conseillers revinrent, ce fut d'un échec qu'ils eurent à faire part. Les Fribourgeois, vexés d'avoir été tenus à l'écart de la dernière combourgeoisie entre Genève et Berne, refusaient maintenant de conclure alliance⁴.

¹ « Portes, subjez. — Icy a esté arresté que les portes de Saint Gervais, la Neuve, de St Legier et de Rive soient du tout fermées à cause des assemblees qui se font en Foucigny et qu'on renforce le guaid des troyz qui demoureront ouvertes, comme on advisera entre icy et demain. Et cependant qu'on commet le s^r Jaques des Ars pour aller faire faire les monstres riere Piney et Jussy, affin que au besoing on s'en puisse servir, et qu'on mette des taborius par les corps de garde affin qu'au besoing ilz servent de reveil. » (R. C., vol. 56, f^o 127.) Le même jour, « a esté ordonné que le s^r Girard Catry soit gouverneur au boloard du Pin pour avoir charge dud. boloard et des pièces d'ycelluy et soit son lieutenant Anthoine Berney, parce que Pierre Sommareta est decedé. » Il est procédé aussi à l'élection de deux dizieniers.

² *Ibid.*, f^o 128 v^o.

³ « Ambassadeurs. N. Loys Franc, J. F. Bernard. — Icy a esté raporté ce que le s^r Jean François Bernard a escript des nouvelles, en somme qu'il se continue que les haulx quantons papistes continuent à dresser guerre contre ceux de Glarys pour l'Evangile qu'ilz ont receu... » (*Ibid.*, f^o 130 v^o, 13 janvier.) Et comme les députés faisaient part des « difficultez qu'ilz pensent estre à obtenir ce qu'ilz poursuyvent, arresté qu'on face bon gued sur tout, et qu'on attende leur retour. »

⁴ Après avoir été à Berne, expliquèrent-ils, « le lendemain ilz se transportèrent à Fribourg, et, entrés en Conseil, proposerent aussi leur requête laquelle au premier jour ne fut bien entendue, et, le lendemain, estant reveu, ont heu pour responce qu'ilz remercioient Messeig^{rs} de leurs recommandations et offices et qu'au reste, à present, ilz ne peuvent entendre à aucune alliance ny combourgeoisie, à cause des occurrens, mais qu'il s'offrent neantmoins de demeurer toujours amis et bons voi-

Dès lors, les dispositions défensives ne discontinuèrent plus : lettres aux baillis bernois circonvoisins, réunions des commissaires de la guerre, les « seigneurs commis aux forteresses, » inspection, quartier par quartier, de tous les arquebusiers de la ville, réception des sujets venus pour tenir garnison, installation de l'artillerie, fermeture des portes, provision de grain et de fourrage, bateaux prêts au combat et garés dans le port, tout ce qui peut conjurer une catastrophe est à l'ordre du jour¹. On était au 16 janvier; on décida « d'eslire deux cens hommes tant citoyens que bourgeois pour accompagner les conseillers à faire l'escharguet la nuit²,

sins, comme ilz ont fait par le passé; et particulièrement nous dit [c'est Bernard, un des ambassadeurs qui rédige le procès-verbal] Frantz Dapril [d'Affry?] qu'ilz estoient marris de ce que lhors qu'on fit la combourgeoisie avec les Bernois, on relusa de les y allier, combien qu'ilz en fissent requeste, et aultres propos... » (R. C., vol. 56, f^o 131 v^o, 14 janvier.) Ce jour même on fit hâter les travaux du « Boloard neufz.»

¹ « Missive aux balliz. — Arresté d'envoier la lettre qu'a esté leue, aux balliz circonvoisins, des advertissemens qu'on a des occurrens et amas de gens que le duc de Savoye lait, afin qu'on soit prest et qu'ilz veillent de leur costé. [La lettre se trouve au C. L., vol. 6, f^o 182.]

Advertissemens. Avis des capitaines. — L'on a aussi declairé comme le duc de Savoye a fait faire defences des vivres et font en son pais grands apareilz de guerre. Et pour adviser de n'estre surpris, et qu'on puisse sçavoir comme chacun est prest, et remedier à tout ce qu'est necessaire de faire, les seigneurs commis aux forteresses furent hier assemblés et advisé estre expedient premierement:

Visitation des armes. — Que demain à midi on commence à veoir tous les acqebutiers que sont en la ville, quartier par quartier, pour veoir en quel nombre et ordre ilz sont. — Arrêté ensuite de « charger des pieces riere chesque quartier et en chesque boloard afin qu'elles soient prestes pour se defendre contre les surprises, et surtout qu'on en approprie aux basses batteries et qu'on mette en ordre les batteries du boloard neufz. » A Rive et Saint-Léger, on garde les portes fermées, « tant les grandes que les petites jusqu'à ce que le dangier soit passé, » on augmente les hommes du guet à la porte Saint-Antoine et l'on tient closes celle de Saint-Gervais. (*Ibid.*, f^o 132, 16 janvier.)

² Compagnie formée des citoyens et bourgeois, chargés de faire le guet. Cf. GODEFROY, t. III, p. 369. Voici quelques prescriptions la concernant. « Que ceux qui auront charge de faire l'escharguet doibgent premierement demander le mot du guedt au s^r premier scindique pour le dire en l'oreille au caporal et non à aultres. Qu'ils doibgent faire led. escharguet diligemment en personne, ou, y ayant excuse legitime, que ce soit par personnes notables et non par arveiteurs, et que les faultes que seront trouvees en faisant lad^{re} ronde ou dans la nuit

affin que la ronde se face incessamment pour resister aux surprises. De bailler à chesque portier ung taborin affin de le sonner s'il y avoit dangier¹. » Les seigneurs Corne et Jehan Pernet eurent mission d'« enroller ceux qui ont des chevaux affin de leur faire faire sortie par les portes tous les matins pour decouvrir les embusches des ennemis². » Jaques des Ars, qui avait reçu le commandement d'assembler les sujets de Peney, fit rapport qu'on en pouvait compter quatre cents environ, dont cinquante « coroeletz » et quarante « acqnebutiers³. » Le 20 janvier, l'écharguet jugé trop faible, fut doublé⁴. On eut aussi à empêcher la vente des armes à ceux qui ne résidaient pas en ville. Beaucoup de Savoyards venaient en acheter, épuisant ainsi les ressources de leur ennemie. Il fallut faire crier l'interdiction d'en vendre⁵.

doibgent estre revelees le lendemain à la Sg^{ie}, sinon que ce fust matiere urgente que ne deust souffrir dilay. » (P. H. 1677, 17 mai 1559.) Les conseillers avoient coutume de se répartir la besogne: « advisé que le Conseil estroit commence à marcher à huit heures jusques à dix. Le Conseil de Deux Cens commence à marcher à dix heures jusques à la my nuit... » (*Ibid.*, 29 sept.)

¹ R. C., vol. 56, f^o 132.

² *Ibid.*, f^o 132 v^o.

³ « Le s^r des Ars relate aussi que M. de Confignon, contrairement à son devoir « ne comparut. » Il a été enjoint aux sujets de Peney « de apporter leurs bledz en ceste cité. Et a esté arresté qu'on advise sus led. s^r de Confignon. » — Lois Bon, puis Estienne Chappeaurouge sont plus successivement, à un jour de distance, « capitaine ou gouverneur du boloard de la Corraterie. » (*Ibid.* et f^o 133.)

⁴ « Escharguet. — A esté raporté par le s^r scindique Migerand qu'on a fait rolle des citiens et bourgeois pour accompagner les s^r qui font l'escharguet, affin qu'on double led. escharguet pour meilleur garde, selon qu'en fut arresté dernièrement. Ce qu'a esté trouvé bon, et affin de soulager les guedz, a esté arresté que les officiers du lieutenant et celuy des patrimoniales soient jointz avec eux pour faire la ronde la nuit.

Graines des sujetz. Missives aux baillilz. — A esté parlé d'escrire aux baillilz pour les exhorter de induire leurs sujetz à apporter icy leurs bledz et mettre garnison aux lieux plus dangereux, s'offrant de leur prester greniers affin que leurs graines soient en seurte. » (*Ibid.*, f^o 133 v^o.) — Le même jour, N. Yves Bergevin, qui servait beaucoup « à la Seigneurie pour les fortresses, » en fut récompensé par l'octroi de la bourgeoisie.

⁵ « D'aultant que l'on a entendu que noz ennemis viennent journellement achepter des armes en ceste cité et que par ce moien l'on en peult demourer desaisi, arresté de faire cries et defences de rien vendre nallieurs, à peine d'estre chastié selon l'exigence du ces. » (*Ibid.*, f^o 134.)

Les courriers étaient en continuel voyage entre Genève et la résidence des baillis. Le 21, il en arrivait un de Thonon, porteur d'informations complémentaires sur les mouvements de troupes en Savoie. Il faisait très froid, le lac gelait. Sous le boulevard de Longemalle, la glace avait pris « tellement qu'il y a un grand passage pour l'ennemi s'il en estoit adverti. » On dut remédier à cet autre danger¹. Deux jours plus tard, le trésorier Lect propose d'armer une des meilleures barques qu'il ait vues. Le Conseil approuve et en fait placer une autre dans un lieu d'où elle puisse « sortir promptement pour résister aux ennemis². »

On en était réduit à l'état de siège; les suspects étaient tenus de près. Valerio da Corte, qui est en relation avec un capitaine que l'on croit « bouttefeu, » est appelé à comparaitre, car il « est à presumer qu'il brasse quelque mauvaise chose, d'autant qu'il est ingénieux et peintre³. » En même temps, il fallait maintenir la discipline militaire parmi une population peu exercée aux devoirs des camps. Ce n'était pas une petite affaire de l'inculquer à ces bourgeois qui abandonnaient leur faction pour aller souper⁴.

¹ Le bailli de Thonon renseignait Roset sur « la levee des gens qui se lait riere le duc de Savoie. » La réponse de Roset est au C. L., vol. 6, f° 184. « Boloard de Longemalaz. Lac glacé. — L'on a rapporté qu'il y a grand dangier là bas vers led. boloard, d'autant que le lac est glacé bien avant, arrêté qu'après disné on y face aller l'ingenieux pour adviser des moietis convenables pour empescher les surprises. » (R. C., vol. 56, f° 134.)

² *Ibid.*, f° 135.

³ « ... A esté arrêté de l'appeler et faire respondre, et s'il est trouvé variable, soit remis à demain avec ses responces pour adviser sus luy comme requis sera. » (*Ibid.*, f° 135, 23 janvier.) Comme il n'est plus fait mention de lui au procès-verbal, ni dans le Livre des crimlnelz, on peut en conclure que da Corte ne fut pas « variable. » — Ce personnage incommodait la Seigneurie. Le 9 janvier, « Valeriano de Corte, de Gennes, » suppliait « luy permettre de demourer icy encor quelque temps pour achever certains molins qu'il y fait faire. Arrêté que le vuyde dehors, veu qu'il n'a cognoissance. » (*Ibid.*, f° 128.) Mais, le 17, « il veult bailler suffisans respondans pour estre recen habitant, affin qu'il luy soit permis achever la besongne qu'il a commandé. Arrêté qu'il soit receu s'il baille suffisans respondans, mais qu'on ne laisse de veiller dessus. » (*Ibid.*, f° 133.) Le 10 juin, il remercie Messieurs « de l'avoir permis habiter icy sept mois, » et prend congé (*ibid.*, f° 201 v°).

⁴ « Guedt de la nuit. — A esté rapporté que combien qu'on commande

On put croire, le 24, à une prochaine attaque. Les éclaireurs annonçaient tous que les troupes ducales étaient prêtes à se mettre aux champs¹. Ce n'était pas le seul sujet d'alarme. Les Suisses, on le savait au Conseil, étaient en grand trouble. La diète de Baden, très agitée, ne se terminait pas, et la vieille rancune des cantons catholiques contre Zurich se ranimait plus vive, à propos des Glaronnais réformés que cet Etat protégeait. Suivant le tour que les événements allaient prendre, c'était la guerre au pays des Lignes et peut-être le signal d'une conflagration à laquelle s'attendaient les Genevois. Il fallait redoubler de zèle et de fermeté.

On augmente l'effectif des soldats: les conseillers ordonnent aux châtelains de Jussy et de Peney d'envoyer les sujets en ville, le lundi 27, où ils seront passés en revue et où l'on choisira les plus aptes au métier des armes². Les razzias étant à prévoir, ceux qui ont des biens seront exhortés à les déposer dans les murs. On insistera auprès des baillis bernois pour que les blés soient transportés en ville, où ils seront « en plus grande seurté qu'ils ne sont... aux villages. » Quant aux propriétaires de chevaux, il leur sera interdit de « les aliener ou vendre sans la licence de la Seigneurie. » En outre, toutes les nuits, des gens feront des re-

de faire le guedt en personne, plusieurs n'y vont pas et, qui plus est, combien qu'ilz soient posés, ilz se retirent pour soupper, et par ce moien, demeure le guedt depourveu; a esté arresté, que, pour obvier aux surprises, et affin d'estre prest au besoin, que chesque capitaine eslise soixante hommes des plus volontaires, pour aller tour par tour jusques à la minuit, et aultres trente apres la minuit, en armes. » (R. C., vol. 56, f^o 134 v^o, jeudi 23 janvier.)

¹ Cf. dans ROGER, t. VI, p. 61, le rapport des « explorateurs. »

² « Loys Collet a declairé que les Suissers sont en grand trouble entre eux et que la journee de Badenn n'est encores achevee par ce que les Lenders veulent differer de respondre sus ce que les aultres demandent, à sçavoir de tenir ceux de Zurich pour gens de bien, lesquels ilz ont outragés, et laisser ceux de Glaris la religion, et neantmoins continuer les alliances. Or, affin que de nostre part nous soions préparés, et nous servions des moiens qu'il plaira à Dieu nous mettre en main, aussi que les sujetz puissent s'aider à porter les charges, a esté arresté que les chastelains de Jussi et Piney facent venir faire la monstre aux sujetz à lundi prochain, pour retenir ceux qui seront capables pour faire le guedt, et pour enjoindre à ceux qui ont de quoy d'apporter leurs biens en ceste cité. » (R. C., vol. 56, f^o 135 et v^o.)

connaissances dans les environs, « afin que s'ilz aperçoivent quelque bruit, qu'ilz puissent s'avancer et haster pour crier le guedt, afin de s'apprester pour resister à l'assault¹. » Pour que nul ne manque au moment suprême, et que la ville soit approvisionnée le mieux possible, on avertit « les marchandz qui sont allés à la foire de Lion de s'en revenir le plustost qu'ilz pourront². » Le crieur fait savoir que tous ceux qui ont « devoir à la ville » s'y doivent retirer « et que personne ne la doibge abandonner sans licence. » Le 27, les sujets devant incessamment arriver, les syndics et le Conseil, pour les inspecter et leur « donner courage, » s'apprentent à les faire défiler dans la ville³. L'on possédait, paraît-il, de vieux

¹ R. C., vol. 56, f^o 135 v^o. — Autres arrêtés du même jour: « Sujetz. — Que les sujetz de Cologni et Chesne doibgent venir à Rive, ceux de Champel au Bourg de Four, ceux de Saconex à S^t Gervais et que les capitaines ayent charge de les enroller.

Porte S^t Antoine. — Item de mettre encores 3 hommes de garde le jour à la porte S^t Antoine, de chesque capitainerie ung.

Boloard neufz. — De faire ouverture au boloard vieux de S^t Laurent pour entrer au neufz.

Boloard du Pin. — Item mettre le corps de garde du Pin dans le boloard, laissant à la porte une centinelle.

Artillerie. — Au reste a esté baillé charge aux s^{rs} scindiques et aultres s^{rs} commis aux forteresses d'adviser de tous les moiens necessaires pour la fortification de la ville, tant à dresser le corps de garde, mettre les artilleries ou batteries basses que à mettre ordre à tout le reste.

Barques. — D'aautant qu'il fut arresté de aprester les barques, a esté dit que Mani, pour laisser la sienne preste, jour et nuit, pour resister à l'ennemi, ilz demandent 40 ff. pour moyz. Et sus ce, arresté que le thesaurier Lect doibge accorder avec eux et faire comme requis sera. »

² *Ibid.*, f^o 136.

³ Lundi 27 janvier. « Sujetz. — Les sujetz doibvent arriver maintenant, suivant ce que fut arresté pour les veoir en armes et retenir et eslire les plus capables, et pour les mieux [omission] et donner courage, arresté qu'ilz facent le tour à la ville et puis s'assemblent.

Cries de n'absenter. — Parce que plusieurs demandent congé d'aller à leurs affaires, les uns loing, les aultres pres, tellement que, s'il estoit question de se presenter toujours en Conseil, il y auroit beaucoup de peine, pour à quoy obvier, et afin qu'on baille led. congé seulement quand il sera bien expedient, a esté arresté qu'on baille charge aux deux premiers scindiques Migerand et Roset de bailler led. congé, et debvront leur bailler par escript le jour et an qu'ilz l'auront obtenu, afin qu'il en puisse estre memoire et que ceux qui ne l'auront demandé soient chasties s'ilz peuvent estre apprehendés. » (*Ibid.*, f^o 136 v^o.)

canons, des « pièces rouges, » celles peut-être qui faisaient si grande envie à l'évêque Jean-Louis de Savoie en 1474; elles ne valaient pas grand'chose, et comme on avait, en les essayant, risqué un accident, on s'abstint de les « accoustrer. » Par bonheur, l'artillerie de fonte « que graces à Dieu en avons en grand nombre » était en bon état. Le « maître artillier » fit placer habilement les bouches à feu et chaque capitaine ainsi que le commis de l'artillerie en gardèrent les clefs, pour éviter qu'elles ne fussent enclouées¹.

Ainsi la visite d'Emmanuel-Philibert était attendue. Il avait bien, on doit le dire, quelques raisons en ce moment d'avoir la fièvre, car ce qui se passait à la cour de France n'était pas pour lui d'un heureux augure. Les états généraux s'étaient ouverts à Orléans, le 13 décembre 1560, et durèrent jusqu'au 31 janvier. On y insista sur la nécessité de transformer l'Eglise, et l'orateur de la noblesse réclama pour les protestants le droit de culte et d'assemblée; l'amiral Coligny en personne présenta leurs requêtes. Le 15 janvier, il est vrai, un édit prohiba encore les prêches publics, tout en permettant hors des villes les réunions diurnes, et ordonna la restitution des temples dont les huguenots avaient pris possession. Néanmoins la religion réformée se fortifiait dans le royaume. Jeanne d'Alberty, qui allait devenir un de ses meilleurs champions, venait de se convertir.

Pourtant, Catherine de Médicis restait prudente et ne s'abandonnait nullement à ses nouveaux conseillers. Ce qu'elle vou-

¹ « Artillerie rouge. — Arresté d'accoustrer lesd. pièces rouges pour les mettre aux batteries basses des holoardz pour tirer dans les fossés, et puis estans readvisés, a esté arresté, d'aültant que par ci devant l'on a experimenté le dangier qu'en est advenu, qu'on ne les doibge ni accoustrer ny essayer. Mais quand à l'aültre de fonte que, graces à Dieu, en avons en grand nombre, a esté arresté que le M^e artillier les doibge bien ordonner et mettre où est expedient, et que sus chacune y aye ung bout duquel, tant le capitaine du quartier que le commis de l'artillerie auront les clefz pour éviter qu'elles ne soient enclavees. » (R. C., vol. 56, f^o 136 v^o, 27 janvier.) On hésite à destituer Mauget, le « sergent de bande de la porte St Antoine d'aültant qu'il [est] natifz de Foucigni et qu'on doute qu'il ne soit Savoyen, » c'est-à-dire favorable aux Savoyards, mais on le maintient dans sa fonction, moyennant « grandes remontrances et cependant qu'on veille dessus. » (*Ibid.*)

lait obtenir, c'était avant tout l'apaisement du royaume. Elle entendait empêcher les troubles d'où qu'ils vissent et ne se fit pas faute d'en avertir les Genevois. Elle prouvait par là quelle méfiance et quel ressentiment elle gardait envers eux. Voulant leur ôter l'envie de se mêler aux intrigues du royaume, elle leur fit expédier par Charles IX un message préventif, peu aimable, daté d'Orléans, le 23 janvier. Il parvint à destination, on voit avec quelle rapidité, le 27 du même mois.

Nous venons de constater quelle intense activité les citoyens dépensaient ce jour-là. Dès qu'ils apprirent l'arrivée de ce courrier extraordinaire, les quatre syndics le reçurent, l'après-dîner, en audience particulière. Le héraut du roi de France leur présenta alors « lettres en parchemin signées de sa main, » et leur dit : « Le Roy mon maistre m'a commandé de vous apporter en toute diligence ces lettres¹. » Les ayant lues, les syndics firent aussitôt convoquer le Conseil secret. Ses délibérations ne furent, naturellement, pas consignées au registre; il y fut décidé d'assembler le Petit Conseil le lendemain matin et de faire comparaître la Compagnie des pasteurs.

Mais que contenait cette missive ? Elle disait² que le gouvernement avait recherché la cause des divisions du royaume, et que la principale venait « de la malice d'aucuns prédicans et dogmatisans, la pluspart envoyez par vous ou les principaulx ministres de vostre ville » qui, non seulement, ont répandu d'« infiniz libelles diffamatoires, » mais encore « ont bien osé publiquement animer et exciter nostre dict peuple à une ouverte sedition; » et se targuant, cette fois, non plus de l'autorité odieuse des Lorrains, mais de l'avis du roi de Navarre, des autres princes du sang et du conseil privé, le roi priait la

¹ « Led. jour apres disné, en presence des nobles seig^rs scindiques. — Lettres de Charles Roy de France. — Ung messagier du Roy de France a presenté lettres..., envoyées à Messieurs, disant semblables paroles: Le Roy... Et, les ayans leues, a esté arresté par lesd. seigneurs 4 scindiques les communiquer premierement en Conseil secret. » (R. C., vol. 56, f^o 137.)

² Cf. l'original P. H. 1714. — Nous nous servons ici du texte publié dans GAUTIER, t. IV, p. 322. Auparavant il avait été imprimé dans GABRIEL, t. I, Pièces justif., p. 201; ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 67; *Op. Calc.*, t. XVIII, n^o 3324. — Cf. aussi ROSET, p. 442.

Seigneurie de Genève de rappeler en premier lieu tous les prédicateurs envoyés, par elle ou ses pasteurs, dans le royaume et, en second lieu, de donner ordre qu'il n'en vienne plus. Après les avertissements, venaient les menaces: « Aultrement où vous continuerez, après la réception de ceste lettre, à remplir nostredict royaume de telle sorte de gens, nous estimerons que ce ne sera à autre intencion que pour, par leur moyen, troubler le repos de nostredict Estat... et exciter nosdictz subjectz à désobéyr... et à prendre les armes les ungs allencontre des autres pour essayer de ruyner par noz propres forces ce que vous ne pouvez endommaiger autrement. » Et le roi prend Dieu et le monde à témoins que si jamais il en avait à eux, ce serait « avec grande, juste et raisonnable occasion. » C'était parler très sec et très raide, et montrer que la conjuration d'Amboise n'était pas oubliée.

Quant aux véritables sentiments de la reine — car elle était bien l'auteur de ce manifeste — ils apparaissent dans la lettre qu'elle expédiait le même jour à son ambassadeur Coignet¹. Elle lui faisait part des derniers événements et en particulier des décisions prises aux états généraux; elle lui disait que pour maintenir intacte l'obéissance au roi, il fallait faire cesser toutes les causes de troubles, qu'elle attribuait toujours à « la malice » des prédicateurs « envoyez de Genesve; » qu'en conséquence, elle avait délibéré, avec les membres de son conseil, que le roi adresserait à cette ville « la lettre dont vous trouverez une coppie enclose dedans ce paquet. » L'ambassadeur serait à même de répondre, en connaissance de cause, au cas où les Genevois prendraient à ce sujet l'avis des cantons protestants et déformeraient le sens de la missive. Il pourrait ainsi leur remonter que l'on n'avait point écrit « pour se mesler du faict de leur religion, » ni par désir « de leur courir sus, » mais pour conserver le royaume en repos et empêcher que les prédicants ne rallument « le feu qu'ilz y avoient si malicieusement préparé, » comme on avait pu s'en apercevoir dans « l'entreprise d'Amboise et

¹ CRAMER, t. II, p. 76. La lettre est aussi imprimée dans LA FERRIÈRE, t. I, p. 574. Les phrases en sont parfois identiques à celles du message adressé aux Genevois.

autres subséquentes. » Et pour ne laisser aucun doute sur le mécontentement que lui inspire la culpabilité certaine, selon elle, des Genevois, la reine ajoute : « En quoy se cognoist assez le fons de leur esprit et intention et si ce sont les fruitz d'une pureté et simplicité de religion dont ilz se disent faire profession que d'animer ung peuple à prandre les armes contre son prince et roy et, après qu'il l'a fait, recevoir et retirer en leur ville les principaux chefz et autheurs d'une si damnable et malheureuse conspiration, chose si eslongnée des saintz commandemens de Dieu et de toute la religion chrestienne que je ne puy croire qu'il y ayt prince, potentat ny républicque en ce monde, qui la vouldist approuver en quelque sorte de gens que ce soyt, et moingt recepvoir en son Estat et pays les promoteurs et instigateurs d'une si scéléree entreprise. » La lettre est signée Catherine et rédigée par le secrétaire Bourdin. Quelle que soit la manière dont on juge la conjuration, on ne saurait nier que ces plaintes n'aient été quelque peu justifiées, car, s'il est faux que Genève ait animé la France contre son roi, il est vrai qu'elle hébergea certains des conspirateurs.

Les syndics prirent fort à cœur de calmer l'animosité royale. Le mardi 28, à sept heures du matin, le Conseil s'assembla; dix-huit personnes siégeaient. Les syndics firent tout d'abord prêter serment aux assistants, puis ils donnèrent lecture de la lettre de Charles IX. Comme les ministres y étaient spécialement visés, on les fit appeler. Jean Calvin, François Bourgoing, Michel Cop, Nicolas Colladon, Théodore de Bèze se présentèrent¹. Ils prirent à leur tour connaissance du message et se consultèrent.

¹ R. C., vol. 56, f° 137. Le passage est imprimé, sauf quelques omissions, dans *Op. Calv.*, t. XXI, col. 741. Les magistrats qui assistèrent à cette mémorable séance étaient, outre les syndics, les conseillers Porral, des Ars, Donzel, Chevalier, Britillon, Magistri, Aubert, Botellier, Corna, J. Pernet, Chicand. Bon, le «thesaurier» et le «saultier.» Le Conseil s'assembla «expressement sus le serment pour ouyr la lecture des lettres du Roy et pour respondre à icelles,» etc. Le secrétaire Bernard a, par mégarde, noté que la lettre du roi était datée du 28 janvier; c'est 23 qu'il fallait écrire. — Roget (*Peuple de Genève*, t. VI, p. 69) fait deux erreurs en disant que les ministres étaient quatre et qu'ils s'expliquèrent au

Leur réponse fut véridique et modérée. Ils ne nièrent pas que quand « quelqu'un s'est adressé à eux et qu'ilz l'ont congnu sçavant et propre, qu'ilz l'ont exhorté à faire son devoir pour avancer la congnissance de l'Evangile selon que nostre Sgr^r l'a commandé, mais que quand aux troubles qui sont advenus en France, ilz n'en sont aucunement culpables, comme aussi la Parolle de Dieu ne l'enseigne. Ains qu'il apert tant à Messieurs que à plusieurs aultres qu'ils ont empesché tant qu'il ont peu ceux qui avoient quelque desir d'aller [à] Amboise, prians pour ce écrire et respondre audit Roy leur excuse, et luy declairer qu'ilz sont encores prestz de s'en purger envers luy, s'il luy vient à gré¹. »

Le Conseil eut certainement grand'peur. Et sa première pensée fut d'éviter que cette injonction du roi ne s'ébruitât. « Tous les seigneurs de seans » furent tenus « sus peine de la vie » de n'en pas laisser transparaitre quoi que ce fût, et les ministres furent exhortés aussi à garder le secret. Craignait-on que le duc de Savoie profitât de ces dispositions de la cour de France, ou redoutait-on plutôt le mécontentement du peuple et celui des Bernois ? On voulut donner le change et tirer profit de ce qui pouvait tant nuire. En taisant le contenu de l'épître royale, on empêcherait qu'il « nous puisse prejudicier et faire susciter quelque rage, ains qu'il nous puisse profiter, le tenant secret, affin qu'on estime plus tost le Roy nous avoir escrit à nostre avantage. » J.-F. Bernard terminait sa relation au procès-verbal par ces mots fervents : « Nostre Seigneur nous vueille estre ami ! »

On ne perdit pas de temps et, séance tenante, le projet de réponse fut communiqué au Conseil. Calvin y avait contribué

Conseil le jour même où le courrier était venu de France. Il en commet une plus grave (p. 68) en prétendant que les magistrats « ne parurent guère s'émouvoir. » Gaberel (t. I, Pièces justif., p. 203) a, lui aussi, publié l'extrait des registres ci-dessus mentionné, mais d'une manière si inexacte qu'on ne saurait y avoir recours.

¹ Colladon, qui fut témoin auriculaire, fait sous une autre forme le même récit (*Vie de Calvin* dans *Op. Calv.*, t. XXI, col. 90). Calvin a relaté lui-même l'épisode dans une lettre à Bullinger, du 1^{er} février (*ibid.*, t. XVIII, col. 350).

pour une forte part¹. Les syndics et Conseil de Genève exprimaient le regret d'avoir été accusés des troubles survenus dans le royaume et protestaient à Sa Majesté, devant Dieu, de n'avoir jamais envoyé personne en son royaume. Ils assuraient n'en avoir jamais été requis; sauf pour un ministre demandé à Londres², on ne s'était jamais adressé à eux. Après la justification des magistrats venait celle des ministres, faite dans les termes qui venaient d'être prononcés au Conseil par Calvin. Les pasteurs avouaient avoir encouragé ceux qui témoignaient « de quelque sçavoir et grâce... à s'employer partout où ilz viendroient pour l'avancement de l'Evangile. » En effet, « persuadés que la doctrine qu'ilz portent est de Dieu..., [ils] désirent qu'elle soit semée partout³. » Quant aux troubles, non seulement « ilz n'ont jamais donné conseil de rien changer ou attenter en l'estat public, mais ont exhorté tous ceux qui les ont voluz croire et induitz à se tenir quoyz en la subjection de leur prince. Et s'il est advenu quelques esmotions, ça s'esté à leur grand regret, » car ils ont toujours condamné les prises d'armes. La lettre informait encore le roi que les pasteurs s'offraient à se justifier devant lui. Enfin elle rappelait les mesures qu'avait prises la Seigneurie pour empêcher ses sujets de participer aux agitations des pays voisins.

Il est incontestable que les propagateurs de l'Evangile, ayant fait à Genève leurs études, nuisaient grandement à la cité quand, revenus en France, ils se commettaient dans la politique. Auraient-ils pu faire autrement ? Non certes. Mais leurs premiers directeurs pâtissaient de leurs faits et gestes. Ils étaient partis de Genève pour la France sous le patronage de la Compagnie des pasteurs. Cette autorité missionnaire était

¹ C. L., vol. 6, f° 188, imprimé (avec grand soin) dans GAUTIER, t. IV, p. 325-327; GABEREL, t. I, Pièces justif., p. 204; BONNET, t. II, p. 373; ROGET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 66-72; *Op. Calv.*, t. XVIII, n° 3329.

² Nicolas des Gallars, 26 avril 1560 (R. C., vol. 56, ff. 30 et 32 v°; *Op. Calv.*, t. XXI, col. 730 et 731). Il prit congé le 3 mai (R. C., *ibid.*, f° 35); le 3 octobre 1560, le Conseil reçut les remerciements de l'Eglise de Londres (*ibid.*, f° 85).

³ A partir d'ici la rédaction n'est plus de Calvin, mais de Michel Roset. La dernière ligne, « Donné à Geneve ce mardy XXVIII^e de janvier, » semble ajoutée par J.-F. Bernard.

une prérogative que Calvin avait obtenue pour elle de main de maître, le 28 décembre 1557, en faveur de l'Eglise de Paris. Le réformateur demanda à Messieurs d'y envoyer qui les pasteurs « verront estre expedient et quand il sera necessaire. Suppliant leur accorder ceste requeste sans plus oultre enquerir, d'autant que cez choses estant bien secretes, il ne laisse pas d'y avoir beaucoup de dangiers, avec ce qu'il n'est pas bon qu'il se parle que la Seigneurie l'aye iaict¹. » La Seigneurie accéda à cette requête. Il ne s'agissait alors que de l'Eglise de Paris. Depuis ce jour l'habitude en fut-elle prise ? On serait tenté de le croire. Si donc le Petit Conseil pouvait bien assurer qu'on ne s'était pas adressé à lui, la Compagnie n'aurait pas pu en dire autant.

La réponse avait été « couchée promptement, » pour « depescher le chevaucheur de poste » auprès du roi aussi vite qu'il était venu. A coup sûr put-il apprendre *de visu* à son maître que les hérétiques ne se laisseraient pas assaillir sans résistance. Peut-être même avait-il aperçu, le jour de son arrivée, les baillis de Thonon, Gex et Ternier en conférence avec les magistrats². Car ceux-ci, contre tant de malveillance, prenaient leurs précautions. Cependant, la crise était passée. Le 28 janvier, des lettres royaux parurent qui suspendaient les poursuites contre les hérétiques. Du côté de la Savoie, il est vrai, le ciel était encore obscur, mais l'orage, pour l'instant, s'éloignait et passait au delà des Alpes. Le 17 mars, en effet, les Vaudois du Piémont que, suivant l'atroce coutume, le duc voulut soumettre au catholicisme par la terreur, défirent son armée et le rendirent d'autant plus prudent qu'une nouvelle victoire des montagnards le contraignit bientôt à signer avec eux une paix qui ne tournait pas à son honneur. Dès lors, il mit à ses expéditions guerrières moins de hâte, et Genève goûta quelque répit³. Ce fut donc pour elle

¹ « Arresté qu'on leur accorde leur requeste et intention, priant le S^r qu'il la veuille benir. » (R. C., vol. 54, f^o 25; *Op. Calv.*, t. XXI, col. 681.)

² Cf. R. C., vol. 56, f^o 138.

³ Les Genevois ne cessèrent de veiller, et le 4 mars, encore, le secrétaire du Conseil écrivait : « Espions. — Parce qu'il a esté rapporté que tant[à] Enneissi qu'à Seissel on fait amas de gens. pour mieùx sçavoir si

le dernier épisode de ce drame d'Amboise qui lui avait causé tant d'anxiétés. La cour ne lui garda aucun ressentiment; « l'on apprit même, dit Gautier¹, que le roi et son conseil avaient été satisfaits de la manière dont les Genevois s'étaient excusés de leur conduite. » La Réforme alors prospérait; l'Eglise de Genève put bientôt, sans scrupule et sans crainte, répondre aux demandes nombreuses de ses sœurs françaises: « Les chrestiens, pleins d'espérance, se declaroient plus hardiement, preschans en plusieurs lieux ouvertement. Lors estoit l'Eglise de Genève en presse ordinaire de octroyer ministres par toutes les villes et contrées du royaume qui en venoient demander et Dieu, favorisant cest œuvre, espandoit de son esprit sus plusieurs². »

Nous voulons terminer sur ce chant d'espoir, si rarement entonné, et qui, onze ans plus tard, devait se muer, pour le plus grand mal de la France, en cris d'horreur.

on entreprend quelque surprinse a esté arresté qu'ou baille la charge au s^r scindique Franc et thesaurier Let pour envoier espions de tous coustés. » (R. C., vol. 56; fo 155 v^o.) A la fin de ce mois, la Seigneurie, dans la crainte d'être dépourvue de défenseurs, prenait des mesures contre l'émigration des Français devenus bourgeois de la ville, qui voulaient retourner dans leur pays d'origine où ils ne couraient plus de danger. Cf. ROSET, *Peuple de Genève*, t. VI, p. 79.

¹ T. IV, p. 327.

² ROSET, p. 443. Cf. dans TOMMASEO, t. I, p. 415, ce que Michieli rapporte des réfugiés de Genève rentrés en France à ce moment.

CONCLUSION

Que le lecteur nous pardonne, si, parvenus ensemble au terme que nous nous sommes assignés, nous retardons son repos, en l'invitant à un ultime effort. Pareil à un voyageur qui, arrivé à l'étape, n'est point satisfait s'il n'entraîne ses compagnons sur un sommet voisin, nous ne nous résignons à faire halte qu'en un lieu où se déploie devant nos yeux ce paysage qu'est l'histoire. Car c'est de là que nous situerons notre point d'arrivée.

La conjuration d'Amboise est, sans conteste, le signe, sinon la cause, d'une des plus profondes modifications qu'ait subies la Réforme française. Pour la première fois, le gouvernement royal découvre dans les protestants, non plus seulement un ramassis de mécréants et de désorganisateur, encouragés par quelques grands seigneurs ambitieux ou jaloux, mais un parti militaire authentique avec lequel il prend rudement contact. A ce parti, à peine conscient de lui-même, dont La Renaudie fut un des principaux fondateurs, il manquait encore un nom: le sobriquet de huguenot fut trouvé. C'est la fin des exécutions judiciaires, des procès en hérésie, c'est la fin des bûchers. Ce n'est point celle de la violence, mais lorsque la violence éclatera de nouveau, ce sera sous une forme nouvelle aussi: la guerre et les massacres.

Grand, surtout, fut le changement produit dans le milieu réformé. Les Eglises ne furent plus ces assemblées de saints prêts à chaque instant au martyre; elles devinrent des centres où théologiens, juristes et capitaines débattaient

avec âpreté la légitimité de la défense par les armes. Le fait même de ne plus accepter la mort par le bourreau révélait que l'enthousiasme admirable faiblissait. Tous ceux qui avaient désapprouvé La Renaudie, autant que ceux qui l'avaient suivi, furent, par la conjuration, entraînés dans une évolution rapide. Calvin, de son œil exercé, avait parfaitement vu que La Renaudie avait échoué par un défaut de méthode: les principes du complot n'étaient pas nets, le prince qui l'encourageait se dissimulait, les troupes manquaient de cohésion, et l'opinion incertaine ne les soutenait point. La leçon ne fut pas perdue pour le réformateur. Le dilemme lui apparut dans toute sa rigueur: il fallait désormais choisir entre la soumission complète au despotisme et la résistance ouverte, décidée d'un commun accord par les chefs politiques et religieux du protestantisme. Calvin avait désavoué la conjuration; mais, quand le signal de la désobéissance fut donné par François de Guise à Vassy, aucune indécision ne le troubla; il se trouva d'accord avec les huguenots, car le combat s'engageait à la fois pour la gloire de Dieu et pour l'honneur du roi dont la parole était en jeu. La coordination du parti, que la conjuration avait préparée, était accomplie. Telles furent, pour la France réformée, les conséquences d'Amboise.

Et pour Genève? La Seigneurie n'adopta point une autre politique, mais elle eut la preuve qu'elle ne s'était point trompée. Les menaces auxquelles elle fut exposée, l'engagèrent à une prudence constante. La combourgeoisie bernoise ne lui était efficace que pour le temps où Berne pouvait tenir tête au duc de Savoie; mais Berne, au lieu de gagner du terrain, en cédait pied à pied. Genève persévéra donc à solliciter l'alliance des Suisses. Or, les Suisses étaient travaillés par les dissensions confessionnelles et les catholiques ne voulaient point de la cité calviniste. Ainsi, moralement isolée, Genève ne mettait sa confiance qu'en Dieu et dans la vaillance de ses habitants. La conjuration d'Amboise, toutefois, n'eut pas pour effet de la tenir dans une neutralité complète vis-à-vis de la France. Trop grandes étaient les affinités des réformés de Genève avec ceux du royaume.

L'antique ville épiscopale et impériale deviendra, tour à tour, retraite, forteresse ou conseil des huguenots. Certes, la Seigneurie fut étrangère à la conspiration de La Renaudie et le fit bien voir ; mais lorsque la France des Condé et des Coligny se leva tout entière, réclamant le droit de vie, Genève eut pour elle les sentiments et les gestes d'une mère. Spontanément, elle obéit à son instinct : le courage.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	3
MÉTHODE DE TRANSCRIPTION	7
SOURCES MANUSCRITES	9
PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS	10

PREMIÈRE PARTIE. — L'ÉVÈNEMENT

CHAPITRE PREMIER. <i>L'état de la France en 1559</i>	17
--	----

Importance de l'année 1559. — Conséquences du traité de Cateau-Cambrésis. — Mort de Henri II et avènement de François II. — Débuts de la politique de Catherine de Médicis. — Élévation au pouvoir du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. — Origine de leur fortune et premiers effets de leur puissance. — Mécontentement des princes du sang et de la noblesse; assemblée de Vendôme. — Députation d'Antoine de Navarre à la cour, son échec; union du prince de Condé et des Châtillons. — Mesures réactionnaires prises par les Guise. — Arguments juridiques allégués contre leur domination. — La convocation des états généraux réclamée sans succès. — Malaise de toute la nation. — Mort d'Anne du Bourg et ses répercussions.

CHAPITRE II. *La conjuration et le tumulte d'Amboise* 27

Nature des mobiles qui rassemblèrent entre eux les conjurés. — Attitude des deux premiers princes du sang, du connétable et des Châtillons à l'égard du complot. — Jehan du Barry, seigneur de la Renaudie; son caractère, son origine, son procès contre Jehan du Tillet, sa condamnation, son séjour en Suisse et à Genève, son retour en France, son activité politique, son adhésion au mouvement anti-guisard. — Premiers projets des factieux. — Avaient-ils des visées républicaines? — Précautions légales prises par eux. — Leurs résolutions. — Conduite de l'affaire par Condé et La Renaudie; leurs relations mutuelles. — Les premières démarches de La Renaudie: sa visite à Calvin, les assemblées d'Aubonne, de Lyon, de Nantes; son séjour à Paris et la trahison de des Avenelles. — Conseils donnés à la reine-mère par Coligny, pour éviter le conflit; édit du 8 mars. — Brusque décision de La Renaudie; le coup de main du 16 mars. — Echec de la prise d'armes et mort de La Renaudie. — Nouvelle tentative de quelques conjurés, ses suites désastreuses. — Dénégations de Condé devant ses accusateurs. — Effets de la conjuration dans le gouvernement.

SECONDE PARTIE. — GENÈVE INCRIMINÉE

CHAPITRE III. *Les accusations des guisards contre les « prédicants » de Genève* 57

Calvin soupçonné d'être l'inspirateur de la conjuration. — Genève et ses pasteurs impliqués dans la déloyauté royale. — Lettres de François II au parlement de Paris, où sont relatés les événements, et au roi de Navarre, pour lui recommander de châtier les « prédicants » coupables. — Réplique des réformés à la reine-mère. — Rumeurs diverses sur la culpabilité de Genève. — Les attaques contre Calvin. a) *De son vivant*: le *Religionis et Regis... defensio prima*, probablement de Baudouin; autres pamphlets de cet auteur, de Gabriel de Saco-nay et de Claude de Saintes. b) *Après sa mort*: les écrits du F. Laurent Surius et de Bolsec. — Le même contre Bèze. — Florimond de Ramond. — Papire Masson.

- CHAPITRE IV. *Calvin et la politique réformée sous le règne de François II jusqu'au début de l'an 1560.* 69
- Part de Calvin dans les événements de France. — Concordance de ses efforts avec ceux de Sturm et d'Hotman, dès la captivité des conseillers au parlement. — Les deux modes d'action préconisés : celle de Calvin sur la noblesse française, celle d'Hotman et Sturm sur l'électeur palatin Frédéric III. — Calvin en rapports avec le comte d'Erbach, maréchal de la cour du palatin. — Changement apporté dans leurs projets par la mort de Henri III. — Tentative des réformés pour se concilier la reine-mère. — Retenue de Calvin envers elle. — Espoirs fondés sur Antoine de Bourbon; apathie de celui-ci. — Démarches de François de Morel inspirées par Calvin. — Défection du roi de Navarre. — Angoisses des réformés désireux de secouer le despotisme, tout en restant dans les limites de la légalité. — L'avis de Calvin et de Bèze. — L'activité d'Hotman. — Relations nouées avec la reine d'Angleterre. — Propositions de Sturm et d'Hotman à Calvin. — Voyage de Bèze à Strasbourg (octobre 1559). — Plan d'un rapprochement théologique entre les protestants, selon l'idée de Frédéric III. — Retour de Bèze à Genève; nouveau voyage auprès de l'électeur. — Calvin encourage les fidèles à la patience. — La révolte en France pressentie à l'étranger. — Les principes de Calvin dans la politique française.
- CHAPITRE V. *Les périls de Genève* 92
- Danger pour Genève d'être enveloppée dans l'affaire d'Amboise. — Sa situation entre la Savoie, la France et les Suisses. — Le rôle de Berne dans le conflit des calvinistes et des perrinistes, à Genève. — Son refus de renouveler la bourgeoisie, en 1556. — Bataille de Saint-Quentin et rapprochement qui en résulte entre Berne et Genève. — Hostilité de Henri II envers les réformés et envers la Seigneurie de Genève. — Satisfaction des Genevois à la nouvelle de sa mort. — Essais du duc de Savoie pour se les acquérir. — Mesures diplomatiques et militaires prises par eux pour leur défense. — L'ambassadeur du roi, Mathieu Coignet, interroge les autorités genevoises. — Interdiction faite à tous de sortir de la ville. — Départ secret pour Amboise de quelques réfugiés français. — Adrian de Briquemaut, seigneur de Villemongis et Philippe de Corguilleray, seigneur du Pont. — Influence de La Renaudie, lors de son passage à Genève. — Capture à Amboise d'un certain nombre de Genevois.

TROISIÈME PARTIE. — GENÈVE SUR LA
DÉFENSIVE

	Pages
CHAPITRE VI. <i>Le procès Morély-Bordon</i>	113

Propos répandus à Genève au sujet de la responsabilité de Calvin et de Bèze dans la sédition. — Arrestation des auteurs de cette nouvelle: le réfugié Jehan Morély, seigneur de Villiers et le Genevois François Bordon, seigneur de Compeys. — Leur délateur, Jehan de Saint-Martin. — Déposition de ce dernier. — Reconstitution des circonstances: voyage de Morély en France, son retour; ses récits confidentiels aux syndics sur une lettre et un libelle compromettants, expédiés par Th. de Bèze en France; indiscrétion de François Bordon qui propage ce bruit. — Interrogatoire de Morély. — Comparution des ministres invités à se défendre. — Discours de Calvin qui expose les démarches que les conjurés ont faites envers lui et son refus de se prêter à leurs intentions. — Défense de Théodore de Bèze qui affirme l'innocence de son commerce avec La Renaudie. — Motifs du voyage de Morély en France. — Comparution d'Antoine de la Roche-Chandieu; il déclare que les ministres de Genève n'ont pas approuvé l'entreprise d'Amboise et confirme ce qu'a dit Calvin. — Sentence du procès; Morély et Bordon condamnés à « crier mercy. » — Réflexions sur ce jugement.

CHAPITRE VII. <i>Calvin, Bèze et le complot</i>	151
---	-----

Le 26 février 1560, Hotman et Sturm informent Calvin d'une conférence à laquelle ils sont conviés à Heidelberg, auprès de l'électeur palatin. — Bèze a-t-il eu avec Condé une entrevue relative aux négociations avec l'Allemagne, avant le tumulte d'Amboise? — Réponse de Calvin à Sturm; sa méfiance et son dédain pour les lomentateurs de troubles. — Examen de sa conduite envers les adversaires des Guise. — Ses opinions sur La Renaudie. — Ses sermons contre la propagande de celui-ci. — Son abstention dans toute l'affaire. — Anciennes relations de Bèze et de la Renaudie. — Imprudence de Bèze; le psaume *Deus ultionum Dominus*. — Le « livret de Strasbourg. » — Analyse et provenance de cet opuscule. — Retraite de Bèze à l'égard de La Renaudie. — Il réhabilite plus tard la mémoire des conjurés.

CHAPITRE VIII. *Les répercussions de la conjuration d'Amboise sur Genève* 173

Animosité des gouvernements catholiques contre Genève. — Instructions de la Seigneurie à ses ambassadeurs près la diète de Baden. — Précautions prises à Genève en prévision d'une attaque. — Nouvelles alarmantes apportées de France et de Berne. — Aegidius Tschudi et les Genevois. — Ces derniers jouissent d'un calme momentané. — Soulèvements protestants dans le Dauphiné et la Provence. — Les « predicans » de Genève incriminés à nouveau. — Menées du duc Emmanuel-Philibert contre Genève. — Impossibilité où se trouvait François II de lui donner des troupes pour le seconder. — Politique française et politique savoyarde en Suisse. — Projet avorté d'une alliance confessionnelle entre François II, Emmanuel-Philibert, Pie IV, Philippe II et Venise. — Traité conclu par Emmanuel-Philibert avec les cantons catholiques. — La situation en France. — Troubles de Lyon. — Enquête de Mathieu Coignet au sujet du rôle supposé de Genève dans les soulèvements du royaume. — Intrigues du duc pour noircir les Genevois à la cour de France. — Deux Genevois arrêtés par les officiers ducaux : Charles Ferré, seigneur de La Garaye et François Bordon ; biographie de La Garaye. — François Chevalier envoyé par la Seigneurie pour réclamer leur mise en liberté ; ses démarches, leur aboutissement. — Nouvelles difficultés avec le duc. — Arrestation du prince de Condé à Orléans. — Grandes inquiétudes à Genève, dissipées soudain par la mort de François II.

CHAPITRE IX. *Procès Ardoin de Maillane* 217

Exactitude de la Seigneurie à punir ceux qui enfreignent ses ordonnances en se rendant à Amboise. — Informations judiciaires contre Ardoin de Porcelet, seigneur de Maillane. — Origine des Maillane. — Ardoin accusé d'avoir fait des recrues pour La Renaudie au nom de l'Eglise de Genève. — Récit de son aventure ; le conciliabule qu'il eut à Genève avec La Renaudie, La Garaye et quelques réfugiés. — Ardoin de Maillane à Nîmes. — Réunion des Eglises du Midi à Mérindol. — Différend de Maillane avec les ministres Banc et Mauget. — François de Morel et Théodore de Bèze compromis par Maillane. — Circonstances atténuantes de son cas ;

condamnation légère. — Rôle de La Garaye dans cette affaire; pourquoi il ne fut pas inquiété. — Départ définitif de Maillane pour la France; il y reprend la carrière des armes. — Caractère exclusivement français de l'agitation provoquée par La Renaudie à Genève.

CHAPITRE X. *Dénouement sous Charles IX.* 237

Le danger savoyard toujours menaçant pour Genève. — Calvin s'efforce de calmer les esprits. — Mission de J.-F. Bernard à Berne en prévision de la journée de Neuchâtel. — Autre députation à Berne en vue de la journée de Fribourg. — Genève en état de défense. — Crainte parmi les Genevois d'une guerre entre les Confédérés, signal d'une invasion ducale. — Changement dans la politique française : la tolérance préconisée aux états généraux. — Intentions de Catherine de Médicis. — Lettre de Charles IX à la Seigneurie de Genève pour lui reprocher l'attitude des pasteurs. — Lettre de la reine-mère à Coignet. — Réponses du Conseil de Genève — Apaisement de la colère royale contre les hérétiques. — Les troupes d'Emmanuel-Philibert défaites par les Vaudois du Piémont. — Avancement de la Réforme.

CONCLUSION 254

